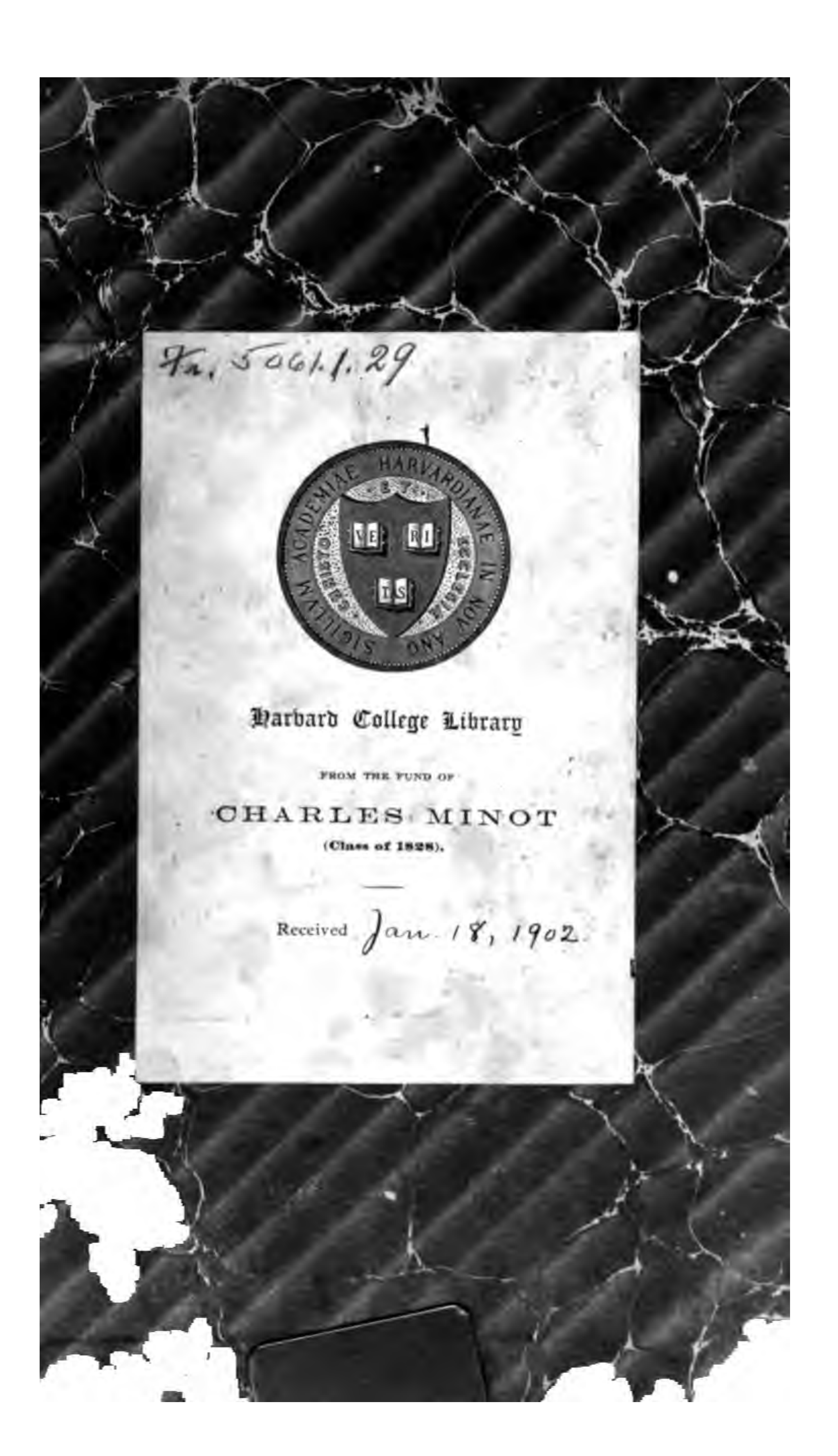




Fa. 5061.1.29
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE RI TAS
Harvard College Library
FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
(Class of 1828).
Received Jan. 18, 1902





CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

DE

MIROMESNIL

ABRÉVIATIONS

B. M. R. = Bibliothèque municipale de Rouen.

M. = Le P. Président Hue de Miromesnil.

Les références aux deux séries de manuscrits de la Bibliothèque de Rouen sont données de la manière suivante :

Les tomes de la série Y. 241 sont désignés par leur numéro d'ordre, ainsi Y. 241 (8) veut dire : *cote Y. 241, 8e tome.*

Les recueils de la série Y. 67 sont indiqués par leur tomaison, avec l'indication du numéro d'ordre de chaque lettre dans le volume, ainsi Y. 67 (I, 107) veut dire : *cote Y. 67, 1er volume, lettre 107e de ce volume.*

(Cf. *Introduction* au t. I, p. vij-xij.)

CORRESPONDANCE

POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

DE

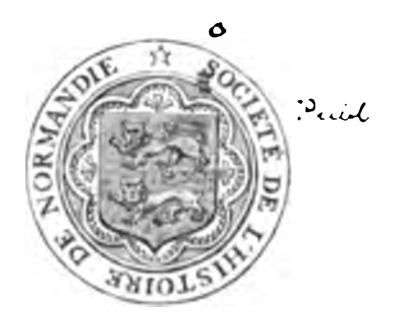
MIROMESNIL

PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE NORMANDIE

Publiée
d'après les originaux inédits

Par P. LE VERDIER

TOME III. (1763-1764)



ROUEN
A. LESTRINGANT
Libraire de la Société de l'Histoire de Normandie.
11, RUE JEANNE-DARC, 11

PARIS
A. PICARD ET FILS
Libraires de la Société de l'École des Chartes,
82, RUE BONAPARTE, 82

1901



Minot fund.
(III.)

SOMMAIRE.

OBJETS PRINCIPAUX DE LA CORRESPONDANCE COMPRISE DANS LE TOME III.

La *Correspondance*, recueillie dans ce volume, commence au 17 novembre 1763 et se clôt avec l'année 1764. Pendant cette période, si quelques lettres sont échangées avec les ministres Bertin et Saint-Florentin, le vice-chancelier Maupeou, Lamoignon, le chancelier en disgrâce, le conseiller Le Couteulx, le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, c'est avec le contrôleur général L'Averdy que Miromesnil entretient un commerce épistolaire à peu près quotidien.

Une intimité, née d'une confiance réciproque et d'un égal zèle pour le bien public, s'établit rapidement entre ces deux hommes et leur permit d'échanger presque chaque jour leurs vues, soit en faveur de la réconciliation des pouvoirs soit en faveur des réformes. Mais sur ce dernier point il faut reconnaître leur faiblesse; s'ils voyaient les maux, l'exagération des impôts, l'abus des perceptions, et en désiraient la fin, le remède leur échappait, faute d'un plan d'ensemble, d'une organisation nouvelle dont ils n'avaient pas la conception. Miromesnil n'allait pas au-delà d'une amélioration de l'ordre de choses existant, il avait peur d'un bouleversement, il redoutait une révolution, et L'Averdy ne paraît pas avoir étendu le programme de ses réformes au-delà d'une liquidation des dettes de l'Etat.

Au moment où se place cette correspondance, le gouver-

nement eut un sincère désir de réorganiser les finances. Une nouvelle administration financière pouvait sortir de l'établissement du cadastre, ordonné par l'édit d'avril et la déclaration de novembre 1763; on attendait de l'évaluation des biens fonds une plus équitable répartition des impôts; d'une réforme de l'assiette à celle du système même de perception il n'y avait pas bien loin : or les Cours souveraines réclamaient l'abolition des fermes et leur remplacement par la perception directe. Miromesnil le conseillait et L'Averdy n'osa pas l'entreprendre. C'eût été la première solution. La seconde, une représentation nationale qui votât l'impôt, n'était pas encore entrée dans la pensée du gouvernement; et, loin de là, le P. Président et le Contrôleur général, tout en cherchant la conciliation entre le Roi et le Parlement, s'attachaient à fortifier encore l'autorité du souverain et la centralisation du pouvoir.

L'Averdy arriva au ministère (décembre 1763) au milieu des troubles parlementaires suscités par l'édit d'avril. Il alla au plus pressé : la pacification, et l'équilibre des recettes et des dépenses de l'Etat, avec quelque diminution, s'il était possible, des charges qui pesaient sur les contribuables. Et, s'il eut d'autres projets, on ne lui laissa pas le temps de les mûrir, encore moins d'en tenter l'exécution.

I. — Édit et déclaration d'avril 1763 ; prorogation d'impôts et établissement d'un cadastre (*suite*).

La première moitié de ce tome III, du mois de novembre 1763 au mois d'avril 1764, est presque exclusivement remplie par la suite des débats auxquels donna lieu la publication des édit et déclaration d'avril 1763. (Lettres CCCXXIII à CCCCXVIII.)

On a vu, au précédent volume, éclater l'orage. Le 18 août

1763, le duc d'Harcourt, lieutenant général au gouvernement de la Haute-Normandie, avait enregistré l'édit d'autorité. Le même jour et le lendemain, le Parlement avait protesté par plusieurs arrêts et ordonné des remontrances : l'un de ceux qui portent la date du 18 faisait défenses de *mettre l'édit à exécution à peine de concussion*, et par là même de percevoir les impôts nouveaux. Le Parlement était entré en vacances le 19, s'ajournant à la Saint-Martin pour délibérer sur les suites de l'affaire.

Dès le 24 août, un arrêt du Conseil du Roi avait, en termes sévères, cassé les arrêts des 18 et 19 ; le 25, le Lieutenant-général, en vertu de ses ordres, avait transcrit sur le registre du Parlement l'arrêt du Conseil, et bâtonné ceux de cette cour ainsi que ses procès-verbaux des séances tenues pendant ces deux journées mémorables. Le même jour, le P. Président et plusieurs magistrats avaient été déportés, mandés, comme on disait, à la suite du Roi, pour rendre compte de la conduite de leur Compagnie, et le volume s'est clos au moment où ils rentraient à Rouen, le 31 octobre, renvoyés à leurs fonctions, sans avoir été admis à l'audience royale (1).

La Saint-Martin réunit le Parlement (2), qui tint sa première séance le lundi 14 novembre : 91 membres étaient

(1) *Correspondance*, t. II, *Sommaire*, p. LXX et s.

(2) Les détails qui vont suivre sont empruntés tant à la Correspondance qu'au *Registre secret*. Des extraits considérables et les parties les plus importantes des procès-verbaux de ce registre ont été imprimés dans les opuscules suivants :

Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant a Rouen, depuis la S. Martin, jusques et compris le 19 novembre 1763, absque nota, 40 p., in-12.

Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant a Rouen, depuis le 14 mars 1764, *jour de sa rentrée*, absque nota, 77 p., in-12. (Séances des 14 au 20 mars 1764, événements depuis le 19 novembre 1763.)

Autre édition, précédee de la *Lettre de M. le P. Président au Roi du* 19 *novembre* 1763, et suivie des *Discours des officiers des juridictions*

présents. Les registres présentés révélèrent les nouvelles altérations exécutées pendant les vacances. Le Parlement dressa procès-verbal de leur état, et tout de suite le récit lui fut fait de ce qui s'était passé depuis sa séparation. D'abord le P. Président rendit compte de l'odyssée des magistrats mandés, et le Procureur général, de l'expédition accomplie le 24 août par le duc d'Harcourt, transcrivant l'arrêt du Conseil et radiant ceux de la Cour. Le 16, le Parlement, délibérant, déclara nulles les radiations et transcriptions du 24 août, faites au préjudice des lois du royaume, déclara persister dans ses arrêts précédents, notamment dans celui du 18 août qui avait fait *défenses de mettre à exécution* l'édit d'avril, et décida de procéder à la rédaction des remontrances précédemment arrêtées. Puis, sur le refus de Le Sens de Folleville, Procureur général, empêché par ses ordres, d'expédier cet arrêt aux bailliages et sièges du ressort, la Cour statua qu'il leur serait envoyé par son ordre et autorité.

Le même jour, 16 novembre, un troisième arrêt ordonna que, dans les remontrances, il serait porté plainte des violences perpétrées par le duc d'Harcourt dans le sanctuaire de

et des députés des corps, communautés, etc., absque nota, 118 p., in-12.

Journal des opérations du Parlement de Normandie depuis le renvoi des démissions, absque nota, VIII-135 p., in-12. (Séances du 14 au 24 mars.) Cette brochure contient, avec plus de développements, les matières recueillies dans les deux précédentes.

Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant à Rouen, depuis le 24 mars 1764, et très-humbles..... représentations présentées au Roi par Mrs les députés sur différens objets, absque nota, 66 p. in-12. (Séances du 24 mars au 14 mai 1764.)

Journal de ce qui s'est passé dans les classes du Parlement au sujet des édits du mois d'avril 1763 et de la déclaration du 24 du même mois, registrés au Parlement, le Roy séant en son lit de justice, le 31 may suivant. (Manuscrit de la bibliothèque du Petit-Séminaire du Mont-aux-Malades-lès-Rouen.)

Enfin voy. Floquet, VI, p. 539-592.

la justice, des ordres envoyés aux magistrats, mandés, exilés pendant deux mois et non entendus, de cet arrêt du Conseil transcrit sur ses registres, affiché *avec affectation* dans toute la province, *dégradant* le Parlement aux yeux du public, et qu'il serait demandé au Roi d'effacer toutes traces des imputations *injurieuses* dirigées contre les magistrats ; enfin la Cour s'associait aux protestations des Parlements de Toulouse et de Grenoble, victimes de violences et d'excès plus graves encore peut-être, *qui tendent visiblement au renversement de tout ordre politique, à l'avilissement, à la décadence et à la chute du plus beau et du plus ancien empire du monde* (1).

Dès le lendemain 17, et avec une rapidité dont on serait tenté de s'étonner, les deux premiers arrêts du 16 novembre étaient placés sous les yeux du Roi et cassés par son Conseil. Il faut reproduire ici cette décision, dont les termes, sévères à l'excès, eurent des conséquences peut-être inattendues, et dont il sera question à toutes les pages de la correspondance jusqu'au mois de mars 1764 (2).

Le Roi, s'étant fait représenter en son Conseil deux arrêts rendus par son Parlement de Normandie le même jour 16 novembre, présent mois, par le premier desquels l'enregistrement fait par ordre exprès de Sa Majesté de ses édit et déclaration du mois d'avril dernier est déclaré nul et de nul effet, ainsi que la radiation des arrêts des 18 et 19 août dernier, en conséquence défenses sont faites, sous peine de concussion, de mettre à exécution lesdits édit et déclaration ; et par le second desdits arrêts, attendu le refus du Procureur général du Roi d'envoyer dans les bailliages et sénéchaussées du ressort dudit Parlement le premier arrêt qu'il venoit de rendre, il est dit que ledit arrêt sera incontinent envoyé aux officiers desdits bailliages et sénéchaussées par ordre et autorité dudit Parle-

(1) L'arrêt, trop long pour être rapporté ici, mérite d'être lu ; il est imprimé dans la brochure, *Précis de ce qui s'est passé..... depuis le 14 mars*, etc.

(2) *Précis de ce qui s'est passé..... depuis la Saint-Martin*, etc., p. 32. — *Registre secret.*

ment : Sa Majesté a reconnu dans lesdits arrêts dudit jour 16 novembre jusqu'à quel excès d'oubli et d'égarement pouvoit se porter une Compagnie, qui, ayant franchi les bornes du pouvoir qui lui est confié, ne suit plus qu'un phantôme d'indépendance et méconnoit les volontés les plus solemnelles de son souverain. Cet excès ne peut inspirer que l'indignation la plus forte et mériteroit la punition la plus éclatante. Si le Roi veut bien encore, dans ce moment, suspendre les coups de son autorité suprême, c'est à l'excessive bonté du cœur paternel de Sa Majesté que les officiers du Parlement de Rouen en sont redevables, et parce qu'elle se promet encore qu'ils reconnoitront bientôt leurs fautes multipliées et rentreront dans leur devoir. Cependant ne pouvant trop se hâter d'anéantir lesdits arrêts du 16 novembre, monument de la désobéissance la plus caractérisée, et voulant y pourvoir : Sa Majesté, étant en son Conseil, a cassé et annullé, casse et annulle lesdits arrêts dudit jour 16 novembre présent mois, comme attentatoires à son autorité et contraires à l'obéissance qui lui est due ; ordonne qu'ils seront rayés et biffés des registres du Parlement de Rouen et qu'en marge d'iceux sera transcrit le présent arrêt ; fait Sa Majesté très-expresses inhibitions et défenses à tous et un chacun de ses sujets, de quelque état et condition qu'il soit, d'y obtempérer, et aux officiers du Parlement et à tous autres de rendre à l'avenir de pareils arrêts, le tout sous peine d'être poursuivi extraordinairement suivant la rigueur des ordonnances. Ordonne que le présent..... etc. (17 novembre) (1).

(1) Il faut joindre à cet arrêt du Conseil du Roi, celui du même Conseil du 24 août précédent qui avait cassé ceux du Parlement des 18 et 19 du même mois : les deux cassations avaient également blessé le Parlement et c'est de toutes les deux à la fois qu'il sera question jusqu'à la réconciliation du mois de mars 1764 :

Vu par le Roy, étant en son Conseil, un arrêté inscrit sur les registres de son Parlement de Rouen le 18 aoust présent mois, l'arrest rendu en iceluy le même jour, ensemble le procès-verbal et les arrêtés du lendemain 19 dud. mois pareillement inscrits sur les registres dud. Parlement : Sa Majesté n'a pu voir sans indignation le contenu et les termes indécents dud. arrêté ; mais ce premier attentat aiant été suivi d'un second plus énorme encor, par lequel led. Parlement, perdant tout le respect qu'il doit à l'authorité roialle, a déclaré nulle la publication de l'édit du mois d'avril dernier et de la déclaration du 24 dud. mois faitte de l'exprès commandement de S. M. porté par le duc d'Harcourt, son lieutenant général en lad. province de Normandie, a ordonné que lesd. édit et déclaration ne pourront être mis à exécution sous peine de concussion et a fait

Le 18 novembre, le duc d'Harcourt demanda l'assemblée des chambres ; le 19 il s'y présenta : on devine les nouveaux ordres dont il était porteur et la besogne qui allait s'accomplir. Le Parlement ne s'y trompa point : avant l'arrivée du Lieutenant général il se réunit, et, par arrêté, statua d'abord que, comme au mois d'août, il ne serait pas rendu d'honneurs à celui-ci, fixa ses résolutions suivant les ordres qui seraient présentés, décida notamment que, si des ordres personnels, même notifiés à chaque magistrat, venaient leur interdire de délibérer, après la séance, sur l'opération accomplie, il n'en serait pas tenu compte et qu'en ce cas le P. Président serait obligé de demeurer avec la Compagnie ; puis, affirmant sa fidélité à ses devoirs et à son serment, ses sentiments de respect et d'amour pour le Roi, qu'elle distinguait de ses ministres et de ses conseillers, ennemis des lois et auteurs de ses propres disgrâces, la Cour déclara encore une fois persister dans ses précédents arrêts et arrêtés, et d'avance protesta contre tous actes contraires à la dignité, la sûreté, la liberté, l'honneur de la magistrature, et déclara nulles toutes transcriptions et radiations qui seraient faites au préjudice des lois du royaume et constitutions du Parlement.

Le duc arriva bientôt, porteur d'une lettre de cachet, avec

publier à l'audience de la grand'chambre l'arrest qui contient des dispositions si téméraires ; Sa Majesté a cru devoir réprimer sur le champ un excès jusqu'à présent inouï et renfermer dans de justes bornes l'exercice d'une authorité qu'elle n'a confiée à sond. Parlement que pour maintenir la sienne, et dont l'abus est le désordre le plus repréhensible ; a quoi voulant pourvoir .... le Roy, étant en son Conseil, a cassé et annulé led. arrête et led. arrest du Parlement de Rouen du 18 aoust present mois, ensemble le procès verbal et les arrêtés dud. Parlement du lendemain 19 aoust et la publication dud. arrest faitte a l'audience de la grande chambre led. jour 19 aoust, et tout ce qui pourroit s'en être ensuivi, comme attentatoire à son authorité et contraire à l'obéissance et à la fidelité qui luy sont dus, ordonne....., etc., (21 août). — *Reg. secret.*

mission de rayer sur les registres les deux arrêts cassés du 16, « aussi contraires, disait la lettre, à notre autorité qu'au respect qui nous est dû », et de transcrire en marge l'arrêt de cassation du 17. Le Parlement, s'étant vu, suivant l'usage, interdire la faculté d'en délibérer, se retira, et d'Harcourt accomplit sa besogne comme à l'ordinaire. Puis la Cour rentra en séance, constata les radiations de ses arrêts et lut en marge l'arrêt du Conseil. La délibération qui suivit n'a pas été relatée au registre (1) : la lettre CCCXXIV la résume. Le *Précis de ce qui s'est passé.. .. depuis la Saint-Martin*, etc., rapporte que le public ne fut pas moins indigné que les magistrats des termes peu mesurés de l'arrêt du Conseil (2). Malgré les efforts du P. Président pour empêcher une aussi grave détermination, le Parlement démissionna en masse (19 novembre) ; seul, Miromesnil s'abstint, avec l'assentiment d'ailleurs de ses confrères, pensant que les circonstances lui faisaient un devoir de rester à son poste (19 novembre). L'acte de démission, annexé au registre et rédigé en grande partie par Miromesnil (CCCXCII) fut expédié le même jour, revêtu des signatures des démissionnaires, avec la lettre suivante :

Sire, c'est avec la douleur la plus vive que je me vois forcé de présenter à Votre Majesté la démission que les magistrats de votre Parlement de Rouen vous supplient de recevoir. Il est de mon devoir d'attester à Votre Majesté que ce sacrifice est uniquement l'effet de l'impression cruelle que le malheur de vous déplaire a fait sur leurs cœurs, et un hommage de leur profoud respect.

Je n'ai point souscrit cet acte, parce que je ne crois pas qu'il me soit permis de remettre en d'autres mains que celles de Votre Majesté une charge que je tiens de sa bonté, parce que la connaissance, que j'ai des sentiments du meilleur des Rois pour des sujets dont il est le père, ne

(1) Ce qui se passa reste un mystère impénétrable, dit Floquet, p. 564 : la *Correspondance* dévoile le mystère.

(2) Page 36. Parmi les démissionnaires on trouve Fiquet de Normanville et l'abbé Perchel qui entreront au Conseil supérieur de 1771.

peut laisser éteindre dans mon cœur l'espérance de voir les magistrats de son Parlement rentrer dans ses bonnes grâces et reprendre leurs fonctions, enfin parce que j'ose espérer qu'il me sera permis de me joindre à eux pour consacrer le reste de nos jours à votre service.

Je suis, avec un très-profond respect, etc., *Miromenil* (1).

Les ministres ne s'attendaient pas, semble-t-il, à une telle résolution (2). Au reste les difficultés ne manquaient pas par aillleurs. L'édit d'avril 1763 avait rencontré les résistances de presque tous les Parlements ; les malheureux enregistrements d'autorité, auxquels il avait fallu recourir, plus inopportuns encore après la conclusion de la paix (ce sera l'avis du Contrôleur général L'Averdy, CCCLXXV), avaient causé plus d'irritation que jamais ; les commandants militaires, chargés de les exécuter, n'avaient pas tous procédé avec le même tact que le duc d'Harcourt, et le ministère se voyait en conflit avec la plupart des Cours du royaume.

On imagina la déclaration du 21 novembre 1763 (3) qui, sans abroger l'édit d'avril, dont au contraire il renouvelait les dispositions, en adoucissait les formes, en expliquait les raisons, en interprétait l'application, et pour tout dire en prenait la place. Le nouveau texte maintenait les prorogations d'impôts, mais aussi il insistait sur la caisse d'amortissement et son fonctionnement ; passant au cadastre et à la réformation des finances, il appelait les Cours souveraines à soumettre des mémoires sur la matière et annonçait la création d'une commission d'études. En même temps l'on prépara une lettre patente qui annulait tout ce qui s'était passé de part et d'autre, les enregistrements d'autorité aussi bien que les arrêts de pro-

(1) *Précis de ce qui s'est passé..... depuis le 14 mars*, etc. Cette lettre n'a pas été recueillie par Floquet ; celui-ci donne au contraire la plus grande partie de l'acte de démission.

(2) CCCXXVI.

(3) *Recueil des Edits......*, etc.

testation ou de défenses et les remontrances, où il s'en était produit : à ces conditions on espérait enlever partout l'enregistrement de la déclaration (CCCXXXVII, CCCXLII).

Les Parlements se montrèrent assez froids, et, sur ces entrefaites, Bertin, qui avait mené l'affaire avec une rigueur exagérée, laissa le Contrôle général des finances, qu'il échangea contre un portefeuille de secrétaire d'Etat (1).

Le comte de L'Averdy, simple conseiller au Parlement, fut nommé à sa place le 13 décembre, et se résigna à prendre le Contrôle général par obéissance, sur les ordres réitérés du Roi. On le verra dans nombre de ses lettres gémir, accuser le sort, et se lamenter de s'être vu imposer ces hautes et lourdes fonctions (CCCXXXIV, CCCXXXVII, CCCXLII, etc.) (2).

Cependant, à la date du 16 décembre, Miromesnil adressa au Roi une longue lettre, un mémoire plutôt, qui lui fait le plus grand honneur. C'est un plaidoyer en faveur de sa Compagnie. Il y expose les raisons qui ont déterminé la démission,

(1) La Normandie fut comprise dans son département.

(2) L'infortuné paya de sa tête en 1793 un honneur qu'il avait été si loin de briguer. Voici la notice que lui consacre le *Dictionnaire des individus envoyés à la mort....*, de L. Prudhomme : « Laverdy (Clém.-Ch.-Franç.), âgé de 70 ans, ci-devant contrôleur général des finances....., condamné à mort le 5 frimaire an II par le tribunal révolutionnaire de Paris, *accusé d'avoir fait pourrir des grains dans ses étangs* », accusation inepte imaginée à l'appui d'une prétendue adhésion au prétendu pacte de famine. Il était membre de l'Académie des Inscriptions; on a de lui, dans le tome III des *Notices et Extraits des manuscrits de la bibliothèque du Roi*, une étude considérable, la première qui ait été écrite, sur les procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc. C'était un homme instruit, laborieux, honnête et judicieux, mais il ne resta que quelques années aux finances (1763-1768) ; il eut pour successeur Maynon d'Invault, qui fut remplacé quelques mois plus tard par l'abbé Terray. Dans le conflit de 1763, L'Averdy apporta un esprit de modération qui finit par s'imposer au Conseil, et c'est à lui qu'on doit la fin de cette crise parlementaire.

l'impossibilité où le Parlement fut mis de faire entendre ses représentations, les atteintes portées à la liberté de ses délibérations, les imputations injurieuses dirigées contre lui par les arrêts du Conseil des 24 août et 17 novembre, les maux qui résultent de la suspension du cours de la justice. Il supplie le Roi de rappeler les magistrats à leurs sièges en effaçant jusqu'aux moindres traces de leurs disgrâces, c'est-à-dire en révoquant les deux arrêts de son Conseil (1).

Le ministère résolut d'aplanir les conflits pendants avec les autres Parlements avant de s'occuper de Rouen. Alors, tandis que le chef de la magistrature, le vice-Chancelier Maupeou, ne cessa, et jusqu'au bout, de demeurer, au moins à l'égard de Rouen, dans la plus complète inaction, s'engagea une correspondance presque quotidienne entre L'Averdy et Miromesnil, du milieu de décembre 1763 jusqu'au mois de mars 1764 : elle est presque tout entière remplie par les nouvelles des diverses Cours, la recherche des moyens de les pacifier, les efforts tentés, les résultats espérés ou acquis, enfin par l'étude du plan à suivre pour parvenir à la restauration du Parlement de Normandie.

Le Parlement de Paris avait enregistré dès le 1er décembre la déclaration du 21 novembre (2), mais il n'enregistra que le 22 janvier les lettres prescrivant le *silence* sur ce qui s'était passé à la suite de l'édit d'avril et des enregistrements forcés (3) : encore inséra-t-il dans son arrêt un blâme contre les agissements des agents du pouvoir royal et qualifia-t-il les lettres patentes « d'effet de la clémence du seigneur roi envers

(1) Cette lettre a été, par décision du Parlement reconnaissant, transcrite sur son registre. Elle est insérée dans *Précis de ce qui s'est passé.... depuis le 14 mars* 1764, et rapportée par Floquet (page 571).

(2) Isambert, *Anciennes lois françaises*.

(3) Le Parlement de Paris avait enregistré l'édit d'avril, en lit de justice, le roi présent, le 31 mai 1763.

ceux qui ont conseillé ou exécuté les désordres commis contre les tribunaux de sa justice souveraine » (1).

Douai enregistra la déclaration du 21 novembre, après des remontrances, dans les derniers jours de l'année 1763; Aix suivit cet exemple le 9 janvier, avec force réserves; Bordeaux avait enregistré quelques jours plus tôt, mais il s'était rendu justice en biffant les procès-verbaux de l'enregistrement militaire inscrits sur ses registres au mois d'août, puis il cessa ses audiences qu'il ne reprit qu'à la fin de février Besançon, Dijon, au commencement de janvier, préparaient des représentations contre la déclaration. Entre temps toutes les Cours faisaient des remontrances soit en faveur du rappel des magistrats de Rouen, soit à l'occasion de ce qui s'était passé à Grenoble et Toulouse. Restaient encore les Parlements de ces deux villes, où, par suite des maladresses, des grossièretés même ou des violences des commandants militaires, le marquis du Mesnil du Châtellier à Grenoble, et le duc de Fitz James à Toulouse, les choses s'étaient plus gravement envenimées (2).

Grenoble avait enregistré la déclaration du 21 novembre dès le mois suivant, mais la personne de Du Mesnil, l'auteur des enregistrements forcés de septembre, restait un obstacle à l'adoption des lettres patentes d'oubli. Après avoir voulu lui faire son procès, le Parlement n'exigeait plus maintenant que son rappel. Miromesnil conseillait cette mesure; L'Averdy la réclamait. Le ministère proposa l'envoi d'une députation; le Parlement la refusa. Alors dix de ses magistrats furent mandés : on les exila aux environs de Fontainebleau (CCCLIII). Enfin, après de longs débats, L'Averdy

(1) Le Parlement concéda au ministère que ce considérant de son arrêt serait supprimé dans le texte imprimé.

(2) A Rennes le conflit sur la déclaration du 21 novembre ne devait éclater que plus tard.

obtint la révocation du lieutenant général du Dauphiné ; puis le Parlement tout entier se rendit à Versailles, présenta ses remontrances, et, après une bonne réponse du roi, retourna prendre ses fonctions (1). (13 février, CCCLXXXVI.)

A Toulouse on avait bien enregistré la déclaration au mois de décembre, mais une situation analogue à celle qu'offrait Grenoble se compliquait encore de la qualité de pair appartenant au Lieutenant général, le duc de Fitz James. Comme Du Mesnil, le duc avait été, pour ses agissements, décrété de prise de corps. Le Parlement de Paris, saisi de l'affaire, comme seul juge des pairs, cassa, pour incompétence l'arrêt et la procédure de la Cour de Toulouse (2). Cependant on s'obstinait à maintenir Fitz James dans son commandement ; on voulait même qu'il tînt la session imminente des

(1) On lui alloua 60,000 livres pour les frais de son voyage. — Au mois de décembre, ce Parlement avait refusé au Roi l'envoi de ses registres, réclamé par lettre close : on l'avait exilé tout entier.

(2) L'arrêt de Toulouse (17 décembre 1763) ordonne l'arrestation du duc et une enquête criminelle, pour laquelle deux conseillers sont commis, mais, continue la sentence, « le Parlement séant à Paris étant éminemment la Cour des Pairs, le siége ordinaire de la pairie et plus à portée de convoquer lesdits pairs », copies de l'arrêt et des informations seront envoyées au greffe de ce Parlement et le duc de Fitz James sera transféré (il ne fut jamais arrêté) aux prisons d'icelui. Il semble que ce fût trop ou trop peu. Le Parlement de Toulouse craint-il que celui de Paris soit seul juge des pairs, alors celui-ci aussi est seul compétent pour décréter et informer; et si les magistrats de Toulouse pouvaient, sans même l'adjonction des pairs, commencer des poursuites (la théorie des classes les y autoriserait) pourquoi s'arrêter en chemin et renvoyer à Paris la suite de l'affaire ? Ils n'avaient qu'à convoquer les pairs et juger l'affaire jusqu'au bout. Les Pairs ne fussent pas venus; on le sentait bien. Inversement le Parlement de Paris se prétendait seule Cour et seul juge des pairs, supérieur aux autres Parlements de France, « qui n'étaient que de faibles émanations ou de légères extensions » de lui-même. Le Parlement de Rouen n'accepta pas cette doctrine. Voy. *infra*, p. xxxiij.

Etats de Languedoc (CCCLIII). Les magistrats répondirent par un arrêt qui défendait de le reconnaître pour Lieutenant général (CCCLXI, 16 janvier). Cependant le Contrôleur général parvint à faire adopter le rappel du duc (CCCLXIV, 3 février), et une députation de ce Parlement se rendit à Versailles. Le Roi la reçut le 25 février, entendit ses représentations et lui fit une réponse qui lui donna satisfaction. Des lettres patentes lui furent expédiées le même jour pour lui enjoindre de mettre à exécution la déclaration de novembre et prescrire l'oubli des événements passés, et quels événements! Après les inscriptions, radiations d'autorité, les cassations survenues là comme ailleurs, le Lieutenant général en était venu jusqu'à arrêter plusieurs magistrats ou leur imposer du moins des arrêts chez eux. Les lettres patentes furent enregistrées le 24 mars et le silence se fit aussi à Toulouse.

Le moment était venu de traiter l'affaire du Parlement de Rouen. Miromesnil et L'Averdy l'avaient préparée sous-main; il n'y avait plus qu'à hâter le dénouement, mais en usant de diplomatie et de ménagements.

Il fallait que les magistrats sentissent la nécessité de leur réunion : la suspension du cours de la justice dans toute la province (CCCLX), le sentiment public devaient les y préparer. Il fallait que la mesure parût adoptée, pour ainsi dire, à leur instigation, autrement l'on risquait de se heurter à un parti pris d'opposition. Surtout il fallait que le P. Président n'eût pas l'air d'avoir négocié l'accommodement, tout ce qui venait de lui étant suspect sinon au plus grand nombre, du moins aux plus influents (CCCL, etc.). Il fallait enfin que la dignité du Parlement, blessée par les arrêts du Conseil des 24 août et 17 novembre, obtînt une satisfaction suffisante, cependant que par contre l'autorité royale ne pouvait être exposée à l'humiliation d'une rétractation. Quel programme suivrait-on d'ailleurs pour concilier ces divers points de vue?

Car il n'était pas permis de ne pas réussir, un échec pouvant rendre la situation irrémédiable. Voilà ce qu'en de nombreuses lettres étudient et recherchent le P. Président et le Contrôleur général.

Pour Miromesnil c'était une condition essentielle que les deux arrêts du Conseil fussent rapportés : il y allait de l'honneur du Parlement, et l'ordre public ne réclamait pas moins que les magistrats fussent relevés des reproches dont ils avaient à bon droit été consternés (1). Les lettres patentes que l'on avait envoyées aux autres Cours ne satisfaisaient pas Miromesnil : à Rouen la flétrissure des arrêts du Conseil avait mis les magistrats dans une condition particulière ; il voulait donc que des lettres spéciales leur fussent expédiées pour annuler tout ce qui s'était fait de part et d'autre, leur rendre la confiance du Roi et les rappeler à leurs sièges. L'Averdy n'y contredisait pas, mais il se heurtait à l'obstination du Conseil, qui ne voulait considérer que la majesté royale offensée et l'autorité absolue du souverain méconnue.

Miromesnil insistait pour qu'une députation de ses confrères fût mandée à Versailles, que le Roi entendît leurs représentations, surtout qu'il leur répondît lui-même, sans lire un discours écrit d'avance : car l'une des causes de la défiance publique, à l'avis du P. Président, tenait à ce que les ministres gouvernaient, non le Roi. Le Roi est aimé, disait-il, qu'il se montre, qu'il agisse et il sera obéi. Mais comment se ferait la députation ? Des démissionnaires consentiraient-ils à venir ? Puisqu'ils se considèrent comme ayant cessé d'être magistrats, en quelle tenue se présenteraient-ils ? Grave question d'étiquette. Si l'on mande les députés avant de rétablir le Parlement, les mandés se croiront-ils autorisés à représenter une Cour qui n'existe plus ? Si l'on rassemble les

(1) Dès le 20 décembre Miromesnil posa cette condition (CCCXXXV).

magistrats avant que leurs députés ne viennent à Versailles, ne vont-ils pas prendre quelque délibération capable de tout gâter?

Miromesnil donc estime qu'il faut attendre le moment où le secret désir de reprendre les fonctions sera devenu assez intense pour que l'on ne puisse douter du succès d'une convocation, réunir alors tous les membres du Parlement à l'effet de leur faire entendre seulement l'ordre qui mande une députation, en ayant soin de les mettre hors d'état de délibérer ; une réunion préparatoire chez lui-même, et non en corps de Parlement, semble le moyen. Puis les députés se rendront à Versailles et Paris, ils confèreront avec les ministres sur toutes les difficultés, celles qu'on observe dans les prescriptions de la déclaration du 21 novembre, et d'autres sur différentes matières, et ces difficultés s'aplaniront. La députation aura audience ; à sa tête le P. Président fera au Roi un discours de circonstance pour protester de la pureté des intentions de sa Compagnie ; le Roi répondra, il remettra aux députés les lettres des démissions et les renverra, en leur ordonnant de s'assembler au palais pour y recevoir ses ordres. Des lettres de cachet, individuelles, porteront à chacun l'injonction avec la date de la nouvelle assemblée ; en cette séance le Procureur général apportera et un arrêt du Conseil annulant ceux dont on avait eu sujet de se plaindre, et des lettres patentes effaçant tout ce qui s'est fait de part et d'autre, prescrivant l'oubli et portant ordre de reprendre les fonctions et d'enregistrer la déclaration du 21 novembre. Ajoutez à cela qu'il fallait arrêter le texte des lettres patentes, du discours au Roi, de la réponse de celui-ci.

Tout ce plan est longuement discuté et concerté entre Miromesnil et L'Averdy. Ce n'est que lentement, après des tentatives réitérées, et par concessions successives, que L'Averdy enleva l'adhésion des ministres aux diverses par-

ties du programme. Tout cela remplit les lettres depuis le milieu de décembre jusqu'à la fin de février. Miromesnil ne ménage ni les conseils ni les avis au Contrôleur général découragé Quelquefois même la correspondance laisse le ton des affaires, elle devient familière ; ou bien elle se fait philosophique, morale, on parle de l'esprit public, des passions des hommes, de la meilleure façon de mener le peuple ; on critique le gouvernement, le Roi, l'administration.

Dans cette réconciliation du Parlement de Rouen, la partie la plus difficile à convaincre n'était pas le ministère, quelque répugnance qu'il montrât aux concessions : c'était bien le Parlement lui-même. Offrir à celui-ci un plan tout fait, c'était s'exposer à un refus ; le convaincre que le plan n'était pas l'œuvre du P. Président n'eût pas suffi peut-être, il fallait lui persuader que le plan venait de lui-même et était son œuvre. Miromesnil eut cette habileté, cette duplicité, si l'on veut.

D'abord, et dès la séparation du Parlement, dans ses entretiens avec les quelques magistrats qui le venaient voir, il ne manqua pas une occasion de sonder l'opinion pour guetter le moment propice, et de disposer les esprits pour préparer le retour. En même temps le Contrôleur général s'employait de même façon, et faisait agir les influences dont il pouvait disposer au Parlement de Paris, où nombre de magistrats rouennais avaient des intelligences. Ces opérations d'approche aidaient aux évènements mais ne pouvaient les décider.

Trois conseillers de Rouen furent, dans les mains de Miromesnil, les artisans inconscients de ses combinaisons : Camus de Pontcarré de Viarme, Du Fossé et Le Couteulx, également influents dans leur Compagnie, le premier, auprès des frondeurs ou des échauffés, comme les appelle Miromesnil, le second auprès du vieux parti d'opposition gallicane, le troisième auprès des modérés. Les deux derniers du reste, Du Fossé et Le Couteulx, comptaient parmi les magis-

trats de Rouen les plus distingués, les plus écoutés, les plus dignes de l'être. Ils resteront dès lors les amis de Miromesnil et seront à l'avenir et dans toutes les affaires ses appuis et ses conseillers et ceux de L'Averdy (1). Quant à Pontcarré de Viarme, petit-fils, neveu, gendre des P. Présidents du même nom, irrité de n'avoir pu recueillir leur succession, ennemi de Miromesnil (CCCL), il demeurera toujours le chef des cabales et l'agent des intrigues entre Paris et Rouen.

Miromesnil entreprit de bonne heure le conseiller de Viarme, l'un de ceux qui lui étaient le plus opposés pourtant. Dans un entretien de la fin de décembre (CCCXL), il lui découvrit quelques idées sur les conditions d'une restauration, à savoir l'enregistrement de la déclaration de novembre et des lettres patentes pour abroger le passé : Viarme en tomba d'accord. Alors qu'ils s'unissent pour le bien de l'Etat et du Roi, lui proposa Miromesnil, que Viarme médite et lui propose un plan ; qu'il le lui apporte, et, quoique ne connaissant pas L'Averdy, Miromesnil le passera à celui-ci et Viarme en aura tout l'honneur (CCCXL, CCCLVI, CCCLIX, CCCLX). Viarme était lancé : il avait des amis à Rouen, des amis à Paris en correspondance avec leurs confrères rouennais; par lui les plans suggérés par Miromesnil, acceptés de L'Averdy, allaient être propagés, et l'on serait averti, on pouvait l'espérer, du moment où l'opinion serait suffisamment préparée à leur exécution.

C'est un concours analogue que l'on tenta de tirer de Du Fossé. Il était parent de M[me] de L'Averdy ; grâce à cette circonstance, le Contrôleur général put nouer des relations avec lui. Pour peu qu'il attirât aussi Le Couteulx, il disposerait avec ces deux magistrats de deux groupes importants, celui de la vieille opposition parlementaire, conduit par Du Fossé,

(1) Plus tard Miromesnil se fera deux nouveaux auxiliaires des conseillers Mouchard et Pigou (CCCCLXXXI).

et celui des libéraux, où Le Couteulx avait autorité : « Si je tiens ces deux hommes-là, écrivait L'Averdy, tout ira bien et je me flatte d'y parvenir. » (CCCLXXXI et CCCLXXXIV).

Mais c'est surtout avec Le Couteulx que fut menée l'intrigue. C'était un homme d'honneur, d'une discrétion parfaite, instruit, entendu aux affaires, prudent et observateur, mais obstiné (1); appartenant à une famille riche, de noblesse récente, apparenté dans la haute bourgeoisie et le commerce, il était de ceux, pourrait-on dire, qu'animait un esprit nouveau, disposé aux réformes et à une administration plus moderne. Miromesnil professait pour lui la plus sincère estime, et par là on se prend un peu à regretter la façon dont il abusa de lui dans le rôle qu'il lui fit jouer.

L'Averdy, parent de Le Couteulx, reçut de lui quelques lettres de politesse, et profitant de cette occasion l'engagea à s'entremettre avec Miromesnil et en avertit celui-ci. Le Couteulx entendit le Conseil, assura le P. Président des bonnes intentions du ministre, comme si Miromesnil les ignorait, et le sollicita de préparer avec L'Averdy le rétablissement du Parlement. Mais, alors que tout était déjà concerté, Miromesnil feignit de douter de sa propre influence, de croire que le succès était bien plus probable si le conseiller prenait lui-même l'initiative des négociations. Alors s'établit une triple correspondance : entre Miromesnil et Le Couteulx, entre Le Couteulx et L'Averdy, entre L'Averdy et Miromesnil. Miromesnil propose et amène Le Couteulx à ses fins. Le Couteulx communique avec L'Averdy et a le mérite de lui faire agréer des plans, cependant que Miromesnil et L'Averdy en sont déjà convenus. Tous deux entretiennent en effet un commerce étroit de lettres, dans lesquelles ils se donnent avis de ce qu'ils ont dit et fait, et de ce qu'ils vont dire et

(1) V. notamment CCCXLIX, CCCL, CCCLXXVI et suiv., CCCLXXIX, etc.

faire. L'honnête Le Couteulx croit jouer un personnage, mais Miromesnil, en quelque sorte, tient les ficelles. Si bien que, le 22 février, Le Couteulx triomphant annonce au P. Président que les lettres de cachet s'expédient pour la réunion du Parlement, alors que celui-ci, qui a tout conclu, a mille raisons de le savoir et en a déja reçu la nouvelle du ministère (30 décembre à 22 février, CCCXLIX, CCCLXXVII à CCCLXXXV, CCCLXXXVIII à CCCXCII).

Ainsi le Parlement allait être restauré, les esprits y étaient préparés, le public et la majorité des conseillers le souhaitaient. Le programme avait été concerté entre toutes les parties : Miromesnil et L'Averdy l'avaient délibéré; le Roi et son Conseil l'avaient adopté, l'adhésion des magistrats influents en écartaient les causes de suspicion. Il y avait apparence qu'il allait être obéi.

Enfin le 22 février l'exécution commence. Bertin, le Secrétaire d'Etat, ayant la Normandie dans son département, expédie à Miromesnil des lettres adressées à chacun des membres du Parlement et leur prescrivant de se tenir à Rouen le 12 mars. Le 24, les magistrats, résidant à Rouen, sont appelés chez le P. Président, reçoivent de lui leurs lettres, et se séparent après avoir convenu qu'on se réunirait de même chez lui lorsque quelque évènement lui ferait désirer recourir à leurs lumières (CCCXCIII).

Puis Miromesnil met à profit les jours qui restent pour régler encore plusieurs questions. Il ne veut pas être mandé seul auprès du Roi, mais bien avec une députation de plusieurs de ses confrères : si on persiste à l'appeler seul à Versailles, il déclare qu'il n'ira pas; il est évident en effet qu'une ambassade aussi incomplète serait demeurée stérile. Il veut encore que, lorsqu'il se présentera à l'audience du Roi, celui-ci lui témoigne sa satisfaction de la lettre qu'il lui a écrite le 16 décembre en faveur de sa Compagnie. Enfin, si

le voyage ne doit pas être approfité pour des conférences des magistrats avec les ministres sur toutes les questions pendantes, politiques ou administratives, la députation est inutile, et Miromesnil réclame des conférences. Et tout cela se résout, non sans efforts, suivant les vœux du P. Président (CCCXCIII à CCCXCV).

Le 26 février Bertin envoya un nouveau message, dont les magistrats réunis eurent connaisauce le 28 : c'étaient les ordres qui mandaient auprès du Roi, le 3 mars, Miromesnil, le président Hallé de Rouville et six conseillers, parmi lesquels Du Fossé et Le Couteulx (1). Ceux-ci obéirent et se mirent en route ; Miromesnil constate que tous s'entendirent pour voyager ensemble et le laisser seul (CCCXCVIII) : la défiance persistait. L'audience royale ne fut fixée qu'au 10 ; en attendant, on employa le temps en visites aux ministres et en conférences avec eux.

Les entrevues les plus importantes eurent lieu avec L'Averdy les 6 et 10. On y discuta principalement deux sujets : l'annulation réclamée des deux arrêts du Conseil blessants pour le Parlement, et l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre. Ce devaient être les deux articles de la pacification. On verra bientôt des lettres patentes supprimer les deux arrêts et prescrire le silence sur tout ce qui s'était passé, du chef du Parlement comme de l'ordre du Roi. Quant à la déclaration du 21 novembre, plus d'un point était critiqué : le second vingtième, qui ne devrait pas survivre à la guerre, cause de sa création ; le don gratuit, dont la prorogation était contraire aux promesses de son institution ; les droits additionnels sur les fermes et octrois, qui allaient peser sur le commerce et sur une population épuisée ; le cadastre, qu'il était difficile d'accorder tant qu'on ne connaîtrait pas mieux les

(1) Avec eux étaient appelés : Le Chevalier d'Escaquelon, Boutren d'Hattenville, l'abbé Le Frère de Maisons, et Alexandre.

formes de son établissement ; l'insuffisance d'une annuité de vingt millions à la caisse d'amortissement pour éteindre les deux milliards de la dette de l'Etat.

Puis on parla d'autres sujets encore, de la caisse de Poissy, devenue funeste au commerce des bestiaux (1), du commerce des eaux-de-vie, de celui de la tannerie, de matières fiscales diverses ; enfin, élargissant le débat et reprenant un thème à juste titre cher aux cours souveraines de Normandie, les députés traitèrent de la réforme générale des impôts, de l'abolition du détestable régime des fermes et de son remplacement par une perception directe, confiée aux municipalités. Le point de vue était intéressant, mais c'était aller un peu vite. Il fallait d'abord revenir à la déclaration du 21 novembre : pour en enlever l'enregistrement, L'Averdy chercha une rançon et la trouva dans le don gratuit, dont il promit d'abandonner les recettes, ou totales ou partielles, en faveur des hôpitaux de la province de Normandie. L'accord se fit, et le Roi tint parole.

Cependant la députation fut présentée au Roi le 10 mars. Miromesnil adressa à Sa Majesté un discours concerté avec ses confrères ; le Roi répondit de manière gracieuse, rendit à Miromesnil les démissions et renvoya les députés à Rouen (2).

Le 14 mars était le jour fixé pour l'assemblée du Parlement. La séance commença par le dépôt des messages royaux : 1° les lettres patentes du 8 mars, qui révoquaient les deux fameux arrêts du Conseil et imposaient un silence absolu et perpétuel sur tout ce qui s'était passé, et cela comprenait, sans qu'il fût besoin d'une désignation, l'enregistrement forcé de l'édit d'avril, qui tombait, les radiations, inscriptions et transcriptions d'autorité d'une part, et, de l'autre, les arrêts de protestation et de défense d'août, septembre et novembre :

(1) Voy. CCCCXXXIII.

(2) *Registre secret.* — *Journal des opérations*, etc. — Floquet, *loc. cit.* — *Infra*, CCCCII.

tout cela disparaissait ; 2° la déclaration du 21 novembre ; 3° d'autres lettres patentes du 8 mars, concédant en faveur de la Normandie une diminution sur le don gratuit et l'application du produit de celui-ci à ses hôpitaux (1) ; 4° enfin des lettres closes prescrivant l'enregistrement du tout.

Le Parlement arrêta tout d'abord de reprendre les fonctions, puis, par un second arrêt, enregistra les lettres patentes portant abolition des arrêts du Conseil et silence sur le passé « comme l'ouvrage de la clémence du seigneur roi envers ceux qui out conseillé, exécuté ou favorisé les attentats commis contre la majesté des loix et l'autorité souveraine dans les tribunaux qui en sont dépositaires (2) ». Ce n'était guère là paroles d'oubli, mais le Parlement ne pouvait refuser quelque soulagement à ses rancunes, et c'était leur part avant de faire la paix. Inutile de dire si ce considérant déplut au Roi et à ses ministres et inquiéta d'abord ; on attendit, puis on eut la sagesse de n'en pas prendre ombrage.

Ensuite Miromesnil fit le récit du voyage en Cour ; puis on lut la déclaration du 21 novembre, qui fut, ainsi que les lettres patentes relatives au don gratuit et aux hôpitaux, renvoyée à des commissaires (3), et l'on décida qu'une députation solennelle irait porter au Roi les remercîments du Parlement et des représentations qu'on allait rédiger.

Le 15, on réclama la lecture de la lettre de Miromesnil, du

(1) *Recueil des Edits*...., etc.

(2) C'était le considerant même inscrit par le Parlement de Paris dans son arrêt du 22 janvier ; Paris le supprima dans l'arrêt imprimé : Rouen fit plus et imprima, Toulouse copia la Cour de Rouen, le 24 mars, dans son enregistrement de lettres patentes semblables.

(3) Guenet de Saint-Just, Le Carpentier d'Ausouville, Deslandes de Suslandes, Piperey de Marolles, Thomas du Fossé, Masson de Pelletot, Le Couteulx, Le Masurier de Ranville, Langlois de Criquebeuf ; on leur adjoignit, le 17, l'abbé Le Frere de Maisons et Camus de Pontcarré de Viarme.

16 décembre, au Roi qui l'en avait félicité; lecture faite, on l'en remercia et l'on décida l'insertion au registre.

Le 20, les commissaires rendirent compte de leur examen des lettres patentes concernant le don gratuit et l'application du produit aux hôpitaux, et l'on enregistra. On passa ensuite au rapport sur la déclaration du 21 novembre, et l'on enregistra encore, mais avec force réserves et déclarations, dont les ministres d'ailleurs ne s'émurent pas autrement.

La paix était faite; le Parlement était rétabli; la joie publique était à son comble. Dès le 15 mars, et jusqu'à la fin du mois, à chaque séance, ce fut, à la barre de la Cour, un défilé continu de tribunaux de tout le ressort, de corps municipaux, d'ordres religieux, de corporations de toutes sortes venant lui apporter leurs congratulations et leurs harangues, même en latin, sans compter les lettres de compliments de toute la province et les félicitations de la plupart des Parlements et Conseils souverains du royaume, qui se succédèrent pendant près de deux mois (1).

Le Parlement avait décidé, dès le 14, qu'il ferait une députation au Roi, afin de le remercier et lui porter ses représentations et ses vœux en faveur d'une meilleure administration des impôts; l'imprudente clause relative à la clémence du Roi, inscrite dans l'enregistrement des lettres d'abolition, mécontenta; les restrictions insérées dans l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre déplurent; les représentations annoncées inquiétèrent : aussi les ministres pensèrent-ils d'abord que le mieux serait de dispenser le Parlement de sa députation. Miromesnil défendit encore sa Compagnie et insista pour qu'elle fût reçue : une nouvelle audience du Roi procurerait un moyen d'effacer jusqu'aux dernières traces de méfiance, s'il en restait encore au cœur de quelques-uns; et d'ailleurs,

(1) *Registre secret*; — *Journal des opérations...*; — Floquet.

imbu comme ses confrères de l'idée qu'il fallait renoncer au système de la régie des impôts par des fermiers, il voyait dans la députation une occasion de conférences fructueuses. (CCCCXI et CCCCXII).

Les députés se mirent en route le 22 avril. C'étaient le P. Président, le P. de Bailleul, les conseillers Le Carpentier d'Ausouville, Deslandes de Suslandes, Thomas du Fossé, Le Couteulx, Beaudouin de Beuville et le Procureur général Lesens de Folleville. Après les visites ordinaires aux ministres et les conférences avec Bertin et L'Averdy (1), ils furent admis auprès du Roi le 28. Miromesnil exprima dans son discours la reconnaissance du Parlement et présenta au Roi les remontrances arrêtées le 13 avril en exécution de la décision du 14 mars (2). Le Roi fit une réponse assez vague, qui fut

(1) Les conférences portèrent notamment sur la liberté du commerce et de l'exportation des grains, sur la liberte du commerce des eaux-de-vie, sur les inconvénients de la caisse de Poissy, sur la nécessité d'un diminution d'impôts correspondant aux amortissements des dettes de l'Etat, sur l'abus des évocations, sur la vieille procédure dirigée contre le cure de Saint-Godard, Outin, et que le Parlement voulait reprendre ; sur les droits dont étaient frappés les cuirs, les cartes, sur la répression du vagabondage dans les campagnes, enfin sur quelques priviléges, le franc-salé, l'exemption de tutelle et curatelle réclamés pour les veuves de membres du Parlement et pour les membres honoraires. Le Contrôleur général traita aussi de l'affaire de l'échange de la Dombes, qu'il importait de terminer. C'étaient a peu près les sujets des conférences de la députation de mars. (*Reg. secret*, 7 mai 1764.)

(2) Si le Parlement déclarait en ses remontrances persister dans ses principes précédemment etablis, il temoignait au Roi tant d'hommages et de protestations de fidélité et d'amour que celui-ci ne pouvait s'irriter de la constance des principes. La pertie la plus importante de ce document traite de la nécessité de réduire les impôts, de supprimer les dépenses inutiles, d'abolir le système des fermes, d'assurer la liberté du commerce des grains et de celui des eaux-de-vie de cidre

médiocrement accueillie du Parlement. Puis les députés rentrèrent à Rouen (1).

II. — AUTRES AFFAIRES JUSQU'A LA FIN DE L'ANNÉE 1764.

Il semble qu'après cette longue agitation le Parlement ait éprouvé le besoin d'une détente, et l'année 1764 s'acheva sans grands débats. Les cabales pourtant ne manquaient pas; on accusait le conseiller de Viarme de les mener ; les conseillers Le Couteulx et Du Fossé, Mouchard, Pigou étaient sollicités de les déjouer (2). La correspondance continua fréquente et ininterrompue entre Miromesnil, le médiateur également dévoué à sa Compagnie et au gouvernement, et L'Averdy, le ministre prudent et zélé, ami du bien et désireux de réformes, incapable peut-être d'apercevoir, à plus forte raison d'accomplir le bouleversement nécessaire, comprimé en tout cas par les oppositions, les intrigues et le reste, et d'ailleurs trop tôt remplacé.

Réception du duc d'Harcourt. Elections de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. — Le duc d'Harcourt, Lieutenant général de la Haute-Normandie, reçut au mois de juin 1764 le gouvernement de la province, en remplacement du maréchal de Luxembourg (3). C'était le commandant même qui, au mois d'août précédent, avait accompli l'enregistrement d'autorité et perpétré les violences inoubliables. Le Parlement ne le pouvait

(1) *Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant à Rouen depuis le 24 mars 1764, et très humbles..... représentations présentées au Roi par Mrs les députés sur différents objets*, p. 37 et suiv.

(2) CCCCXXIV, CCCCXXX, CCCCLXXVIII, CCCCLXXX, CCCLXXXI, etc.

(3) Anne-Pierre de Harcourt ; les lettres de provision sont du 15 juin 1764 : le maréchal de Luxembourg était mort à Rouen le 18 mai.

bien accueillir, et l'occasion était trop bonne de lui témoigner son ressentiment ; il n'eut garde d'y manquer.

Or le moment approchait du renouvellement des magistrats municipaux de Rouen. Les élections avaient avec le temps accoutumé de se faire, à une date quelque peu variable, par la réunion d'un très petit nombre d'électeurs, et sous la présidence du gouverneur. Un arrêt du 30 juin décida que les élections se feraient conformément à l'édit de 1665 et aux lettres patentes de 1695, c'est-à-dire avec le concours de tous les électeurs désignés par ces ordonnances et à la date légale du 4 juillet (CCCCXL) : il était évident qu'à un jour aussi rapproché le duc n'aurait pas encore pris possession de sa charge et ne pourrait présider l'assemblée électorale. C'est ce qu'on voulait.

D'autre part le duc de Harcourt, pair de France, ayant en cette qualité prêté serment au Parlement de Paris, ayant déjà prêté serment devant celui de Rouen lors de sa promotion aux fonctions de Lieutenant général de la Haute-Normandie, crut qu'il allait pouvoir se saisir de son gouvernement sans nouveau serment (et cette formalité semble l'humilier), sans nouvelles visites et nouveau cérémonial, simplement par procureur. Miromesnil eut à le détromper.

Son fils, François-Henry de Harcourt, comte de Lillebonne, nommé, à sa place, Lieutenant général et Gouverneur de la Haute-Normandie, par lettres de provision en date du 10 juin, fut reçu le 1er août ; la réception du Gouverneur se fit le 3. Le cérémonial est consigné au Registre secret avec le minutieux détail d'usage.

A cet incident se rapportent les lettres CCCCXXXV à CCCCXLIII, CCCCXLVI à CCCCLII.

Échange de la principauté de Dombes avec le comte d'Eu. — Cette affaire, traitée au tome II de la *Correspondance*, n'était pas terminée. On se rappelle que le Parlement de

Rouen, très opposé à cet échange, en avait refusé d'abord l'enregistrement et n'avait enfin que le 4 juillet 1763, sur envoi de lettres de jussion, provisoirement cédé, et avec des restrictions inscrites en son arrêt. L'enregistrement définitif restait subordonné aux estimations, à faire, des domaines échangés et aux indemnités préalables à payer aux juges des lieux, dont la juridiction et la compétence allaient se trouver réduites par l'arrivée des officiers des justices seigneuriales du comte ; d'autres points restaient encore en litige : les gardes-nobles, que le Parlement entendait réserver au Roi dans l'étendue des domaines abandonnés, et les appels des sentences des tribunaux du comte, dont le Parlement voulait retenir l'attribution aux juges royaux.

L'échange tenait fort au cœur du Roi, dont la signature était engagée. Du mois de mai au mois de juillet 1764, l'affaire fut à plusieurs reprises rappelée par L'Averdy à Miromesnil, qui était chargé de disposer les magistrats à cesser leur opposition. Au mois de juillet 1764, le Roi donna de nouvelles lettres patentes, interprétatives de celles qui avaient promulgué le contrat (1); il avait fait des concessions nombreuses, et l'on comptait cette fois sur l'obéissance. Mais les lettres patentes, présentées le 16 juillet, furent renvoyées à l'examen de commissaires (2), et le 20 l'on arrêta que des remontrances seraient adressées à l'effet « de supplier le Roi de retirer ses lettres patentes » (3). Ces remontrances furent expédiées le 11 août.

(1) *Recueil des Edits*..., etc.

(2) Guenet de Saint-Just, Deslandes de Suslandes, Piperey de Marolles, Le Frère de Maisons, Thomas du Fossé, Le Masson de Pelletot, Le Couteulx, Le Masurier de Ranville, Roupnel de Chenilly.

(3) Le Roi avait pourtant cédé à peu près sur tous les points ; il en restait notamment deux : il laissait encore au comte les gardes-nobles seigneuriales, ne se réservant que les royales, et il attribuait nuement

Le 1er septembre, le Parlement reçut du Secrétaire d'Etat, Bertin, une lettre répondant aux remontrances, et la Cour arrêta « qu'il n'y avait pas lieu de délibérer ». Des lettres de jussion arrivèrent, en date du 3 septembre; les commissaires en furent saisis, et le Parlement enregistra le 6, mais cette fois encore avec les mêmes réserves qu'en 1763. L'affaire n'était pas encore finie : l'enregistrement des évaluations, qui restaient à faire, pouvait être une occasion de la rouvrir. Elle fut enfin conclue, le 15 février 1765, par l'enregistrement pur et simple de nouvelles lettres patentes données le 3 du même mois (1).

Arrêt sur la pairie du 10 août 1764. — Deux arrêts du Parlement de Paris des 29 mai et 7 juin 1764 avaient prétendu annuler la procédure et l'arrêt du Parlement de Toulouse, dirigés contre le duc de Fitz-James, gouverneur du Languedoc, à la suite des événements de la fin de l'année 1763. Le Parlement de Toulouse avait ordonné et fait une information, puis décrété le duc et pair de prise de corps. Les pairs n'étaient justiciables au criminel que du Parlement, et le Parlement de Toulouse n'hésitait pas à se reconnaître compétent, en sa qualité de corps de Parlement. On sait en effet la doctrine des classes : il n'y a en France qu'un seul Parlement ; la cour qui siége à Paris est la plus ancienne, celles qui siégent en province n'en sont que des démembrements. Donc tous ont la même compétence. Toutefois le Parlement de Toulouse avait cru devoir se borner à une information et à un décret de prise de corps, et renvoyer pour la suite de la

au Parlement, non aux juges royaux des lieux, les appels des justices de l'echangiste, ainsi élevées a la dignité de hautes justices.

(1) Il est question de l'échange de la Dombes dans les lettres CCCCXXI, CCCCXXIV et suiv., CCCCXXXI et suiv., CCCCXXXIV, CCCCXLIV et suiv., CCCCXLIX a CCCCLII, CCCCLX a CCCCLXV, CCCCLXXIX, CCCCXXXXIII.

procédure et le jugement au Parlement de Paris, en lui adressant les informations : les Pairs, c'était la raison, devaient être plus facilement rassemblés à Paris et mis à même d'user de leur droit de séance.

Mais le Parlement de Paris entendait la théorie autrement : dans un premier arrêt il se proclama supérieur en *autorité* comme en ancienneté aux autres Parlements du royaume et *unique* juge des pairs : aussi, non content de suivre l'affaire renvoyée de Toulouse, il cassa le décret de prise de corps et annula toutes les procédures et informations faites. Miromesnil donne d'assez bonnes raisons de ce qu'il y a d'excessif dans la prétention de Paris (CCCLV).

Dès le 20 juin un des conseillers de Rouen signala cette sentence à ses confrères, et la Cour rendit un arrêt le 10 août, dans lequel, en protestant contre les prétentions de Paris, elle exposait sa doctrine sur le Parlement de France, un et divisé en plusieurs classes, et sur la constitution politique du royaume (1).

Une lettre du Roi du 25 août manda le P. Président et deux conseillers, avec ordre de lui apporter leur arrêt. MM. Piperey de Marolles et Le Couteulx furent députés avec Miromesnil à Choisy. Le Roi leur donna audience le 29 ; il prit l'arrêt, l'examina dans son Conseil, et, le rapportant, répondit que lui seul était le gardien des lois du royaume, que le Parlement n'avait pas à s'occuper de ces graves matières, mais simplement à attendre les communications qu'il pourrait avoir à lui en faire. La réponse rapportée, le Parlement en délibéra le 6 septembre, et, protestant de son dévouement et de sa fidélité au souverain, maintint par un nouvel arrêt tous les principes de celui du 10 août.

(1) Floquet rapporte un assez long extrait de cet intéressant arrêt (p. 519).

La question ne fut reprise qu'en 1765 : alors le Parlement de Rouen se bornera à attaquer les prétentions du Parlement de Paris, qui consentira enfin à reconnaître aux autres cours le droit de juger les pairs. Floquet a raconté cette querelle avec quelques détails. Les lettres CCCCLX et CCCCLXII seules y font allusion.

Affaire du Bureau perpétuel ou Bureau de commission — Un conflit d'une certaine gravité, quoique assez vite apaisé, s'engagea à l'occasion des lettres patentes du 12 juillet 1764.

La déclaration du 21 novembre 1763, qui, sous prétexte d'interprétation, avait en quelque sorte remplacé l'impopulaire édit d'avril précédent, avait prévu une réformation générale des finances de l'Etat, et, pour ce faire, avait invité toutes les cours souveraines à présenter des mémoires contenant leurs vues sur la matière. Dans le but de faciliter à celles-ci leurs études et d'assurer leurs moyens d'investigation, des lettres patentes, données à Compiègne le 12 juillet 1764, les autorisèrent à dresser des états des documents et éclaircissements dont elles pourraient avoir besoin : ces états seraient transmis au Contrôleur général, qui donnerait les ordres nécessaires pour la remise des renseignements demandés. Présentées au Parlement de Rouen le 25 juillet, les lettres furent enregistrées le 7 août, avec quelques réserves toutefois, à savoir : d'abord, que ces communications ne pourraient avoir pour effet d'entraver la perception des impôts légalement établis, ni de priver les agents de perception de leurs registres courants (on pourrait s'étonner de cette préoccupation du Parlement, si l'on ne devait y voir la crainte d'études préparées, en concurrence avec les siennes, par la Cour des Comptes); puis, que, quoi qu'il arrive et se fasse, la Cour n'entend pas plus dans l'avenir que dans le passé *s'abstenir d'employer toutes les voies juridiques qu'elle estimera convenables pour parvenir à la connaissance et acquérir la*

preuve des abus de tout genre qui se commettent en matière de finances (1).

L'esprit qui avait dicté cette fin se découvrit dans une motion du même jour. Un conseiller fit un discours qui se terminait ainsi : « Il est temps que nous nous occupions particulièrement de la recherche des abus, vexations et malversations de tous les genres sous lesquels gémissent les peuples de ce ressort, ainsi que de tout ce qui peut avoir rapport à la grande police, au maintien de l'ordre public et à l'observation des lois du roïaume et des moïens de pourvoir efficacement à ces différents objets ».

Après plusieurs délibérations, le 9 août, le Parlement prit un arrêté qui instituait dans son sein une commission permanente ou bureau perpétuel sur le fait des finances, composé de treize membres (2), chargé de recevoir toutes les plaintes et dénonciations, mémoires sur les abus et malversations, la grande police, l'ordre public, d'informer sur les cas dénoncés, etc., et de prendre tous les éclaircissements nécessaires pour mettre la Cour en état de répondre aux vues du Roi contenues en sa déclaration du 21 novembre. La préparation des mémoires réclamés par cette déclaration était le prétexte ou l'occasion, la surveillance des agents du fisc le véritable but de l'institution nouvelle. L'arrêté en effet mettait ceux-ci à la disposition de la commission : ils devaient, ainsi que tous détenteurs quelconques, lui fournir tous documents, titres, rôles, registres et pièces quelconques qui seraient requis, sans déplacement toutefois de ceux qui seraient nécessaires à la régie et perception actuelle, à quoi ils seraient

(1) *Recueil des Edits...*, etc.

(2) Le P. Hallé de Rouville, les conseillers de Vigneral, Le Chevalier d'Escaquelon, Gueroult de Villers, Carrey de Saint-Gervais, Le Chevalier, Le Frere de Maisons, Thomas du Fossé, Pigou, Mouchard, Le Couteulx, Le Masurier de Ranville, de Pontcarré de Viarme, Alexandre.

contraints par les voies de droit ; et, comme le Bureau était autorisé à ordonner des informations, même à décerner des décrets, on voit de quels pouvoirs illimités il était armé. Les précautions des lettres patentes du 12 juillet demeuraient vaines ; c'était la confusion des pouvoirs.

Un arrêt du Conseil du 12 août cassa sans tarder celui du Parlement et arriva revêtu de lettres patentes le 14. La Cour en renvoya l'examen à des commissaires, et, le même jour, sur le rapport de ceux-ci, dans une seconde audience, elle arrêta d'adresser des remontrances (1). Le projet présenté fut adopté et expédié le 29 août (2).

L'Averdy était disposé à la conciliation. L'arrêt du Parlement n'était que la revanche des lettres patentes du 12 juillet, qu'il avait enregistrées, sous réserves toutefois. Le Contrôleur général aurait bien fait des concessions ; mais la plupart des Parlements avaient enregistré les mêmes lettres purement et simplement, et l'on ne pouvait faire à Rouen une situation différente (CCCCLV). Miromesnil proposait de temporiser ; il ne croyait pas à des excès (3). Chacun demeura sur ses positions : l'arrêt du Parlement demeura cassé, la cassation ne fut pas enregistrée et le Bureau fonctionna. Celui-ci

(1) Commissaires désignés pour la rédaction des remontrances : Guenet de Saint-Just, Deslandes de Suslandes, Piperey de Marolles, Le Frere de Maisons, Le Masson de Pelletot, Pigou, Le Couteulx, de Pontcarré de Viarme et Alexandre.

(2) Les lettres patentes du 12 juillet, l'arrêt du Parlement du 9 août (avec le discours du conseiller sur la recherche des abus), celui du Conseil du 12, les lettres patentes accompagnant celui-ci, sont réunis dans une brochure, sans titre et absque nota, *Lettres patentes concernant l'exécution de l'article 1er de la déclaration du 21 novembre dernier*, etc., in-12, 13 p. — Cf. Floquet, VI, p. 592, et le *Registre secret*.

(3) L'affaire du Bureau perpétuel est traitée notamment dans les lettres CCCCXLVII et suiv., CCCCLII à CCCCLX et CCCCLXV. La lettre CCCCLVII est particulièrement intéressante.

même trouvera un peu plus tard comme une consécration officielle dans des lettres patentes du 12 janvier 1765 (1).

Commerce des grains. — Souvent réclamées, la liberté du commerce et la franche circulation des blés dans le royaume avaient été accordées par la déclaration du 25 mai 1763. Toutefois, et quoiqu'il fût favorable, le Parlement de Rouen n'enregistra que le 22 mars 1764, après une prudente étude des questions alors si controversées (2). Mais ce n'était pas assez : le Parlement insistait encore en faveur de la liberté de l'exportation des grains à l'étranger (3).

Jusqu'à cette époque, le régime de la législation des blés s'était inspiré d'un unique souci, l'approvisionnement des villes à assurer, la disette à prévenir; par suite, l'importation était libre, l'exportation interdite, au grand tort de Colbert à qui on en faisait remonter la faute. L'agriculture souffrait en Normandie plus qu'en aucune province; la guerre, le redoublement des impôts l'avaient encore accablée. Enfin, l'opinion aidant (les choses agricoles étaient en faveur, c'était le temps des physiocrates), elle obtint satisfaction avec l'édit de juillet 1764. L'exportation était permise, par navires français, l'importation frappée d'un léger droit, et la libre circulation à l'intérieur renouvelée. L'entrée était taxée à un pour cent de la valeur, la sortie à un demi pour cent. L'entrepôt en franchise était accordé pour les blés pendant un an, pour les autres grains et farines pendant six mois. L'édit prévoyait toutefois que, lorsque par trois marchés consécutifs dans un port ou dans une ville frontière, le prix du blé serait monté à

(1) *Recueil des Edits...*, etc.

(2) Le Parlement eut notamment, le 21 mars 1764, une conférence avec des délégués de la Chambre de commerce de Normandie (Arch. de la Chambre de comm., *Délibérations*, XIII, 65).

(3) Il reclame la liberté de l'exportation dans son arrêt d'enregistrement de la déclaration du 25 mai (*Recueil des Edits...*, etc.).

12 l. 10 s. le quintal (cent livres), l'exportation serait suspendue par ce port ou cette ville (1).

L'enregistrement fut donné le 9 août; l'arrêt porte qu'il sera écrit au Roi « pour lui rendre de très-humbles actions de grâces d'avoir écouté favorablement les représentations de son Parlement, et le supplier de vouloir bien supprimer tous les droits de sortie et d'entrée sur les grains. Une lettre, intéressante, fut en effet expédiée le 7 septembre ; on y lit ce passage :

En accordant à nos représentations l'édit par lequel Votre Majesté permet l'entrée et la sortie libre des grains dans le royaume, vous remplissés, Sire, des vûes dignes de votre tendresse pour des sujets qui vous aiment et que vous chérissés; vous encouragés la cultivation, source de l'abondance de la population. On avoit cru procurer l'aisance publique en dépréciant les denrées qui servent à la subsistance des hommes ; c'étoit une illusion funeste; la production de ces denrées exige des travaux et des avances considérables; si la culture ne peut rendre aucun profit à celui qui l'entreprend, elle sera bientôt abandonnée; si le profit qu'elle luy rapporte est trop modique, elle sera au moins négligée (2).

Enfin des lettres patentes du 7 novembre 1764 vinrent, par interprétation, déclarer que tous les grains et légumes étaient compris dans l'édit de juillet et jouiraient des mêmes libertés, et substituèrent des droits fixes aux droits *ad valorem* précédemment établis (3).

C'est aux lettres CCCCXXXII et CCCCXXXIV qu'il est traité de ces matières.

(1) *Recueil des Edits* ..., etc.

(2) *Registre secret : — Lettre du Parlement séant à Rouen au Roi, au sujet de l'édit...... concernant la liberté de la sortie et de l'entrée des grains dans le royaume*, absque nota, 7 p. in-12.

(3) Le droit fut sur le blé, à la sortie, de sept deniers et demi par quintal, à l'entrée, de un sol trois deniers; sur les farines, de un sol par quintal à la sortie, de six sols à l'entrée, etc. (*Recueil des Edits*..., etc.).

Commerce des eaux-de-vie de cidre. — Les magistrats rouennais terminaient leur lettre au Roi du 7 septembre en réclamant aussi la liberté du commerce et de la circulation des eaux-de-vie de cidre. L'opposition venait des pays producteurs de vin; le Parlement de Bordeaux rendit des arrêts et rédigea des mémoires pour combattre cette liberté. Une déclaration du 24 janvier 1713, bienfaitrice du vin, avait prohibé la sortie de l'eau-de-vie de cidre hors des pays qui la produisaient, la Normandie et la Bretagne. Mais cette eau-de-vie était frappée de droits : or, privée de débouchés, elle était tombée à une valeur presque nulle, et les producteurs la laissaient saisir par les agents des aides. Peu à peu toute la denrée passa aux mains des fermiers généraux, et le commerce s'en trouva de fait monopolisé dans leurs mains (1).

La question avait été agitée à maintes reprises par le Parlement de Rouen, notamment dans les diverses conférences de ses députés avec les ministres aux mois de mars et

(1) Les causes de la mévente sont expliquées autrement dans un mémoire intitulé : *Observations sur le commerce des eaux-de-vie de cidre, par M. C. D. F., Me des Comptes* (Chauffer de Fleurigny), et qu'on peut résumer ainsi :

La ruine du commerce des eaux-de-vie de cidre en Normandie ne tient pas à l'accaparement qui en aurait été fait par les fermiers généraux, mais à un excès d'approvisionnement qui trouve son origine dans les guerres de la fin du règne de Louis XIV : la guerre ayant arrêté l'exportation des cidres hors de la province, on dut les convertir en eaux-de-vie. Mais comme, par suite d'un préjugé entretenu par les médecins, l'eau-de-vie de cidre passait pour médiocre et ne devait être consommée, disait-on, hors du pays qui la produit, vint la déclaration du 24 janvier 1713 qui en interdit l'exportation hors de la province : par suite les eaux-de-vie, fabriquées en excès en Normandie, ont dû y rester et y ont amené une surabondance. Pour rendre à ce commerce son activité, il faut simplement lui accorder la liberté de la circulation. (*Annonces, affiches, avis divers de la Haute et Basse Normandie*, année 1763, p. 120).

d'avril 1764. Un mémoire du Parlement de Bordeaux au Roi fut communiqué à celui de Rouen dans sa séance du 9 juillet. Le Couteulx, qui avait été préalablement saisi du document par le P. Président, fit un rapport le 10, et l'on décida d'adresser des remontrances. Celles-ci furent approuvées le 24 (1).

Un nouveau mémoire du Parlement de Bordeaux fut apporté le 16 août; un conseiller, sans doute Le Couteulx, fit un intéressant discours, consigné au registre; on ajourna au 7 septembre, et, ce jour, l'on renvoya la suite de l'affaire après la Saint-Martin.

Le 13 novembre, on invita par arrêt M. Le Couteulx à se rendre auprès de Sa Majesté et des ministres, à l'effet d'appuyer les moyens développés dans les remontrances. Mais L'Averdy et Miromesnil, sentant la nécessité de garder à Rouen un magistrat aussi distingué et aussi influent, dont le concours était assuré contre tous projets intempestifs du Parlement, le prièrent de refuser la mission, ce qu'il fit volontiers. On le remplaça le 20 novembre par le conseiller d'Houppeville de Neuvillette, alors en voyage à Paris. Les nombreuses lettres de celui-ci, lues aux assemblées des chambres jusqu'à la fin de décembre, témoignent de ses démarches. L'affaire se continuera au tome IV de la *Correspondance* (2).

(1) *Très humbles... et itératives représentations du Parlement séant à Rouen pour demander la révocation de la déclaration du 24 janvier 1713, la liberté de la circulation dans le royaume et de l'exportation a l'étranger des eaux-de-vie de cidre et de poiré, et faire connaître les inconvénients du commerce que font en Normandie les fermiers généraux tant desdites eaux-de-vie que de celles de vin* (août 1764); absque nota, in-12, 52 p.

(2) Il est question des eaux-de-vie de cidre aux lettres CCCCXXII, note, CCCCXXV, note, CCCCXXIX, CCCCXXXII, CCCCLXX et suiv., CCCCLXXVI.

Sujets divers. — La correspondance, comprise en ce tome III, traite encore d'un certain nombre de matières qu'il suffit d'énumérer :

La *Caisse de Poissy*, destinée à favoriser les marchés aux bestiaux de Poissy et Sceaux, dont le Parlement de Rouen demandait la suppression (CCCCXXII et CCCCXXV, notes, CCCCXXXII et suiv.); les priviléges du *franc-salé, d'exemption de tutelles et curatelles*, de *lods et ventes*, dont on demandait l'extension en faveur des veuves de conseillers au Parlement et des honoraires (CCCCXXIX et suiv., CCCCXXXII, CCCCXXXIV);

Le *don gratuit*, accordé par lettres patentes du 8 mars 1764, et dont on demandait la concession en faveur de la banlieue de Rouen (CCCCXXIX et suiv., CCCCXXXII);

La déclaration du 28 mars 1764, portant *défenses d'imprimer les mémoires* des cours souveraines sur la matière des finances, dont le Parlement refusa l'enregistrement (CCCCXXVI et CCCCXXXII) (1);

La déclaration du 13 juillet 1764, portant suppression de certains *priviléges d'exemption de taille*, enregistrée le 5 septembre (CCCCLVI, CCCCLX, CCCCLXIV et suiv.) (2);

La déclaration du 3 août 1764, concernant les *vagabonds*, enregistrée le 5 septembre (CCCCLX, CCCCLXIII et suiv.) (3);

Diverses lettres patentes de 1763 et 1764, concernant les *Jésuites et leurs biens*, enregistrées le 5 juin 1764 (CCCCXXV et suiv., CCCCXXXII); les deux très intéressantes lettres CCCCLXXVII et CCCCLXXX sont relatives à l'édit du 4 novembre 1764, portant extinction de la Société des Jésuites, qui sera enregistré purement et simplement le 27 mars 1765 (4);

(1) *Registre secret*, 4 juin 1764.
(2-3-4) *Recueil des Edits*..., etc.

Le *vingtième d'industrie*, c'est-à-dire l'application aux profits des artisans et industriels de la contribution des vingtièmes, qui frappaient tous les revenus et profits des commerçants (CCCCLXIV et suiv., CCCCLXX et suiv., CCCCLXXIII);

L'édit du 2 août 1764 portant *règlement pour l'administration des villes* (1), enregistré le 6 septembre 1764, avec de nombreuses modifications, outre la réserve que ce règlement particulier ne serait pas applicable à la ville de Rouen, qu'à celle-ci il serait donné un règlement particulier avec des lettres patentes spéciales, ce qui s'exécutera, en effet, à la date du 15 juin 1767. L'édit du 2 août ne concernait que les villes et *principaux* bourgs du royaume : un second, du mois de juillet 1766, viendra fournir leur règlement aux autres villes et bourgs, c'est-à-dire à ceux qui ne jouissaient que d'un revenu de 300 l., ou qui, trop peu importants pour être compris dans le premier édit, étaient cependant déjà en possession d'un corps municipal. Ces édits constituaient de véritables codes électoraux et administratifs des municipalités (2). (CCCCLXIII, CCCCLXV, CCCCLXVII et suiv., CCCCLXXVI, CCCCLXXVIII).

Enfin la lettre CCCCV parle d'une information pour distribution de placards séditieux à Bernay;

Les lettres CCCCX et CCCCXIX, du secret des dossiers criminels, à propos d'un refus de communication opposé par le bailliage de Caen à l'Intendant de cette ville;

Les lettres CCCCXXIX et CCCCXXXII, d'une procédure instruite contre un professeur du collège Du Mont à Caen, à l'occasion d'un conflit suscité entre la faculté de théologie de cette ville et le corps de l'Université;

(1-2) *Recueil des Edits*..., etc.

Les lettres CCCCLXIX et CCCCLXXII, d'un règlement de police pour la ville et l'abbaye du Mont Saint-Michel ;

Les lettres CCCCLXXIV à CCCCLXXVI, d'une plainte dirigée par les fermiers des aides contre le geôlier des prisons du Parlement, qui fraudait les droits, se prétendant dispensé d'acquitter les taxes sur les boissons qu'il vendait aux prisonniers ;

La lettre CCCCLXXXV signale une émeute à Cherbourg, à l'occasion d'une exportation de blé ; etc.

CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

DE

MIROMESNIL

CCCXXIII. — 17 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Original, signé.

LETTRE DE CACHET A MIROMESNIL.

Ordre du Roy pour la radiation des deux arrêts du Parlement du 16 novembre, et la transcription de l'arrêt du Conseil du 17 du même mois (1).

[Avis à Miromesnil des ordres donnés au duc d'Harcourt pour la radiation des deux arrêts du Parlement du 16 novembre « aussy contraires à l'autorité du Roy qu'au respect qui lui est dû », et pour la transcription de l'arrêt du Conseil du 17 qui a cassé ces deux arrêts, et injonction au P. Président d'avoir, suivant la formule de style « à faire à cet effet tout ce qui est du devoir et de l'autorité de sa charge. »

Lettre contresignée *Phélypeaux*].

(1) L'arrêt du Conseil d'Etat du 17 novembre 1763, qui casse les arrêts du Parlement du 16, est imprimé dans l'opuscule, *Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant a Rouen, depuis la Saint-Martin jusques et y compris le 19 novembre 1763*, absque nota, in-12, 40 p. — V. le *Sommaire*.

CCCXXIII *bis*. — 17 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Original, signé.

LETTRE DE CACHET A MIROMESNIL

Ordre du Roy qui m'enjoint d'assister à la radiation des deux arrests du Parlement du 16 novembre et à la transcription de l'arrest du Conseil du 17 du même mois.

[Même teneur que la lettre de cachet qui précède, à la conclusion près, qui est ici d'assister à l'opération, d'en signer le procès-verbal et faire délivrer expédition. Lettre contresignée *Phélypeaux*].

CCCXXIV. — 19 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Minute : « A M. le Vice-Chancelier le 19 novembre 1763. »

MIROMESNIL A R.-C. DE MAUPEOU (1)

Le même jour écrit à peu près de même, mais avec moins de détail à M. de Saint-Florentin et à M. le Contrerolleur général, attendu qu'il étoit deux heures après minuit et que j'étois accablé de fatigue.

Je ne puis vous exprimer combien je suis sensible aux marques de bonté dont vous m'honnorés, et surtout combien je suis reconnoissant de celles dont est remplie la

(1) Il ne s'agit pas ici de l'auteur de la fameuse proscription des Parlements de 1771, mais de son père, René-Charles, P. Président du Parlement de Paris de 1743 à 1757, nommé garde des sceaux et vice-chancelier lors de la retraite de Lamoignon, aux premiers jours d'octobre 1763, et chancelier en 1768, lorsque Lamoignon démissionna. Le lendemain du jour où il fut promu à cette dernière et haute dignité, le père s'en démit et la transmit à son fils, René-Nicolas de Maupeou.

lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire hier par mon courrier (1). Je vous suplie d'être persuadé que je garderai le plus grand secret sur tout ce que vous voudrés bien me confier, et que je m'efforcerai toujours de mériter votre confiance par mon sincère attachement et par mon attention pour tout ce qui pourra vous le prouver.

Dès que mon courrier fut arrivé hier, j'envoiai à M. le duc d'Harcourt le paquet de M. de Saint-Florentin qui étoit à son adresse ; il vint l'après midy me faire part des ordres qu'il avoit reçus, et me demanda l'assemblée des chambres pour aujourd'huy. Je le priai de ne me demander cette assemblée que pour onze heures du matin, afin que je pusses assembler le Parlement deux ou trois heures auparavant, parce que sans cette précaution M[rs] du Parlement, qui ne pouvoient ignorer que c'étoit mon courrier qui avoit apporté le paquet de M. le duc d'Harcourt, m'auroient sçu mauvais gré de ne les avóir assemblés qu'au moment même où il seroit venu, ce qui n'auroit pas manqué de les indisposer et d'augmenter la chaleur des esprits.

En effet j'ay assemblé ce matin les chambres à huit heures précises, mais j'ay eu grand soin de ne pas paroître informé des ordres dont M. le duc d'Harcourt pouvoit être chargé. J'ay seulement dit à M[rs] du Parlement que, M. le duc m'aiant demandé l'assemblée pour onze heures, j'avois cru devoir la convocquer de bonne heure, afin qu'ils pussent aviser à la manière dont la Compagnie se conduiroit lorsqu'il seroit arrivé au palais. L'on a fait l'arrêté (2), dont je vous envoie une copie avec la lettre

(1) Cette lettre manque.

(2) Arrêté du 19 novembre au matin, qui ordonne entre autres choses qu'il ne sera pas envoyé de députation au-devant du duc, que la Cour se retirera si la liberté de délibérer lui est refusée, qu'elle

ordinaire que mon courrier doit vous remettre et qui n'est que pour l'ordre de vos bureaux, celle-cy étant pour vous seul, ainsi que vous avés bien voulu en convenir avec moy.

A onze heures M. le duc d'Harcourt est arrivé. Lorsqu'il a eu pris sa place, il a fait un discours très honnête et en même tems d'une fermeté convenable; après quoy, il m'a présenté sa lettre de créance, que j'ay fait lire par le greffier, ensuite il m'a remis l'arrest du Conseil du 17 de ce mois, un ordre du Roy adressé à la Compagnie et un autre qui m'étoit adressé; l'on en a fait lecture. Alors je luy ai dit, ainsi que j'en étois chargé, qu'il étoit nécessaire que la Compagnie délibérât sur les ordres qu'elle recevoit du Roy et que son usage n'étoit pas de délibérer en présence de ceux qui étoient chargés d'en requérir l'exécution; il m'a répondu qu'il falloit obéir et qu'il ne pouvoit pas se dispenser d'être présent aux actes que le Roy attendoit de notre soumission; j'ay insisté pour demander au nom de la Compagnie à délibérer librement, et, comme il a refusé de céder, je me suis levé et la Compagnie s'est retirée. Alors il m'a retenu, en me remettant un ordre du Roy par lequel il m'étoit enjoint d'assister à la radiation des deux arrêts du Parlement du 16 de ce mois et à la transcription de l'arrest du Conseil du 17 (1). J'ay arrêté Mrs du Parlement pour leur faire lecture de cet ordre, je les ai prié de me plaindre d'être obligé de me séparer d'eux pour quelque tems; ils se sont ensuite retirés dans une chambre du palais, en me priant de les faire avertir

se réunira, après le départ du duc, pour prendre telle délibération qu'il y aura lieu, qu'elle proteste d'avance contre les violences qu'elle prévoit, et persiste dans ses précédents arrêts et arrêtés.

(1) CCCXXIII bis

dès que M. le duc seroit parti, ce que je leur ai promis de faire.

M. le duc a envoié avertir M. le Procureur général, auquel il a remis l'ordre qui luy étoit adressé, et il a pareillement remis au greffier celuy qui le concernoit; les radiations et la transcription ont été faites, et M. le duc s'est retiré.

J'ay aussitot envoié avertir Mrs du Parlement, et ils ont commencé par voir le registre et par lire la transcription de l'arrest du Conseil. Les termes de cet arrest les ont vivement touchés, ils ont senti la force de ses dispositions et les conséquences qui pouvoient en résulter; enfin, après une longue discution, l'unanimité des suffrages s'est déterminée pour donner la démission des offices. J'ay fait sentir les conséquences d'une pareille démarche avec le plus de force qu'il m'a été possible. J'ay proposé de faire une grande députation vers le Roy, pour luy présenter nos remontrances et pour le suplier d'entendre notre justification. Les esprits ont été ébranlés pendant quelque tems, mais malheureusement ils sont tous revenus au parti de remettre les offices. J'en ai été d'autant plus affligé que j'espérois que la députation, si le Roy avoit bien voulu la permettre, auroit été un moyen de tout concilier pour la suite.

Enfin, lorsque j'ay vu qu'il n'étoit plus possible de détourner Mrs du Parlement de donner leurs démissions, je leur ai dit qu'il ne m'étoit pas permis de donner la mienne, 1° parce que je tenois ma charge de la bonté seule du Roy et par serment prêté entre les mains de S. M., que par conséquent je ne pouvois la remettre qu'entre les mains mêmes de mon maitre; 2° parce que mes fonctions n'existant qu'autant qu'il y avoit un Parlement, leurs démissions rendoient la mienne inutille; 3° parce que je

ne pouvois perdre l'espérance de les revoir en fonctions, et que je fondois cette espérance sur ma confiance parfaite dans la bonté du Roy, et que je ne croiois pas qu'il me fût permis de perdre courage et de quitter ma place tant qu'il me resteroit la moindre lueur d'espérance de conserver une Compagnie à laquelle j'étois attaché de toute mon âme. Ils ont tous reconnu la justice de mes principes et approuvé ma conduite.

Lorsque leur démission a été signée, ils m'ont prié de m'en charger. Je leur ai dit que, comme je restois uni avec eux par les sentimens dont mon cœur étoit pénétré, je ferois tout ce qu'ils exigeroient de moy, quelque répugnance que j'eusses à me charger de présenter leurs démissions au Roy, et je leur ai dit aussi que je prendrois la liberté d'écrire à S. M. et que je luy marquerois que j'osois espérer de voir des magistrats, qu'elle avoit daigné me confier, reprendre un jour leurs fonctions et rentrer dans ses bonnes grâces. Nous nous sommes séparés ainsi à neuf heures et demie du soir, après treize heures et demie de palais.

Je ne puis vous exprimer, Monseigneur, combien mon cœur a souffert dans cette triste journée.

J'ay prié tous messieurs du Parlement de ne point quitter la ville d'icy à la fin du mois, et de trouver bon, lorsque j'aurois quelque chose à leur communiquer ou des conseils à leur demander, que je les priasses de s'assembler chez moy ; ils m'ont promis l'un et l'autre avec de grandes marques d'amitié.

Voilà le récit de tout ce qui s'est passé aujourd'huy ; je désire fort que vous ne désapprouviez pas ma conduite et conserver vos bontés par l'attachement et le respect, avec lesquels.....



CCCXXV. — 20 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Original, signé.

BERTIN A MIROMESNIL.

Il répond à une lettre particulière au sujet de ma conduitte après les démissions de Mrs du Parlement.

A Versailles, le 20 novembre 1763.

Il lui accuse réception de sa lettre particulière, et le remercie de sa confiance en l'assurant de sa discrétion.)

CCCXXVI. — 21 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe.

SAINT-FLORENTIN A MIROMESNIL.

Il répond à une lettre particulière au sujet des démissions et me marque que le Roy a approuvé ma conduitte.

Ce 21 novembre 1763.

L'intérest, Monsieur, que je prend à ce qui vous regarde et mes sentiments pour vous me font partager la peine que vous ressentez de tout ce qui se passe et de la conduite du Parlement, qui me paroit incroiable, d'autant qu'on nous avoit annoncé qu'il attendroit ce qui se passeroit au Parlement de Paris, qui sûrement ne luy a pas laissé ignorer qu'il étoit question d'un nouvel arrangement et qu'il ne seroit arrêté que des remontrances. On a été sûrement trompé, ou on s'est fié trop aisément à des apparences. Je souhaite qu'on ne se trompe pas davantage. Je ne puis qu'estre encore plus surpris du party d'envoier les



CCCXXIII bis. — 17 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Original, signé.

LETTRE DE CACHET A MIROMESNIL

Ordre du Roy qui m'enjoint d'assister à la radiation des deux arrests du Parlement du 16 novembre et à la transcription de l'arrest du Conseil du 17 du même mois.

[Même teneur que la lettre de cachet qui précède, à la conclusion près, qui est ici d'assister à l'opération, d'en signer le procès-verbal et faire délivrer expédition. Lettre contresignée *Phélypeaux*].

CCCXXIV. — 19 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Minute : « A M. le Vice-Chancelier le 19 novembre 1763. »

MIROMESNIL A R.-C. DE MAUPEOU (1)

Le même jour écrit à peu près de même, mais avec moins de détail à M. de Saint-Florentin et à M. le Contrerolleur général, attendu qu'il étoit deux heures après minuit et que j'étois accablé de fatigue.

Je ne puis vous exprimer combien je suis sensible aux marques de bonté dont vous m'honnorés, et surtout combien je suis reconnoissant de celles dont est remplie la

(1) Il ne s'agit pas ici de l'auteur de la fameuse proscription des Parlements de 1771, mais de son père, René-Charles, P. Président du Parlement de Paris de 1743 à 1757, nommé garde des sceaux et vice-chancelier lors de la retraite de Lamoignon, aux premiers jours d'octobre 1763, et chancelier en 1768, lorsque Lamoignon démissionna. Le lendemain du jour où il fut promu à cette dernière et haute dignité, le père s'en démit et la transmit à son fils, René-Nicolas de Maupeou.

lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire hier par mon courrier (1). Je vous suplie d'être persuadé que je garderai le plus grand secret sur tout ce que vous voudrés bien me confier, et que je m'efforcerai toujours de mériter votre confiance par mon sincère attachement et par mon attention pour tout ce qui pourra vous le prouver.

Dès que mon courrier fut arrivé hier, j'envoiai à M. le duc d'Harcourt le paquet de M. de Saint-Florentin qui étoit à son adresse ; il vint l'après midy me faire part des ordres qu'il avoit reçus, et me demanda l'assemblée des chambres pour aujourd'huy. Je le priai de ne me demander cette assemblée que pour onze heures du matin, afin que je pusses assembler le Parlement deux ou trois heures auparavant, parce que sans cette précaution Mrs du Parlement, qui ne pouvoient ignorer que c'étoit mon courrier qui avoit apporté le paquet de M. le duc d'Harcourt, m'auroient sçu mauvais gré de ne les avoir assemblés qu'au moment même où il seroit venu, ce qui n'auroit pas manqué de les indisposer et d'augmenter la chaleur des esprits.

En effet j'ay assemblé ce matin les chambres à huit heures précises, mais j'ay eu grand soin de ne pas paroître informé des ordres dont M. le duc d'Harcourt pouvoit être chargé. J'ay seulement dit à Mrs du Parlement que, M. le duc m'aiant demandé l'assemblée pour onze heures, j'avois cru devoir la convocquer de bonne heure, afin qu'ils pussent aviser à la manière dont la Compagnie se conduiroit lorsqu'il seroit arrivé au palais. L'on a fait l'arrêté (2), dont je vous envoie une copie avec la lettre

(1) Cette lettre manque.

(2) Arrêté du 19 novembre au matin, qui ordonne entre autres choses qu'il ne sera pas envoyé de députation au-devant du duc, que la Cour se retirera si la liberté de délibérer lui est refusée, qu'elle

ordinaire que mon courrier doit vous remettre et qui n'est que pour l'ordre de vos bureaux, celle-cy étant pour vous seul, ainsi que vous avés bien voulu en convenir avec moy.

A onze heures M. le duc d'Harcourt est arrivé. Lorsqu'il a eu pris sa place, il a fait un discours très honnête et en même tems d'une fermeté convenable; après quoy, il m'a présenté sa lettre de créance, que j'ay fait lire par le greffier, ensuite il m'a remis l'arrest du Conseil du 17 de ce mois, un ordre du Roy adressé à la Compagnie et un autre qui m'étoit adressé; l'on en a fait lecture. Alors je luy ai dit, ainsi que j'en étois chargé, qu'il étoit nécessaire que la Compagnie délibérât sur les ordres qu'elle recevoit du Roy et que son usage n'étoit pas de délibérer en présence de ceux qui etoient chargés d'en requérir l'exécution; il m'a répondu qu'il falloit obéir et qu'il ne pouvoit pas se dispenser d'être présent aux actes que le Roy attendoit de notre soumission; j'ay insisté pour demander au nom de la Compagnie à délibérer librement, et, comme il a refusé de céder, je me suis levé et la Compagnie s'est retirée. Alors il m'a retenu, en me remettant un ordre du Roy par lequel il m'étoit enjoint d'assister à la radiation des deux arrêts du Parlement du 16 de ce mois et à la transcription de l'arrest du Conseil du 17 (1). J'ay arrêté Mrs du Parlement pour leur faire lecture de cet ordre, je les ai prié de me plaindre d'être obligé de me séparer d'eux pour quelque tems; ils se sont ensuite retirés dans une chambre du palais en me priant de les faire avertir

se réunira après le départ du duc pour prendre telle délibération qu'il y aura lieu, qu'elle proteste d'avance contre les violences qu'elle prévoit et persiste dans ses précédents arrêts et arrêtés.

(1) CCCXXII ms

dès que M. le duc seroit parti, ce que je leur ai promis de faire.

M. le duc a envoié avertir M. le Procureur général, auquel il a remis l'ordre qui luy étoit adressé, et il a pareillement remis au greffier celuy qui le concernoit; les radiations et la transcription ont été faites, et M. le duc s'est retiré.

J'ay aussitot envoié avertir Mrs du Parlement, et ils ont commencé par voir le registre et par lire la transcription de l'arrest du Conseil. Les termes de cet arrest les ont vivement touchés, ils ont senti la force de ses dispositions et les conséquences qui pouvoient en résulter; enfin, après une longue discution, l'unanimité des suffrages s'est déterminée pour donner la démission des offices. J'ay fait sentir les conséquences d'une pareille démarche avec le plus de force qu'il m'a été possible. J'ay proposé de faire une grande députation vers le Roy, pour luy présenter nos remontrances et pour le suplier d'entendre notre justification. Les esprits ont été ébranlés pendant quelque tems, mais malheureusement ils sont tous revenus au parti de remettre les offices. J'en ai été d'autant plus affligé que j'espérois que la députation, si le Roy avoit bien voulu la permettre, auroit été un moyen de tout concilier pour la suite.

Enfin, lorsque j'ay vu qu'il n'étoit plus possible de détourner Mrs du Parlement de donner leurs démissions, je leur ai dit qu'il ne m'étoit pas permis de donner la mienne, 1° parce que je tenois ma charge de la bonté seule du Roy et par serment prêté entre les mains de S. M., que par conséquent je ne pouvois la remettre qu'entre les mains mêmes de mon maitre; 2° parce que mes fonctions n'existant qu'autant qu'il y avoit un Parlement, leurs démissions rendoient la mienne inutile; 3° parce que je

ne pouvois perdre l'espérance de les revoir en fonctions, et que je fondois cette espérance sur ma confiance parfaite dans la bonté du Roy, et que je ne croiois pas qu'il me fût permis de perdre courage et de quitter ma place tant qu'il me resteroit la moindre lueur d'espérance de conserver une Compagnie à laquelle j'étois attaché de toute mon âme. Ils ont tous reconnu la justice de mes principes et approuvé ma conduite.

Lorsque leur démission a été signée, ils m'ont prié de m'en charger. Je leur ai dit que, comme je restois uni avec eux par les sentimens dont mon cœur étoit pénétré, je ferois tout ce qu'ils exigeroient de moy, quelque répugnance que j'eusses à me charger de présenter leurs démissions au Roy, et je leur ai dit aussi que je prendrois la liberté d'écrire à S. M. et que je luy marquerois que j'osois espérer de voir des magistrats, qu'elle avoit daigné me confier, reprendre un jour leurs fonctions et rentrer dans ses bonnes grâces. Nous nous sommes séparés ainsi à neuf heures et demie du soir, après treize heures et demie de palais.

Je ne puis vous exprimer, Monseigneur, combien mon cœur a souffert dans cette triste journée.

J'ay prié tous messieurs du Parlement de ne point quitter la ville d'icy à la fin du mois, et de trouver bon, lorsque j'aurois quelque chose à leur communiquer, ou des conseils à leur demander, que je les priasses de s'assembler chez moy; ils m'ont promis l'un et l'autre avec de grandes marques d'amitié.

Voilà le récit de tout ce qui s'est passé aujourd'huy ; je désire fort que vous ne désapprouviez pas ma conduite et conserver vos bontés par l'attachement et le respect, avec lesquels.....



CCCXXV. — 20 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Original, signé.

BERTIN A MIROMESNIL.

Il répond à une lettre particulière au sujet de ma conduitte après les démissions de Mrs du Parlement.

A Versailles, le 20 novembre 1763.

Il lui accuse réception de sa lettre particulière, et le remercie de sa confiance en l'assurant de sa discrétion.]

CCCXXVI. — 21 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe.

SAINT-FLORENTIN A MIROMESNIL.

Il répond à une lettre particulière au sujet des démissions et me marque que le Roy a approuvé ma conduitte.

Ce 21 novembre 1763.

L'intérest, Monsieur, que je prend à ce qui vous regarde et mes sentiments pour vous me font partager la peine que vous ressentez de tout ce qui se passe et de la conduite du Parlement, qui me paroit incroiable, d'autant qu'on nous avoit annoncé qu'il attendroit ce qui se passeroit au Parlement de Paris, qui sûrement ne luy a pas laissé ignorer qu'il étoit question d'un nouvel arrangement et qu'il ne seroit arrêté que des remontrances. On a été sûrement trompé, ou on s'est fié trop aisément à des apparences. Je souhaite qu'on ne se trompe pas davantage. Je ne puis qu'estre encore plus surpris du party d'envoier les



démissions, et ne puis qu'aprouver votre conduite, et j'ay vu avec plaisir que tout le monde a pencé de mesme et que le Roy vous rendoit la justice qui vous est due. Je vous remercie de votre confiance dont je n'abuseray jamais. M. Bignon (1) m'a montré votre lettre. La conduite de M. de V. (2) ne me surprend pas, mais il y a icy des gens qui le deffendent ou qui ne le connoissent pas. Mandez moy sy l'on est quiet sur l'usage que l'on fera des démissions. M. le vice-Chancellier vous en accuse seulement la reception. Vous connoissez les sentiments d'attachement, avec lesquels.....

CCCXXVII. — 23 novembre 1763.

B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Minute : « A M. le vice-Chancelier, le 23 novembre 1763. »

MIROMESNIL A R.-C. DE MAUPEOU.

Je lui rends compte des mesures que j'ai prises pour maintenir le bon ordre et pour veiller sur les hôpitaux, sans indisposer contre moi Mrs du Parlement.

Mon courrier, arrivé hier à dix heures du matin, m'a apporté la lettre (3) par laquelle vous me faisiez l'honneur de m'accuser la réception de la mienne du 19 de ce mois, et de me marquer que vous aviez remis au Roy la lettre que j'avois pris la liberté d'adresser à S. M. avec la démission de Mrs du Parlement (4). Comme tout le monde

(1) Armand-Jérôme Bignon, beau-père de Miromesnil.

(2) M. de Viarme (Camus de Pontcarré), conseiller au Parlement de Rouen, dont le père était alors conseiller d'Etat et prévôt des marchands de la ville de Paris.

(3) Cette lettre manque.

(4) V. cette lettre de M. au roi, au *Sommaire*.

étoit dans l'attente du retour de ce courrier, j'ay cru devoir faire avertir Mrs du Parlement de se rendre chez moy; ils y sont tous venus à cinq heures après midy, et je leur ai dit que mon courrier ne m'avoit rapporté autre chose sinon une lettre de vous et une de M. de Saint-Florentin qui m'accusiez seulement la réception des miennes. Je leur ai dit ensuite que je n'étois pas surpris que vous n'eussiez fait d'autre réponse à ma lettre, que de m'en accuser la réception et de me marquer que vous aviez tout remis au Roy, parce qu'étant toujours dans la même position où vous étiez, lorsque j'avois eu l'honneur de vous voir à Fontainebleau, il étoit naturel que vous vous fussiez borné à remettre au Roy la lettre que j'avois adressée à S. M. pour luy présenter leurs démissions (1).

Ensuite j'ay prié ces Mrs de me dire d'amitié leur façon de penser sur la conduite que je devois tenir relativement aux hôpitaux, aux clameurs de haro et aux autres objets d'administration attachés à ma place, et que le bien public ne permettoit pas que j'abandonnasses, mais sur lesquels cependant je voulois me conduire par leurs lumières, afin d'éviter tout ce qui pourroit leur donner lieu de se plaindre de moy. J'ay ajouté que, quoique mon devoir eût exigé de moy que je ne donnasses pas ma démission, je ne voulois pas cependant qu'ils me regardassent comme séparé d'eux, et que je n'oublierois jamais tout ce qui pourroit être convenable afin de concilier mes devoirs envers le Roy et envers ma Compagnie.

J'examinois avec soin tous les visages pendant que je faisois cette consultation, et j'ay remarqué qu'elle a fait trois impressions différentes. Les gens raisonnables et mes

(1) En devenant garde des sceaux et vice-chancelier, René-Charles de Maupeou n'avait reçu ni portefeuille de secrétaire d'Etat ni même séance au Conseil du Roi.

amis ont tous dit que je devois continuer de tenir les administrations des hôpitaux comme à l'ordinaire et recevoir les clameurs de haro. Ceux qui ne m'aiment pas, et qui heureusement sont en très petit nombre, ont gardé un profond silence, et quelques gens échauffés se sont écriés que, comme ce n'étoit qu'en qualité de P. Président que j'étois chef des administrations, je ne devois pas en tenir les assemblées ni recevoir les clameurs de haro, parce que ce sont des actes de jurisdiction. Comme cela alloit dégénérer en dispute, et que je voiois sur le visage du très petit nombre de ceux qui ne m'aiment pas une espèce de satisfaction de l'embarras dans lequel ils me croioient, j'ay sur le champ levé la voix, et j'ay dit : « Messieurs, il suffit qu'un seul d'entre vous trouve que je ne dois pas tenir les assemblées d'administration des hôpitaux pour que je ne les tienne pas, mais, comme vous pensés tous trop bien pour vouloir que j'abandonne le soin des pauvres, je me ferai rendre compte chez moy par les administrateurs des affaires importantes, et par ce moyen je tiendrai la main au gouvernement de ces maisons sans faire d'acte public qui puisse déplaire à personne. Quant aux clameurs de haro, je les renverrai devant les premiers juges, et celles qui seront de nature à être renvoiées au Parlement, je déciderai ce qui sera nécessaire et provisoire, et quant au principal je le renverrai en général au Parlement sans fixer aucun terme ». Tout le monde a approuvé cet arrangement, ou du moins personne ne l'a contredit, et ces messieurs se sont retirés, en approuvant la marque d'égard que je leur avois donnée. Par ce moyen je pourrai veiller aux choses les plus pressées, sans craindre d'indisposer contre moy des magistrats pour lesquels l'affliction, dans laquelle ils sont, exige que j'aie plus de considération que jamais.



Je dois aussi, Monsieur, vous informer qu'un juge consul est venu hier matin me consulter, pour sçavoir si la jurisdiction consulaire devoit continuer ses opérations. Je luy ay demandé s'il venoit de luy même ou s'il étoit chargé par son siége de faire cette démarche ; il m'a répondu qu'il venoit de luy même et par pure confiance en moy. Alors je luy ai recommandé de ne point dire qu'il fût venu me consulter, et je luy ai dit que sa jurisdiction étant nécessaire pour entretenir le cours du commerce et le crédit public, et n'étant pas d'ailleurs dans le cas de recevoir les arrêts du Conseil qui avoient occasionné les malheurs présens, puisqu'on ne luy avoit pas envoié ceux du Parlement, elle ne devoit pas cesser de juger les causes qui se présenteroient, et que cela luy étoit d'autant plus facile, qu'elle n'avoit pas besoin du secours des avocats.

Un officier du bailliage est venu me voir aussi hier matin, et m'a parlé de la conduite que devoit tenir sa jurisdiction. J'ay cru devoir être plus réservé avec luy, et je luy ai dit d'abord que je ne pouvois luy rien conseiller; il m'a dit alors qu'il croioit que, tant que l'on n'enverroit pas l'arrêt du Conseil à son siége, il ne pensoit pas qu'il dût cesser le service. Je luy ai répondu que je croiois qu'il avoit raison, et je l'ai prié de me venir voir de tems en tems ; par ce moyen je verrai, suivant les circonstances, ce que je pourrai faire et dire, car je crois, Monseigneur, devoir user d'une grande circonspection dans des momens aussi intéressans que ceux-cy.

Le Sindic des avocats (1) m'est venu voir aussi et m'a dit que quelques membres de son collége désiroient qu'il convoquât une assemblée, pour arrêter que les avocats fermeroient leurs cabinets, mais qu'il n'avoit pas voulu

(1) François-Louis Bigot, avocat depuis 1725, syndic aux années 1762-3-4.



D'ailleurs je vois des difficultés considérables dans l'exécution même des ordres que M. le duc d'Harcourt pourroit donner pour l'enregistrement des arrêts du Conseil dans les bailliages : aucun greffier n'osera déplacer les registres, non seulement ceux de Rouen et des environs, mais encore moins ceux des bailliages de Normandie qui sont à quarante et cinquante lieues de distance. M. le duc d'Harcourt les fera-t-il venir à Rouen pour luy apporter leurs registres ? Vous sçavez, Monseigneur, que, lorsque le Parlement de Paris se trouva dans la même situation à peu près où est aujourd'huy celuy de Rouen, l'on eut les mêmes embarras que je prends la liberté de vous présager (1).

S'il m'est permis de vous marquer ce que je pense, après vous avoir fait sentir les inconvéniens que l'on doit craindre, je crois qu'il ne faut point presser quant à présent l'exécution des ordres donnés à M. le duc d'Harcourt, et qu'il est plus sûr de laisser les choses dans l'état où elles sont, d'icy à ce que les arrangemens soient consommés avec le Parlement de Paris. Alors le Roy, en rétablissant messieurs du Parlement de Rouen dans leurs fonctions, leur enverra les mêmes objets qui auront été arrangés avec Paris, et peut-être y souscriront-ils, surtout si ce qu'on leur enverra est accompagné de quelque marque de bonté de la part du Roy. D'icy à ce tems, vous pourrez faire agir auprès des personnes qui sont accoutumées icy à donner le ton aux affaires, et celle-cy pourra par ce moyen se

(1) Il s'agit [illegible] Parlement de Paris et de sa destitution [illegible] décembre [illegible] système des classes [illegible] Parlements du royaume un corps unique [illegible]

terminer pour ainsi dire par son propre poids. Mais, si dans ce moment-cy l'on presse l'exécution des arrêts du Conseil dans tous les baillages, il ne pourra en résulter que des inconvéniens fâcheux.

Voilà le résultat des réflexions que j'ai pu faire, depuis le moment où j'ai eu la douleur de voir ma Compagnie prendre des résolutions qui m'ont percé le cœur, et qui sont aussi préjudiciables au service du Roy qu'au bien du peuple et à elle même

Quant aux ménagemens que je garde avec messieurs du Parlement, je vous suplie, Monseigneur, d'être persuadé que mon seul objet est de conserver les moyens de servir utilement le Roy, et que je n'ai en vue ni mon intérêt particulier, ni même celuy d'une réputation à laquelle je pourrois être attaché si l'intérêt de mon maître ne m'occupoit pas tout entier. Je vous jure que je n'ai d'autre ambition que le désir de n'avoir rien à me reprocher, et de conserver dans mon cœur la tranquillité dont jouit ordinairement une âme pure. J'aimerois mieux non seulement perdre tout ce que j'ai au monde, mais même la vie, que d'avoir le moindre sujet de me reprocher même en secret d'avoir manqué à un maître auquel je dois tout.

Je n'ai pas l'avantage d'être connu de vous, et il est tout simple que vous mettiez des bornes à votre confiance. Je vous suplie même de ne m'en donner les marques, que je puis et dois désirer, que lorsque le tems et ma conduite auront pu me les attirer. J'ose dire plus, je verrais peut-être avec crainte votre confiance devancer le tems auquel elle pourra m'être légitimement acquise; mais du moins accordés moy l'estime que je mérite et dont vous m'avés déjà donné des marques, et soyez persuadé de mon attachement unique au service du Roy, et en particulier de

celuy que j'aurai toujours pour vous, ainsi que du respect avec lequel j'ay l'honneur d'être.....

CCCXXVIII. — 25 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe.

R.-C. DE MAUPEOU A MIROMESNIL.

Réponse au compte que je lui rendois de ma conduitte depuis la démission de Mrs du Parlement.

Je vous écris, Monsieur, uniquement pour vous accuser la réception de [la] lettre de détail et de confiance que vous m'avés adressée; du moins faut-il que je remplisse ce devoir de politesse envers un magistrat à qui je suis attaché, autant par estime que par inclination. Soiié, je vous prie, Monsieur, bien persuadé de la sincérité et de la durée des sentiments que je vous ay voüé.

De Maupeou (1).

Versailles, ce 25 novembre 1763.

(1) Au bas de cette lettre, Miromesnil a inscrit ce résumé d'une nouvelle commmunication au vice-Chancelier :

« Le 29 novembre 1763.

« Mandé à M. le vice-Chancelier :

« Que les Consuls rendent la justice ;

« Que le baillage de Rouen n'a point d'audiance faute d'avocats, mais qu'il fait touttes les autres fonctions ;

« Que les huissiers m'ont rendu compte de leurs voiages pour porter dans les baillages l'arrest du Parlement du 16, et que je leur ai dit de prendre leurs certificats;

« Que cet arrêt a été publié dans touts les baillages;

« Que le peuple est tranquille icy ;

« Qu'un lieutenant général m'aiant consulté, je lui ai répondu qu'il me paroissoit que les autres siéges n'avoient pas cessé leurs fonctions. »

CCCXXIX. — 27 novembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Original, signé.

BERTIN A MIROMESNIL.

M'accuse la réception de la lettre par laquelle je l'avois informé de la démission de Mrs du Parlement de Rouen.

Na. — Il étoit avant controlleur général (1).

A Versailles, 27 novembre 1763.

[Il accuse réception, se réfère aux réponses de Saint-Florentin et du vice-Chancelier, et approuve sa conduite.]

CCCXXX. — 3 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe.

SAINT-FLORENTIN A MIROMESNIL.

Répond au compte que je lui avois rendu des démissions, et des mesures que j'avois prises pour éviter la cessation de l'administration de la justice dans les jurisdictions inférieures.

Ce 3 décembre 1763.

Je vous remercie, Monsieur, de m'avoir bien voulu informer de la situation de la ville et des différentes juridictions qui continuent le service. M. le vice-Chancellier m'a paru approuver beaucoup votre conduite, et j'ay été charmé de voir la justice qu'il vous rendoit. J'ay reçu les

(1) Bertin, au mois de décembre 1763, reçut un portefeuille de ministre d'État et fut remplacé au Contrôle général par L'Averdy 13 décembre 1763). V. le *Sommaire.*

différentes lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'anoncer les démissions que vous envoiés à M. le vice-Chancelier. Il les a remis à mesure au Roy. Je reconnois la bonté de votre âme, à ce que vous me mandez de la conversation que vous avez eue avec une personne sage du Parlement. Mais permettez moy de n'avoir pas sy bonne oppinion que vous de la personne dont il est question (1). Je vous prie de ne jamais doutter des sentiments d'attachement avec lesquels...

SAINT-FLORENTIN.

CCCXXXI. — 10 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe.

SAINT-FLORENTIN A MIROMESNIL.

Il me mande que le vice-Chancelier lui a parlé de la lettre que je lui ai écrite, mais qu'il paroît par la réponse qu'il lui a dit qu'il m'a faitte qu'il ne m'a pas fort instruit.

Ce 10 décembre 1763.

M. le vice-Chancellier m'a dit, Monsieur, que vous luy aviez écrit, mais il me paroit, par la réponce qu'il m'a dit aussy qu'il vous avoit faite, qu'il ne vous instruit pas beaucoup. Au reste il me paroit toujours penser sur vous comme vous pouvez le désirer. Au reste il faudra que quelqu'un parle pour le Parlement de Rouen, pour que tout cela puisse finir. Il me paroit, par ce qu'il me revient des autres parlements, qu'ils suivront l'exemple de Paris et que la déclaration y sera enregistrée (2). Je l'ay déjà

(1) Les diverses lettres de Miromesnil, visées ici, font défaut.
(2) La déclaration du 21 novembre 1763.

envoiée à plusieurs. Je say aussy les correspondances qu'il y a, et j'en ay averty plusieurs fois. Vous pouvez estre très tranquil sur les lettres que vous m'écrivez. Premiérement, comme vous dites, vous ne parlez de personne, et secondement, quand cela seroit, je les brûle et ne vous compromettrai jamais. Vous connoissez les sentiments d'attachement avec lesquels...

SAINT-FLORENTIN.

CCCXXXII. — Décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe, sans date.

BERTIN A MIROMESNIL.

Cette lettre doit être du mois de décembre ou du mois de janvier 1763 ou 1764.

Je vous remercie de tout mon cœur du détail que vous me faites de votre correspondance et position. Il me paroit que l'on veut encore attendre, ainsi je ne puis quant à présent faire autre chose que comme tous les autres; je crois même de bonne foy que c'est cette position des choses qui a donné lieu aux réponses que vous avés reçues, pour pelotter en attendant partie, et que cela n'a pas d'autre objet. Vous êtes sûr sans doute de mon amitié; je compte fort sur la vôtre; on a dû vous informer de détails que je ne pouvois écrire.

Vous connoissés, Monsieur, tous mes sentiments, ils vous sont bien acquis.

BERTIN.

CCCXXXIII. — 17 décembre 1763.

B. M. R., ms. Y 241 (8). — Minute : « A M. le vice-Chancelier, le 17 décembre 1763. »

MIROMESNIL A R.-C. DE MAUPEOU.

En le priant de présenter au Roy la lettre que je prenois la liberté d'adresser à Sa Majesté, pour solliciter le rétablissement de M[rs] du Parlement de Rouen (1).

MONSEIGNEUR,

Il s'est déjà écoulé un mois depuis que M[rs] du Parlement ont donné leurs démissions, et j'ay eu soin de vous rendre compte de l'effet que cet évènement avoit produit dans la province. Le public souffre véritablement de l'inaction des tribunaux, et l'on commence à trouver extraordinaire que je ne paroisse faire aucune démarche pour obtenir du Roy le rétablissement de ma Compagnie. Le tems pendant lequel j'avois obtenu de messieurs du Parlement de ne point s'éloigner est expiré, et la pluspart d'entre eux sont partis pour leurs terres. Ma position présente est on ne peut pas plus disgracieuse; elle le seroit bien davantage, si je n'avois pas été assez heureux dans une circonstance aussi triste pour conserver non seulement l'estime et l'amitié de ceux qui de tout tems sont bien disposés en ma faveur, mais encore pour plaire

(1) Il s'agit ici de la remarquable lettre, en date du 16 décembre 1763, que M. prit sur lui d'écrire au Roi pour demander le rétablissement des magistrats démissionnaires. Dans la séance du 15 mars 1764, le Parlement en ordonnera la transcription sur ses registres. La lettre est imprimée dans le *Journal des opérations*, etc. V. le *Sommaire*.

à ceux mêmes auxquels je suis indifférent, et pour avoir le suffrage de ceux que j'ai quelquefois été dans le cas de croire qui ne m'aimoient pas, en supposant qu'il y en ait quelques-uns, ce que je ne veux jamais croire, ou du moins ce que je veux toujours ignorer et me cacher à moy-même.

Je sens, Monseigneur, qu'il est intéressant pour le bien du service du Roy que je conserve les dispositions favorables dans lesquels on est à mon égard, et que j'ose me flatter de mériter, et je craindrois qu'elles ne pussent s'altérer, si l'on pensoit que je néglige de solliciter auprès de Sa Majesté le retour de Mrs du Parlement. Je dois cependant vous assurer qu'aucun d'eux ne paroit désirer que je fasse à cet égard aucune démarche et que personne ne m'y engage, quoique je sois persuadé qu'il n'en est aucun qui, dans le fond de l'âme, ne voie avec douleur la situation présente des affaires, et n'ait regret de ne plus servir un maitre pour lequel ils sont pénétrés de respect et du plus sincère attachement. Mais le public a les yeux sur ma conduite; Mrs du Parlement même doivent intérieurement penser que, si je n'ai point donné ma démission, c'est parce que j'ay dû regarder comme un devoir indispensable de conserver les moyens de rétablir un corps, que l'intérêt du Roy même exige qui recouvre son existence, et auquel je dois être sincèrement attaché.

D'après ces réflexions, j'ay cru qu'il étoit de mon devoir de prendre la liberté d'adresser au Roy une lettre, dans laquelle, en rendant à la pureté des intentions de Mrs du Parlement le témoignage que je luy dois, j'expose aux yeux de Sa Majesté les conséquences fâcheuses qui résultent de l'anéantissement du Parlement, et je la suplie de me rendre des magistrats sans le secours desquels je ne puis la servir utilement.

Je vous avoue cependant, Monseigneur, que ce n'est qu'en tremblant que j'ose mettre cette lettre sous les yeux d'un maître, pour lequel je ne puis assez exprimer mon respect et la crainte que j'ai de luy déplaire. Je ne sçais même si j'aurois pu prendre sur moy de m'adresser ainsi directement à mon souverain, si la connoissance que j'ai de sa bonté ne soutenoit pas mon courage.

Ce qui contribue encore à me rassurer, c'est l'assurance que vous m'avés donnée de vos bontés pour moy, et la confiance dans laquelle je suis que vous voudrés bien engager le Roy à ne voir que mon zèle et à faire grâce à mon insuffisance. Enfin j'ose me flatter que vous m'aiderés à obtenir de Sa Majesté le rétablissement d'un corps, qui ne sçauroit être longtems anéanti, sans causer un préjudice affreux à toute la province. Je n'ai encore montré cette lettre, que je prends la liberté d'adresser au Roy, qu'à deux personnes de confiance que j'ay prié de l'examiner avec moy, et je ne la montrerai à qui que ce soit que lorsque vous m'en aurés accusé la réception; alors je commencerai à la faire voir à ceux de Mrs du Parlement qui sont icy et qui viennent ordinairement chez moy, mais je n'en donnerai de copies à personne.

Comme l'on est dans l'usage d'envoier à M. de Saint-Florentin, Secrétaire d'Etat de la province, un double des remontrances, j'ay cru devoir luy envoier une copie de la lettre dont il s'agit.

Je suis, avec respect, ...

CCCXXXIV. — 18 décembre 1763.

B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Original, signé; *en partie* autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Réponse de M. de l'Averdy à ma lettre de compliment sur son avènement au ministère, à la fin de la-

quelle, par une apostille de sa main, il me marque le désir qu'il a de concerter avec moi les moyens de rétablir dans leurs fonctions Mrs du Parlement de Rouen, qui avoient donné leurs démissions.

A Versailles, le 18 décembre 1763.

Je reçois, Monsieur, avec bien de la reconnoissance, le compliment que vous me faittes sur la place dont le Roy m'a ordonné de me charger. Je désire bien sincèrement y pouvoir opérer le bien, mais je ne puis me dissimuler les difficultés et les embarras qu'elle entraine; j'y apporterai au moins tout le zèle dont je suis capable, et je m'estimerai trop heureux si j'y puis donner des preuves de la droiture de mes intentions. Soyés en particulier bien persuadé de tout le désir que j'ay de vous convaincre du parfait attachement avec lequel...

DE L'AVERDY.

Ce (1) n'est qu'aux ordres réitérés du Roi que j'ai cédé par obéissance, après les plus vives représentations. Vous avés seurement entendu parler, Monsieur, de ma franchise et de ma droiture, elles seront toujours les mêmes. Je ne désirerois rien tant que de voir rétabli le Parlemènt à la tête duquel vous êtes, ce seroit le comble de mes vœux, et je ne désirerai rien tant au monde que de voir commencer mon ministère par un évènement aussi avantageux pour l'Etat. Croiés-vous, Monsieur, que la déclaration du 21 novembre, registrée à Paris et à Toulouse, et une lettre patente qui abroge tout ce qui s'est fait de part et d'autre pût passer à Rouen? Ce seroit un signal de paix qui me feroit pleurer de joie, et je commencerois alors à croire que ce n'est pas une punition du ciel qui

(1) Ce post-scriptum est autographe.

m'a appellé ici mais une volonté d'en haut, pour contribuer au rétablissement des finances. Les impôts sont nécessaires, je vous l'asseure: l'Etat seroit au moins chancelant sans eux. S'ils sont adoptés, nous aurons la paix, et ce moment de tranquillité servira à examiner de bonne foi les moiens de tout rétablir et de soulager les peuples. J'agirai toujours de bonne foi. Le roi a répondu au Parlement de Paris qu'il avoit donné ordre de remettre à ses parlemens les connoissances dont ils auroient besoin pour la formation de leurs mémoires (1). La commission à Paris est composée des plus honnêtes gens du monde dans le Parlement, et je puis vous assurer que les ordres du Roi seront exécutés de ma part avec la plus grande sincérité. Que l'Etat vous auroit d'obligation, Monsieur, si par votre canal une œuvre aussi méritoire pouvoit se réaliser. Ecrivés moi sous double enveloppe, *à vous tout seul*. M. Le Couteulx (2), parent de ma femme, m'a écrit, il ne me paroit pas disposé à se prêter. Je lui ai répondu dans la plus grande vérité. Ignorés le vis-à-vis de lui, mais travaillés sans relâche à ce qui peut seul sauver l'Etat. Je ne tiens pas à ma place, elle m'a trop coûté à accepter: je voudrois que de m'en retirer fût la condition nécessaire pour un arrangement aussi avantageux: je n'hésiterois pas une seconde. Vous voiés que je vous ouvre mon cœur, mais je connois votre probité et votre candeur, ainsi que vos lumières et vos talens, et j'espère que nous pourrons en nous unissant agir avec succès chacun de notre côté.

(1) La déclaration du 21 novembre 1763 (*Recueil des Edits... registrés en la Cour du Parlement de Rouen*, etc.), invitait les cours souveraines à envoyer au Roi des mémoires contenant leurs vues sur les moyens de réformer les finances.

(2) Barthélemy-Thomas Le Couteulx, conseiller au Parlement de Rouen.

CCCXXXV. — 20 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Minute : « A M. de l'Averdy, Controlleur general, 20 décembre 1763, partie le 21. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

J'ay reçu aujourdhuy la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois. Je ne vous dissimulerai point qu'elle est arrivée fort à propos, pour relever mon courage et pour me tirer du chagrin où la situation présente des affaires du Roy et de l'Etat m'ont plongé. Quoique je n'eusse pas l'avantage de vous connoitre parfaitement, votre réputation m'étoit connue; ainsi j'étois instruit de votre amour pour le travail, de votre vertu, et de votre zèle pour le bien. La franchise, avec laquelle vous avés bien voulu m'écrire, et les vues louables et respectables, que vous m'annoncés, me confirment dans l'opinion que j'avois conçue de votre caractère, et je vais m'expliquer avec vous d'une manière que je me flatte qui vous convaincra de ma sincérité.

J'ay toujours regardé l'administration de la justice comme la portion la plus essentielle du gouvernement, et je vous assure que mon cœur fut pénétré de la plus vive douleur lorsque M[rs] du Parlement prirent le parti de remettre leurs charges entre les mains du Roy.

Je ne pouvois cependant désapprouver intérieurement ce sacrifice : les termes dans lesquels est conçu l'arrêt du Conseil du 17 novembre dernier sont si terribles qu'il ne me paroissoit pas surprenant qu'ils fissent l'impression la plus affligeante sur l'esprit et sur le cœur des magistrats. Cependant j'aurois désiré qu'ils n'eussent point abbandonné des fonctions nécessaires à la sûreté publique, et

dont la cessation ajoute infiniment à la misère du peuple. Cette considération m'engagea à dire à Mrs du Parlement que je ne croiois pas pouvoir donner ma démission, tant qu'il me resteroit un raion d'espérance de les voir reprendre leurs offices. Je les conjurai de ne point regarder ma conduite comme un acte capable de me séparer d'un corps que je respecte, qui m'est cher et auquel je serai attaché toute ma vie par les sentimens les plus tendres, mais comme une marque de ma confiance dans la bonté du Roy, et dans leur zèle sincère pour le bien de son service. Je fus assez heureux pour les voir rendre justice à mon cœur et approuver le parti que je prenois. Je les priai de ne point s'éloigner jusqu'à la fin de novembre, et de trouver bon que je les fisses avertir pour les prier de s'assembler chez moy, en cas qu'il se présentât quelques circonstances où j'eusses besoin d'être assisté de leurs lumières.

Lorsque M. le vice-Chancelier m'écrivit pour m'accuser la réception des démissions et de la lettre que j'avois adressé au Roy en les lui envoiant, et pour me marquer qu'il avoit remis le tout à Sa Majesté, j'assemblai chez moy Mrs du Parlement pour leur en faire part, et je les priai de me tracer la conduite que je devois tenir relativement aux hôpitaux, aux clameurs de haro et aux autres objets qui demandent ordinairement de ma part une attention continuelle; il fut convenu que je m'absenterois des administrations, que les bureaux ne s'assembleroient pas chez moy en forme, pour y faire des délibérations, mais que, lorsque les administrateurs voudroient me consulter, je les recevrois chez moy, sauf à eux à rédiger ensuite, en forme des délibérations dans leurs assemblées ordinaires, ce qu'ils auroient arrêté verbalement avec moy dans ces espèces de conférences; quant aux clameurs

de haro, il fut convenu que, s'il s'en présentoit, j'entendrois les parties, soit pour les concilier, soit pour les renvoier devant les premiers juges. Certain de la conduite que je pouvois tenir par rapport à ces objets, et sûr de ne rien faire qui déplût à ma Compagnie, je fus un peu plus tranquille, et je ne songeai plus qu'à m'occuper des moyens de rétablir le Parlement.

Dans cette vue, j'ai écrit plusieurs lettres à M. le vice-Chancelier. Dans une, entres autres, je l'ai prié de me marquer s'il trouveroit bon que je soumisses à ses lumières les idées qui pourroient me venir sur les moyens de rassembler Mrs du Parlement, et de les engager à reprendre leurs offices d'une manière qui leur fût agréable et qui cependant ne compromît pas l'autorité du Roy. Les réponses (1) de M. le vice-Chancelier ont été très-polies, remplies de choses flatteuses pour moy, que je voudrois mériter, remplies même de caresses, mais il finissoit toujours par me marquer du regret que sa position ne luy permît pas de me donner les marques de confiance dont il veut bien me croire digne, et par m'assurer qu'il seroit sur la réserve tant que cette position ne changeroit pas.

Je suis pénétré de reconnoissance des bontés dont M. le vice-Chancelier veut bien m'honnorer; je respecte les motifs qui l'empêchent de me donner les mêmes marques de confiance que je viens de recevoir de vous, mais je vous avoue que son silence sur l'objet qui m'intéresse véritablement, c'est-à-dire sur les moyens de rétablir le Parlement et de rendre à l'administration de la justice son cours ordinaire, me causoit un chagrin difficile à exprimer, et je ne crains pas, Monsieur, de vous avouer, que je commençois à perdre courage, lorsque votre lettre est venue me ranimer.

(1) Cette partie de la correspondance manque.

Le temps pendant lequel M[rs] du Parlement m'avoient promis de ne pas s'éloigner étant expiré, un grand nombre d'entre eux ont quitté la ville. Je dois leur rendre la justice de vous dire qu'aucun d'eux n'est parti sans venir m'en avertir.

Lorsque j'ay vu que le tems se passoit ainsi, sans qu'il me fût possible d'obtenir aucune ouverture sur un objet aussi intéressant que celuy qui m'occupe, j'ai pris le parti de composer une lettre que j'ai pris la liberté d'adresser au Roy même (1). Je l'ai envoié samedy dernier à M. le vice-Chancelier, en le priant de la remettre à Sa Majesté, et je luy ai marqué que, lorsqu'il m'en auroit accusé la réception, je la montrerois à ceux de M[rs] du Parlement qui sont à Rouen et qui viennent ordinairement me voir. En effet, Monsieur, l'on seroit en droit de trouver surprenant que je ne parusses faire aucune démarche afin de parvenir à rétablir ma Compagnie. J'ay envoié une copie de cette lettre à M. de Saint-Florentin comme Secrétaire d'Etat de la province, et j'ay mandé à M. le vice-Chancelier que je n'en donnerois de copies icy à personne, et que je me contenterois de la faire voir à M[rs] du Parlement.

Voilà, Monsieur, un compte exact de ce qui s'est passé en moy, et de ma conduite depuis le jour où M[rs] du Parlement ont donné leurs démissions.

Lorsque j'ai appris que M. Bertin passoit à la place de Secrétaire d'Etat, et que le Roy vous avoit confié l'administration des finances, j'ay pensé que le choix de Sa Majesté seroit agréable aux Parlemens, et j'en ai conçu quelque espérance de voir l'enregistrement de la déclaration réussir dans ceux qui ne sont pas dans le même cas que celuy de Rouen, et par conséquent de voir aussi plustot

(1) Lettre au Roi du 16 décembre 1763. V. le *Sommaire*.

le rétablissement de ce dernier. Mais n'aiant pas l'avantage d'être connu de vous autant que je le suis de M. Bertin, auquel je suis attaché par l'amitié la plus tendre et la plus sincère, je n'ai osé vous entretenir le premier des affaires de la province et de ma Compagnie, et j'attendois avec impatience qu'il se présentât une occasion de vous rendre compte de quelqu'objet intéressant, afin de vous mettre à portée de juger du dégré de confiance que vous croiriez pouvoir me donner. Vous faites naître vous même, Monsieur, cette occasion, et je la saisis avec une véritable satisfaction.

J'ay remarqué que l'enregistrement de la déclaration (1) au Parlement de Paris n'avoit pas fait une sensation avantageuse icy sur les esprits, mais, depuis que l'on sçait que vous êtes à la tête du gouvernement des finances, je m'apperçois que l'on commence à s'adoucir, et, suivant les différents éclaircissemens que je tâche de me procurer sur ce qui se dit dans le monde, je crois pouvoir espérer que l'on enregistreroit avec des modifications. Mais un point assez délicat et sur lequel les gens, même les plus modérés et les plus capables de sentir la nécessité des impôts, seront peut-être les plus difficiles, c'est le moyen d'effacer l'impression que les arrêts du Conseil du 24 août et du 17 novembre dernier ont faite sur les esprits. Cet objet est celuy sur lequel j'ay principalement appuyé

(1) Celle du 21 novembre 1763, concernant le cadastre, la liquidation et le remboursement des dettes de l'Etat. (*Recueil des Edits*..., etc.). Cette déclaration était substituée à l'édit d'avril 1763, cause de troubles dans tous les Parlements. Les prorogations d'impôts de l'édit étaient maintenues, mais la caisse d'amortissement de la dette de l'Etat était ouverte à nouveau; des reglements étaient annoncés pour déterminer les moyens de réaliser l'établissement du cadastre; enfin les cours souveraines étaient invitées à présenter des mémoires sur les moyens d'atteindre les buts poursuivis.

dans la lettre que j'ai pris la liberté d'adresser au Roy. Il est certain que des lettres patentes, qui abrogeroient tout ce qui s'est fait de part et d'autre, sont l'unique moyen d'effacer la flétrissure (si je puis m'exprimer ainsi) opérée par les deux arrêts du Conseil; mais, pour juger de l'effet qu'elles pouroient produire, il faudroit en avoir un projet sous les yeux. Au surplus je vais voir ces jours cy quelques personnes, je les sonderai comme de moi-même, et je vous rendrai compte de ce que j'aurai pu faire. Si je ne réussis pas, je vous assure, Monsieur, que ce ne sera pas ma faute. Vous sçavés que, dans une place pareille à celle que j'occupe, l'on ne peut répondre de rien, si ce n'est de sa propre bonne volonté.

Soyez persuadé, je vous prie, Monsieur, que je garderai le plus profond secret sur tout ce que vous ne me permettrés pas de dire, et que je m'estimerai heureux si je puis servir utilement le Roy, l'Etat et ma Compagnie, et justifier du moins par mon zèle et par ma sincérité l'opinion que vous voules bien avoir de mes sentimens. Vous trouverés peut être cette lettre cy un peu longue, mais j'ay cru nécessaire de vous informer exactement de la conduite que j'ay tenue, et même de ce qui s'est passé en moy depuis le cruel evenement dont il est grand tems de faire cesser les inconvéniens.

Je suis, ...

Post-Scriptum. — Je joins icy, Monsieur, une copie de la lettre que j'ai pris la liberté d'adresser au Roy.

CCCXXXVI. — 22 décembre 1763.

B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Minute : « A M. de l'Averdy, Contrôleur général, 22 décembre 1763. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

J'ai montré hier à quelques uns de Mrs du Parlement, qui sont venus me voir, la lettre que j'ay écrite au Roy le 16 de ce mois, et dont je vous ai envoié hier une copie; ils m'en ont paru contens. Je leur ai aussi parlé de l'enregistrement fait à Toulouse, et j'ai cru entrevoir qu'ils sentoient la nécessité que cet exemple fût suivi. Il est à désirer que Grenoble confirme cette disposition par son exemple.

Je compte voir encore aujourd'hui quelques personnes, et je vous rendrai compte de ce que les entretiens que j'aurai me donneront lieu d'espérer. Mais il me revient de tous côtés que les esprits s'adoucissent de jour en jour Je voudrois donc, afin d'être en état de contribuer à les bien disposer, sçavoir vos intentions sur les lettres patentes qu'il seroit nécessaire que le Roy voulût bien donner, pour effacer l'impression faite par les arrêts du Conseil du 24 aoust et du 17 novembre dernier, car c'est, à ce que je vois à présent, le point le plus important.

J'ay reçu hier matin la réponse de M. le vice-Chancelier à l'envoy que je luy avois fait de ma lettre au Roy. Je me garderai bien de la montrer, car elle ne serviroit qu'à aigrir les esprits, et elle contrarieroit trop les vues qui vous ont engagé à m'honorer de votre confiance. Je luy ai écrit sur le champ pour le prier de nouveau de remettre ma lettre à Sa Majesté.

Je vous envoie, Monsieur, copie de sa lettre et de la

[illegible]

[illegible] — [illegible] décembre [illegible]

[illegible] — Autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il commence à entrer en matière sur les moyens de ramener le Parlement de Rouen qui avait donné ses démissions

Je m'empresse, Monsieur, de répondre à votre lettre du [illegible]. Mon zèle pour le [illegible] m'a déterminé à entamer l'affaire avec vous sans avoir ordre de personne; votre réputation et votre probité, comme ainsi que vos lumières, ont achevé de m'y déterminer. Le plus grand [illegible] est [illegible] nécessaire entre nous deux. Il y a une [illegible] patente qui [illegible] de part et d'autre, dans les [illegible] plus [illegible] nécessaire à Rouen. [illegible] A Toulouse, au lieu de la [illegible] de prise de corps le duc de [illegible] l'affaire [illegible] Paris [illegible] Les

[illegible]

[illegible] décembre 1763 [illegible]

princes et les pairs sont déjà en mouvement, et voici une nouvelle affaire par dessus toutes les autres. A Bordeaux on croit que le tout sera registré, mais on n'en a pas encore de nouvelles. Je tâcherai d'avoir demain copie de cette patente et de vous l'envoier sous le plus grand secret. Votre lettre aussi sera un bon véhicule pour me donner des armes capables d'engager à prendre enfin le parti dont je sens l'importance, et que je désire avec la plus grande ardeur. J'y trouverai des difficultés, mais je ferai tout au monde pour les vaincre. Puisqu'on m'a pris dans le Parlement pour me porter où je ne voulois pas aller, j'espère qu'on excusera mon importunité. Mais, comme je n'ai le droit de me mêler que de la finance, ce n'est que par la déclaration registrée que je puis avoir les vrais arguments capables de déterminer. Si vous pouvés, Monsieur, me donner des renseignemens un peu plus rassurans, je serai alors en état de me découvrir et d'entamer l'affaire que je voudrois déjà voir finie. Vous voiés ma franchise et ma candeur. Que je serois heureux si je pouvois, en rendant compte au Roi de notre commerce, lui mettre de plus en plus sous les yeux toute l'utilité dont vous lui êtes pour le bonheur de ses peuples, et en conséquence, soit en vous engageant à faire un tour à Versailles, soit, si vous l'estimés meilleur, en vous laissant à Rouen, mettre les choses en état de prendre fin par l'enregistrement de la déclaration et des lettres patentes, en envoiant des ordres à messieurs du Parlement de reprendre leurs fonctions. Voiés aussi s'il faut d'autres formes, jusqu'à quel degré l'autorité peut se réduire sans

Cour renvoie le procès au Parlement séant à Paris, « qui est éminemment la Cour des Pairs, le siége ordinaire de la Pairie et plus à portée de convoquer les dits Pairs. » V. le *Sommaire*.

s'avilir, et jusqu'à quel degré le Parlement pourra se prêter à des circonstances qui ne pourroient devenir heureuses que par un enregistrement volontaire, comme ceux de Paris et de Toulouse.

Rien n'égale le respect et l'attachement avec lesquels je serai toute ma vie,...

DE L'AVERDY.

Paris, 22 décembre 1763.

CCCXXXVIII. — 22 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Original, signé.

BERTIN A MIROMESNIL.

J'avois pris la précaution d'envoier aussi à M. Bertin une copie de la lettre que j'avois adressée au Roy par le canal du vice-Chancelier de Maupeou, duquel je me défiois, ainsi que de son fils, Premier Président du Parlement de Paris. M. Bertin m'accuse la réception de cette copie.

A Paris, 22 décembre 1763.

Rien ne pouvoit, monsieur, me faire plus de plaisir que la part que vous avés pris à la nouvelle grâce dont le Roy m'a honoré. Je suis le plus sensible aux assurances que vous m'en donnés, et je vous en remercie de tout mon cœur. Si j'ay été satisfait de me trouver dans le cas, dans mon nouveau département, d'entretenir correspondance d'affaires entre nous, je le suis pour le moins autant de la proposition que vous me faittes de continuer celle de confiance qui s'étoit établie de vous à moy; je l'accepte bien volontiers et vous suis très obligé de la dernière que

vous m'avés écrit dans ce genre, et à laquelle étoit jointe la copie de celle que vous avés écrit au Roy. Votre conduite, pleine de sagesse et de zèle, vous met sûrement au dessus de tous les coups qu'on voudroit vous porter. En tout cas vous devés estre bien sûr que je ne négligerai aucune occasion de vous prouver l'intérêt véritable que je prendrai toujours à ce qui pourra vous regarder, et je vous en donne pour garants les sentiments avec lesquels je suis plus que personne,...

BERTIN.

CCCXXXIX. — 22 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe.

SAINT-FLORENTIN A MIROMESNIL.

Comme je me défiois du vice-Chancelier de Maupeou et de son fils, Premier Président du Parlement de Paris, j'avois envoié à M. de Saint-Florentin une copie de la lettre que j'avois adressée au Roy, par le canal du vice-Chancelier, pour solliciter le rétablissement de Mrs du Parlement de Rouen.

M. de Saint-Florentin m'en accuse la réception et m'annonce que je ne suis plus dans son département.

Ce 22 décembre 1763.

J'ai reçu, Monsieur, la coppie de la lettre que vous avez cru devoir écrire au Roy et que vous avez adressée à M. le vice-Chancellier. Il ne m'en a point parlé, et j'ay cru devoir observer avec luy la mesme discrétion; aussy j'ignore l'usage qu'il en a fait. Le Parlement de Paris a arrêté des remontrances, et le Roy doit les recevoir lundy

prochain, et je ne doutte pas qu'il ne soit question dans ces remontrances du Parlement de Rouen. Au reste la charge de Secrétaire d'Estat qui avoit été suprimée ayant été rétablie en faveur de M. Bertin, il a fallut luy faire un département, et je luy ay cédé la Normandie. Ainsy ce sera à luy présentement que vous aurez à faire. Je suis fâché que cela diminue les relations que nous avions ensemble, mais je me flate que vos sentiments pour moy n'en diminueront point, de mesme que vous devez estre sûr de ceux que j'ay pour vous, ainssy que de l'attachement avec lequel...

SAINT-FLORENTIN.

CCCXL.— 23 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Minute : « A M. de Laverdy, contrôleur général, 23 décembre 1763. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Je ne perds point de vue un objet bien intéressant qui est le rétablissement du Parlement, et les marques de confiance, que vous avés bien voulu me donner, augmentent mon courage. Suivant ce qui me revient chaque jour, la pluspart de Mrs du Parlement sentent qu'il sera difficile de refuser d'enregistrer la déclaration (j'entends ceux qui sont icy, car, pour ceux qui sont dans leurs terres, il ne m'est pas possible de sçavoir ce qu'ils pensent), mais je vois qu'il y a quelques personnes qui pourront avoir de la peine à se pretter.

Je vois aussi que l'impression, que les arrêts du Conseil du 24 aoust et du 17 novembre dernier ont faite, frappe

tout le monde et surtout les personnes les plus modérées et les plus portées à sentir la nécessité des impôts.

L'exemple de l'enregistrement de Toulouse a fait une impression assez favorable sur les esprits, mais l'on attend avec impatience ce qui se passera à Grenoble et à Bordeaux, ainsi qu'à Besançon, et il seroit à désirer que ces trois parlements suivissent l'exemple de Toulouse (1).

Le bruit s'est répandu icy que Dijon, qui avoit été le plus modéré de tous et qui, après la cérémonie de M. de Guiches, avoit renvoié à délibérer au 15 de ce mois, vient de rendre aussi un arrêt de défense, et cette circonstance semble tenir encore quelques esprits en suspens. Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous dire d'après les mesures que j'ai pris pour être informé de ce qui se dit dans le monde.

J'ay encore fait voir aujourd'huy la lettre, que j'ay écrite au Roy, à quelques-uns de Mrs du Parlement; elle fait un assez bon effet, et peut-être cette heureuse disposition les engagera-t-elle à se pretter plus aisément aux soins que je prendrai, pour leur persuader de ne point contredire les vues louables qui vous conduisent.

Vous pensés bien, Monsieur, que je n'ai dit à personne que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Cependant il faut que je prépare les esprits au zèle qu'il faudra bientôt que je laisse paroitre pour favoriser vos desseins, et voicy l'expédient auquel j'ay eu recours. J'ay dit que je n'avois pas l'honneur de vous connoitre, mais qu'un homme âgé, qui m'a toujours aidé de ses conseils et en qui j'ay grande confiance, qui même quelquefois me réprimande lorsque je fais des choses qui ne luy plaisent pas, ou lorsqu'il se répand sur moy des bruits équivoques, enfin un

(1) Il s'agit de l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre.

philosophe dénué de toute ambition, que cet honnête homme, dis-je, qui vous connoit sans être capable de flatter, avait cru me rendre service en m'écrivant pour me mettre au fait de votre caractère, et que ce qu'il m'avoit mandé de vous étoit si avantageux, que je ne pouvois me refuser à l'espérance de vous voir faire beaucoup de bien à l'Etat. Tous ceux à qui j'ay parlé ainsi m'on dit que de toutes parts on recevoit les mêmes témoignages à votre sujet.

Enfin aujourd'huy j'ay vu un des M[rs] du Parlement, qui a beaucoup de crédit dans la Compagnie; je l'ai pris en particulier, et je luy ai demandé s'il vous connoissoit, il m'a répondu qu'il vous avoit vu quelques fois, mais pas assez pour se flatter d'être fort connu de vous. Alors je luy ai dit que je n'avois pas non plus l'honneur de vous connoitre, que je n'avois même jamais eu le bonheur de vous voir, et je luy ai tout de suite parlé de la peinture qu'un de mes amis, homme âgé, etc., m'avoit fait de votre caractère. J'ay ensuite abandonné ce sujet de conversation, pour parler de l'état fâcheux de la province, et cet entretien m'a conduit à mon objet, c'est-à-dire aux moyens de rétablir le Parlement et d'obtenir du Roy d'effacer les impressions que les arrêts du Conseil ont faites. J'ay vu avec plaisir que ce magistrat, que je puis vous nommer, c'est M. de Viarmes, est persuadé qu'il faut, quant à la déclaration du Roy du 21 novembre, l'enregistrer avec des modifications, mais qu'il est embarassé sur les moyens de remédier à l'inconvénient des arrêts du Conseil. Alors je luy ai dit, *mais je ne verrois qu'un moyen de remédier à ce mal, ce seroit que le Roy, en nous rassemblant, envoiât des lettres patentes pour abroger tout ce qui s'est fait de part et d'autre.* Il m'a répondu que j'avois raison, mais que la difficulté

seroit de sçavoir en quels termes seroient conçues les lettre patentes. Je luy ai dit que nous ne pouvions pas exiger que le Roy nous fît des excuses; il m'a répondu qu'il le sentoit aussi bien que moy. Enfin je luy ai dit, *Monsieur, unissons-nous pour rendre un service au Roy et à l'Etat; vous allés passer les fêtes à la campagne, réfléchissés pendant ce tems sur l'objet dont il s'agit, et, à votre retour, nous nous enfermerons pour en raisonner ensemble, et, puisque M. de la Verdy est un homme porté à la vertu et à l'amour du bien, si vous me donnés un projet, je risquerai, quoiqu'il ne me connoisse pas, de le luy proposer. et, si vous connoissés quelqu'un qui ait accès auprès de luy, tachés de luy faire parler.* Il m'a promis de réfléchir à ce que je luy proposois, d'écrire à quelqu'un qui seroit en état de vous demander quelles seroient vos dispositions, et de me venir voir dès qu'il seroit revenu de la campagne.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai pu faire jusqu'à présent; je désire que vous approuviez ma conduite et que le ciel daigne favoriser le désir, que vous avés, de servir avantageusement le Roy et l'Etat, et d'accélérer le rétablissement du Parlement de Rouen.

Je suis, etc...

Post-scriptum, vous serez peut-être surpris, Monsieur, du détail de cette lettre et des précautions que j'ai pris pour parvenir à un objet juste en luy même, et pour lequel il sembleroit que l'on devroit agir plus simplement, mais j'ay cru devoir vous rendre un compte exact de toutes mes démarches, et j'ay pensé qu'aiant affaire à des personnes, dont j'ay plus d'une fois éprouvé une méfiance bien injuste, je ne devois pas risquer de leur faire connoitre que j'eusses aucune relation particulière avec

vous, et que je devois au contraire les mettre dans le cas de s'attribuer seules la réussite de ce que je désire, ainsi que vous, qui arrive.

CCCXLI. — 24 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8) — Minute : « A M. Delaverdy le 24 décembre 1763. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

J'ay reçu ce matin la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 22 (1); celle que je vous ai écrite le même jour et une que je vous ai écrite hier au soir, et que je venois de faire partir quand on m'a apporté la vôtre, pourront vous convaincre du désir que j'ay de travailler sans relâche à seconder vos vues, et vous faire sentir que je prévois les difficultés que vous pouvés trouver vous-même dans le pays que vous habités. Vous y verrés aussi que je ne m'aveugle pas sur les obstacles que j'ay à appréhender dans ce pays-cy, et les mesures que j'ay cru devoir prendre pour les combattre ou du moins pour les éviter, s'il est possible. Je ne répons point aujourd'huy, Monsieur, à l'article de votre lettre qui concerne la forme dans laquelle il conviendra que le Roy rappelle Mrs du Parlement. Il est nécessaire que j'aie vu la copie des lettres patentes, que vous me promettés, et que j'aye eu avec M. de Viarmes la conférence qu'il m'a promis pour le lendemain ou le surlendemain des fêtes, pour que je sois en état de vous marquer à cet égard quelque chose de positif.

(1) Cette lettre manque.

Je suis très fâché que M[rs] de Toulouse aient été aussi loin ; le parti que les Pairs vont être obligés de prendre dans cette affaire, peut occasionner entre la haute noblesse et la magistrature des discutions dangereuses en tout temps et surtout dans celuy-cy, où l'on ne devroit s'occuper que de secourir l'Etat, de réformer les abus et de favoriser les mesures qu'il paroit que le gouvernement veut prendre pour établir un système de finances plus simple et moins onéreux au peuple (1).

Si Bordeaux enregistroit, ce seroit un grand avantage, car il a montré bien de la chaleur; mais je suis inquiet surtout de Grenoble et de ce que l'on m'a dit hier de Dijon, comme j'ay eu l'honneur de vous le marquer.

Quant à ce pays-cy, le public, suivant ce qui m'est encore revenu aujourd'huy, est très opposé aux impôts, mais il sent malgré cela que, si les autres parlemens enregistrent la déclaration, le Parlement de Rouen ne pourra pas se dispenser de l'enregistrer aussi. Je consulte assés volontiers le public, parce que souvent son sentiment influe sur celuy des magistrats, qui pour la pluspart craignent de luy déplaire.

Je n'ai vu aujourd'huy qu'un seul de M[rs] du Parlement; je luy ai donné à lire ma lettre au Roy, il l'a trouvée bien; je luy ai ensuite parlé de l'état de la province, et il m'a paru penser que le Parlement ne pouvoit rentrer, qu'autant que le Roy effaceroit les imputations des arrêts du Conseil, et m'a luy-même donné l'ouverture des lettres patentes. J'ay voulu le sonder sur les impôts, mais il s'est tenu très réservé sur cet article, et je n'ai pas voulu le pousser, crainte de me rendre suspect. Dans les affaires de cette nature, il est dangereux de précipiter rien, et le tems aide aux évènemens.

(1) Déclaration du 21 novembre 1763.



Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous assurer que je garderai un profond secret sur notre correspondance, vous me rendés sûrement trop de justice pour en douter, et votre confiance en est la preuve.

Quelques mesures que le Roy prenne, je ne crois pas qu'il faille que j'aille à Versailles tant que le Parlement ne sera pas rentré, et même tant que l'affaire de l'enregistrement ne sera pas consommée. Un pareil voiage pourroit donner à M[rs] du Parlement des soupçons que je ne mériterai jamais, mais dont vous sçavés que les Compagnies ne sont que trop susceptibles, et ces soupçons, quoique mal fondés, nuiroient au bien des affaires. D'ailleurs, en restant à Rouen, je suis plus à portée d'agir et de connoitre les dispositions des esprits.

Je vous suplie d'être persuadé que je sens le prix de tout ce que vous me marqués d'estime et de confiance, que j'y répondrai par mon zèle et par ma sincérité, et que je suis pour toute ma vie, avec un attachement bien véritable et avec respect,...

CCCXLII. — 24 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me communique un projet de lettres patentes pour que j'y fasse mes observations.

Je vous envoie, Monsieur, la copie des lettres patentes arrêtées avant qu'on m'eût forcé de venir ici faire un métier si affligeant. Je vous prie de ne les pas communiquer, attendu qu'il n'est pas décidé qu'on les enverra à Rouen : mais voiés si elles remplissent vos vues, comme

je le crois (1). Le moïen de les faire réussir, c'est qu'elles soient ignorées et que, venant tout à coup donner une satisfaction qu'on croit à peine attendre, elles produisent l'effet heureux de calmer les esprits. Mandés moi ce que vous en pensés et si, en donnant des ordres à vos messieurs de revenir au palais, il faudroit longtems pour les rassembler, ou s'il ne vaudroit pas mieux, si le Roi

(1) Voici le texte de ces lettres patentes :

« Nous n'avons pu voir qu'avec peine ce qui s'est passé à l'occasion des opérations auxquelles l'état de nos finances nous avait obligés de nous livrer dans les premiers moments de la paix ;..... nous nous sommes déterminés à réunir dans notre déclaration du 21 novembre dernier tout ce que notre amour pour nos sujets et les circonstances présentes nous permettoient de faire relativement à nos finances; mais les vûes dont nous sommes animés ne pourroient nous donner toute la satisfaction et avoir le succès que nous devons en attendre, s'il restoit le moindre vestige de tout ce qui auroit pu intervertir cet ordre et cette tranquillité qui sont le fondement de toute bonne opération. A ces causes,.... nous avons ordonné.... que tout ce qui s'est passé à l'occasion desdites opétions sans exception soit regardé et demeure comme nul et comme non avenu, vous enjoignant de procéder sans délay à l'exécution de tout ce qui est porté par notre ditte déclaration du 21 novembre dernier. Si vous mandons... »

Ce projet de lettres patentes ne parut pas à Miromesnil suffisamment explicite, et il en prépara un nouveau, dans lequel il s'efforce visiblement de donner plus de satisfactions à l'amour-propre du Parlement. Plusieurs rédactions successives attestent le soin qu'il mit à son œuvre ; tous ces projets ont été recueillis dans nos dossiers, autographes, en minute, avec nombreuses corrections et ratures. Les trois premiers sont joints ici au projet communiqué par le ministre : l'un d'eux dut paraître définitif à son auteur, qui cependant ne l'envoya pas, en considérant le peu d'espoir que lui laissait L'Averdy d'obtenir quelque changement au texte arrêté par le Conseil des ministres. (Lettre CCCL, p. 58.) Mais à quelques jours de là Miromesnil reprit la plume et composa un quatrième projet assez semblable aux précédents, moins développé pourtant qu'il

approuvoit dans la suite les résultats de nos travaux, que vous les fissiés revenir de vous même à Rouen. Rien n'égale le respect et l'attachement avec lesquels je serai toute ma vie...

DE L'AVERDY.

Versailles, 24 décembre 1763.

J'espère que si nous pouvons avoir un plan bien concerté, M. le vice-Chancelier ne nous nuira pas. Du reste je garde sur tout ceci le plus profond secret.

CCCXLIII. — 24 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe.

SAINT-FLORENTIN A MIROMESNIL.

M. le vice-Chancelier lui a parlé de la lettre que je lui ai envoiée, pour la remettre au Roy, et de la réponse qu'il m'a faitte en m'en accusant la réception. Cette réponse, qui ne disoit rien, m'avoit déplu, et M. de Saint-Florentin me marque que M. le vice-Chancelier ne pouvoit me répondre plus affirmativement.

adressa cette fois au Contrôleur général, avec sa lettre du 7 janvier 1764, et qu'on trouvera plus loin. (Lettre CCCLIL) Ce n'est que le 8 mars que seront données les lettres patentes abolitives du passé. Elles différeront complétement et du premier texte ministériel et du texte proposé par le P. Président ; un exposé des motifs, à dessein prolixe et obscur, y remplacera celui où Miromesnil avait cru bon de présenter nettement les faits, mais les dispositions en seront plus amples et plus décisives, car elles prononceront, outre le rétablissement des magistrats, seul objet dont il soit question dans ces projets préparatoires, la complète annulation des deux arrêts incriminés du Conseil. Ces lettres patentes sont imprimées dans la brochure, *Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant à Rouen, depuis le 14 mars 1764..*, etc. V. le *Sommaire*.

Ce 24 décembre 1763.

Depuis ma dernière lettre, Monsieur, M. le vice-Chancellier m'a parlé de la lettre que vous luy aviez écrite avec celle que vous luy adressiez pour le Roy, et il m'a dit la réponce qu'il vous avoit faite. Il m'a assuré que ce n'estoit pas faute de confiance, mais que, le Roy ne luy ayant rien répondu lorsqu'il luy avoit remis votre lettre, il ne pouvoit pas vous mander autre chose. Au reste je ne croy pas qu'il ait envie de vous faire de la peine, mais il me paroit assez embarassé de sa situation et fort indécis dans ses avis. Pour moy, quelqu'envie que j'aie de vous rendre service et à votre Compagnie, la province de Normandie n'estant plus dans mon département, je ne suis plus apporté (*sic*) de me mesler de ce qui peut regarder le Parlement de Rouen. Je suis persuadé que M. Bertin se prestera volontiers à luy rendre tous les services qui pourront dépendre de luy. Pour moy, je seray toujours charmé des occasions ou je pouray vous rendre personnellement quelques services et vous prouver les sentiments et le parfait attachement, avec lequel....

Saint-Florentin.

CCCXLIV. — 25 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe.

SAINT-FLORENTIN A MIROMESNIL.

Cette lettre me dit à peu près les mêmes choses que la précédente.

Nota. — M. de Saint-Florentin venoit de céder le département de la Normandie à M. Bertin, que le Roi venoit de faire Secrétaire d'Etat.

Ce 25 décembre 1763.

Je suis très touché, Monsieur, des sentiments que vous me témoignez sur ce que la Normandie n'est plus dans mon département, et je ne l'ay regrettée que par rapport à vous et aux relations qu'elle nous donnoit, mais je seray toujours flaté de la confiance que vous voudrez bien avoir en moy et à laquelle je répondray toujours avec le plus grand empressement.

Je vous ay mandé hier que M. le vice-Chancellier m'avoit parlé de la lettre que vous luy aviez écrite, en luy adressant celle du Roy, et de la réponce qu'il vous avoit faite après avoir remis celle du Roy. Ainssy, jusqu'à ce qu'on eut pris un party, quand vous récririez de nouveau, vous n'auriez point d'autre réponce. Le Roy reçoit demain les remontrances du Parlement de Paris, qui sûrement parlera de celuy de Rouen, et ce ne sera qu'après la réponce que l'on décidera quelque chose; et sy vous adressez une nouvelle lettre pour le Roy à M. Bertin, cela fâcheroit peut-estre M. le vice-Chancellier. J'avois vu la lettre que vous aviez écrite au Roy lors des démissions et elle avoit été approuvée. Ne douttés jamais, Monsieur, des sentiments d'attachement...

SAINT-FLORENTIN.

CCCXLV. — 25 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241. (8). — Autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il m'observe qu'il aura bien de la peine à rien faire changer au projet de lettres patentes.

Répondu, le 27 décembre, que, les circonstances de

Rouen étant différentes de celles de Toulouse, je crois qu'il faut d'autres lettres patentes.

Les mesures que vous prenés, Monsieur, sont très bien concertées; je connois les compagnies, et je sçais l'importance de ces tournures sans lesquelles on échoue le plus souvent. Dijon a rendu un arrêt de défenses et a remis au 2 janvier. Je fais écrire dans ce païs le plus que je puis; j'ignore encore si je réussirai. La déclaration est partie pour Bordeaux par un courrier, sur l'instance de M. de Richelieu (1), et on attend à chaque instant la nouvelle de l'enregistrement. Toulouse a décrété le duc de Fils de James de prise de corps. Les princes et pairs viennent jeudy au palais pour délibérer sur cet objet, et où l'incompétence est notoire. Grenoble a refusé d'envoier une députation au Roi; je n'ai pas pu envoier la déclaration chez lui; je l'ai empêché hier, vû la désobéissance, d'être cassé ou suspendu, en faisant les plus grands efforts. Mais je vois qu'on va les faire venir tous, afin d'empêcher qu'ils ne condamnent le s[r] Dumesnil à être pendu, le

(1) Le maréchal duc de Richelieu était gouverneur de Guyenne et Gascogne.

Le duc de Fitz James, fils du maréchal de Berwick, était, sous le comte d'Eu, lieutenant général au gouvernement de Languedoc, en même temps que gouverneur du Limousin. Il fut délégué à Toulouse pour procéder à l'enregistrement d'autorité de l'édit d'avril; ses excès le firent décréter de prise de corps.

Le marquis du Mesnil, Charles-Louis-Joachim du Châtellier, lieutenant général au gouvernement de Dauphiné, sous le duc d'Orléans, gouverneur, reçut la même mission auprès du Parlement de Grenoble; mais la façon dont il s'acquitta de ses ordres fut à ce point indécente que le Parlement le décréta d'ajournement, et elle lui valut par la suite d'être relevé de sa lieutenance (Cf. notamment CCCLII, CCCLXXXIV, CCCCXVII.). V. le *Sommaire*.

7 janvier, échéance du délai et jour marqué pour le juger. Besançon est assés mal disposé. Je travaille à y ramener les esprits, mais tout le bord favorable aux Jésuites y est à feu et à sang contre la déclaration. Voilà, Monsieur, le triste état auquel la France est réduite, et, si Dieu n'y met la main, si votre zèle et votre courage ne ramènent pas la Normandie, je ne sçais ce qu'elle deviendra. Jugés de ma douleur, moi qui suis Controlleur en vertu d'un ordre du Roi, chose dont je doute qu'il y ait un seul exemple.

Vous devés avoir reçu la lettre patente. Elle a été arrêtée au Conseil avant moi. Tout ce que je puis tenter, c'est de vous faire rassembler et de vous la procurer, mais j'aurois bien de la peine à y faire rien changer. Je souhaite qu'elle puisse vous satisfaire et je l'espère, parce qu'elle est bien respective sur ce qui a été fait de part et d'autre, ce qui abroge même le lit de justice, et qu'autrement il seroit difficile de faire parler le Roi sans avilir sa dignité. Je n'ai que le tems de terminer en vous renouvellant les asseurances de mon respect et de l'attachement, avec lequel....

De L'Averdy.

25 décembre 1763.

CCCXLVI. — 28 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il m'annonce que la déclaration du 21 novembre 1763 est enregistrée à Bordeaux.

Ce billet doit être du 28 décembre 1763.

Au milieu de mes chagrins, Monsieur, ce m'est une consolation de pouvoir vous asseurer que Bordeaux vient d'enregistrer la déclaration, et la multitude d'affairesdont je suis accablé ne me permet que de vous réitérer...

CCCXLVII. — 29 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y 241 (8). — Minute : « A M. Delaverdy le 29 décembre 1763. »

MIROMESNIL A L'AVERDY

Monsieur,

Je reçois dans le moment l'avertissement que vous voulés bien me donner, au sujet de l'enregistrement que le Parlement de Bordeaux a fait de la déclaration du Roy du 21 novembre dernier, je vous en rends mille grâces.

Je suis touché, comme je le dois, que vous trouviez quelque satisfaction dans la correspondance que vous avés bien voulu établir avec moy, et je vous jure qu'il ne dépendra pas de moy de vous y en faire trouver encore davantage. Si je ne le fais pas, comptés, je vous prie, sur mon zèle et même sur mon attachement le plus sincère; vous gagnés mon cœur par votre franchise et par votre confiance, et je sens que j'aurai avec vous le plaisir de faire par amitié et par inclination ce que j'aurois fait par devoir et par zèle pour le service du Roy et de l'Etat. Permettés moy, Monsieur, de m'exprimer ainsi, et, puisque la franchise est votre caractère, trouvés bon que je prenne la liberté de vous parler à cœur ouvert. Je vois avec peine que vous vous livrés trop au chagrin de votre position, et je ne puis me refuser de vous dire qu'il faut vous mettre au dessus de cette impression, qu'il faut non

seulement la combattre mais encore la dissiper entièrement. Vous aimés le bien, vous avés les lumières nécessaires pour le connoître et les talens qu'il faut pour le faire. La Providence a permis que vous fussiez porté malgré vous à la tête des affaires les plus épineuses, il faut vous soumettre à sa volonté et espérer qu'elle vous donnera les moyens de rétablir tout. De grâce, faites usage de toute la force de votre esprit pour soutenir votre courage et pour ne vous occuper que de vaincre les obstacles que vous pourrés rencontrer. Les affaires étoient en pire état qu'elles ne sont, lorsque M. de Sully parvint à les rétablir.

Quelques uns de M[rs] du Parlement de Rouen ont voulu me blâmer d'avoir écrit au Roy, quoiqu'ils aient approuvé ma lettre en elle même, mais cela n'a pas pris, et j'apprends que le grand nombre m'approuve, et que ceux qui d'abord m'avoient désapprouvé reviennent au sentiment du grand nombre. Le public, qui désire le rétablissement du Parlement, est content de la démarche que j'ay faite, et j'apprends que les esprits même de M[rs] du Parlement commencent à s'adoucir sur la déclaration. Je commence à espérer, mais je ne vous donne cecy que comme une simple conjecture, et je ne crois pouvoir vous rien assurer que lorsque j'aurai vu M. de Viarmes qui reviendra vraisemblablement aujourdhuy ou demain. Au surplus j'aurai grand soin de me conduire de manière à luy laisser penser qu'il aura tout fait, afin de luy donner encore plus de zèle.

Soyés persuadé, Monsieur, que rien ne me coûtera pour bien servir le Roy et l'Etat, ainsi que pour vous prouver les sentimens que vous m'inspirés et le respect avec lequel....

CCCXLVIII. — 29 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). — Autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me marque qu'il craint de ne pouvoir obtenir que l'on donne pour Rouen des lettres patentes différentes de celles données pour les autres parlements.

Je ne me défie pas de la Providence, Monsieur, et ne m'en défierai jamais, puisque, après mon obéissance contrainte, je me suis livré sans réserve à la besogne et que, malgré tant d'incidens, je n'ai pas encore perdu la tranquillité d'âme, quoiqu'avec un vrai fonds de chagrin. Mais je ne livre pas trop aux espérances, dans un moment où il n'est pas encore clair si elle veut nous perdre ou nous sauver. Je serois sans doute trop heureux de contribuer au salut de l'Etat, mais comment y parvenir? Au surplus vous me rappelés ce vers,

Tu ne cede malis, sed contra audentior ito.

Une chose qui m'inquiette, ce sont les changemens que vous pronoystiqués nécessaires à ces lettres patentes, décidées et arrêtées pour tous les parlemens successivement qui en ont besoin : car je prévois aisément que je n'y pourrai pas parvenir, vû la peine que j'aurai à vous les faire adresser, attendu que chacun a ses idées, et que les uns sont plus touchés comme moi de la nécessité de rétablir le calme, et les autres de celle de soutenir l'autorité. Recevés de nouveau les asseurances du respectueux attachement avec lequel je suis...

DE L'AVERDY.

Paris, 29 décembre 1763.

CCCXLIX. — 30 décembre 1763.
B. M. R., ms. Y. 241 (8). – Autographe

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me parle de son état relativement aux finances, et de ce qui se passe dans d'autres parlements. Me recommande le secret.

Quand Sully prit les affaires, Monsieur, les esprits étoient las des divisions intestines : ici tout est querelle et fermentation; tous sont aigris les uns contre les autres. Quand il vint à traiter la finance, il créa des offices, il fit rendre gorge à des usurpations non autorisées, il put imposer ou emprunter. A présent tout est office, les usurpations ne sont pas le fruit du trouble mais d'une longue possession et souvent revêtues de formes légales, et on ne peut ni emprunter ni imposer. Enfin les peuples avoient été si malheureux pendant la guerre civile que, pour peu qu'ils fussent moins mal, ils se trouvoient bien : ici ils ont perdu leur aisance peu à peu, en augmentant leur goût pour le luxe. De plus Sully vint après le trouble et trouva chacun disposé à rentrer dans sa place : ici tout le monde en est sorti, et c'est un furieux replacement à faire. Voilà les maux; je n'ai pas perdu courage, car je ne l'ai pas encore eu; j'ai vu un abime affreux s'ouvrir devant moi. J'étois aimé et considéré, et je le méritois par ma droiture et mon travail; ma fortune en ce genre étoit faite, et je n'en ai jamais désiré d'autre. Tout cela est remis au jeu et dépend de mille évènemens, de cent surprises qui peuvent m'être faites, de l'opinion populaire qui croit qu'avec la baguette de Médée je vais tout changer en or. Vous voiés que je connois mon mal; je tâche à me raffer-

mir de l'ébranlement de mon corps et de mon esprit, et, pour comble de biens, il m'a fallu arranger, du 13 décembre au 1er janvier, le service de 1764 : la misère m'a servi, j'ai demandé des diminutions, j'en ai obtenu de très honnêtes pour un début; si la déclaration est registrée partout, j'espère passer 1764 sans être obligé de donner aucune loi d'emprunt, et je vais travailler à connoitre tout le mal avant de chercher des remèdes, dans le choix desquels je me tromperois sans doute avant d'avoir jetté les yeux de tous côtés.

Le Parlement de Paris a rendu ce matin arrêt qui déclare nullement et incompétemment rendu le décret rendu contre le duc de Fils de James à Toulouse, justiciable de la Cour des Pairs seulement (1). Il doit délibérer sur le fonds demain, et le roi vient de lui dire que le duc n'a fait qu'exécuter ses ordres, qu'ainsi il ne doit être ni inquiété ni recherché, et que, si le Parlement a quelque chose à lui représenter au sujet de ses ordres, il l'écoutera volontiers.

J'ai d'assés bonnes nouvelles d'Aix sur la déclaration, elle y va arriver. d'un peu moins mauvaises de Besançon, et de douteuses de Dijon.

Je tâche de me persuader de ce vers

Tu ne cede malis, sed contra audentior ito.

Il me sera impossible de faire rien changer à cette lettre patente d'abrogation, j'ai bien peur que ce ne soit là l'enclouëure. L'état de Grenoble, qui va venir à Fontainebleau, me désole et fera renaitre bien de la chaleur dans les esprits. Qui diantre auroit pu croire qu'une députation demandée seroit refusée. Je doute que les membres

(1) V. le *Sommaire*.

j'ai cru devoir différer de vous écrire jusqu'à ce que j'eusse vu M. de Viarme. Je n'ai pu le voir que lundy parce qu'il n'est arrivé de la campagne que vendredy au soir, et que j'y ai été samedy afin d'éviter le cérémonial du premier jour de l'an, ne croiant pas convenable, dans la position où je suis, de recevoir aucuns honneurs publics.

Vous pouvés vous souvenir, Monsieur, que je vous avois marqué que, sur ce que j'avois dit à M. de Viarme, il y a quelques jours, que je n'avois pas l'honneur de vous connoitre, il m'avoit promis d'écrire à quelqu'un qui seroit en état de vous demander quelles seroient vos dispositions. Lundy, je l'ai prié de me dire s'il avoit eu des réponses de la personne à laquelle il m'avoit dit qu'il écriroit. Il m'a répondu qu'il n'en avoit eu aucune, qu'il paroissoit que vous vous teniez à l'écart sur l'affaire du Parlement de Rouen, et qu'on luy avoit mandé que l'affaire de celuy de Toulouse sembloit renvoier très loin ce qui nous concerne.

Aprés avoir parlé quelque tems de ce qui concerne Toulouse et M. de Fits James, j'ay ramené la conversation à notre objet principal, c'est-à-dire aux moyens de faire rentrer Mrs du Parlement de Rouen dans leurs fonctions. Il m'a paru très réservé sur cet objet, et m'a dit que cela paroissoit bien difficile, que cela ne pouvoit se faire qu'autant que les imputations portées par les arrêts du Conseil seroient effacées. Je luy ai dit que je le pensois de même, et il a fini par me dire qu'il étoit bien difficile de prendre sur soy de donner des idées à ce sujet, que d'ailleurs ceux de Mrs du Parlement qui sont icy ne forment que le petit nombre, et qu'il n'étoit pas possible de sçavoir ce que pensent ceux qui sont à leurs campagnes.

Vous voiez, Monsieur, que je n'ai pas tiré un grand fruit de cette conférence et j'en suis désollé.

Quelques personnes qui m'instruisent de ce qui se dit dans le monde m'assurent que la pluspart de M[rs] du Parlement désirent que les choses se rétablissent et seroient disposés à enregistrer. Ceux de ces M[rs] que je vois ne me tiennent pas le même langage.

Je sçais qu'il y en a même qui désaprouvent la démarche que j'ai faite d'écrire au Roy, parce qu'ils craignent, disent-ils, que l'on ne croie à la Cour que j'ay concerté ma lettre avec eux. Je répons à cela que j'ay fait mon devoir en écrivant à Sa Majesté, que l'on n'ignore point à Versailles que la plus grande partie de M[rs] du Parlement sont à leurs campagnes, et que, par conséquent, on ne peut penser que j'aie concerté ma démarche avec eux.

Le jugement que le Parlement de Paris a rendu au sujet de M. le duc de Fits James, en décidant que les Pairs de France ne sont justiciables que de luy seul, me paroit mécontenter beaucoup M[rs] du Parlement de Rouen. L'exil de M[rs] du Parlement de Grenoble (1) s'est répandu hier icy par des lettres de Paris, et j'ay remarqué que cet événement cause encore un peu de fermentation dans les esprits.

Dans la position où sont les choses, je crois qu'il faut encore attendre quelques jours pour juger de leurs véritables dispositions. D'ailleurs l'hiver va ramener, d'icy à quelque tems, un grand nombre de ceux qui sont à leurs campagnes, et je serai peut être plus en état de connoitre ce qu'ils penseront.

Je ne suis point surpris, Monsieur, qu'il y ait différens avis dans le pays que vous habités, mais il faut songer

(1) Tous les magistrats de Grenoble furent exilés, et dispersés à *plus de cent lieues* de leur résidence.

que souvent il arrive qu'en croiant soutenir l'autorité, on la compromet; nous n'en avons que trop d'exemples récens. Je conviens que chacun est sorti de sa place et que c'est une grande entreprise que celle de ranger chacun où il doit être. Y parviendra-t-on par la rigueur plus facilement que par des mesures capables de tranquiliser? C'est ce que je laisse à juger à la sagesse du Roy et de ses ministres, mais je pancherois pour le parti d'une douceur raisonnable; par exemple, si, au lieu de nous refuser de voir le Roy lorsque nous avons été mandés, l'on nous avoit admis à l'audiance de Sa Majesté et que le Roy, en nous marquant luy-même son mécontentement des arrêts de défense, nous eût ordonné de dire à son Parlement de Rouen de se contenter de travailler à ses remontrances et d'attendre jusqu'au mois de décembre les nouveaux ordres qu'il comptoit envoier à ses Parlemens, je suis persuadé que tout ce qui est arrivé n'auroit pas été fait, et l'on auroit évité l'embarras dans lequel on se trouve aujourdhuy.

J'avois commencé à jetter sur le papier une idée de changement au projet de lettres patentes, mais la difficulté que vous me marqués que l'on fera à ce sujet fait que je n'ose risquer de vous l'envoier, surtout voiant moi-même que le succés des soins que j'ay voulu prendre icy, pour sonder les esprits, avance si peu.

Je suis fâché, Monsieur, que vous aiez parlé au Roy de notre correspondance; il peut arriver que Sa Majesté en fasse confidence à quelqu'un, qui ne l'approuvera pas, et c'est assez pour faire manquer tout ce que nous pourrions concerter, vous et moy. Quand vous me connoitrés, vous verrés que je n'ai d'autre désir que celuy de faire le bien, et que je ne suis point du tout empressé de paroitre. Peut-être même, pour que cette affaire-cy tourne à bien,

sera-t-il nécessaire que l'on ignore non seulement icy, mais même au Conseil, que j'y aie quelque part. Ma franchise ne me permet pas de vous dissimuler que j'ay tout lieu de croire que M. le vice-Chancelier ne m'aime pas, et que M. de Viarme a icy un parti qui est opposé à tout ce qui vient de moy. Je me livre à vous, Monsieur, sans réserve, à cause de votre probité connue et de la confiance que vous me marqués, et je vous dis tout ce que je pense. Je vous aiderai de toute ma bonne volonté, mais je crois qu'il ne faut pas que vous paroissiez vous servir de moy. Il est vray que j'ay ici des amis, mais ce sont tous hommes tranquils, que les difficultés rebutent et qui craignent ceux qui mettent de la chaleur dans les affaires. Vous sçavés que cela est ordinaire dans les Compagnies. D'ailleurs il y en a, même parmy mes amis, qui ne pensent pas comme moy sur toutes les affaires et qui, malgré leurs bonnes intentions, se laissent quelquefois entrainer à des préjugés. Il faut donc que, tandis que je travaillerai auprès de mes amis, vous vous serviez des autres, et vous le pouvés en vous servant pour cela de M[rs] du Parlement de Paris. Si vous approuvés ce que je vous propose et que vous trouviés bon que je vous envoie mes idées sur les lettres patentes nécessaires, afin de faire rentrer M[rs] du Parlement, je vous marquerai en même tems ce que je pense sur les moyens de ménager cette affaire.

Encore une raison qui m'engage à vous prier de ne plus parler au Roy de notre correspondance et de la faire ignorer au Conseil, c'est que M. de Saint-Florentin et M. Bertin, qui ont de l'amitié pour moy, l'ignorent et pourroient peut-être me sçavoir mauvais gré de ne leur avoir fait part de rien. Cependant je ne puis leur confier un secret qui doit être renfermé de vous à moy, et je ne

que souvent il arrive qu'en croiant soutenir l'autorité, on la compromet; nous n'en avons que trop d'exemples récens. Je conviens que chacun est sorti de sa place et que c'est une grande entreprise que celle de ranger chacun où il doit être. Y parviendra-t-on par la rigueur plus facilement que par des mesures capables de tranquiliser? C'est ce que je laisse à juger à la sagesse du Roy et de ses ministres, mais je pancherois pour le parti d'une douceur raisonnable; par exemple, si, au lieu de nous refuser de voir le Roy lorsque nous avons été mandés, l'on nous avoit admis à l'audiance de Sa Majesté et que le Roy, en nous marquant luy-même son mécontentement des arrêts de défense, nous eût ordonné de dire à son Parlement de Rouen de se contenter de travailler à ses remontrances et d'attendre jusqu'au mois de décembre les nouveaux ordres qu'il comptoit envoier à ses Parlemens, je suis persuadé que tout ce qui est arrivé n'auroit pas été fait, et l'on auroit évité l'embarras dans lequel on se trouve aujourdhuy.

J'avois commencé à jetter sur le papier une idée de changement au projet de lettres patentes, mais la difficulté que vous me marqués que l'on fera à ce sujet fait que je n'ose risquer de vous l'envoier, surtout voiant moi-même que le succés des soins que j'ay voulu prendre icy, pour sonder les esprits, avance si peu.

Je suis fâché, Monsieur, que vous aiez parlé au Roy de notre correspondance; il peut arriver que Sa Majesté en fasse confidence à quelqu'un, qui ne l'approuvera pas, et c'est assez pour faire manquer tout ce que nous pourrions concerter, vous et moy. Quand vous me connoitrés, vous verrés que je n'ai d'autre désir que celuy de faire le bien, et que je ne suis point du tout empressé de paroitre. Peut-être même, pour que cette affaire-cy tourne à bien,

sera-t-il nécessaire que l'on ignore non seulement icy, mais même au Conseil, que j'y aie quelque part. Ma franchise ne me permet pas de vous dissimuler que j'ay tout lieu de croire que M. le vice-Chancelier ne m'aime pas, et que M. de Viarme a icy un parti qui est opposé à tout ce qui vient de moy. Je me livre à vous, Monsieur, sans réserve, à cause de votre probité connue et de la confiance que vous me marqués, et je vous dis tout ce que je pense. Je vous aiderai de toute ma bonne volonté, mais je crois qu'il ne faut pas que vous paroissiez vous servir de moy. Il est vray que j'ay ici des amis, mais ce sont tous hommes tranquils, que les difficultés rebutent et qui craignent ceux qui mettent de la chaleur dans les affaires. Vous sçavés que cela est ordinaire dans les Compagnies. D'ailleurs il y en a, même parmy mes amis, qui ne pensent pas comme moy sur toutes les affaires et qui, malgré leurs bonnes intentions, se laissent quelquefois entrainer à des préjugés. Il faut donc que, tandis que je travaillerai auprès de mes amis, vous vous serviez des autres, et vous le pouvés en vous servant pour cela de Mrs du Parlement de Paris. Si vous approuvés ce que je vous propose et que vous trouviés bon que je vous envoie mes idées sur les lettres patentes nécessaires, afin de faire rentrer Mrs du Parlement, je vous marquerai en même tems ce que je pense sur les moyens de ménager cette affaire.

Encore une raison qui m'engage à vous prier de ne plus parler au Roy de notre correspondance et de la faire ignorer au Conseil, c'est que M. de Saint-Florentin et M. Bertin, qui ont de l'amitié pour moy, l'ignorent et pourroient peut-être me sçavoir mauvais gré de ne leur avoir fait part de rien. Cependant je ne puis leur confier un secret qui doit être renfermé de vous à moy, et je ne

manqueroi sûrement pas à la fidélité que votre confiance exige.

M. Le Couteux est à la campagne, je n'ai pu encore le voir; mais, quand je le verrai, je ne luy parlerai qu'avec beaucoup de ménagement, car il n'est pas aisé de le persuader. Au sûrplus, c'est un homme d'une grande probité, mais il est un peu sujet à la prévention, et il est très difficile de le faire revenir.

Je suis, etc.....

P.-S. — J'oubliois de vous dire que, dans le nombre de ceux qui désapprouvent la démarche que j'ay faite en écrivant au Roy, il y en a qui croient qu'elle a été concertée avec les ministres. En vérité l'on est à plaindre d'être exposé à être sans cesse persécuté, même en faisant son devoir, car je ne doute pas que l'on ne m'eût blasmé si je n'avois pas fait une démarche en faveur de ma Compagnie.

CCCLI. — 6 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y, 241 (2). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me fait part de l'état des affaires des Parlements de Toulouse et de Grenoble, et me marque qu'il garde le secret sur notre correspondance.

Le Roi n'a parlé à personne, Monsieur, du peu que je lui ai glissé, et je n'en ai pas ouvert la bouche depuis. M. l'Intendant (1) va venir ici et je causerai avec lui. Doi-je lui découvrir notre intelligence ou la tenir secrette? J'attends votre réponse. Puisque M. de Viarmes

(1) M. de la Michodière.

ne veut pas s'expliquer, c'est qu'on ne veut pas encore s'arranger. Ainsi attendons.

Je suis toujours désolé de Grenoble; je vais continuer à faire mes efforts pour arranger le tout avec eux, si cela se peut. Que dirai-je de Toulouse? Il en sera là bientôt. On assure : 1° qu'il repoursuit le duc de Fils de James pour d'autres faits; 2° qu'il vient de défendre de lui obéir; 3° qu'il défend qu'il tienne les Etats qui s'ouvrent le 16 de ce mois; 4° qu'il va donner aussi ses démissions. On en fera apparemment une collection autour de Versailles, plutôt que de faire revenir ici les deux commandans. Ce n'est pas ma faute, car j'ai déjà osé, en plein Conseil, proposer de faire revenir Dumesnil, et j'en ferai bientôt autant de l'autre. Je serai sans doute tondu la seconde fois comme je l'ai été la première, mais j'aurai fait mon devoir. Loin de avilir par là l'autorité, je compte l'honorer et l'affermir. Le seul moien de remettre tout le monde en place peu à peu, c'est qu'elle s'y remette la première, et, même un cran au dessous, elle en auroit bientôt regagné dix. Vous voiés, Monsieur, que je répons à votre franchise par la plus entière confiance. Je suis persuadé que le vice-Chancelier ne cherche pas plus le remède que d'autres, mais je doute que, si j'étois au moment de fondre la cloche, il voulût ou pût me traverser, parce que dans ce cas je m'arrangerai avec d'autres avant de lui parler à fonds. Envoiés-moi vos observations sur la patente rejettée à Toulouse. Je puis avoir espérance de y faire faire quelques changemens; cela forme un état nouveau qui m'autorise du moins à les présenter. Vous connoissés mon cœur et ma main, je connois les vôtres, ainsi finissés sans cérémonie, comme je finis moi-même (1).

Paris, 6 janvier 1764.

(1) L'adresse de cette lettre n'est pas contresignée; il en sera sou-

CCCLII. — 7 janvier 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Minute (1) : « A M. De la Verdy, 7 janvier 1764 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Votre lettre du 6, que j'ay reçue ce matin, m'a fait grand plaisir. Je suis fort aise que vous n'aiez plus parlé au Roy de la correspondance que vous avés bien voulu établir avec moy ; le plus sûr est toujours le parti du silence, tant que les affaires ne sont point parvenues au degré de maturité auquel on désire de les conduire.

Il y a quelque temps que M. de la Michodière (2) me parla de la situation présente des affaires et me demanda ce que je pensois de la disposition des esprits relativement à la déclaration du 21 novembre dernier, au retour de M[rs] du Parlement dans leurs fonctions, et à ce que l'on pourroit présumer qu'ils feroient, s'ils les avoient une fois reprises. Il me pria en même tems de ne point parler de notre conversation. Je luy dis que, quant à la déclaration, je pensois que, pour pouvoir s'assurer que l'on seroit disposé à l'enregistrer, il faudroit attendre ce que feront à cet égard les autres parlemens, parce que, si elle étoit enregistrée partout, il seroit difficile que M[rs] du Parlement pensassent qu'il leur fût possible de se refuser à l'exemple de tous les autres. Je luy dis aussi que je voiois que les gens les plus raisonnables dans le Parle-

vent de même des lettres suivantes, et L'Averdy continuera en même temps à ne plus signer.

(1) Cette minute porte plusieurs corrections de la main de Miromesnil.

(2) Intendant de Rouen.

ment étoient les plus touchés des termes des arrêts du Conseil du 24 aoust et du 17 novembre derniers, et ceux vraisemblablement qui tiendroient le plus ferme sur la nécessité d'effacer les imputations portées dans ces deux arrêts pour l'honneur de la Compagnie. Enfin je luy dis que, lorsque l'on seroit rentré, je ne pouvois pas répondre de ce qui arriveroit, parce que cela dépendroit de ce qui se seroit passé dans les autres parlemens, et que je ne pouvois pas prévoir ce qui passeroit par la tête de ceux qui ordinairement lèvent les questions et qui ne me font pas leurs confidences.

Il me dit qu'il étoit chargé de s'informer de la disposition des esprits, non pas à la vérité par le ministère, mais par des personnes qui en approchoient. Cette espèce de confidence ne me parut pas me mettre dans le cas de luy en faire aucune, et, quand elle eût été plus considérable, je n'aurois pas cru pouvoir luy dire que j'étois en relation avec vous, puisque nous étions convenus, vous et moy, de tenir notre correspondance secrète. Je ne luy dis donc rien de plus, et au contraire je luy demandai s'il vous connoissoit. Il me dit que non, qu'il pouvoit vous avoir vu autrefois, mais que ce n'avoit été que dans quelques maisons, en sorte qu'il ne pouvoit pas se flatter d'être connu de vous.

Je l'ai vu encore la veille de son départ, et il m'a dit également qu'il n'avoit pas l'honneur d'être connu de vous, c'est pourquoy je ne pense pas qu'il soit nécessaire que vous luy parliez de notre correspondance, d'autant qu'il me paraît qu'il compte être longtems absent. Ce n'est pas que je me défie de luy, c'est un parfaitement honnête homme, il est même de mes amis, mais je ne vois pas de quelle utilité il seroit de l'informer d'un secret qu'il seroit peut-être fâché de n'avoir pas sçu par

moy, lorsqu'il m'a consulté sur ce que je pensois de la situation des esprits.

Je suis vraiment affligé de ce que vous me marqués du Parlement de Toulouse, et, si cela est vray dans toute son étendue, comme vous me marqués qu'on vous l'assure, il me semble qu'il va bien loin. L'arrivée de celuy de Grenoble à Fontainebleau s'est confirmée icy par des lettres arrivées d'hier et d'aujourd'huy.

Il est certain que l'on agiroit sagement en rappellant M. de Fitz James, sauf à l'emploier ailleurs, si, à cause de sa dignité de pair, on ne vouloit pas le dépouiller tout à fait. Quant à Dumesnil, je ne comprens pas comment on ménage un pareil sujet : l'indécence de sa conduite est si effrénée que l'on pourroit dire qu'il a manqué de respect au Roy en exécutant les ordres de Sa Majesté d'une manière aussi ridicule. M. De Fits James a montré plus de dureté que de discernement dans la conduite qu'il a tenue; il a suivi gauchement ses instructions, et n'a pas senti qu'un commandant en pareil cas doit être négociateur autant que porteur d'ordres, mais il n'a pas insulté aussi grièvement que Dumesnil. D'ailleurs il faut que le Roy ménage les Pairs de France, du nombre desquels il est; à la bonne heure, qu'on luy donne un autre commandement, mais pour le s[r] Dumesnil, il ne tient à rien, il s'est conduit aussi durement qu'il étoit possible et il a ajouté à la dureté des insultes qui le rendent méprisables. Pourquoy ne pas le renvoier dans le néant dont il est sorti ?

Il y a longtems que j'ai pris la liberté de représenter que c'est avilir l'autorité, que de la pousser assez loin pour se trouver ensuite dans l'impossibilité de la soutenir. Si le Roy vouloit se montrer et parler, un mot de sa bouche dit à propos feroit plus d'impression que toutes

les mesures vives que l'on a pris jusqu'à présent et que l'on peut prendre encore. Mais voilà la première source de notre malheur : le Roy ne fait point assez connoître que c'est luy qui veut et qui ordonne. Tout aigrit ou fait peu d'impression, parce que tout semble partir du conseil et non du maître. Chacun sort alors de sa sphère; l'autorité frape, on se fait un point de gloire de résister à ses coups, et elle est obligée de retourner sur ses pas. Que j'ai vu d'occasions, Monsieur, où l'on auroit évité bien des maux, si l'on avoit agi d'après les principes que je vois que vous avés. Charles V renonça pour ainsi dire entièrement à l'autorité, lorsqu'on luy déféra la régence du royaume, et lors de son avènement au trosne, quelques années après, la sagesse de son gouvernement, la fermeté de sa conduite, les succès qui suivirent la bonté de ses opérations luy rendirent au centuple cette autorité à laquelle il avoit d'abord semblé renoncer. Il est toujours dangereux de laisser appercevoir les bornes de son pouvoir, et elles sont connues dès qu'on les porte où il peut aller.

Pardonnés moy, Monsieur, de m'être livré à ces réflexions. Je reviens à mon objet principal. Le Parlement de Rouen n'est point dans le même cas que celuy de Toulouse; l'on n'a exercé aucune violence personnelle contre ses magistrats, mais il a été flétri par deux arrêts du Conseil qui donnent à ces magistrats la qualité de rebelles et qui les menacent d'être poursuivis extraordinairement.

Je conviens qu'il a été trop loin en donnant une espèce d'arrêt de défenses et en le publiant à l'audiance, et qu'il a encore été beaucoup trop loin en renouvellant à sa rentrée (1) les dispositions de cet arrest et en l'envoiant aux

(1) Arrêt du 16 novembre 1763, *Précis de ce qui s'est passé depuis la Saint-Martin*, etc., p. 22). V. le *Sommaire*.

siéges inférieurs par des huissiers, d'autant que l'on avoit eu pour luy le ménagement de ne point commencer la perception.

Mais l'arrêt de suspension a pour motifs la confiance de la Compagnie dans l'attention qu'elle espéroit que le Roy feroit à ses remontrances, et ce motif est exprimé très clairement dans le dispositif de l'arrêt du 17 aoust 1763 (1). Il semble offrir un prétexte pour excuser la conduite du Parlement.

Après la transcription de l'arrêt du Conseil du 17 novembre, le Parlement de Rouen, touché des termes de cet arrêt et des menaces qu'il contient, a pensé qu'il ne pouvoit insister sur l'exécution de ses deux arrêts de défense, sans lever pour ainsi dire le signal d'une résistance trop directe contre l'autorité royalle. S'il eût gardé le silence et continué ses fonctions et que l'on eût commencé la perception, cette tranquilité auroit été attribuée à une crainte basse des menaces contenues dans l'arrêt du Conseil. Il falloit donc ou s'opposer à son maître ou se déshonnorer dans l'esprit du public. L'on a cru ne pouvoir prendre d'autre parti que celuy d'abandonner des offices, que l'on ne pouvoit plus remplir avec honneur et à l'avantage du Roy et du public. L'acte de démission exprime les sentimens les plus tendres et les plus touchans. C'est de cet acte que je crois, Monsieur, que le Roy doit partir dans la circonstance présente, et c'est dans les termes mêmes dans lesquels il est conçu que S. M. doit trouver un moyen honnête pour effacer les impressions des deux arrêts du Conseil, pour calmer les esprits, satisfaire le peuple et ramener au palais des magistrats dont il n'est pas possible de priver longtems le public, car le défaut de juges

(1) Arrêt du 15 et non du 17 août 1763. V. le *Sommaire* du t. II, p. lxv.

est le plus grand de tous les maux. Voilà, Monsieur, les observations d'après lesquelles j'ay essaié de dresser un projet de lettres patentes que je soumets à vos lumières (1).

(1) A cette minute est jointe celle du projet de lettre patente dont parle ici Miromesnil : la pièce intitulée, *dernière correction*, est autographe. (V. *suprà*, CCCXLII, note).

Voici ce projet, qu'il est intéressant de comparer au texte ministériel :

LOUIS, etc..., après avoir examiné les remontrances de nos parlements et nottamment celles que vous nous avés présentées le cinq aoust dernier, nous nous sommes enfin déterminés à réunir dans notre déclaration du 21 novembre suivant tout ce que la scituation présente de nos affaires nous permettoit de faire, afin de concilier la nécessité de soutenir le crédit, en exécutant les engagements que nous avons été obligés de contracter pendant la guerre, avec le désir que nous avons de diminuer autant qu'il est possible les impositions dont notre peuple est chargé. Et, dans la vue de lui procurer encor par la suitte des soulagements plus considérables, nous avons résolu d'ordonner (par la déclaration du 21 novembre 1763) *à toutes nos Cours de nous adresser des mémoires par lesquels, connoissant ce qui sera convenable au bien de chacune de nos provinces, nous serons en état d'établir un ordre plus avantageux dans l'administration de nos finances. La paix, que Dieu a bien voulu nous accorder, est un temps favorable pour remplir des vües aussi dignes de notre sagesse et de notre amour pour nos sujets ; mais leur succès ne peut être parfait qu'autant que rien ne troublera la tranquilité qu'il est de notre devoir d'entretenir dans l'intérieur de notre royaume, et pour le maintien de laquelle Dieu le tout-puissant nous a confié cette autorité que nous tenons de lui seul. Nous n'avons pu voir qu'avec peine tout ce qui s'est passé, non seulement à l'occasion des premières opérations auxquelles nous avions été obligé de nous livrer, mais encor dans le temps même où nous donnions toutte notre attention à reformer le plan que nous avions adopté d'abord. Nous n'aurions pu prendre en bonne part la démission que vous avés faite de vos offices, si les termes dans lesquels elle est conçüe et les témoignages d'attachement qu'elle*

Je vais encore vous faire une réflexion, que je crois vous avoir déjà faite, mais d'une manière moins développée. Il y a dans le Parlement de Rouen des magistrats qui pensent que nous n'avions pas le droit de donner des arrêts de défense, qui par conséquent n'en ont pas été d'avis; d'autres, qui croient que nous pouvions le

contient ne nous avoient persuadé que cette démarche doit être interprettée favorablement, et que nous devons la regarder, non comme un abandon de notre service, mais comme l'expression d'un premier mouvement de douleur qu'il appartient à notre bonté paternelle de calmer. Assuré de la pureté de vos intentions, de votre fidélité et de votre attachement, nous avons résolu de vous rétablir dans les fonctions de vos offices,

et d'effacer jusques au moindre vestige de tout ce qui auroit pu par le passé intervertir cet ordre et cette tranquilité, qui sont le fondement de toute bonne opération; à ces causes, nous avons ordonné que tout ce qui s'est passé jusques à ce jour, sans aucune exception, soit regardé et demeure comme nul et non avenu, vous enjoignant de reprendre les fonctions de vos offices (1).

Et nous attendons de votre zèle pour le bien de notre service que vous vous porterés avec une nouvelle ardeur à rendre la justice à nos sujets et que, toujours disposés à leur donner l'exemple de la soumission qu'ils doivent à notre autorité, vous concourrés à nous faciliter les moyens de subvenir aux besoins présents de l'Etat et de rendre, par la suitte, l'administration de nos finances plus simple et moins dispendieuse. A ces causes, etc., nous vous avons ordonné de reprendre les fonctions de vos offices, dans l'exercice desquelles nous vous avons rétabli et rétablissons, déclarant à cet effet nulles et de nul effet les démissions que vous en avés faites.

(1) Le texte imprimé à droite fut substitué postérieurement par Miromesnil à celui qui est imprimé à gauche, et il l'écrivit sur sa minute en regard de celui-ci. (V. *infra*, CCCLXIV.)

faire, n'en ont cependant pas été d'avis, parce qu'ils en craignoient les suites et prévoioient ce qui arrive aujourd'huy. Ces mêmes magistrats n'étoient point d'abord d'avis de donner la démission des offices, mais ils y sont revenus par sagesse, et dans la crainte que le sentiment d'opposer une résistance invincible ne prévalût et n'attirât de plus grands malheurs pour le Roy, pour le peuple et pour l'Etat. Vous conviendrés, Monsieur, que ces magistrats sont sages, et qu'il est intéressant pour le Roy, de ne pas se priver de leurs services. Cependant je puis vous assurer que ce seront ceux qu'il sera le plus difficile de ramener, si l'on n'efface pas jusques aux moindres traces des imputations et des menaces contenues dans les arrêts du Conseil, c'est-à-dire si le Roy, d'après les expressions touchantes de l'acte de démission, ne les reconnoit pas pour ses bons et fidèles sujets. Enfin, pour vous le prouver, il doit me suffire de vous dire que, lorsque, malgré mes efforts, l'avis de la démission eut prévalu, ce furent eux qui m'engagèrent à me joindre aux rédacteurs, afin que cet acte ne se ressentit pas, s'il étoit possible, de la dureté trop ordinaire dans ce qui vient de chez nous. Ils ne m'en donnèrent pas d'autre raison, mais il est aisé de sentir les vues louables qu'ils pouvoient avoir.

Vous me demanderés peut être de quel avis j'étois, puisque je n'étois ni pour renouveller les défenses, ny pour donner la démission des charges. Je vous avouerai que mon avis étoit d'arrêter qu'il seroit fait au Roy une grande députation, pour suplier Sa Majesté de retirer les arrêts du Conseil et pour luy présenter d'itératives remontrances, et j'espérois, si cet avis avoit pu passer, que ce seroit un moyen pour entrer en négociation et pour concilier tout, sans compromettre le Roy ni ma Compagnie; mais cet avis ne fut adopté que par très peu de personnes.



Je le croiois cependant d'autant meilleur que l'on sçavoit qu'il y avoit un arrangement sur le tapis avec le Parlement de Paris, et que je prévoiois que cet arrangement seroit consommé pendant que notre députation seroit encore à Versailles.

Je reviens au Parlement de Rouen. Il y a dans ce Parlement des esprits échauffés; je crois leurs intentions bonnes, mais ils ne mesurent pas toujours leurs avis sur les règles de la prudence et du droit. Ceux-là seront moins difficiles pour rentrer, mais, sitôt qu'ils seront rassemblés, ils prendront sûrement des résolutions vives qui ne feront que renouveller le mal et le rendre pire qu'il n'étoit, et ils entraineront avec eux même les gens les plus raisonnables, s'il n'y a pas de la part du Roy quelqu'acte éclatant que l'on puisse opposer à leur vivacité. Cet acte ne peut être qu'une lettre patente capable de satisfaire les gens qui, sans prendre d'humeur, sont cependant attachés à l'honneur de leur état.

Enfin il y a des gens bornés, comme il s'en trouve partout, qui suivent l'impression de celuy qui les entraine, et ces sortes de caractères sont rarement portés à préférer le parti de la modération, parce qu'ils sont plus frapés du grand bruit que touchés des raisonnemens solides et des considérations bien réfléchies.

La différence des caractères, la diversité des avis, et même les petits mécontentemens particuliers n'empêchent pas que le Parlement de Rouen ne soit uni. J'ay toujours eu grand soin d'éviter tout ce qui pouvoit y faire naitre la division, parce que je pense que le plus grand malheur qui puisse arriver à une Compagnie, c'est d'être désunie; et j'ay toujours dit que j'aimois mieux que ma Compagnie, bien unie, prît un mauvais parti que de se diviser sur un objet, quelque juste qu'il pût être. Je crois en cela ma

façon de penser avantageuse non seulement à ma Compagnie, mais encore au service du Roy. En effet si une Compagnie entière s'égarre pendant quelque temps, tôt ou tard il faut qu'elle se retrouve et on la ramenne toute entière; mais si elle se divise, l'on ne peut jamais en ramener qu'une partie, et, après une certaine rupture, il est rare et presque impossible que la concorde se rétablisse parfaitement : alors le service du Roy souffre toujours, ainsi que celuy du public. Or, comme l'union nécessaire pour le bien règne dans ma Compagnie, vous voiés qu'il n'est pas possible de faire reprendre les fonctions à une partie de ces messieurs et de garder les démissions des autres, car personne ne voudroit conserver sa charge à pareil prix. Je sçais bien que vous êtes incapable de proposer jamais au Roy un pareil expédient, mais je crois devoir vous marquer cecy, afin que vous combattiez ceux qui le proposeroient, si par hasard il se trouvoit quelqu'un à qui cette idée passât dans l'esprit.

Au surplus, je ne vous cacherai pas que j'étois si affligé, au mois d'aoust dernier, de voir d'un côté ma Compagnie passer ce que je croiois être les bornes de son pouvoir, d'un autre côté le Roy forcé de prendre des mesures aussi vives, sans qu'il fût en mon pouvoir d'arrêter l'un ny l'autre, que je voulus me retirer. M. le Chancelier me manda que le Roy ne vouloit point que je quittasses son service, et d'ailleurs je fus mandé à Versailles par lettre de cachet, avec plusieurs de Mrs du Parlement et ensuite envoié à Neaufle et à Moret. Je ne crus pas pouvoir, dans une pareille circonstance, insister sur ma retraite, parce que je pensai que je devois subir le même sort que mes confrères. Mais j'avois bien envie de me retirer, lorsque je serois retourné à Rouen ainsi qu'eux. M. Bertin, à qui je n'avois pas caché mon dessein,

tête, et sa parole est sacrée. J'ai proposé en plein Conseil de rappeller Dumesnil, je n'ai pas été seul, mais je n'ai pas eu la pluralité.

Maintenant que ce Parlement (1) vient, j'ai pris mon parti, et, dans un comité, j'ai fait un discours pour prouver la nécessité de tout terminer d'un trait. J'ai demandé qu'en réponse aux remontrances de Paris, sur l'affaire de Fils de James, on envoia des lettres patentes, qui assurassent la liberté des magistrats et produisissent non plus un nul et non avenu, mais un silence éternel avec défenses de poursuivre. J'ai été plus heureux ce jour là. On crut que je n'y réussirois pas à Paris et jen (2) m'adoptat. J'ai agi et fait agir. Paris a fait le projet, je ne puis encore vous l'envoier, je ne l'ai pas reporté au comité, mais fait voir ici à quelq'uns seulement qui l'approuve. Je me suis fait... [?] à ce petit cachepot. Le vice-Chancelier n'en est pas, et son fils (3) lui tient rigueur, parce qu'étant devenu chef il veut à son tour avoir la paix, pour s'établir, sauf les suites dont je ne réponds pas, mais dont j'espère. Ces cachepots là me feront peut être reprendre les haillons du berger au lieu de valets, chevaux et équipages : tant mieux, j'en serai plus à moi; mais ils m'ont paru nécessaires.

Le diable ce sont les commandans, et mon Languedoc, dont les Etats s'assemblent le 26 de ce mois, et où on ne veut se passer du Fils de James non plus que de sa chemise. J'y ai fait des efforts incroiables, j'ai remis la canne, on m'a dit que j'avois tort et on n'en a pas voulu. Voilà tout ce que j'ai pu tirer d'abord. Paris de son côté a dit

(1) Celui de Grenoble.

(2) Terme de jeu, ainsi que plusieurs autres expressions de cette lettre.

(3) Le futur chancelier, alors Premier Président de Paris.

que sans cela il ne registreroit plus ces belles lettres patentes qu'il avoit faites. Nouveaux mouvemens, et personne ne s'en doute, car ce pais a l'air bien tranquille. J'ai trouvé des soutiens. Enfin hier on convint qu'on feroit une réponse où, en disant : 1° qu'il ne doit pas être inquiété parce qu'il a exécuté les ordres, on diroit : 2° que, quand à la manière dont il s'y est pris, le maitre se réservoit d'en connoitre, et qu'aussitôt après les Etats il le feroit venir auprès de lui pour en être plus particulièrement instruit; 3° (1) annonceroit bien ses lettres patentes. Reste à sçavoir si Paris sera content au moien de cela pour donner le branle par l'enregistrement, joint qu'on asseure ici que Fils de James ne reverra le Languedoc de sa vie. Reste à sçavoir si le cachepot ne sera pas tondu au grand jour, et on agira pour cela dès qu'on sçaura la couleur de Paris. Reste à sçavoir comment on pourra longer en attendant l'époque, tandis que le pauvre Toulouse, dont les têtes sont hors des gonds, fera des sottises. Vous voiés le joli métier que le mien. J'ai le bonheur en un sens de ne hair personne dans ce monde et j'en enrage quelquefois, car du moins, si j'avois un homme que je haisse, je me consolerois quelquefois en lui souhaitant ma place et en rêvant qu'il y est.

Quant à Grenoble, j'ai repris ce prétendu marquis sous œuvre. Les dix mandés sont venus ici, et je ne les ai pas vus étant d'abord à Paris, et eux n'etant pas revenus ; il n'y a pas grand mal à cela. On vient de les envoier aussi à Fontainebleau, à Nemours et à Moret, et j'ai été aussi tondu là dessus au Conseil. Cela m'arrivera beaucoup dans les commencemens, parce qu'on se méfie un peu de mes principes. Pourquoi m'a-t-on pris où j'étois?

(1) *Le maître* annonceroit.

J'ai donc recommencé la charge dans les cachepots, et j'ai proposé, quand Paris auroit fini, de les faire venir à Versailles, leur dire qu'ils ont eu tort de ne pas déférer à l'ordre de venir en députation, que, en remettant au 26 janvier sur la lettre patente et indiquant au 7 pour juger, ils s'exposoient aux voies extraordinaires qu'on a pris pour leur éviter une démarche qui ne pouvoit que déplaire, leur répondre de suite comme à Paris, et faire revenir cet homme indécent. Cela n'est pas encore convenu, mais cela n'a pas été rejetté tout à fait.

Que vous dirai je de plus? C'est que je ne puis être et ne pas être, comme je le suis actuellement, et que je périrai victime de ma prétendue élévation, si tout cela ne finit pas, parce que j'ai le malheur d'avoir le cœur sensible. Ne voilà-t-il pas que Dijon vient d'arrêter des remontrances sur la déclaration et de m'enregistrer cette lettre patente que vous avés corrigé; Ne voilà-t-il pas que Besançon vient d'en faire autant! Ne m'a-t-on pas voulu faire percevoir en Dauphiné, pendant l'absence, à quoi j'ai répondu que je ne signerois jamais l'ordre de le faire, sans rien dire au delà, afin qu'on ne dise pas que je mets toujours le marché à la main.

Votre idée du terme des démissions ne passera non plus ici dans une lettre patente que la Seine dans un de nos vieux bateaux plats. Mais on pourroit glisser cela dans un discours; vous mander ici, vous le tenir pour le Parlement et vous renvoier avec les lettres de rappel. Qu'en diriés vous? Réfléchissés y.

Et comment percevra-t-on les vingtièmes en Normandie? Le premier, cela ne touche pas à terre; le second, on prétend ici que le Parlement y consent hautement, je n'en ai rien voulu croire. Il faut des rolles cependant, et je ne peux pas plus me passer du premier que du second;

mais du moins, en attendant, il faut le premier des rolles en janvier, et nous sommes au neuf. Auroi-je tort de faire rendre exécutoire le rolle des deux sur le pied de 1763 et de faire dire aux préposés de ne percevoir que le premier jusqu'à nouvel ordre? Auroi-je tort de faire paier les deux à ceux qui bien le voudront, sans poursuivre que sur le premier, en laissant le second en sursis.

Les parlemens, Monsieur, feront faire la banqueroute un matin, mais je partirai le soir, malgré tous les ordres du monde. Il est vrai qu'on les a malmenés. Mais est ce qu'en province ils n'ont pas d'esprit de patriotisme comme à Paris? Je le croiois. Seroit-il possible que je me fusse trompé? Et la Normandie est plus en état de supporter la charge que les autres, quoique dure, quoique j'en gémisse moi-même, quoique je désire et travaille déjà à m'industrier pour pouvoir y remédier dans les suites. Si on ne se prête pas au moment, indépendamment de ce que je ne pourrai pas travailler, tout sera culbuté.

Je n'ai pas dit un mot à M. de la Michodière hier de notre relation; il est vrai que je ne l'avois vu qu'en maisons et il y a très longtemps.

En voilà bien long aussi, Monsieur, mais j'ai déchargé mon cœur dans le sein d'un honnête homme, et il en devinera par ces lignes plus encore que je ne lui en ai dit.

Ce 9 janvier 1764.

CCCLIV. — 10 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2), — Minute (1) : « A M. Delaverdy 10 janvier 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Dans ma lettre du 7 de ce mois, j'ay eu l'honneur de vous établir les raisons qui m'ont engagé à dresser un projet de lettres patentes pour le Parlement de Rouen, différent de celles que le Parlement de Toulouse a rejettées. J'ay cru devoir aussi vous rendre compte de la position dans laquelle je me trouve, relativement à la diversité des esprits qui composent ma Compagnie et relativement à M. le vice-Chancelier. Je n'ai pu me dispenser d'y insérer, en passant, quelques réflexions sur ce que je pense de ce qui a été fait de part et d'autre depuis quelque tems, et sur la conduite qu'il seroit à désirer que le Roy voulût bien tenir pour ranimer la confiance, en paroissant agir et parler par luy même. Quelque longue que soit cette lettre, elle ne traite pas un objet important sur lequel vous m'avés marqué de vous donner mes idées, c'est à dire les moyens de rassembler Mrs du Parlement, lorsqu'il en sera tems.

Je crois, Monsieur, que ces messieurs ne peuvent être rassemblés que par des ordres du Roy, adressés à chacun d'eux, et par lesquels Sa Majesté leur enjoindra de se trouver au palais à un jour marqué pour y recevoir ses ordres. Comme la pluspart de Mrs du Parlement sont dans leurs terres, il faudra au moins quinze jours pour les rassembler. Ainsi il sera nécessaire que le jour, auquel

(1) Cette minute, ainsi que la suivante (CCCLV), porte quelques corrections de la main de Miromesnil.

on leur indiquera de se trouver au palais, soit au moins à quinze jours de distance de la datte des lettres de cachet qui seront adressées à chacun en particulier pour cet effet.

Je crois aussi que lorsque M[rs] du Parlement seront assemblés au palais, le jour marqué, il conviendroit que M. le Procureur général apportât à l'assemblée un ordre du Roy adressé à la Compagnie, par lequel il fût enjoint au Premier Président, à l'ancien Président à mortier et aux doyens des chambres de se rendre à Versailles, avec le Procureur général, pour y recevoir les ordres de S. M., et au surplus de la Compagnie de demeurer assemblée jusqu'à nouvel ordre.

Lorsque les députés seroient arrivés à Versailles, il me paroîtroit convenable qu'ils fussent admis à l'audiance du Roy, et que Sa Majesté leur dit qu'elle les auroit mandés pour les entendre sur les motifs qui les ont engagés, ainsi que les autres membres du Parlement, à donner leurs démissions. Alors le Premier Président seroit obligé de répondre le mieux qu'il pourroit, et, s'il n'étoit pas en état de le faire sur le champ, ou si le Roy ne paroissoit pas assez instruit par sa réponse, Sa Majesté pourroit leur indiquer un autre jour où elle voudroit bien les entendre; ce qui donneroit au Premier Président le tems de se concerter avec ceux qui seroient avec luy. Le compte des motifs de la démission rendu, le Roy pourroit dire aux députés qu'il réfléchiroit sur ce qu'il viendroit d'entendre et qu'il leur feroit dire le jour auquel ils viendroient recevoir ses ordres.

Cet intervale, Monsieur, vous donneroit, et à M. le vice-Chancelier, le tems de les voir, de leur parler, de traitter avec eux, enfin de disposer les esprits sur la nécessité des impôts, et peut-être cette conférence avec vous,

qui êtes du Parlement, en feroit-elle plus que toute autre espèce de négociation.

Lorsque vous auriez eu le tems de convaincre les députés, le Roy les admettroit de nouveau à son audiance, et leur diroit qu'il est bien éloigné de douter de leur fidélité et de leur affection sincère pour son service et pour sa personne, et que, quoique leur zèle les ait porté trop loin, quoiqu'ils n'eussent pas dû abandonner son service et leurs fonctions, cependant il veut bien ne point prendre cette dernière démarche en mauvaise part et les rétablir dans leurs offices; il leur remettroit luy même les lettres patentes avec la déclaration et leur diroit qu'il ne doute nullement de la soumission qu'ils apporteront aux ordres qui y seront contenus.

Voilà, Monsieur, le plan que j'immagine qu'il seroit le plus convenable de prendre pour finir l'affaire en Normandie; mais, pour qu'il puisse avoir quelque succès, il est nécessaire que le Roy parle et se montre. Car si l'on nous mande et que tout se passe en pourparler avec les ministres, sans que le Roy dise rien luy même ou que le Roy ne dise qu'un mot, sans paroitre entrer en matière et avoir luy même à cœur l'exécution de ses ordres, cette députation sera inutile. L'étude que j'ay pu faire de l'histoire de notre monarchie n'est pas, à beaucoup prés, aussi profonde que je le voudrois; mais j'ay cru remarquer que tous ceux de nos rois qui ont eu soin de se rendre accessibles, de parler et de paroitre prendre à cœur les affaires, ont toujours fait de la nation tout ce qu'ils ont voulu, et que ceux qui au contraire se sont trop reposés sur leur Conseil, ont toujours eu des troubles et des contradictions dans leur gouvernement. Le Roy est le meilleur monarque qui ait jamais régné en France ; il aime la justice, il est rempli de clémence, il a l'âme belle, généreuse,

compatissante, il est très bien instruit, il a l'esprit juste, le cœur droit, mais il se défie trop de luy même, et nous serions plus heureux que nous ne sommes, s'il vouloit connoitre les forces que peut luy donner son heureux caractère sur l'esprit et sur le cœur de ses sujets. Ouy, Monsieur, le Roy pourra tout quand il voudra se montrer, parler, persuader et convaincre; il soumettra tout à ses volontés en usant de ses droits sur les cœurs de ses sujets. Eh! grand Dieu, une nation, dont le caractère est d'aimer son souverain, devroit elle être difficile à conduire? Je doute fort que Louis XII eût autant d'esprit et de lumières que le Roy. François I[er], toujours malheureux, trop ardent, trop inconsidéré dans ses entreprises, a gouverné avec la plus grande autorité, dans les tems de ses plus grandes adversités. Le Roy a autant d'esprit et de grandeur d'âme que ce monarque, et bien plus de sagesse et de prudence qu'il n'en avoit. Qu'il parle donc, qu'il se montre, et tout se replacera. Ce que je vous dis relativement au Parlement de Rouen, je vous le dis aussi relativement à Toulouse et à Grenoble. Si le Roy veut, il n'a besoin que de luy même pour tout rétablir. Qu'il parle luy même à M[rs] de Grenoble, qu'il fasse venir quelques-uns de M[rs] de Toulouse, qu'il leur dise qu'il n'a pu se dispenser de prendre les mesures qu'il a prises, que le plan qu'il forme pour ranger les finances ne peut réussir qu'autant que, chacun rentrant dans le devoir, on luy laissera la tranquillité nécessaire pour se livrer entièrement à un objet aussi intéressant, mais trop étendu pour ne pas exiger qu'il n'en soit distrait par aucuns incidens. Je suis persuadé que chacun se tiendra tranquile. Les hommes se mennent mieux par la raison que par la force, quand celuy qui a la force en main fait sentir qu'il aime mieux n'emploier que la raison; et ce n'est point avilir

l'autorité que d'en agir ainsi. Je ne vous dissimule pas, Monsieur, que je souffre toutes les fois que je vois l'autorité du Roy recevoir des atteintes, et que je voudrois que S. M. se fit mieux obéir qu'elle ne fait. Mais je suis persuadé que les atteintes, que l'autorité royalle a reçues, n'ont jamais été occasionnées que parce que le Roy se méfie trop de luy même, ne se montre point assez, et ne parle presque jamais.

J'entens par parler, entrer en matière assez pour faire sentir qu'il est bien informé; car je sçais bien qu'il ne faut pas que le Roy fasse des harangues comme le faisoit Charles V, du temps duquel cela étoit nécessaire, et non à présent.

Je reviens à ce qui concerne ma Compagnie. S'il étoit possible, Monsieur, que vous adoptassiez le plan que je vous propose et que vous le fissiez adopter, je crois qu'il vaudroit mieux que les lettres de cachet fussent envoiées à M. le Procureur général qu'à M. le duc d'Harcourt, et il faudroit aussi qu'il y en eût une pour moy.

Et si le Roy jugeoit à propos de mander quelques uns de Mrs du Parlement, comme je vous le propose, si vous croiez que de ne me point mander fût capable en ce cas de flatter ceux qui sont opposés à ce qui vient de moy, en donnant à d'autres l'honneur de parler au Roy et de présider à la négociation qui doit être le véritable objet de là députation, je pense qu'il seroit bon de ne me point mander. Je ne suis, Monsieur, nullement jaloux de paroître, et je ne désire que de faire le bien ou de contribuer à le faire. Dans l'état où sont les choses, il ne faut avoir égard à aucune considération autre que ce qui peut le plus contribuer à calmer et à réunir les esprits.

Je n'ai point vu M. de Viarmes depuis la conversation dont je vous ai rendu compte, et je ne suis point étonné

qu'il ne se presse pas de se lier avec moy. On luy aura sans doute inspiré de la méfiance, et il aura peut-être fait confidence de ce que je luy ai dit à des personnes qui luy auront fait craindre que je ne veuille me servir de luy, et m'attribuer tout l'honneur de l'opération. Ce n'est qu'une conjecture que je forme, sans autre motif que le préjugé, ainsi je ne vous en parle que par pure observation; mais je ne ferai plus de tentatives pour l'approcher, parce que je craindrois de nuire aux affaires si je montrois trop d'empressement.

Pardonnés, Monsieur, la longueur de mes lettres, et soyez, je vous suplie, persuadé de mon respect et de mon attachement.

CCCLV. — 11 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Minute : « A M. Delaverdy, 11 janvier 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Je suis charmé que la longueur de mes lettres ne vous rebute pas, et c'est une véritable consolation pour moy de pouvoir vous marquer librement tout ce que je pense. Vous m'avés fait grand plaisir de me marquer par votre lettre du 9, que j'ay reçue ce matin, que vous aviez prévenu d'avance, dès votre avènement au ministère, la distinction que je craignois que l'on ne fît en rétablissant le Parlement de Rouen. En effet je n'ignorois pas qu'en 1757 on avoit voulu agir ainsi avec M[rs] du Parlement de Paris, et j'appréhendois que cette belle idée ne fût réchauffée en 1764 pour M[rs] du Parlement de Rouen, car

l'acteur, que je crains, est très fertile en petits moyens et je ne puis luy croire de grandes vues.

Je sens à présent le motif qui vous a engagé à parler au Roy de nostre correspondance; il est sage, comme tout ce que vous faites, et je respecte trop notre maître pour douter de la promesse, qu'il vous a faite, de garder un secret qui après tout est plus le sien que le nôtre.

Je ne me console point que vous n'aiez pu obtenir le rappel de Dumesnil. Vous avés pu voir, Monsieur, par ma lettre d'hier, que je pense, ainsi que vous, qu'il seroit à désirer que le Roy finît tout en même tems avec Grenoble et Rouen, lorsqu'il sera parvenu à terminer avec Paris l'affaire de M. de Fits James; mais je crois qu'il faudroit aussi tacher de finir avec Toulouse, et cela ne pourra se faire, ou du moins sera bien difficile, tant que M. de Fits James restera en Languedoc.

Quant à M. le vice-Chancelier et à son fils, je ne suis pas surpris qu'ils ne soient pas toujours d'accord. Il me semble qu'ils n'y ont pas été souvent. Au surplus je n'ai pas beaucoup plus de confiance en l'un que dans l'autre, aiant l'avantage de les connoitre tous les deux par expérience assez récente.

Mais ce qui m'embarasse fort, c'est Toulouse. Les parlemens de province sont tout aussi blessés que luy de l'acte de supériorité que le Parlement de Paris vient de faire. Le Parlement de Rouen sera sûrement aussi porté que les autres à prendre parti dans cette querelle, et je ne puis en douter, d'après ce que j'entends dire icy. Je vois que l'on observe icy que Philippe le Bel fixa dans la même année un Parlement à Paris et un Echiquier à Rouen, que François Ier, en changeant notre dénomination d'Echiquier en celle de Parlement, dit en termes bien précis que, comme les Cours sont toutes de même

nature, il faut aussi qu'elles aient toutes la même dénomination, ce qui prouve bien que l'Echiquier de Normandie est aussi ancien et de même nature que le Parlement de Paris. Enfin, l'on cite le lit de justice que Charles IX tint à Rouen pour déclarer sa majorité, les remontrances que fit le Parlement de Paris pour se plaindre qu'un acte aussi important n'eût pas été fait chez luy par préférence, étant seul la Cour des Pairs, enfin la réponse qui fut faite à ces remontrances, que la Cour des Pairs est partout où est le Roy. L'on pense donc que le Parlement de Paris ne devoit pas casser le décret de M. de Fits James mais continuer la procédure. Quelques personnes citent les ordonnances qui deffendent aux officiers de la justice de faire aucune poursuite contre les gouverneurs de provinces, et leur enjoingnent seulement de dresser des procès-verbaux des vexations de ces gouverneurs et de les envoier au Roy, mais l'on répond à cela que les ordonnances n'ont eu en vue que les vexations exercées contre des particuliers, et qu'elles n'ont pas pu prévoir les violences exercées contre les magistrats du Parlement. Vous pouvés penser, Monsieur, qu'avec de pareilles dispositions, si le Parlement de Rouen étoit en fonctions, il seroit à présumer qu'il prendroit sûrement très-chaudement la défense de celuy de Toulouse, car c'est *murus proximus*. Les gens à petits moyens regardent cela comme un bien, afin de dissoudre l'union des parlemens dont celuy de Paris est le centre, et il en est sûrement dans le pays où vous êtes qui pensent ainsi ; mais je vous avoue que, dans un moment comme celuy-cy, je crois que tout cela ne peut servir qu'à produire de nouvelles divisions, et que c'est par conséquent un mal de plus ; et voilà pourquoy je pense qu'il faudroit tout em-

ployer afin de tranquiliser Toulouse et Grenoble en même tems.

Par rapport au Parlement de Dijon, l'on m'a montré un extrait de son arrêté, qui est arrivé icy. Il me semble qu'il ne rejette pas la déclaration du 21 novembre, mais qu'il veut seulement faire des remontrances pour faire augmenter le fonds de vingt millions destiné à la caisse des amortissemens. Je crois que l'on pourroit finir avec luy, en luy faisant entendre l'impossibilité de ce qu'il demande, et vous en viendriez à bout en attirant à Paris quelque homme de mérite de cette Compagnie, avec qui vous pourriez vous expliquer. D'ailleurs ce Parlement là ne seroit pas dans le cas de refuser une députation, si on la luy demandoit. Quant à Besançon, il est si divisé en luy même que je ne sçais ce qu'il luy faudroit. Au surplus, il est si peu aimé des autres que, s'il étoit seul, il ne feroit pas grande sensation, surtout le parti des Jésuites étant le plus intraitable sur les impôts.

Quant à mon idée, de prendre pour prétexte de la réconciliation du Parlement de Rouen les termes affectueux de l'acte de démission, je suis fâché que vous prévoiiez qu'elle ne réussira pas dans le Conseil. L'on doit cependant considérer que, comme les simptômes du mal sont différens dans les différens corps, les mêmes remèdes ne doivent y être appliqués qu'avec une composition variée, suivant la différence des circonstances. De même la différence des positions doit aussi influer sur le choix des termes et des ménagemens, lorsqu'il s'agit de traitter les esprits. Je ne suis cependant pas surpris de la résistance que vous prévoiés que l'on opposera à mon idée. Il m'est déjà arrivé plusieurs fois d'être consulté par des ministres sur la manière de répondre à nos députations, de leur donner des projets de réponse, de voir les projets re-

jettés par les autres ministres, et de recevoir à la place des réponses qui, loin de satisfaire, gâtoient tout. Vous sentés, Monsieur, que je connois mieux le caractère des gens avec qui je passe ma vie que ne les connoissent Mrs du Conseil. Au surplus je ne puis vous rien dire à ce sujet, sinon que je crois que le projet que je vous ai envoié n'aviliroit point la majesté royalle et pourroit adoucir la pluspart des esprits, mais, quand vous l'adopteriez, je ne serois pas étonné que les autres ne l'adoptassent pas.

Quant au premier vingtième, comme il est anciennement enregistré pour dix ans après la cessation de la guerre, je ne pense pas que sa perception puisse faire difficulté; mais, pour le second, je ne pense pas de même, et je pense au contraire qu'il faut absolument renoncer à le percevoir jusqu'à ce que l'enregistrement soit fait. Autrement soyez assuré que vous vous exposeriez à de grands embarras; mais, comme l'enregistrement aura nécessairement un effet rétroactif à la datte exprimée dans la déclaration, il seroit dur de faire exiger à la fois deux et peut être trois quartiers de ce second vingtième. Je pense qu'alors vous pourrés donner des ordres afin que l'on n'exige pas tout à la fois, sauf à prolonger la perception de ce dont elle aura été retardée, afin que le Roy trouve toujours le nombre de quartiers qu'il luy faudra légitimement, aux termes de l'enregistrement.

Vous me faites des questions embarrassantes, je vais cependant tâcher d'y répondre. Ouy, Monsieur, il est en province des gens qui aiment leur Roy, leur patrie et l'honneur, mais il y a aussi des hommes attachés à leur intérêt particulier. Ces derniers se gardent bien d'avouer qu'ils sont plus sensibles à leur propre utilité qu'à celle du public, mais ils saisissent toutes les occasions, pour

déguiser l'intérêt de leur avarice ou de leur amour propre sous les apparences du zèle en faveur du peuple et de leurs concitoyens. L'homme éclairé n'en est pas la dupe, mais il suit le torrent quand la crainte d'être honny luy ferme la bouche. Je parierois bien que c'est la même chose à Paris, mais les intérêts sont différens; et voilà pourquoy Paris est plus sage en apparence. Une banqueroute d'Etat ruineroit tous ceux dont la fortune est en rentes sur l'Hôtel-de-ville, sur les tailles et sur les aides et gabelles, en intérêts dans les fermes et en maisons; mais les magistrats de province ont tous leurs biens en fonds de terre, et très peu de ces sortes d'effets que je viens de vous citer. *Quid inde?* D'ailleurs tout homme qui fait du bruit se croit un personnage, il le fait croire à d'autres, il les ameute, on le craint, parce que luy et sa séquelle déchirent inhumainement quiconque n'est pas de son avis. L'homme sans passion est souvent méprisé et, s'il parle, est sûr d'être persécuté.

Au reste les hommes sont à cet égard ce qu'ils ont toujours été et ce qu'ils seront toujours. La molesse du gouvernement, en facilitant à chacun les moyens d'éluder les devoirs, favorise le désordre et l'opiniâtreté. Quelque foible que soit le gouvernement, il s'offense toujours des atteintes que l'on veut luy donner, il se dépitte, il frappe sans raisonnement. Les coups qu'il porte sont trop violens, parce qu'il ne les mesure pas. La foiblesse de son bras le force de se lasser, et il s'épuise et devient encore plus foible. Chacun s'en apperçoit; les coups reçus laissent des traces de ressentiment, on se vange, et le gouvernement, retombé dans sa langueur naturelle, n'a pas même assez de vigueur pour éviter les coups que la vengeance luy porte.

Voilà, Monsieur, une réponse à vos questions que vous

trouverés un peu longue et assez lugubre. Je vous avoue qu'elle m'afflige moi même, mais elle n'est que trop vraie. J'en reviens donc à ce que je vous marquois dans ma lettre d'hier. Tachés d'obtenir du Roy deux choses : qu'il prenne un peu conseil de luy même et qu'il parle et se montre. C'est l'unique moyen de donner de la force à ceux qui ont encore le vrai patriotisme, et d'inspirer de la confiance.

J'ay le cœur sensible, ainsi que vous, et je ne puis vous dire combien la situation des affaires m'afflige. De grâce, Monsieur, ne perdés point courage; gardés vous de quitter une place dans laquelle un autre, quel qu'il fût, feroit moins de bien que vous. Le retardement des enregistremens ne doit point forcer à faire banqueroutte, il ne peut que retarder les payemens que vous avés à faire; mais tâchés d'engager le Roy à parler, et les difficultés s'applaniront.

Je suis avec respect, Monsieur, ce que vous mérités que l'on soit, et j'y joins les assurances du plus inviolable attachement.

CCCLVI.— 13 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me marque qu'il faut finir avec Paris avant de traitter ce qui concerne les autres Parlements ; témoigne de sa répugnance de traitter, ainsi que je lui ai proposé, avec M...

Je n'ai que le temps de vous accuser, Monsieur, la réception de votre dernière lettre. Je suis toujours l'objet

porté dans ma précédente, et, dès qu'il y aura quelque chose de définitivement arrêté, je ne manquerai pas de vous en faire part. Les remontrances de Paris ne sont pas encore finies. Il faut d'abord solder avec celui-ci, pour aller ensuite à la rangette avec les autres. Quelle position scabreuse et qu'elle est dangereuse pour l'Etat ! Dieu, par dessus tout ! Espérons qu'il fera des miracles en faveur d'un roiaume, dont les crimes ne les méritent guères. Ah ! Monsieur, que, dans la place où je suis, on connoit d'esprit de cupidité, de bassesse et de vilenie dans le cœur des hommes. Je les croiois bien corrompus, mais plus je vais en avant et plus je les vois guidés par le plus vil intérêt et prêts à tout sacrifier en sa faveur.

Vous connoissés toute l'étendue de mon attachement inviolable et de mes sentiment pour vous, quoique je n'aie pas l'honneur de vous connoitre. Mais ce seroit bien honorer votre jeune homme que de me mettre à traiter avec lui (1). Ce seroit l'accréditer, ce seroit se préparer de nouveaux inconvéniens pour la suite. Voilà le sentiment de mon cœur. Faudra-t-il nécessairement que j'en fasse le sacrifice ?

A Paris, 13 janvier 1764.

(1) Le conseiller de Viarmes, du Parlement de Rouen. Miromesnil nous a appris qu'il était influent dans sa compagnie. D'autre part il avait des intelligences au Parlement de Paris, où son père avait été conseiller avant de devenir Conseiller d'Etat. — V. CCCXL et CCCL.

CCCLVII. — 14 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Minute : « A M. Delaverdy, le 14 janvier 1764.

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

M. de Viarme est venu me voir avant hier. Je crus luy trouver l'air plus cordial qu'il ne l'a ordinairement avec moy. Il avoit vu mon frère (1) la veille dans une maison et luy avoit fait beaucoup de politesses, ce qui ne luy étoit jamais arrivé, et enfin il luy a fait aussi une visite, ce qui n'étoit non plus jamais arrivé. Malgré cette belle apparence, je ne voulus pas trop m'avancer, et notre conversation fut d'abord assez généralle, quoiqu'elle tombât sur la situation des Parlemens. Il me parut très touché de celle du Parlement de Rouen et de la province. Alors je luy demandai s'il avoit eu la bonté d'engager toujours la personne, qu'il m'avoit dit être à portée de vous voir, à trouver un moment pour sonder vos dispositions, et pour sçavoir si vous seriez disposé à vous intéresser en notre faveur. Il me répondit qu'ouy et qu'il avoit quelqu'un qui veilloit de près, afin de saisir un moment favorable. Je ne voulus pas pousser la chose plus loin, et je me contentai de déplorer l'état fâcheux dans lequel nous nous trouvons. Je me bornai à luy parler de vous; je luy demandai s'il sçavoit que vous aviez déjà fait un retranchement de onze millions sur les dépenses, et si cela étoit vray, enfin s'il le sçavoit de bonne part. Il me dit qu'on le luy avoit assuré et qu'il n'en pouvoit douter. Cela étant, luy dis-je, je ne doute pas que M. Delaverdy ne

(1) Le comte de Miromesnil, brigadier des armées. V. tome I, p. xiv et suiv.

fasse beaucoup de bien, s'il reste en place; mais y restera-t-il ? Il me répondit : Cela seroit bien à souhaiter. Alors je me contentai de dire : Il seroit donc à désirer que les Parlemens favorisassent ses opérations en évitant des contradictions qui peuvent y nuire; et ensuite je détournai la conversation sur d'autres objets.

Une chose qui me feroit penser qu'il y a beaucoup de Mrs du Parlement qui voudroient rentrer, c'est que j'ai appris ces jours-cy, par une personne digne de foy, que dans deux baillages les avocats, qui n'avoient pas cessé de travailler, venoient de fermer leurs cabinets, et que les juges mêmes avoient cessé de s'assembler, et l'on m'a assuré que cela avoit été fait à la sollicitation de quelques personnes. Je n'ai point voulu sçavoir les noms de ces personnes, car j'aime à être informé des évènements, mais je ne veus point sçavoir les noms de ceux qui les occasionnent, parce que je ne veus point être délateur, et ne veus point non plus recevoir de délations. Mais j'immagine que ceux qui sollicitent les juges inférieurs de cesser leur travail pensent que c'est un moyen pour forcer le gouvernement à rétablir le Parlement, et de là je conclus qu'ils ont envie de voir arriver le moment de reprendre leurs charges.

Hier je m'enfermai chez moy et ordonnai qu'on ne me laissât entrer que quelques personnes, parmi lesquelles je sçavois bien qu'il y en avoit qui ne viendroient pas, mais afin d'excepter, sans affectation aux yeux de mes gens, un de mes amis, conseiller au Parlement, que je me doutois qui viendroit. Il vint en effet; c'est un homme de grand génie, rempli d'honneur, mais vif, ardent, et ennemi juré de la finance. Il a pour moy une amitié que j'ai mis à l'épreuve plus d'une fois et qui ne s'est jamais démentie, et, quoique nous n'aions pas été

toujours de même avis sur toutes les affaires, nos principes au fond sont tellement les mêmes et nos cœurs si bien faits l'un pour l'autre que rien n'a jamais altéré même foiblement notre union. Je luy établis nettement l'impossibilité de détruire tout d'un coup la finance et la nécessité de souffrir les impôts. Il s'emporta contre mon sentiment qu'il regardoit comme un paradoxe. Je le laissai aller, car il a trop d'esprit pour qu'il fût sûr de l'interrompre; c'est un homme avec lequel il faut raisonner de suite. Quand il eut tout dit, je luy dis : Je ne connois pas M. de Laverdy particulièrement, mais, s'il s'annonçoit pour tout changer en peu de tems, je n'aurois pas grande opinion de sa besogne; et ce qui m'engage à beaucoup espérer de luy, c'est que je vois qu'en homme sage il ne paroît précipiter rien, et j'espère que par cette conduite prudente il parviendra au but qu'il doit se proposer, qui est de délivrer un jour le royaume de tous les usuriers de finance qui ruinent le Roy et le peuple. Alors j'entrai dans un grand détail pour luy justifier ma façon de penser, et j'eus le plaisir de le voir tomber enfin dans mon sens. Mais après cela il me dit avec sa vivacité ordinaire : Tout cela est beau et bon, mais croiez-vous que M. Delaverdy reste en place? On se servira de luy pour tout calmer, et ensuite on le renverra. Je luy répondis que, dans l'état où sont les choses, cela n'est pas possible, parce que, la besogne une fois commencée, on ne pourra pas se passer de celuy qui l'aura entamée, mais que tout ce que je craignois, c'étoit que les Parlemens mêmes par leurs chicanes et par leurs divisions ne nuisissent à vos opérations. Enfin j'eus la satisfaction, après deux heures d'entretien, de le voir convaincu de la nécessité des impôts et de l'importance de ne point contrebarer vos opérations. En voilà toujours un que je crois

convaincu, et un homme de grand mérite. Dieu veuille que je puisse être aussi heureux avec d'autres.

Vous connoissés, Monsieur, mon respect et mon attachement; je vous suplie de n'en jamais douter.

CCCLVIII. — 14 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me marque qu'il va réfléchir sur le plan que je lui ai proposé dans mon avant-dernière lettre.

Oui, sans doute, Monsieur, il est des âmes foibles que la crainte d'être honni empêchent de dire ce qu'ils pensent à cause des propos. Dieu merci, je n'ai jamais donné dans cette bassesse. J'ai été déchiré, il est vrai, dans les tems anciens par ceux que vous dépeignés si bien. J'ai été même indignement calomnié. Je me suis mis au dessus de ces misères, et, par une conduite droite mais inébranlable, j'ai fait taire tous ces propos il y a plus de quatre ans. Si chacun en vouloit bien faire autant, tout iroit bien et l'Etat seroit sauvé. Et dans quel tems le seroit-il, après les plus fâcheuses querelles, que la bonté du Roi cherche à appaiser? Ce prince est le meilleur des hommes, d'une justesse d'esprit singulière, et digne de l'affection de tous ceux qui le connoissent. Je m'estimerai le plus heureux des hommes si, en travaillant au bien de ma patrie, je pouvois avec le tems rétablir ses affaires et par là l'autorité, et lui procurer une vieillesse tranquille et agréable, le rendre l'idole de ses peuples et ajouter à tout ce qu'ils sentent pour lui. Voilà un beau rêve sans doute,

mais pourquoi ne pas essaier de lui donner la réalité la plus entière? Ah ! si tout le monde s'animoit d'un nouveau zèle, si les gens qui font la dépense vouloient se réduire à de justes bornes, si la perception pouvoit être combinée, sans dérangement notable, d'une manière améliorée et plus équitable, si la libération de l'Etat pouvoit prendre des racines plus seures que celles qui existent, s'il en pouvoit résulter dès les premiers momens une diminution dans les impôts, si on pouvoit se rapprocher du courant et déléguer ensuite invariablement chaque article de recette à chaque partie de dépense, le but seroit atteint. Voilà les points de vue généraux dans lesquels je travaille, aux légers momens d'intervalle que me laissent les fatales divisions qui nous déchirent.

Je vais voir comment on pourra s'arranger pour le second vingtième et pour le premier. Je vais tâcher de trouver, s'il est possible, quelque tournure qui puisse nous donner la liberté d'attendre encore quelques momens. Le courage ne me manque pas, mais il faut de la possibilité au courage, et, puisqu'il est vrai qu'à l'impossible nul n'est tenu, ce ne sera que dans ce cas que je quitterai en gémissant sur des maux que je n'aurois pas pu empêcher. Mais espérons toujours que l'esprit françois rentrera enfin dans tous les cœurs, et que la Providence fera un miracle en remettant tout le monde où il doit être.

Le Parlement de Toulouse vient de rendre un arrêt qui défend de reconnoitre le duc de Fils de James pour commandant, lui en rendre les honneurs, etc... De là je ne sçais pas comment on pourra tenir les Etats, ni quel parti on prendra. Le mien est toujours de faire revenir tout le monde, parce qu'en honneur et en conscience je n'y sçais pas autre chose. Je suis bien d'avis que notre

maître paroisse et se montre ; il ne peut que gagner à cela, et ses peuples aussi ; mais il ne faut le faire paroître que quand il y a espérance de succès. Il faut d'abord finir avec Paris, puis passer à Grenoble et à Toulouse, et ne venir à vous qu'après eux. Je vais réfléchir sur le plan que vous m'avés écrit dans votre avant-dernière (1).

Versailles, 14 janvier 1764.

CCCLIX. — 15 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — « Minute : A M. Delaverdy, le 15 janvier 1764 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

J'ay reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois. Je désire ardemment que vous puissiez finir avec le Parlement de Paris, afin que Grenoble et Toulouse finissent aussi ce qui les concerne et que vous puissiez enfin venir à nous, car la province souffre beaucoup de la cessation de l'administration de la justice.

Je ne suis point surpris de l'horreur que vous inspirent les vices que vous découvrés chaque jour dans le cœur des hommes. Vous habités un pays où la cupidité est l'idole de presque tout le monde, et la place où vous êtes vous met plus à portée, que qui que ce soit, de connoitre les excès auxquels l'avarice et la méchanceté portent ceux qui ne connoissent que l'intérêt particulier. Il ne faut pas cependant perdre courage ; de tout tems il y a eu des

(1) La lettre du 10 janvier.

hommes pervers et des hommes vertueux, le nombre de ces derniers a toujours été le moins considérable. Il faut espérer que Dieu bénira vos travaux.

La Providence vient, je crois, de me mettre dans le cas de vous indiquer un moyen de vous dispenser de traiter avec le jeune homme, dont il me paroît que vous ne pourriez sans répugnance emploier directement les soins. Je me presse de vous le proposer.

M. Dumesnil, conseiller au Parlement, homme d'un certain âge, qui depuis un an a quitté la charge de Président du Présidial de Beauvais pour entrer dans le Parlement de Rouen (1), est parent de Mme Lambert, femme de M. Lambert, conseiller au Parlement de Paris, de la deuxième chambre des enquêtes. Il a écrit à M. Lambert, au premier jour de l'an, et ce magistrat, dont vous connoissés la vertu et le mérite, en luy faisant réponse, luy parle par un post-scriptum de notre scituation d'une manière fort intéressante. Il luy marque que Mrs du Parlement de Paris s'intéressent à notre sort plus que nous ne paroissons nous y intéresser nous mêmes; que, quoiqu'ils n'aient pas tenu la même conduite que nous, sans cependant improuver la nôtre, ils sont persuadés de la pureté de nos intentions; qu'ils n'ont enregistré la déclaration du 21 novembre dernier, qu'en grande connoissance de cause, et après une discution très étendue, et qu'après en avoir parfaitement connu la nécessité indispensable; que, si nous étions disposés à enregistrer cette déclaration, il est persuadé que nous donnerions une voix plus prépondérante à ceux qui désirent accélérer le rétablissement de notre Compagnie. Il finit par dire : *Je ne suis point un tentateur*, mais, dans une affaire qu'il est

(1) Nicolas Divery du Mesnil, reçu conseiller au Parlement en 1763.

à désirer qui finisse, je crois qu'il est à propos de dire à quoy il tient. Voilà, autant que je puis me le rappeler, la substance du post-scriptum.

M. Dumesnil, qui est un honnête homme et qui paroit aimer le bien, étoit à Beauvais lorsqu'il a reçu cette lettre; il est parti pour venir icy, est arrivé hier, et ce matin il est venu me la communiquer. Je luy ai conseillé de la faire voir à M. de Viarmes, qui est de sa chambre, et à ceux de M[rs] du Parlement qu'il connoit le plus, et je luy ai promis d'en parler à mes amis. Par ce moyen il sera facile à M. Lambert, sans que vous y paroissiez, de lier une correspondance avec M. Dumenil. Ce dernier pourra parler à ceux avec lesquels il sera bon que je ne me mette pas en avant, et moy je traitterai avec les autres. Quoique vous ne soiez pas de la même chambre que M. Lambert, je suis cependant persuadé qu'il est de vos amis. Je le connois, quoique depuis longtems nous ne nous soions trouvés ensemble. M. son père, qui est doyen du Grand Conseil où j'ai été six ans (1), a toujours eu et a encore de la bonté pour moy, et, si les situations différentes où je me suis trouvé, m'ont éloigné de luy, j'ay conservé pour ses vertus le respect qu'elles méritent. Je crois même que j'ay l'honneur d'appartenir à M[r] Lambert (2). Marqués moy, Monsieur, si vous approuvés ce moyen et si vous pensés que cela convienne. J'écrirai à M. Lambert le fils. D'ailleurs M. Dufossé, qui a beaucoup de crédit icy dans le Parlement et qui, à ce que je crois, connoit M. Lambert, doit aller à Paris incessamment. M. de Viarme est fort lié avec M. Dufossé, quoique leur façon de vivre ne se ressemble pas. C'est par M. de Viarme que

(1) En qualité de maitre des requêtes et conseiller.

(2) La mère de Miromesnil était née Lambert et était fille d'un auditeur des Comptes de Paris.

je sçais que M. Dufossé, qui est à présent dans ses terres, doit passer par icy dans quelques jours pour aller à Paris. Si je puis être informé du tems de son départ, j'aurai soin de vous en avertir.

Quoique j'aie grande impatience de pouvoir vous rendre mes devoirs, je vous assure, Monsieur, que l'avantage de vous voir n'ajoutera rien aux sentimens que votre franchise et la confiance dont vous m'honnorés m'ont inspiré, et que, tant que je vivrai, je serai, avec l'attachement le plus inviolable et le respect le plus sincére...

CCCLX. — 16 janvier 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Minute : « A M. Delaverdy, le 16 janvier 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Je n'ai point encore reçu de lettres de vous qui m'ai fait autant de plaisir que celle du 14, qui m'a été remise ce matin. Je vois que vous connoissés le Roy tel qu'il est véritablement, que par conséquent l'attachement personnel va se joindre à celuy du sujet fidel et vertueux que vous aviez déja, et que ce sentiment plus tendre et plus particulier à la personne même du maitre vous attachera malgré vous à la place que vous ne remplissés qu'avec répugnance. Le beau rêve, dont vous me présentés la fiction, est un présage de la prédiction que je prens la liberté de vous faire, et si vous restés en place, comme je le désire et l'espère, vous pourrés luy donner de la réalité.

Vous trouverés, Monsieur, dans les commencemens surtout de grands obstacles. La bassesse et l'avidité des courtisans, la diversité des caractères et l'incompatibilité des humeurs vous susciteront des combats, qu'il faudra soutenir avec autant de prudence et de modération que de courage. Vous éprouverés des contradictions ; la différence de vos mœurs, la sévérité de vos principes, votre franchise effraieront bien des gens et pourront vous faire des ennemis. Enfin l'envie pourra, par dessus tout, vous attirer des adversaires de toute espèce. Armés vous de courage et de patience, et vous surmonterés tous les obstacles, comme vous avés surmonté dans une situation différente les calomnies et les injures de ceux dont vous aviez le courage de contredire les avis. M. de Sully a éprouvé tout ce que vous avés à attendre d'une Cour où l'intérêt est la passion dominante. M. Colbert a essuié les mêmes désagrémens dans une autre espèce de Cour, où le luxe et les brigues des courtisans luttoient sans cesse contre son administration. Sully, aimé et encore plus estimé de son maître, est sorti vainqueur de tous ces combats. Colbert, nécessaire par ses talens, a conservé l'estime et la confiance du sien. Le Roy veut qu'on l'aime. Quoique je n'aie jamais été à portée d'approcher de sa personne, je sçais par des gens de probité qui ont eu ce bonheur qu'il est très sensible à l'affection personnelle. Il est méfiant, parce qu'avec la justesse d'esprit qui luy est naturelle il sent que, dans le rang où la Providence l'a fait naitre, il luy est difficile de connoître ceux qui l'aiment pour luy même. L'expérience, que luy donne son âge, doit naturellement avoir rendu l'accès de sa confiance encore plus difficile, et je ne doute nullement qu'il ne rende à la pluspart des courtisans la justice qui leur est due. La simplicité de vos mœurs, votre franchise

doivent luy présenter un tableau différent de celuy qui est ordinairement sous ses yeux, et par conséquent vous aurés moins de peine à gagner sa confiance. Qu'il s'apperçoive que vous l'aimés indépendamment de sa couronne, et que c'est ce sentiment qui vous engage à luy dire toujours la vérité telle qu'elle est : il vous aimera, il vous écoutera volontiers, et vous trouverés dans luy-même les ressources dont vous avez besoin pour parvenir à faire le bien. Je vous demande pardon, Monsieur, de m'écarter ainsi. Je sens que je m'avise de donner des conseils à plus sage que moy, mais pourquoy m'avés-vous sitôt accoutumé à vous marquer tout ce que je pense ?

M. Dumesnil, dont je vous ai parlé hier, est venu me voir ce matin. Il m'a dit qu'il avoit fait voir la lettre de M. Lambert à M. de Viarme, et que ce dernier luy avoit dit qu'il étoit dangereux dans une Compagnie de se mesler de pareilles affaires, parce que l'on ne sçauroit jamais être assuré si elle approuvera ou non les démarches que l'on pourroit faire (et il a raison en cela). Il luy a dit aussi que ce qui feroit le plus de difficulté, c'étoit les arrêts du Conseil, que, selon toutte apparence, le gouvernement voudroit soutenir, mais dont les imputations et les menaces avoient fait sur les esprits une impression trop forte pour que la Compagnie ne désirât pas absolument qu'elle fut effacée ; enfin qu'il ne seroit pas convenable que la Compagnie promit l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre dernier pour obtenir son rétablissement, parce que cela auroit l'air de courir après les charges dont on a fait la démission ; qu'il n'étoit donc pas possible de parler de cette déclaration avant que la Compagnie fût rétablie. M. Dumesnil m'a dit aussi que ceux de Mrs du Parlement, auxquels il avoit parlé de la lettre de M. Lambert, luy avoient tenu à peu près le même

langage. Je luy ai conseillé de n'en plus parler à personne, et d'attendre, pour en parler, que la curiosité engageât ceux qu'il connoîtroit à luy en parler les premiers, afin de n'avoir point l'air de porter sa lettre de porte en porte. J'oubliois de vous dire que M. de Viarme luy avoit dit avoir reçu aussi plusieurs lettres semblables de différentes personnes du Parlement de Paris, mais qu'il n'avoit pas osé les montrer. D'après cela, je vois qu'il s'en faut bien que l'affaire soit icy à sa maturité, et je ne suis point surpris que vous pensiez qu'il faut finir avec Paris, Toulouse et Grenoble avant de venir à nous. Cela ne m'empêchera cependant pas de faire ce que je pourroi auprès de ceux de Mrs du Parlement que je vois le plus souvent. Au reste le public souffre considérablement de l'inaction des tribunaux, et c'est ce qui m'afflige plus que je ne puis vous le dire. Les baillages de Caen et de Bayeux, comme je crois vous l'avoir mandé, ne travaillent plus, et je ne crois pas qu'il y en ait à présent dans le ressort qui n'aient pas cessé au moins leurs audiances.

Il me paroît inutile que j'écrive à M Lambert, les choses n'étant pas mieux disposées qu'elles ne le sont; mais il est bon, à ce que je crois, que l'on fasse agir toujours les personnes qui connoissent quelqu'un icy. Il n'y a pas de mal de préparer de loin les esprits. Il seroit aussi à propos de faire agir auprès de M. Dufossé.

Je vous suplie, Monsieur, de ne jamais douter de mon respect et de mon attachement.

CCCLXI. — 16 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me fait part de l'état où sont les affaires de Toulouse et de Grenoble. On ne peut s'occuper de Rouen que lorsque l'on aura finy avec eux.

Je suis bien charmé, Monsieur, que vous aiés vu M. de V. [iarme] de retour et plus disposé en arrangement. Continués de rapprocher ainsi peu à peu les esprits, ainsi que vous avés fait à l'égard de votre ami. Voilà les voies légitimes ; voilà celles de la raison et de la vérité. Notre maître est trop grand et nous sommes trop honnêtes gens pour en emploier d'autres. Du reste Toulouse a rendu l'arrêt qui défend de reconnoître le duc de Fils de James pour commandant. On est bien embarrassé ici. Je me suis développé hier dans un comité général, et j'ai proposé le retour des commandans et un plan général de pacification avec tous les parlemens en querelle. On a fort adopté ce plan de pacification, mais le retour des commandans est bien tenant au cœur. Je n'y ai cependant pas encore échoué ; tout est remis à demain. Veuille l'Eternel sauver l'empire françois, en inspirant au maître et à ses ministres d'entrer dans des vues de modération et de bonté, nécessaires pour tout rétablir, car sans ce retour que peut-on faire ?

Oui, Monsieur, je pense comme vous que le Roi doit se montrer. Mon plan est que Toulouse vienne en députation de cinq, et que le Roi leur parle après que je les aurai confessés; que tout Grenoble vienne à Versailles et que le Roi parle à tout le Parlement. J'adopte aussi pour



Rouen votre marche de rassembler au palais, faire venir ici avant toute délibération une députation, confesser les uns et les autres et faire parler le Roi. Mais j'auroi peine à vous faire dire quelque chose de touchant sur vos démissions, à moins qu'on n'y joigne une désapprobation de les avoir données. Ainsi faites dans votre repos un projet de réponse en forme, tel que vous croirés qu'il conviendroit; envoiés-le moi, et je vous ferai part de mes réflexions et de ce que je pourrai proposer. Quelque instant que soit l'état de votre province, je ne puis guères vous placer qu'après Toulouse et Grenoble, à moins que vous ne pensiés le contraire. Au surplus cela dépend du retour des commandans. Si on les fait revenir, et que nous aions une bonne lettre patente registrée à Paris, et que par ce moien nous aions de légitimes raisons d'espérer d'en finir avec Grenoble et Toulouse, ne pourroit-on pas vous faire marcher de conserve? Réfléchissés-y et mandés-moi votre sentiment. Je crois bien qu'on a voulu me pressentir par Lambert et que c'est du V. J'ai montré mon désir, sans m'expliquer sur les moiens, demandant au préalable si on espéroit que la déclaration pût être enregistrée. On ne m'a pas encore répondu. Je n'y puis rien de plus, sans cela je me serois trop avancé, il n'étoit pas tems. Mais dans le cas de finition, je retournerai à notre homme. Notre vice-Chancelier est un de mes adversaires pour les commandans. Jugés si j'ai tort et vous aussi. Au surplus, je ne crains rien. J'y ferai ce qui dépendra de moi. J'agis avec droiture et probité. Je prédis l'avenir : déjà une fois on a vu qu'on avoit eu tort de ne me pas croire. J'aime mieux être Cassandre que de tromper. Je me dis à moi-même, avec cette douce consolation, *animam meam liberavi*. Car, Dieu merci, je ne suis pas de ces prétendus philosophes qui, sous prétexte de ne croire à rien, rom-

pent en effet tous les liens de la société humaine. Je ne cache point ma façon de penser ; ce fut une de mes raisons pour refuser la place. Elles étoient si fortes que le Roi a hésité quatorze heures. Pourquoi faut-il que j'aie ainsi perdu tout mon bonheur, sans avoir encore de certitude d'avoir le tems d'examiner tous les maux pour pouvoir connoître s'il y a des remèdes solides et quels ils sont? Comptés toujours sur ma discrétion comme je compte sur la vôtre. L'honneur et la vertu sont les notaires qui signent le traité de confiance que la Providence a fait entre deux hommes qui ne se connoissoient pas. *Nosti manum, nosti tuum.*

Versailles, 16 janvier 1764.

CCCLXII. — 18 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me trace un projet de marche pour le rétablissement du Parlement de Rouen. Me mande d'y faire mes observations par une lettre ostensible, mais écritte de ma main et qu'il puisse montrer à un comité; et de lui écrire à cœur ouvert, par une autre lettre particulière, si j'ai à lui dire des choses que je ne veuille pas qui soient connues des autres ministres.

Enfin, Monsieur, le roi s'est décidé. Après le compte qui lui a été rendu de deux comités où tout a été discuté, après le plus mûr examen et l'esprit de zèle et de patriotisme joint à l'attachement le plus entier au service du meilleur maitre, le Roi vient d'écrire à M. de Fils de

James de se rendre auprès de sa personne, et il vient d'en faire écrire autant à M. Dumesnil. Il envoie en même tems au Parlement de Toulouse une lettre de cachet pour faire venir cinq de ses membres en députation, et il leur parlera lui-même. Il y envoie aussi une lettre patente pour demander expédition de toutes les procédures faites jusqu'à ce jour, et qu'on surseoie à leur continuation jusqu'à ce qu'il ait fait sçavoir ses intentions, ce qu'il fera par la voie de la députation. Voilà l'aurore d'un beau jour. Je m'empresse de vous en faire part. Vous pouvés en tirer parti pour le bien de la chose. Je sçais que, si Toulouse ne se prête pas, tout est perdu, moi le premier, mais il n'y a pas de mal à cela; mais l'autorité le seroit. J'en écris à ce sujet avec tout le zèle dont je suis capable, et j'espère que la Providence bénira le succès de mes bonnes intentions, et encore plus la bonté du cœur du roi qui l'a déterminé à ce sacrifice.

On a aussi agité ce qui concerne Rouen. A cet égard la forme est très difficile et on a dit qu'il falloit vous écrire à ce sujet dans le plus grand secret; mais, comme je puis être obligé de montrer votre lettre, écrivés m'en une ostensible, et par une autre vous pourrés parler à cœur ouvert. On m'en a chargé, quoique j'aie dit que je n'aie jamais eu l'avantage de vous voir une seule fois en ma vie, parce que, dit-on, on se connoît dès qu'on est occuppé du bien du service du Roi et qu'il en résulte une relation nécessaire. Après ce préambule, j'entre en matière.

Le parlement de Rouen est démis. Ses démissions sont dans les mains du Roi, mais le Roi ne s'est pas expliqué. Donner un ordre à chaque conseiller et président, se rendre et s'asseoir tel jour en la grande chambre de son parlement pour y entendre ses volontés, c'est chose de forme et où le Roi sera obéi. Aussitôt qu'ils seront assis,

les gens du Roi entrent et disent qu'ils apportent un ordre du Roi, qu'on laisse sur le bureau. Ils se retirent, et on lit l'ordre qui porte que le Roi veut que tels et tels se rendent sans délai près de lui pour leur faire connoitre ses intentions. La marche est-elle bonne? N'y a-t-il pas à craindre de deux choses l'une, ou que le Parlement se croie rassemblé au moien de ce que la qualité de conseiller sera sur la lettre de cachet et qu'en conséquence il ne veuille délibérer avant le retour des mandés? Dans ce cas quel moien de l'empêcher? D'un autre côté n'est-il pas à craindre qu'il ne veuille pas s'asseoir sans les démissions rendues et ne veuille pas en conséquence obéir à l'ordre du *mandat*, mandat personnel exprès pour empêcher à toute difficulté. Dans ce cas quel remède?

La forme que je vous indique ici est précisément celle qui fut suivie pour nous lors de notre rentrée, en 1757, après les démissions.

Les mandés venus ici y reprendront la qualité de député au moien de ce que le Roi leur dira. A leur retour, nouvelle lettre de cachet à chaque membre pour se rendre au palais. Les mandés devenus députés rendent compte de ce qu'on leur a dit: le Premier Président a les démissions dans sa poche et alors le Parlement délibère : 1° de reprendre ses charges, 2°, et l'assemblée finie, le Premier Président adhire les démissions en présence de tout le monde en même tems qu'on adhire aussi le double que le Parlement en a seurement gardé (1).

Ce n'est pas que le moment de finir avec Rouen soit arrêté ni peut-être convenable dans l'instant. Mais on

(1) On verra plus tard le Roi rendre lui-même aux magistrats les actes de leurs démissions : ces actes sont annexés au *Registre secret*, ainsi que les doubles que le Parlement avait conservés.

veut avec raison avoir une marche toute convenue et profiter de l'instant.

Expliqués vous donc sur tous ces points. Tracés vous même la marche qui vous paroîtra la plus convenable et la plus seure. On la discutera, on vous marquera les difficultés, les changemens qu'on croira nécessaires et leurs motifs. Cette forme est capitale. Le manque à un seul point peut embarasser également et le Parlement et le gouvernement.

Cecy est à présent entre nous. La présence du duc d'Harcourt est-elle nécessaire à Rouen ? Peut-elle nuire au succès de l'arrangement. Si elle y peut nuire, il pourroit demander un congé et je crois qu'on le lui accorderoit. Dans ce cas là ce seroit une chose à lui inspirer, parce que cela ne paroîtroit pas venir d'ici. Mais s'il prend ce parti, il faut qu'il y ait quelqu'un de capable qui reste pour commander les trouppes dans une province où il n'y a plus de justice ni de police. J'attends votre réponse sur tous ces objets avec la plus vive impatience; mais malgré cela donnés vous le tems de la bien réfléchir, et songés tant à la lettre ostensible qu'à la lettre secrette, et que toutes deux soient de votre main. Vous connoissés mon bien sincère attachement.

A Paris, ce 18 janvier 1764.

CCCLXIII. — 22 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2) — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me fait part de ce qui se passe à Paris au sujet de M. de Fitsjames.

Je vous envoie, Monsieur, copie de la lettre patente que le Roi a envoié au Parlement de Paris. Il y a ajouté une réponse :

« J'ai examiné vos remontrances. J'approuve ce que vous avés fait pour la conservation des droits de la pairie. Je vous ai déjà fait connoitre mes intentions relativement au duc de Fils de James. Mon Parlement doit avoir la plus grande confiance dans mon désir de ramener partout l'ordre et la règle, et je suis sérieusement ocuppé du prompt rétablissement de la justice dans les lieux où elle a pu souffrir quelque interruption.

« Des lettres patentes que je vous enverrai demain vous feront connoitre que j'ai soin d'écarter tout ce qui pourroit retarder le plan que je me suis proposé pour procurer la tranquillité dans mon roiaume (1) ».

(1) Copie de ces lettres patentes est jointe à la présente lettre. Elles sont ainsi conçues :

« Nous avons donné, par notre déclaration du 21 novembre dernier, les preuves les plus sensibles de l'attention que nous avons faite aux représentations de nos Cours, et du désir que nous avons de procurer à nos sujets les soulagemens les plus prompts et les plus effectifs; touchés de leur situation, nous avons cherché à connoitre encore plus à fonds l'étenduë de leurs besoins, et la nature des remèdes dont ils sont susceptibles; et nous avons cru devoir faire usage des lumières de ceux que leurs fonctions et leur attachement à notre service et au bien de notre Etat, qui en est inséparable, mettent a portée de nous proposer les moyens les plus propres à remplir nos vœux ; notre affection pour nos peuples ne nous a pas permis d'attendre le résultat d'un travail dont ils doivent se promettre les fruits les plus heureux ; nous venons de le prévenir par des retranchemens considérables faits dès à présent dans nos dépenses, et nous ne cessons de nous appliquer à en procurer de plus grands encore, en attendant que les mémoires et les avis, que nous avons demandés à nos Cours, nous fournissent les moyens de perfectionner des opérations si salutaires, par le meilleur ordre dans la perception et par la réformation des abus qui pouroient s'y être

Voilà à très peu de chose près les termes de la réponse. Le Parlement de Paris a registré avec la modification, *comme l'effet de la clémence du dit seigneur Roi envers ceux qui ont conseillé ou exécuté les désordres commis contre les tribunaux de sa justice souveraine,* et j'en suis désespéré; on m'a manqué indignement de parole. Après les plus grands efforts pour réussir à Versailles, j'ai été trahi dans le Parlement de Paris par M. Lambert. Ceci soit entre nous deux seulement. Dieu par dessus tout! Il lui en rendra quelque jour la récompense.

glissés; mais plus nous nous sommes occupés de ces grands objets, plus nous voyons avec peine qu'il subsiste encore des inquiétudes, que notre ditte déclaration auroit dû faire cesser, et qui pouroient distraire nos Cours du travail auquel elles ont à se livrer, pour l'entier accomplissement de nos vuës. Si des voyes, qui n'ont été occasionnées que par les circonstances fâcheuses du besoin le plus pressant de nos finances, ont pu donner lieu à des allarmes, nous avons bientôt fait connoître que nous n'aurons jamais d'autre intention que de régner par l'observation des loix et des formes sagement établies dans notre royaume, et de conserver à ceux qui en sont les dépositaires et les ministres la liberté des fonctions qu'elles leur assurent. Nous ne pouvons donc trop nous hâter de manifester de nouveau nos véritables intentions à cet égard, et d'imposer le silence le plus absolu sur ce qui s'est passé relativement aux objets qui ont donné lieu à notre ditte déclaration, afin que, le souvenir en étant entièrement effacé, rien ne puisse différer davantage ce travail important, d'où dépend le soulagement de nos peuples et qui sera un nouveau témoignage du zèle de nos Cours pour le bien public et de notre amour pour nos sujets.

« A ces causes, etc., Avons ordonné et ordonnons que notre déclaration du 21 novembre dernier sera exécutée selon sa forme et teneur; ce faisant, avons imposé un silence absolu sur ce qui s'est passé jusques à present relativement aux objets qui ont donné lieu à notre ditte déclaration : faisons deffenses à touttes personnes, sans exception, même à nos procureurs généraux de faire et continuer aucunes poursuittes à ce sujet pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être. Si donnons en mandement... »

S'il n'y avoit que moi de compromis, je ne m'en inquiéterois pas; mon pis aller est la retraite et j'ose dire qu'il est doux pour une âme de ma trempe. Mais que deviendra mon plan de pacification? Ne sera-t-il pas renversé? C'est tout ce que je crains pour le Roi et pour la France. J'y ferai encore ce qu'il dépendra de moi. Heureusement que j'ai trois témoins de ce qui m'avoit été promis et de ce qui n'a pas été tenu, dont un des ministres étoit un. Aussi j'espère ne pas perdre assés de confiance pour être sans crédit dans ce nouveau combat. Le Parlement de Paris a de plus arrêté un remerciement au Roi; il a en outre envoié copie du tout au Parlement de Toulouse avec une lettre.

Le mandement de l'Archevêque est condamné au feu; le Procureur général a rendu plainte contre lui. Les Pairs sont convoqués pour demain. Le Roi l'a exilé à la Trappe pour le soustraire au décret. Je doute que cela l'empêche (1). Pauvre France, que deviendras tu?

C'est toujours avec plaisir que je vous ouvre mon cœur. Que de chagrins l'assiégent à la fois! Ne vous désespérés cependant pas. L'injustice des hommes ne me fera point

(1) L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, venait de publier une instruction pastorale pour dénoncer l'usurpation commise sur les attributions de la puissance ecclésiastique, par les Parlements qui s'étaient arrogé le droit de condamner les doctrines des Jésuites. A son tour le Parlement de Rouen, par arrêté du 11 avril 1764, condamna le mandement au feu, en même temps que celui publié dans son diocèse par l'évêque d'Amiens, sous le titre : *Adhésion de Mgr l'évêque d'Amiens a l'Instruction pastorale de l'archevêque de Paris sur les atteintes données à l'authorité de l'Église par les jugements des tribunaux séculiers dans l'affaire des Jésuites.*

quitter les sentiers de l'honneur et de la droiture, et je combattrai jusqu'au bout pour sauver ma patrie.

Ce 22 janvier 1764.

CCCLXIV. — 23 janvier 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Minute : « A M. Delaverdy le 23 janvier 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Je répons à la fois aux lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire les 16, 18 et 22 de ce mois. Je suis charmé que vous aiez enfin obtenu du Roy le rappel de M. de Fits James et du s[r] Dumesnil, et que Sa Majesté prenne le parti de parler elle-même à M[rs] du Parlement de Grenoble et à la députation de celuy de Toulouse; mais tachés aussi, s'il est possible, de l'engager à parler un peu de luy même, c'est à dire à ne point lire ses réponses sur un papier en présence de ceux à qui il parlera. Vous ne sçauriez croire le mauvais effet que fait cette manière de parler et de répondre : l'on s'imagine toujours que le Roy ne prend aucune part aux affaires, qu'il en ignore les détails, et qu'il ne fait que répéter sans intérêt et sans volonté ce que son Conseil luy a dicté. Cette observation, Monsieur, est vraisemblablement inutile en ce qui touche le Parlement de Grenoble, parce qu'il sera congédié, selon toute apparence, avant que vous receviez ma lettre. Mais elle sera importante pour la députation de Toulouse, et pour nous, lorsque le tems de nous parler sera venu. Je ne sçais pourquoy le Roy se méfie de luy même; avec autant d'esprit et de justesse, il n'a besoin, pour bien parler, que de dire ce qu'il pense, et, instruit

comme il l'est, il ne peut que dire ce qu'il convient qu'il dise.

Je vous envoie, Monsieur, une lettre ostensible écrite de ma main et signée, telle que vous la désirés, sur la marche que vous m'avés indiquée au sujet du Parlement de Rouen. Comme il se peut faire, ainsi que vous me le marqués, que vous soiez obligé de la faire voir, j'ay eu grand soin d'y rappeller les principes de celle que j'ai pris la liberté d'adresser au Roy, et de ne traiter précisément que les objets sur lesquels vous avés marqué que vous êtes convenu avec le comité de me consulter. J'ay eu soin aussi d'entrer en matière, de façon à faire sentir, sans affectation, quelque surprise d'une marque de confiance pareille, afin que cette façon de vous répondre cadre avec ce que vous avés dit, lorsqu'on vous a proposé de m'écrire, que vous ne m'aviez jamais vu.

J'ay lu les lettres patentes que le Parlement de Paris a enregistrées et dont vous m'avés envoié une copie. Elles sont bonnes pour empêcher que les parlemens ne fassent aucune recherche contre les commandans ny contre personne, et je crois qu'il sera bon de les envoier à tous les parlemens et à celuy-cy comme aux autres, mais je ne les crois pas suffisantes pour nous. Il faut observer que nous sommes dans une position absolument différente de celle des autres parlemens.

Bordeaux s'est fait justice luy même de l'arrêt du Conseil en le biffant sur ses registres et en biffant toute la besogne de M. de Lorges (1). Il a ensuite enregistré la déclaration du 21 novembre, et par conséquent admis les impôts. Qu'on luy envoie par dessus tout les mêmes let-

(1) Louis de Durfort, duc de Lorges, lieutenant général en Guyenne, sous le maréchal de Richelieu. V. Boscheron des Portes, *Hist. du Parl. de Bordeaux*, II, p. 294 et s.

tres patentes que Paris a enregistré, il sera content et tout sera fini pour luy. Grenoble est satisfait en partie par le rappel du s[r] Dumesnil. Je ne doute pas que les conférences qu'il a eu avec vous et ce que luy aura dit le Roy, joint aux lettres patentes qu'il pourra enregistrer à son retour chez luy, ne puisse y rétablir la paix, et alors tout sera fini à son égard. Toulouse pourra être satisfait de voir M. le duc de Fits James rappellé et privé de tenir les Etats. Il a enregistré la déclaration du 21 novembre dernier; sa députation pourra vous mettre en état de l'appaiser sur l'affaire de M. de Fits James, et la lettre que luy a écrite le Parlement de Paris pourrra l'engager à enregistrer aussi les nouvelles lettres patentes. Dijon, qui fait des remontrances, vous met encore à portée de négocier, et vous pouvés encore espérer de ce côté là que les mêmes lettres patentes pourront suffire.

Mais le Parlement de Rouen se trouve dans des circonstances absolument différentes de celles où sont les autres parlemens. Il n'a aucun sujet de se plaindre personnellement de M. le duc d'Harcourt. Ce lieutenant général s'est conduit avec politesse, avec modération, ne s'est même pas plaint qu'on luy ait refusé les honneurs dus à sa charge et n'a fait qu'exécuter ses ordres sans user de tout le pouvoir trop étendu que ses instructions contenoient peut-être. Enfin l'on ne peut luy sçavoir mauvais gré que du malheur qu'il a eu d'être chargé d'une pareille commission. Malgré cela je pense, Monsieur, qu'il est nécessaire d'envoier à Rouen les mêmes lettres patentes que le Parlement de Paris a enregistrées, à cause d'un arrêté que le Parlement fit le 19 aoust, portant que la Cour se réservoit à délibérer dans un tems plus opportun sur ce qui concernoit M. le duc d'Harcourt. Il est

bon que je vous rappelle à quelle occasion cet arrêté fut fait.

M. le duc d'Harcourt, aiant fait le 17 aoust son enregistrement forcé, le 18 le Parlement suspendit la perception des impôts. M. le duc d'Harcourt défendit aux imprimeurs d'imprimer et d'afficher l'arrêt de défense. Le Parlement prit alors le parti de le publier le 19 à l'audiance. M. le duc d'Harcourt avoit ordre, dés qu'il auroit fait son enregistrement, d'empêcher que le Parlement ne prît aucune délibération contraire à son exécution et de venir pour cet effet à toutes les assemblées des chambres. Croiant que cela ne serviroit qu'à aigrir les esprits, je l'engageai à ne point venir le 18, ni même le 19 au matin. Il se rendit à mes prières et ne vint point, mais, lorsqu'il apprit le 19 qu'on avoit publié un arrêt de défense et que l'on restoit encore assemblé, il crut devoir venir au palais. Il y resta cinq heures, pendant lesquelles la Compagnie demeura assemblée, bien résolue de ne point quitter la place. On luy déclara que l'on entendoit, dès qu'il seroit parti, dresser procès-verbal de la violence qu'il apportoit par sa présence. Alors il dit que, si le procès-verbal avoit pour objet de se plaindre au Roy, il y consentiroit volontiers, étant toujours disposé à soumettre sa conduite au jugement de Sa Majesté, par les ordres de laquelle il agissoit, et il se retira, en priant la Compagnie de le faire avertir lorsqu'elle auroit dressé son procès-verbal, et il agit en cela très sagement, pour éviter de voir arriver à Rouen ce que l'on a vu arriver depuis à Toulouse et à Grenoble. Lorsqu'il fut sorti, on dressa procès-verbal de ce qui venoit de se passer, et ensuite l'on arrêta qu'il seroit porté au Roy des plaintes contre la violence que la Cour venoit d'éprouver, et l'on remit à délibérer sur le duc d'Harcourt dans un tems plus opportun.

par la présence du commandant, des défenses au Procureur général de faire exécuter les arrêts, enfin des arrêts du Conseil dans lesquels on donne aux magistrats les titres de factieux, de rebelles, de séditieux, et par lesquels on leur défend de rendre des arrêts pareils à ceux qu'ils ont rendus, à peine d'être punis exemplairement et pour cet effet poursuivis par la voie extraordinaire. Il est donc à présumer, Monsieur, que Mrs du Parlement pourront dire qu'il ne leur est pas possible de reprendre leurs offices à moins que le Roy n'ait la bonté de faire cesser les causes de leurs démissions. Or Sa Majesté ne le peut qu'en annulant les deux arrêts du Conseil, dont il s'agit, par des lettres patentes qui, en assurant les magistrats de la confiance et de la bienveillance de S. M., leur enjoigne de reprendre leurs fonctions et annulle tout ce qui s'est passé antérieurement. Comme j'ay senti la difficulté d'annuler nomément les deux arrêts du Conseil, lorsque j'ay dressé le projet de lettres patentes que je vous ai envoié il y a quelque tems (1), je me suis contenté de mettre dans le dispositif l'anéantissement de tout le passé et l'injonction de reprendre les charges, et j'ay eu soin d'insérer dans le préambule tout ce qui pouvoit tendre à ranimer le courage des magistrats et leur marquer la bienveillance du maitre, sans cependant déroger à son autorité. Et, quoique je tire des termes mêmes, dans lesquels l'acte de démission est conçu, les motifs qui engagent le Roy à rappeler Mrs du Parlement à son service, vous avés pu remarquer que je n'y ai rien mis qui porte une approbation des démissions en elle-mêmes, puisque j'ay dit, en termes précis, que *cette démarche n'auroit pu être prise en bonne part sans les temoignages d'affection dont*

(1) V. *Supra*, CCCLII, note.

elle a été accompagnée. Vous m'avés marqué, Monsieur, que cette idée ne passeroit jamais au Conseil. J'en suis véritablement fâché, car je ne vois point de moyen plus capable de consoler Mrs du Parlement et de les obliger de reprendre leurs fonctions, sans avilir l'autorité royale.

Vous me répondrés peut-être, Monsieur, qu'en proposant de donner des lettres patentes conformes à mon projet, pour rétablir Mrs du Parlement, et d'envoier en même tems au Parlement les mêmes lettres patentes qui ont été enregistrées au Parlement de Paris, je fais un double employ inutile, puisque mon projet, en enjoignant à Mrs du Parlement de reprendre leurs fonctions, annule tout ce qui s'est passé antérieurement, et que les lettres patentes enregistrées au Parlement de Paris imposent un silence absolu sur tout le passé. L'objection sera juste, mais il nous seroit facile de nous accorder sur cet objet, s'il ne restoit point d'autres difficultés.

En effet il seroit facile de retirer du projet, que j'ai eu l'honneur de vous envoier, ces mots qui sont à la fin, *et d'effacer jusqu'aux moindres vestiges* etc., et de substituer à tout ce passage ce qui suit : *et nous attendons de votre zèle pour le bien de notre service que vous vous porterés avec une nouvelle ardeur à rendre la justice à nos sujets, et que, toujours disposés à leur donner l'exemple de la soumission qu'ils doivent à notre autorité, vous concourrés à nous faciliter les moyens de subvenir aux besoins présens de l'Etat et de rendre l'administration de nos finances plus simple et moins dispendieuse;* et, dans le dispositif, de se contenter d'y employer cette disposition ; *A ces causes, etc., Nous vous avons ordonné et ordonnons de reprendre les fonctions de vos offices, dans l'exercice desquels nous vous avons rétablis et rétablissons, déclarant à cet effet nulles*

et comme non avenues les démissions que vous en aviez faites en nos mains, si donnons, etc...

Ces lettres patentes n'aiant plus pour objet que de rétablir M[rs] du Parlement dans leurs fonctions et d'annuler leurs démissions, ne feront point un double employ avec celles qui ont été enregistrées à Paris et dont l'objet unique est d'imposer un silence absolu sur tout le passé, et les imputations ainsi que les menaces, contenues dans les arrêts du Conseil, seront effacées par les assurances que le Roy aura donné de sa confiance dans l'attachement et dans le zèle des magistrats qu'il aura rappellé à son service.

Enfin, Monsieur, aprés vous avoir marqué mes réflexions sur les différentes lettres patentes que je crois nécessaires et sur ce que je pense qu'elles doivent contenir, je vais vous marquer, quant à la marche qu'il convient de tenir, ce que je pense, et je vais le faire avec plus d'étendue que je n'ai cru le pouvoir risquer dans ma lettre ostensible.

Je pense qu'il conviendroit que le Roy envoiât à M. le Procureur général des lettres de cachet pour M[rs] du Parlement, telles que je marque dans ma lettre ostensible qu'elles doivent être conçues, et cela, pour les assembler à jour et heure marqués au palais et non chez moy, car, toute réflexion faite, chez moy ils seroient peut-être moins traitables qu'au palais, parce que cela pourroit leur déplaire (1).

(1) Le plan qui va être exposé est celui qui fut suivi, à quelques détails près de procédure. En effet, le 23 février, M. reçut, tant pour chaque magistrat que pour lui-même, des lettres contenant ordre de se réunir le 12 mars. Le 27 février, il reçut une nouvelle lettre du Roi qui le mandait à Versailles, le 3 mars; semblables ordres mandaient avec lui sept autres magistrats. M. convoqua ses

Ces Messieurs assemblés, M. le Procureur général apportera un ordre du Roy dans la forme marquée dans ma lettre ostensible, qui enjoindra au Premier Président, à M. le président de Rouville, à M. de S[t] Just, à M. l'abbé de Suslande, à M. l'abbé de Canappeville, M. Dufossé, M. Le Couteux, M. de Pelletot, M. de Ranville et M. de Beuville de se rendre à Versailles avec le Procureur général. Ce sont les mêmes qui ont été mandés et relégués à Neaufle, à Villepreux, à Moret et à Milly. Comme M. de S[t] Just est incommodé de la goûte, et que l'abbé de Suslandes ne se porte pas bien, M. le vice-Chancelier pourroit écrire en même tems au Procureur général que, si quelques-uns des mandés se trouvoient par maladie hors d'état de partir, le Roy luy permettroit de les excuser.

Les mandés arrivés à Versailles, M. le vice-Chancelier les inviteroit à vous voir, et vous pourriez alors conférer avec eux et les disposer à se pretter. J'aurois grand soin de ne les point quitter et de n'aller chez vous ni chez aucun ministre qu'avec eux, afin d'éviter les soupçons, les jalousies, et autres minuties qui souvent gâtent les affaires.

Lorsque vous les verriez à peu près disposés, le Roy leur parleroit et me remettroit les démissions. En même

confrères chez lui le 28 février, et mit sous leurs yeux les huit lettres royales : le départ fut approuvé, et toute liberté fut laissée aux mandés de se conduire suivant les circonstances. Le voyage suivit, rempli d'abord par les visites, les conférences avec les ministres; le 10 mars eut lieu l'audience royale : le Roi répondit à la harangue de M., lui rendit les démissions, annonça l'expédition de ses lettres patentes, imposant le silence, et de sa déclaration du 21 novembre, et en réclama le prompt enregistrement. Puis de nouveaux ordres convoquèrent les magistrats pour le 14, jour auquel ils se réunirent en Parlement. (V. *Registre secret* et *Journal des opérations*, etc.)

tems S. M. remettroit au Procureur général les lettres patentes pour reprendre les fonctions, celles qui imposent silence sur le passé, et la déclaration du 21 novembre dernier, et le lendemain ils partiroient pour revenir à Rouen; et le Secrétaire d'Etat remettroit en même tems au Procureur général des lettres de cachet pour enjoindre à chacun de M[rs] du Parlement de se trouver au palais à un certain jour. Alors, la Compagnie assemblée, je rendrois compte du voiage et tirerois de ma poche les démissions, et le Procureur général mettroit sur le bureau les deux lettres patentes avec la déclaration, et se retireroit, après quoy la Compagnie délibèreroit.

Quant à ce qu'elle feroit alors, je ne puis vous en répondre, attendu qu'il n'est jamais sage de se rendre caution de la volonté des hommes, mais j'immagine que les magistrats devroient être touchés de tout ce que le Roy auroit fait pour rétablir l'ordre et la paix, et qu'ils auroient tort de s'y refuser. Au surplus, je ne vois nul inconvénient d'attendre, pour venir à nous, ce que le Parlement de Grenoble aura fait à son retour chez luy, et l'évènement de la députation de Toulouse; car je crois que la conduite de ces deux Parlemens pourra fort influer sur celle du Parlement de Rouen. C'est à regret que je vous parle ainsi, mais les choses ne me paroissent pas assez avancées pour qu'il me soit possible de vous parler autrement.

Quant à M. le duc d'Harcourt, je ne vois pas d'inconvénient qu'il demande un congé, lorsque l'on sera disposé à penser à nous. Le baillage de Rouen n'a point cessé les fonctions indispensables de la police. Il y a icy un major (1), médiocre sujet à la vérité, qui est en même

(1) De Cambon, major de la ville et prévôt général de la maréchaussée. *Voy.* tome I, p. 26.

tems grand prévost, et qui sera suffisant pour commander le peu de troupes qui sont dans la ville.

Je suis aussi affligé que vous de la modification du Parlement de Paris. Est-il possible que l'on refuse de se pretter, lorsque le maître fait tous les sacrifices qu'il peut faire? La conduite de M. L[ambert] me surprend on ne peut pas davantage; mais l'on ne peut compter sur rien avec les Compagnies, et l'esprit de prévention fait souvent sortir les hommes de leur caractère. Au surplus, Monsieur, ne vous découragés pas; je ne puis me persuader que la mauvaise foy de ceux qui vous ont trompé détruise votre crédit. Le Roy est juste et bon, et il est impossible qu'il ne pense pas qu'il aura toujours avec vous l'avantage de connoitre la vérité par votre bouche.

Quant au projet de réponse que vous voulés que je vous envoie, j'y travaille et je hazarderai de vous l'envoier demain ou après demain. Soyez, je vous suplie, persuadé que je ne négligerai rien pour répondre à votre confiance, pour mériter votre estime et votre amitié. Je les dois à mon zèle pour le service de notre maître, et c'est un titre qui m'assure que je les conserverai. Vous mérités bien aussi que l'on s'attache à vous pour vous même, et je vous prie d'être persuadé que vous avés, à cet égard, sur mon cœur et sur mes sentimens, tous les droits qu'exigent le mérite et la vertu, c'est à dire que je vous respecterai et vous serai attaché toute ma vie.

CCCLXV. — 23 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Minute : « A M. Delaverdy, le 23 janvier 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Lettre ostensible (1).

Monsieur,

Je vous prie de m'excuser de n'avoir pas répondu plus tôt à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, et par laquelle vous me marqués de vous faire part de ma façon de penser sur les moyens de faire rentrer M[rs] du Parlement de Rouen dans les fonctions de leurs offices. Cette matière me paroît très délicate, mérite des réflexions que vous êtes plus capable que moy de faire utilement, et le danger où a été Madame de Miromesnil (2) ne m'a pas permis de travailler comme je l'aurois désiré. Voilà les motifs d'un retardement que je vous prie de ne point regarder comme un défaut de zèle, et encore moins comme une preuve de négligence pour ce qui peut intéresser le bien du service du Roy, l'avantage de la province et celuy de ma Compagnie.

Je sens, comme je le dois, Monsieur, le prix de la con-

(1) Cette mention, quelques corrections de la main de Miromesnil sur cette minute, ainsi que sur la précédente et sur un certain nombre d'autres, attesteraient, si cette attestation n'était surabondante, l'authenticité des minutes de nos portefeuilles.

(2) M[me] de Miromesnil était accouchée le 20 janvier (Rouen, registre paroissial de Saint-Lô ; *Annonces, affiches et avis divers de la Haute et Basse-Normandie*, année 1764, janvier et février). Jérôme-Thomas Hue de Miromesnil mourut en bas âge ; c'était le premier né du mariage du P. P. avec M[lle] Bignon, sa seconde femme.

fiance que vous me marqués, quoique je n'aie point encore été à portée de la méritter, et je vais y répondre avec toute la sincérité qu'elle exige.

Il est certain que l'état de la province est digne de toute l'attention du Roy, et que l'interruption presque totale de la justice y cause un désordre qu'il est de la sagesse de S. M. de faire cesser le plus promptement qu'il sera possible. Il n'est pas moins certain, comme j'ay pris la liberté de le représenter moi-même à S. M. par la lettre que j'ay osé luy adresser le 16 du mois passé, qu'elle ne sçauroit remédier à l'état fâcheux de la province qu'en rétablissant le Parlement ; mais il est aussi certain que les termes des arrêts du Conseil du 24 aoust et du 17 novembre dernier ont fait une impression si douloureuse sur l'esprit de M[rs] du Parlement, que je ne puis vous répondre qu'il soit possible de les engager à reprendre leurs fonctions, à moins que le Roy ne daigne leur donner des marques de bienveillance capables de les consoler et de ranimer leur courage.

Il y a donc, Monsieur, deux objets à considérer : premièrement, ce que la bonté du Roy et sa justice l'engageront à faire, afin de dissiper et de calmer l'impression douloureuse que les marques de son mécontentement ont faites sur M[rs] du Parlement ; ensuite la forme dans laquelle Sa Majesté jugera à propos de les rassembler afin de leur rendre ses bonnes grâces et sa confiance.

Par rapport au premier objet, il me paroît que ce n'est pas relativement à luy que vous me faites l'honneur de me demander ma façon de penser. En effet, il me seroit difficile de rien proposer à cet égard, et je ne pourrois que m'en rapporter à la bonté du Roy, à sa justice, à son amour paternel pour ses sujets. Je ne puis voir dans mon maître qu'un père tendre, toujours prest à recevoir ses en-

fans dans ses bras, et à rendre justice à la pureté de leurs intentions ainsi qu'à leur respect et à leur affection sincère pour sa personne.

Quand au second objet, il me paroît impossible que Mrs du Parlement reviennent au palais, à moins que chacun d'eux ne reçoive un ordre signé de Sa Majesté, qui luy enjoingne de s'y rendre à un jour marqué. Toute autre manière de les rassembler ne réussiroit sûrement pas.

Vous me demandés s'il n'y a pas lieu de craindre que Mrs du Parlement, assemblés au palais en vertu des ordres du Roy, ne veuillent délibérer avant le retour de ceux d'entre eux que le Roy aura mandés, ou qu'ils ne veuillent pas s'asseoir, tant que les démissions ne leur seront pas rendues, ny déférer au *mandat*.

Il m'est difficile, Monsieur, de répondre de ce que feront Mrs du Parlement : 1° parce que vous me recommandés le secret et qu'il ne m'est pas possible, par conséquent, de conférer avec personne à ce sujet ; 2° parce que, quand même vous me laisseriez la liberté de parler des questions que vous avés la bonté de me faire, la pluspart de Mrs du Parlement étant absens, il ne me seroit pas possible de connoître leurs façons de penser ; 3° enfin parce que, quand même ils seroient tous icy, je ne pourrois pas répondre de ce que chacun penseroit, attendu que je ne pourrois sonder leurs intentions que dans des conférences particulières, et vous sçavés qu'il arrive souvent dans les Compagnies que tel, qui, dans un entretien particulier pensoit d'une manière, prend des impressions différentes, suivant les circonstances, lorsque le corps est assemblé. Je ne puis donc absolument, Monsieur, vous donner un sentiment que je puisse regarder comme celuy de ma Compagnie, et je sens qu'il seroit dangereux de hazarder de vous donner le mien seul et de vous répondre

du succès. Il est certain cependant qu'il sera nécessaire de rassembler Mrs du Parlement, et que rien n'est plus sage que de mander, comme vous le proposés, quelques-uns des plus anciens de chaque chambre, afin qu'ils soient admis à l'audiance du Roy, et que Sa Majesté leur fasse connoître elle-même ses intentions. Plût à Dieu que l'on eût pris ce parti au mois d'octobre, à Fontainebleau.

Au reste, je ne vois que deux manières de rassembler Mrs du Parlement : l'une est celle que vous proposés, c'est-à-dire d'envoyer à chacun un ordre signé du Roy pour se rendre au palais un certain jour, mais qu'il faudra qui soit au moins à quinze jours de distance de la datte de l'ordre, à cause des absens. Je crois qu'il conviendra dans ce cas que les ordres du Roy soient envoiés à M. le Procureur général, qui sera chargé de les faire tenir à ceux auxquels ils seront adressés. Ces ordres pourront contenir l'injonction de se rendre au palais un tel jour, à telle heure du matin, dans la grande chambre, *pour y recevoir mes ordres au sujet de la démission que vous avés faite de votre office*. Il faudra qu'il y en ait aussi un pour moy, qui contienne l'injonction de m'y trouver, *pour y recevoir mes ordres au sujet de ce qui s'est passé au palais le 19 novembre dernier*. Lorsque l'on sera assemblé, il conviendra que le Procureur général apporte et mette sur le bureau un ordre du Roy adressé *à nos amés et féaux les Présidens et Conseillers en notre Parlement de Rouen*, et que cet ordre contienne à peu près ces mots : *Mon intention étant que vous appreniez de moy même ma volonté au sujet des démissions que vous avés faites de vos offices, tels et tels se rendront incessemment près de moy pour recevoir mes ordres, et je vous ferai sçavoir le jour auquel je voudrai que vous vous assembliez de nouveau, afin qu'ils vous les portent,*

vous permettant néanmoins de me faire porter par eux vos représentations si vous en avés à me faire.

Je doute par ce moyen que M[rs] du Parlement se refusassent au *mandat*, et qu'ils voulussent délibérer sur d'autres objets que ceux de quelques représentations, quoique je ne veuille me rendre garant de rien, par les raisons que j'ay déjà eu l'honneur de vous marquer.

La seconde manière d'assembler M[rs] du Parlement seroit que les ordres du Roy, au lieu de leur enjoindre de se trouver au palais, leur enjoignissent de se trouver chez moy à un jour marqué, et que ce fût chez moy que M. le Procureur général apporta les ordres qui manderoient près du Roy ceux que Sa Majesté jugeroit à propos de mander. Il est bien certain que cette dernière marche mettroit à couvert de toute déliberation ; mais n'auroit-elle pas aussi un autre inconvénient, qui seroit de paroître concertée avec moy, ce qui pourroit déplaire. J'avoue, Monsieur, que j'aimerois mieux que l'assemblée fût au palais.

Quant à ce que vous proposés pour le retour des mandés, il me paroît naturel que de nouvelles lettres de cachet rassemblent M[rs] du Parlement, que les mandés leur rendent compte de ce qu'on leur aura dit, que, sur la remise que le P. P. fera des démissions, que le Roy luy aura rendues, l'on délibère pour reprendre les charges, c'est-à-dire sur l'enregistrement des lettres patentes qui enjoindront de les reprendre, car je doute que l'on reprenne les charges sans lettres patentes à cet effet.

Quant à adhirer ou déchirer les démissions, tant celles que le Roy aura rendues que les doubles annexés au registre du Parlement, je doute que l'on prenne ce parti parce que l'on voudra peut-être conserver cet acte; mais

cela me paroit indifférent parce qu'il deviendra nul au moyen de l'enregistrement des lettres patentes.

Voilà, Monsieur, mon sentiment très isolé, et auquel je vous prie de ne faire d'autre attention que de le regarder comme une marque du désir que j'ay de répondre à votre confiance, et du respect avec lequel.....

CCCLXVI. — 24 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me marque que l'on [n']est plus inquiet du Parlement de Paris, et que l'on va s'occuper de terminer les querelles des autres parlements.

M. Lambert a réparé sa faute, Monsieur, autant qu'il etoit en lui. Il a fait passer hier qu'on ne mettroit dans l'arrêt d'enregistrement autre chose que ces mots, *suivant l'arrêt de ce jour* (1). Ainsi mes allarmes se dissipent et nous sommes plus empressés que jamais à profiter du moment pour terminer toutes ces querelles. Ainsi, j'espère recevoir bientôt votre lettre, avec utilité pour le bien de la chose. Je me flatte que Mme de Miromesnil se porte bien et je vous prie de m'en donner des nouvelles. Rien n'égale mon bien sincère attachement

Paris, 24 janvier 1764.

(1) Cf. CCCLXIII. et CCCLXIV.

CCCLXVII. — 26 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Minute : « A M. de La Verdy, le 25 janvier 1764 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

J'ai reçu hier votre lettre du 24 de ce mois, dans l'instant où je venois de cachetter celle que je vous ay écritte le 23, en réponse aux vôtres du 16, du 18 et du 22, et en vous envoyant la lettre ostensible.

Je suis charmé que M. Lambert ait effacé le petit chagrin qu'il vous avoit causé, et je vous avoüe que mon estime pour luy m'avoit rendu cet évènement plus sensible. J'ay vu l'arrêt d'enregistrement imprimé ; il est tel que vous me le marqués, mais dans le public l'on n'ignore pas la modification, quoi qu'elle ne soit pas exprimée dans l'arrêt imprimé, et l'on sçait qu'elle a été emploiée sur le registre du Parlement de Paris, et que c'est par ménagement que l'on n'a pas voulu l'employer dans l'arrêt imprimé (1). Au surplus, il n'y a pas grand mal à cela. Que les affaires du Roy se rétablissent, que son règne devienne heureux, comme il faut l'espérer, et tout cela deviendra indifférent.

J'ay essaié de dresser un projet de réponse, comme vous me l'avés marqué. J'y ai inséré un mot d'éloge sur le Parlement de Paris que je crois utile pour l'assurer de plus en plus au Roy et pour contenir les autres. Au surplus, Monsieur, je soumets tout à vos lumières, et, si j'ose vous marquer librement tout ce que je pense, c'est

(1) Le Parlement de Rouen reprendra pour son compte la formule supprimée (arrêt du 14 mars 1764.)

uniquement par obéissance à ce que vous exigés, mais sans aucune confiance dans mes propres lumières, desquelles j'ay tout lieu de me méfier (1).

M. Dufossé est à Rouen. Il m'est venu voir ; je luy ai demandé s'il comptoit y rester, il m'a dit qu'ouy et ne m'a point parlé du voiage que M. de V[iarme] m'avoit dit qu'il devoit faire à Paris. Je ne luy en ai pas parlé non plus.

Vous avés bien de la bonté de me demander des nouvelles de ma femme. Elle se porte très bien, grâces à Dieu.

Recevés, je vous prie, les assurances bien tendres et bien sincères de mon respect et de mon attachement.

CCCLXVIII. — 27 janvier 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Minute : « A M. de Laverdy, le 27 janvier 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

En réfléchissant sur le projet de réponse que je vous ai envoié hier, j'ay trouvé qu'il contenoit des choses capables de réveiller les objets que l'intention du Roy et le bien de la chose semblent exiger qui soient assoupis, et qu'il pourroit par conséquent aigrir les esprits au lieu de les appaiser. Je l'ai réformé et je vous envoie la correction que j'y ai faite (2).

(1) A cette minute est joint le « projet de réponse du roy », annoté, de la main de Miromesnil. Le P. P. le remplaça par un autre projet qu'il expédia le lendemain. V. la lettre qui suit.

(2) Voici le texte de ce nouveau projet de réponse du Roy, dont le

Au lieu de l'article qui contient une espèce de reproche de la conduite du Parlement de Rouen, j'en ai substitué

brouillon, autographe, intitulé « autre correction », est joint à la présente minute ; c'est le projet de discours que le Roy tiendra aux magistrats de Rouen, que l'on propose de mander à Versailles.

« Je vous ai mandés pour faire connaitre aux officiers de mon Parlement de Rouen mes intentions au sujet des démissions qu'ils ont faites de leurs offices.

« L'approbation que j'ai donnée à la conduitte respectueuse de mon Parlement de Paris a dû convaincre mes sujets que je suis toujours disposé à entendre les justes représentations de mes Cours, lorsqu'elles ne s'écartent point des bornes de la soumission dont elles doivent donner l'exemple à mon peuple.

« Les dispositions de ma déclaration du 21 novembre dernier prouvent l'attention que j'ai faite aux remontrances de mes Parlements, et le dessein où je suis d'accélérer les soulagements que ma tendresse pour mes sujets m'engage à leur procurer.

« *La résolution que j'ai prise de conserver les officiers de mon Parlement de Rouen dans leurs offices est une preuve du désir que j'ai de maintenir l'ordre et la paix dans mon royaume, et que mes sujets fidèles et affectionnés ressentent les effets de ma bonté.*

« Je vous charge de porter à mon Parlement de Rouen mes lettres patentes qui rétablissent ses membres dans leurs fonctions, ma déclaration du 21 novembre dernier et mes lettres patentes concernant le silence dans lequel ma volonté est que le passé soit ensevely.

« Ma confiance dans la fidélité et dans l'attachement de mon Parlement de Rouen m'assure du zèle qu'il apportera à l'exécution de mes ordres, et je lui donnerai en toutte occasion des marques de ma bienveillance et de ma protection. »

Le passage souligné a remplacé le suivant, qui se trouvait dans la première rédaction ; cette substitution permet de remarquer une fois de plus combien Miromesnil affectionne les formules prudentes et adoucies, timorées même, et redoute la vivacité des déclarations un peu nettes. Il avait écrit d'abord :

« Mon Parlement de Rouen m'auroit évité bien des sujets d'affliction, et aux habitants des provinces de Normandie bien des malheurs, si, au lieu d'abandonner des fonctions dont rien ne peut le dispenser, il s'étoit appliqué à me prouver son zèle par de sages

un autre qui fonde le rétablissement de M[rs] du Parlement uniquement sur le désir que le Roy a de rétablir l'ordre et la paix, et sur l'opinion qu'il a de la fidélité et de l'affection des magistrats.

Peut-être objectera-t-on que le Roy doit parler en termes différens à des magistrats qui, en défendant d'exécuter ses ordres, ont semblé méconnoitre son autorité et qui ont abbandonné son service dons un tems où il étoit plus nécessaire que jamais que l'administration de la justice ne fût pas interrompue.

Mais, si l'on me faisoit cette objection, je prendrois la liberté de répondre : 1° que, si les magistrats ont apporté de la résistance à l'exécution des ordres du Roy, on ne doit pas les regarder pour cela comme rebelles, mais plustot comme s'étant cru forcés d'agir ainsi afin d'être entendus du Roy, puisque la précipitation avec laquelle on vouloit faire exécuter l'édit et la déclaration du mois d'avril dernier sembloit leur ôter toute ressource pour faire d'utilles remontrances. La conduite du Parlement de Paris a été différente de la leur, et a réussi : qu'en résulte-t-il ? Qu'ils se sont trompés dans la voie qu'ils devoient prendre, qu'ils ont été moins prudens, moins sages que M[rs] de Paris, mais qu'il n'en résulte pas qu'ils soient moins fidels ni moins affectionnés.

2° Je répondrai que, puisque le Roy les rétablit dans

représentations et par son exactitude à maintenir l'ordre et la justice dans le ressort qui lui est confié. Je veux cependant agir envers les officiers de mon Parlement de Rouen comme un père tendre qui aime ses enfants et non comme un maitre sévère. Les témoignages d'affection que renferme l'acte de leurs démissions, l'emportent dans mon cœur sur toutte autre considération. »

Le projet de M. ne fut pas adopté. V. le *Journal des operations*, etc., p. 28.

Au lieu de l'article qui contient une espèce de reproche de la conduite du Parlement de Rouen, j'en ai substitué

brouillon, autographe, intitulé « autre correction », est joint à la présente minute ; c'est le projet de discours que le Roy tiendra aux magistrats de Rouen, que l'on propose de mander à Versailles.

« Je vous ai mandés pour faire connaitre aux officiers de mon Parlement de Rouen mes intentions au sujet des démissions qu'ils ont faites de leurs offices.

« L'approbation que j'ai donnée à la conduitte respectueuse de mon Parlement de Paris a dû convaincre mes sujets que je suis toujours disposé à entendre les justes représentations de mes Cours, lorsqu'elles ne s'écartent point des bornes de la soumission dont elles doivent donner l'exemple à mon peuple.

« Les dispositions de ma déclaration du 21 novembre dernier prouvent l'attention que j'ai faite aux remontrances de mes Parlements, et le dessein où je suis d'accélérer les soulagements que ma tendresse pour mes sujets m'engage à leur procurer.

« *La résolution que j'ai prise de conserver les officiers de mon Parlement de Rouen dans leurs offices est une preuve du désir que j'ai de maintenir l'ordre et la paix dans mon royaume, et que mes sujets fidèles et affectionnés ressentent les effets de ma bonté.*

« Je vous charge de porter à mon Parlement de Rouen mes lettres patentes qui rétablissent ses membres dans leurs fonctions, ma déclaration du 21 novembre dernier et mes lettres patentes concernant le silence dans lequel ma volonté est que le passé soit enseveły.

« Ma confiance dans la fidélité et dans l'attachement de mon Parlement de Rouen m'assure du zèle qu'il apportera à l'exécution de mes ordres, et je lui donnerai en toutte occasion des marques de ma bienveillance et de ma protection. »

Le passage souligné a remplacé le suivant, qui se trouvait dans la première rédaction ; cette substitution permet de remarquer une fois de plus combien Miromesnil affectionne les formules prudentes et adoucies, timorées même, et redoute la vivacité des déclarations un peu nettes. Il avait écrit d'abord :

« Mon Parlement de Rouen m'auroit évité bien des sujets d'affliction, et aux habitants des provinces de Normandie bien des malheurs, si, au lieu d'abandonner des fonctions dont rien ne peut le dispenser, il s'étoit appliqué à me prouver son zèle par de sages

un autre qui fonde le rétablissement de M[rs] du Parlement uniquement sur le désir que le Roy a de rétablir l'ordre et la paix, et sur l'opinion qu'il a de la fidélité et de l'affection des magistrats.

Peut-être objectera-t-on que le Roy doit parler en termes différens à des magistrats qui, en défendant d'exécuter ses ordres, ont semblé méconnoitre son autorité et qui ont abbandonné son service dons un tems où il étoit plus nécessaire que jamais que l'administration de la justice ne fût pas interrompue.

Mais, si l'on me faisoit cette objection, je prendrois la liberté de répondre : 1° que, si les magistrats ont apporté de la résistance à l'exécution des ordres du Roy, on ne doit pas les regarder pour cela comme rebelles, mais plustot comme s'étant cru forcés d'agir ainsi afin d'être entendus du Roy, puisque la précipitation avec laquelle on vouloit faire exécuter l'édit et la déclaration du mois d'avril dernier sembloit leur ôter toute ressource pour faire d'utilles remontrances. La conduite du Parlement de Paris a été différente de la leur, et a réussi : qu'en résulte-t-il ? Qu'ils se sont trompés dans la voie qu'ils devoient prendre, qu'ils ont été moins prudens, moins sages que M[rs] de Paris, mais qu'il n'en résulte pas qu'ils soient moins fidels ni moins affectionnés.

2° Je répondrai que, puisque le Roy les rétablit dans

représentations et par son exactitude à maintenir l'ordre et la justice dans le ressort qui lui est confié. Je veux cependant agir envers les officiers de mon Parlement de Rouen comme un père tendre qui aime ses enfants et non comme un maitre sévère. Les témoignages d'affection, que renferme l'acte de leurs démissions, l'emportent dans mon cœur sur toutte autre considération. »

Le projet de M. ne fut pas adopté. V. le *Journal des opérations*, etc., p. 28.

leurs offices, il faut qu'il leur dise qu'il les regarde comme fidels et affectionnés, parce que ce ne doit être que sur le fondement de leur fidélité et de leur affection qu'il leur rend sa confiance, et qu'il les rend arbitres de la fortune, de la vie et de l'honneur de ses sujets. Car enfin, ou ils sont dignes de la confiance du Roy, ou ils ne le sont pas : s'ils en sont dignes, le Roy doit tout pardonner et les rétablir; s'ils n'en sont pas dignes, il faut qu'il accepte les démissions. Il est donc juste et conséquent que le Roy, en les rétablissant, leur marque assez d'estime pour effacer les imputations des arrêts du Conseil;

3° Je répondrai que l'éloge de la conduite du Parlement de Paris, qui est au commencement du projet de réponse, fait sentir assez que, quoique le Roy ne doute pas de la bonté des sentimens de Mrs du Parlement de Rouen, cependant il les désaprouve de n'avoir pas imité Mrs du Parlement de Paris.

Voilà mes idées que je prens la liberté de vous exposer, parce que vous l'exigés, et je me ferai toujours un devoir de les soumettre à vos lumières et de répondre par mon exactitude et par ma sincérité à la confiance dont vous m'honnorés.

Je vous suplie d'être bien persuadé...

CCCLXIX. — 27 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque qu'il va dresser un plan de marche qu'il m'enverra, mais il n'est pas d'avis que les ordres que l'on adressera à Mrs du Parlement les mette en état de

délibérer avant que le Roy eût rendu leurs démissions.

Je viens de lire vos deux lettres, Monsieur.

Grenoble n'est pas encore rétabli. On a envoié quelqu'un de confiance à Fontainebleau qui reviendra ce soir afin de prendre langue ; ensuite on en fera venir ici cinq ou six pour convenir des termes, et on compte que cela finira la semaine prochaine. On attend encore des nouvelles de Toulouse, dont on n'en a pas encore reçu depuis les courriers expédiés. Ne soiés par surpris que Grenoble dure ce tems. La nécessité du secret a empêché de rien traiter avec lui jusqu'à ce que Paris ait fini. La modification de M. L[ambert] a retardé encore, et sans l'adoucissement du lundy tout étoit à peu près perdu. Le mardy le Roi a consenti qu'on entamât Grenoble et on a fait sur le champ partir quelq'un qu'ils connoissent.

Quant à Rouen, je vais dresser un projet d'opérations complet d'après vos instructions ; mais je ne peux goûter que l'on dise dans l'ordre qui mande, qu'ils pourront adresser au Roi les représentations qu'ils jugeront à propos. C'est mettre ce parlement dans le cas de délibérer avant que les démissions soient rendues, et vous verriés qu'ils commenceroient par biffer l'arrêt du Conseil, ce qui feroit ici une scène qui romproit toutes mes mesures. Dans cette position je vais tourner tout mon plan pour que cette séance ne soit que purement méchanique et automate, afin d'amener d'ordre en ordre les mandés à Paris. Du reste, il seroit trop long d'attendre ce que Grenoble aura fait à son arrivée. Il me paroît mieux, aussitôt que le Roi lui aura parlé, d'envoier les ordres à Rouen. Ils emportent au moins trois semaines avant que le Roi parle aux mandés, et pendant ce tems on sçaura de reste des nouvelles de Grenoble : la déclaration du 11 novembre

ne les retient pas, ils sont disposés à l'enregistrer, et, si M. Bertin avoit voulu l'y envoier, elle l'auroit été au milieu des troubles. C'est ce qu'ils ont dit eux-mêmes. Ainsi de ce côté, nous n'avons pas d'inquiétude. Ce n'est que la personne du Dumesnil qui nous laisse encore des allarmes, parce que cet homme ne peut pas être condamné avec les ordres qu'il avoit, sans le déshonneur du maitre. Votre projet de lettres patentes s'est confondu dans une mer immense de papiers que moi seul peux ranger. Renvoiés m'en copie, je vous prie. Vous connoissés mon bien sincère attachement.

Ce 27 janvier 1764.

Envoiés moi, je vous prie : 1° la liste de tous les officiers du Parlement de Rouen, auxquels il faut adresser une lettre de cachet ; 2° la datte des démissions ; 3° marqués moi si le jour de la transcription de l'arrêt du Conseil est le même que celui des démissions ; 4° si cet arrêt est du 17 ou 19 novembre dernier (1). J'ai absolument besoin d'être éclairci au juste sur ces quatre points.

CCCLXX. — 28 janvier 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M'envoie un projet de marche pour le rétablissement du Parlement, et me marque d'y faire mes observations.

(1) L'arrèt du Conseil du 17 novembre 1763 qui cassait ceux du Parlement du 16, fut transcrit d'autorité le 19 ; le Parlement démissionna le jour même.

Je vous envoie, Monsieur, un projet de marche entier. Il est à mi-marge (1). Corrigés, critiqués, et renvoiés-le moi au plutôt, afin que je puisse faire usage de vos observations, y mettre la dernière main, le faire recopier à demeure, et proposer le tout à un comité vendredy prochain, sur la marche, mais non sur le fonds, pour lequel j'attendrai peut-être votre arrivée, à moins que je ne voie les esprits bien disposés. Il faut que je fasse d'abord arrêter la marche, avant de faire délibérer sur le moment. Je n'ai que le temps de vous renouveller mon attachement.

Ce 20 janvier 1764.

CCCLXXI. — 30 janvier 1764.
B. M. R., ms. Y 251 (2). — Minute : « A M. de Laverdy, le 30 janvier 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

J'ay reçu avant hier votre lettre du 27 de ce mois, par laquelle vous me demandés la liste des officiers du Parlement, auxquels il faudra adresser des ordres du Roy, la datte des démissions, et celle de la transcription des arrests du Conseil, et notamment la datte du dernier de ses arrests; vous me marqués aussy de vous envoier une nouvelle copie du projet de lettres patentes que j'avois dressées, et que je vous avois envoyé.

Conformément à vos ordres, je vous envoye la liste de

(1) Cette pièce manque ; elle fut renvoyée au ministre ; il n'est pas resté de minute des observations de Miromesnil.

Mr du Parlement qui ont donné leurs démissions (1) : un journal que j'ai dressé de tout ce qui s'est passé au Parlement depuis le 17 aoust jusqu'au 19 novembre 1763 (2), une copie de l'acte de démissions du 19 du même mois, et une copie du projet de lettres patentes : le tout est écrit de ma main; et je m'en rapporte à votre sagesse pour ne laisser voir mon écriture à personne qui puisse me compromettre.

J'ai reçu hier votre lettre du 28. J'ay l'honneur de vous renvoyer le plan que vous avés eu la bonté de me confier. J'ai mis en marge les observations que j'ay cru nécessaire, avec les éclaircissements que j'ai pensé qui pourroient vous estre utile. Je soumets tout à vos lumières, et je m'estimerai heureux sy je puis répondre à votre confiance, et vous convaincre de mon respect et de mon attachement, ils sont bien sincères.

CCCLXXII. — 30 janvier 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Minute : « 30 janvier 1764, à M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Je me suis pressé de vous envoier ce matin les éclaircissemens que vous m'aviez demandé par votre lettre

(1) Tous les membres du Parlement signèrent la lettre de démission; la liste a été recueillie par Floquet (VI, p. 566) d'après le *Registre secret* ; elle se trouve aussi dans la brochure : *Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant à Rouen depuis la Saint-Martin jusques et compris le 19 novembre 1763*, absque nota, in-12, 40 p.

(2) Ce journal fait défaut.

du 27, et mes observations sur le plan que vous avés eu la bonté de m'envoier le 28. L'heure de la poste ne m'a pas permis de vous faire part de quelques autres réflexions.

D'abord je crains que vous ne trouviez extraordinaire que je vous aie encore recommandé de ne laisser voir mon écriture, quant aux éclaircissements particuliers que je vous ai envoiés, qu'à des personnes qui ne puissent pas me compromettre, en voicy la raison. Je ne me méfie pas de la pluspart des personnes qui composent le comité. M. de S[t] Florentin et M. Bertin ont de l'amitié pour moy, j'en suis assuré. M. de Choiseul a toujours été porté à m'obliger; il a même, il y a trois ans, engagé le Roy à donner un régiment à mon frère (1); ainsi j'ay tout lieu de compter sur sa bonne volonté à mon égard. Mais je vous avoue que je me méfie très fort de M. le vice-Chancelier. Je ne vous ferai point perdre de tems en vous détaillant les motifs, je garde cela pour les momens où je pourrai vous voir et où nous serons occupés d'affaires moins multipliées et moins délicates. Mais je puis vous dire en général, avec la plus grande sincérité, qu'il a toujours cherché à me nuire et que j'ay tout lieu de penser qu'il n'en attend que l'occasion. J'ay d'ailleurs tout lieu de penser, sans en être aussi certain que du premier point, qu'il a des intelligences dans ma Compagnie avec des personnes qui ne sont rien moins que bien intentionnées pour moy, et je vous avoue franchement que j'appréhenderois, s'il étoit trop instruit de la bonté que vous avés de me consulter, qu'il ne fît insinuer à M[rs] du Parlement que j'ai travaillé au plan que l'on va mettre en exécution, et alors on feroit retomber sur moy tout ce qui

(1) Cf., t. II, p. 78.

Mrs du Parlement qui ont donné leurs démissions (1) : un journal que j'ai dressé de tout ce qui s'est passé au Parlement depuis le 17 aoust jusqu'au 19 novembre 1763 (2), une copie de l'acte de démissions du 19 du même mois, et une copie du projet de lettres patentes ; le tout est écrit de ma main ; et je m'en rapporte à votre sagesse pour ne laisser voir mon écriture à personne qui puisse me compromettre.

J'ai reçu hier votre lettre du 28. J'ay l'honneur de vous renvoyer le plan que vous avés eu la bonté de me confier. J'ai mis en marge les observations que j'ay cru nécessaire, avec les éclaircissements que j'ai pensé qui pourroient vous estre utile. Je soumets tout à vos lumières, et je m'estimerai heureux sy je puis répondre à votre confiance, et vous convaincre de mon respect et de mon attachement, ils sont bien sincères.

CCCLXXII. — 30 janvier 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (2). — Minute : « 30 janvier 1764, à M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Je me suis pressé de vous envoier ce matin les éclaircissemens que vous m'aviez demandé par votre lettre

(1) Tous les membres du Parlement signèrent la lettre de démission : la liste a été recueillie par Floquet (VI, p. 566) d'après le *Registre secret* ; elle se trouve aussi dans la brochure : *Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant à Rouen depuis la Saint-Martin jusques et compris le 19 novembre 1763*, absque nota, in-12, 40 p.

(2) Ce journal fait défaut.

du 27, et mes observations sur le plan que vous avés eu la bonté de m'envoier le 28. L'heure de la poste ne m'a pas permis de vous faire part de quelques autres réflexions.

D'abord je crains que vous ne trouviez extraordinaire que je vous aie encore recommandé de ne laisser voir mon écriture, quant aux éclaircissements particuliers que je vous ai envoiés, qu'à des personnes qui ne puissent pas me compromettre, en voicy la raison. Je ne me méfie pas de la pluspart des personnes qui composent le comité. M. de S[t] Florentin et M. Bertin ont de l'amitié pour moy, j'en suis assuré. M. de Choiseul a toujours été porté à m'obliger; il a même, il y a trois ans, engagé le Roy à donner un régiment à mon frère (1); ainsi j'ay tout lieu de compter sur sa bonne volonté à mon égard. Mais je vous avoue que je me méfie très fort de M. le vice-Chancelier. Je ne vous ferai point perdre de tems en vous détaillant les motifs, je garde cela pour les momens où je pourrai vous voir et où nous serons occupés d'affaires moins multipliées et moins délicates. Mais je puis vous dire en général, avec la plus grande sincérité, qu'il a toujours cherché à me nuire et que j'ay tout lieu de penser qu'il n'en attend que l'occasion. J'ay d'ailleurs tout lieu de penser, sans en être aussi certain que du premier point, qu'il a des intelligences dans ma Compagnie avec des personnes qui ne sont rien moins que bien intentionnées pour moy, et je vous avoue franchement que j'appréhenderois, s'il étoit trop instruit de la bonté que vous avés de me consulter, qu'il ne fît insinuer à M[rs] du Parlement que j'ai travaillé au plan que l'on va mettre en exécution, et alors on feroit retomber sur moy tout ce qui

(1) Cf., t. II, p. 78.

pourroit être moins agréable à la Compagnie; et peut-être même telle chose, qui ne seroit pas faite en elle-même pour déplaire, seroit-elle moins approuvée parce que l'on croiroit qu'elle viendroit de moy. Vous pouvés, Monsieur, me rendre la justice de voir que, dans tout ce que je vous ai écrit, proposé ou répondu, il n'y a rien de contraire à l'intérêt et à l'honneur de ma Compagnie, dont je m'efforce toujours de concilier l'avantage avec le bien du service du Roy. Malgré cela, je connais les hommes, et j'ay trop éprouvé leur penchant à tout interpretter défavorablement, pour ne pas tout appréhender, soit de leur malice, soit des préjugés auxquels ils s'abbandonnent quelquefois sans mauvaise volonté.

Je reviens à présent au fond des affaires qui nous occupent. Il y a encore un assez grand nombre de Mrs du Parlement à leurs campagnes; cependant il y en a plusieurs qui sont revenus à Rouen depuis quelques jours. J'ay cru remarquer qu'une partie de ceux qui sont icy ont quelque désir de voir changer notre situation. Je vois qu'il y en a beaucoup qui viennent me voir et qui me demandent s'il n'y a point de nouvelles; il y en a même qui me demandent parfois si j'espère que notre situation change bientôt. Il est vray aussi qu'il y en a quelques-uns qui sont plus réservés, mais je commence à espérer que le grand nombre est touché de la situation de notre province. Je réponds toujours aux questions que l'on garde à Versailles le plus grand silence, que M. le vice-Chancelier ne me mande rien, et que je suis fort affligé d'être dénué de confrères et de fonctions. J'ay cependant marqué concevoir quelqu'espérance sur le rappel certain de M. de Fits James et de M. Dumesnil, et je dis à ceux qui cherchent à me faire parler que cet évènement, que le public vous attribue, marque que vous avés de l'influence

sur les affaires générales et me fait espérer que l'on pensera bientôt à nous. Je fais valoir aussi les retranchemens que vous avés obtenu dans les dépenses. Enfin je parle sans affectation, du danger dont seroit une banqueroute d'Etat et de la nécessité des impôts pour mettre le Roy en état de l'éviter, en tenant les engagemens qu'il a contractés.

Par ce que quelques personnes de confiance me rapportent des discours qui se tiennent dans le public, je vois que l'on commence à s'adoucir sur les impôts, les deux objets qui déplaisent le plus fort: le cadastre et le don gratuit; ce sera matière à discuter amplement avec les mandés.

Il m'est revenu aussi que quelques personnes avoient trouvé assez mauvais que le Parlement de Paris eût tenu secrette la modification de l'enregistrement des lettres patentes qui imposent silence sur le passé. De là j'augure que vous ferés très sagement d'appuier fortement dans les conférences que vous aurés avec les mandés sur l'importance de l'enregistrement de ces lettres patentes.

Je dois aussi vous répéter ce que je vous ai déjà marqué plusieurs fois que les arrests du Conseil du 24 aoust et du 17 novembre tiennent fortement au cœur de tout le monde, et je ne voudrois pas répondre que, même en enregistrant, tous Mrs du Parlement une fois rentrés ne se donneront pas la satisfaction de les biffer.

Il m'est encore revenu un propos assez important et sur lequel je crois devoir vous prévenir, quoique l'occasion de le voir se confirmer ne soit pas dans le cas de se présenter sitôt, et quoiqu'il faille espérer même qu'elle ne se présentera jamais. L'on m'a assuré que quelques uns de Mrs du Parlement avoient dit, il n'y a pas longtems que, si jamais il arrivoit que le Roy voulût faire taire en-

core des enregistremens d'autorité, ils proposeroient à la Compagnie d'arrêter que le Premier Président seroit exclus des délibérations, s'il obtempéroit à l'ordre du Roy qui luy enjoindroit d'être présent à l'enregistrement fait d'autorité. Si nous nous trouvions jamais dans ce cas-là, je suis bien sûr que ce parti seroit proposé par ceux qui aiment à me mettre dans l'embarras, et j'ay tout lieu de craindre qu'il ne fût adopté par la pluralité, les esprits étant aigris autant qu'ils le sont par la trop grand multiplicité de ces actes d'autorité absolue. Peu s'en est fallu que cela n'ait été proposé lors de nos dernières scènes, et cela l'auroit été si je n'avois été assez heureux pour le détourner à l'aide de mes amis, mais je n'oserois me flatter d'avoir le même succès à l'avenir.

C'est pourquoy, Monsieur, s'il arrivoit que le Parlement rentré refusât d'enregistrer soit la déclaration du 21 novembre, soit qu'il y fît quelques changements qui obligeassent le Roy à en donner une seconde, ou que cette seconde fût refusée, si les lettres de jussion répétées n'avoient pas de succès, enfin si l'on poussoit la résistance jusqu'à l'extrémité, tâchés, je vous suplie, dans ce cas, d'éviter les enregistremens d'autorité; et, si jamais on y avoit recours, ce qu'il faut absolument tout faire pour éviter, tâchés du moins que je ne sois point forcé d'y être présent.

La précaution que je prends vous paroîtra bien prématurée et même superflue. Je désire qu'elle le soit, mais je ne crois pas cependant inutile de vous prévenir de très loin sur une matière aussi importante. J'avois déjà fait des efforts pour obtenir que l'on ne me fît point donner d'ordres pour être présent aux opérations de M. le duc d'Harcourt, et je n'avois pu y réussir, ce qui m'avoit causé

beaucoup de chagrins. Dieu veuille que je ne me trouve jamais dans le même cas.

Au surplus, j'espère beaucoup, pour la réussite des affaires, des conférences que vous aurés avec M[rs] du Parlement, lorsque le tems de les faire aller à Versailles sera venu.

Je vous prie de me conserver votre amitié, je la mériterai toujours par mon respect et par mon attachement.

CCCLXXIII. — 31 janvier 1764.
B. de M. Lormier. — Autographe.

MIROMESNIL A LAMOIGNON (1).

Monseigneur,

Je suis pénétré de la plus vive reconnaissance de l'intérest que vous voulés bien prendre à ce qui me touche. M[me] de Miromesnil se porte on ne peut pas mieux ainsi que son fils. Je désire fort être assés heureux pour le conserver, et je prie le Seigneur de me faire cette grâce et surtout de lui accorder sa bénédiction pour qu'il puisse un jour servir utilement son Roy et sa patrie.

Je n'ai encore aucunes nouvelles touchant le Parlement. Les démissions de M[rs] du Parlement ont occasionné la cessation entière de l'administration de la justice dans la province, touts les avocats aiant refusé leur ministère aux parties, et la pluspart des juges aiant cessé de s'assembler dans leurs tribunaux.

J'attends avec impatience que cette crise finisse; elle

(1) Lamoignon était en disgrâce et ne faisait plus les fonctions de sa charge de Chancelier : Miromesnil continuait à l'entretenir des événements.

adjoute fort à la misère du peuple, et me tient en particulier dans une scituation très embarassante. Jusques icy j'ai été assés heureux pour que l'on ne m'ait pas sçu mauvais gré d'avoir été le seul qui n'aie pas donné ma démission. J'ai dit que je ne croiois pas qu'il me fût permis de remettre en d'autres mains que celles du Roy une charge que je tiens par serment pretté entre les mains de Sa Majesté, et que, tant qu'il me resteroit une lueur d'espérance de voir ma Compagnie rétablie, je ne croiois pas devoir l'abandonner; que par conséquent, si je ne donnois pas ma démission, je n'entendois pas pour cela me séparer de mon corps, mais seulement remplir mon devoir, semblable au commandant d'un vaisseau battu par la tempeste qui laisse sauver l'équipage, qui reste seul sur son vàisseau et qui périt avec lui s'il coule à fond. M[rs] du Parlement ont approuvé ma conduitte, ainsi que le public. En envoiant au Roy les démissions de ces messieurs, j'ai écrit à Sa Majesté et lui ai marqué les motifs qui m'engageoient à ne pas donner la mienne.

Au bout d'un mois j'ai cru devoir écrire au Roy une seconde lettre fort ample; je représente à Sa Majesté que la douleur de Messieurs du Parlement, après les imputations des arrêts du Conseil du 24 aoust et du 17 novembre dernier, ne leur avoit pas permis de prendre d'autre party que celui de remettre leurs charges, que je ne les avois pas imité parce que ma confiance dans la justice et dans la bonté de Sa Majesté ne me permettoit pas de perdre l'espérance de voir les magistrats de son Parlement rétablis dans ses bonnes grâces et dans leurs fonctions. Je lui rends compte du tord que l'inaction des tribunaux fait à la province, je lui représente qu'il ne peut y remédier qu'en rétablissant M[rs] du Parlement. Mais je lui observe qu'il est nécessaire qu'en les rappellant à son ser-

par fait de maladie et que ce soit eux qu'on prenne, je tâcherai de faire en sorte que ce soit les anciens, mais j'en doute. On veut des gens d'esprit capables d'entendre affaires, et en vérité je ne sçais même si les anciens mandés le sont. Marqués moi qui il faudroit prendre en fait de gens d'esprit et de mérite, si on ne vouloit pas de tous les anciens mandés.

Vous connoissés bien mon sincère attachement.

Ce 3 février 1763.

CCCLXXVI. — 8 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. Delaverdy, le 8 février 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

J'ay reçu vôtre lettre du 3 de ce mois. Je suis fort aise que le Parlement de Toulouse ait enregistré les lettres de surséance et que sa députation arrive ou soit arrivée à Versailles. J'espère beaucoup des conférences que vous aurés avec les députés, et je désire bien ardemment que vous puissiez terminer heureusement ce qui concerne ce Parlement.

Quant à Grenoble, le bruit a couru icy que ce Parlement ne vouloit entendre à aucun accommodement, ce qui m'allarmoit fort. Votre lettre me rassure, et, puisqu'on a laissé à Mrs du Parlement la liberté de désigner eux-mêmes ceux d'entre eux qui iront à Versailles, j'en augure qu'ils ne sont pas aussi intraitables que l'on a voulu nous le persuader.

Vous me demandés, Monsieur, s'il ne seroit pas possible que ceux de Mrs du Parlement qui sont icy conférassent chez moy, avant le départ de ceux que le Roy mandera. Je suis bien sûr que, si je les assemblois d'emblée pour conférer avec eux chez moy, ils ne le voudroient pas; mais, lorsque les ordres seront arrivés, les mandés viendront vraisemblablement me voir pour concerter leur départ avec moy, et alors je pourrai engager quelqu'un d'entre eux à proposer aux autres de me demander d'assembler chez moy tous ceux de ces messieurs qui seront à Rouen, pour leur faire part des ordres que nous aurons reçus. Cette idée, paroissant venir des conseillers mandés et non de moy seul, aura peut-être plus de succès. Au reste, je ne sçais encore si je puis me promettre quelque chose de cette conférence, car un assez grand nombre de ceux de Mrs du Parlement qui sont icy paroissent fort éloignés de toute démarche qui pourroit marquer du désir de reprendre leurs charges. Je suis persuadé que cet éloignement est principalement occasionné par la crainte qu'ils ont que le gouvernement, les voiant dans d'autres dispositions, ne se rendît plus difficile sur l'anéantissement des arrêts du Conseil du 24 aoust et du 17 novembre, et je ne puis au fond les blâmer, attendu que ces deux arrêts, transcrits sur les registres du Parlement, contiennent des choses bien fâcheuses pour un corps dont l'honneur doit être cher à tous ses membres. Quoi qu'il en soit cependant, le bien public doit l'emporter sur toute autre considération, et je sens, comme vous le dites fort bien, que, pour que le Roy puisse se pretter, il faut aussi que Mrs du Parlement se prettent de leur côté. Mais ce sera une matière que vous aurés occasion de traiter avec les mandés, ainsi que celle du cadastre et des dons gratuits.

Quant à ces derniers objets, je sçais que les hôpitaux de

notre province, en général, sont très-mal à leur aise. Je suis moins instruit pour le moment de la situation de ceux des autres villes, mais je sçais que ceux de Rouen sont les plus malaisés de tous. Je vous écrirai à leur sujet plus en détail d'icy à quelques jours, conformément à ce que vous désirés, mais je ne crois pas que ce soit à présent le moment de parler encore des sacrifices que vous pourrés faire en leur faveur, et qu'il suffira de faire entendre aux mandés que, si le Roy est content de la conduite que l'on tiendra, et que, si l'on n'augmente point le malheur des affaires en se refusant aux moyens de rétablir la tranquillité, S. M. se portera à favoriser les établissemens utiles au peuple. En effet, Monsieur, l'hôpital général de Rouen a obtenu, il y a bientôt deux ans, des octrois assés considérables qui doivent durer six ans (1). Ces soulagemens ont été accordés sur la prière d'une assemblée des Notables, et l'on doit rendre compte tous les ans, dans une pareille assemblée, de l'employ de leur produit. Il y aura une assemblée des Notables pour le compte de la recette et de l'emploi de ces octrois au printems prochain. Alors je présume que les Notables seront obligés de recourir au Roy pour luy demander de prolonger les secours dont il s'agit, et ce sera alors le moment de voir ce que le Roy pourra faire.

Quant aux personnes qu'il conviendra de mander, cet

(1) Par arrêt du Conseil du 22 janvier et lettres patentes du 3 mai 1762. Le compte, pour l'année courant du 31 mars 1763 au 31 mars 1764, rendu aux Notables le 3 juin, accuse encore aux recettes 153,000 livres provenant de l'emprunt autorisé de 250,000 livres ; le produit des droits concédés sur les boissons et le pied fourché ne se monte qu'à 126,000 livres. Aux dépenses, l'hôpital général ne figure dans ce compte sur ressources spéciales, que pour 98,000 livres ; l'amortissement de l'année s'élève à environ 69,000 livres. (V. tome II, p. XVIII et s.)

objet mérite beaucoup de réflexions et j'ai cru devoir, avant de vous répondre sur une matière aussi importante, y réfléchir longtems; c'est ce qui a retardé ma réponse. J'ay recherché avec soin, dans le tableau de Mrs du Parlement, ceux en qui j'ay remarqué le plus de mérite. Je vous en envoie l'état tel que j'ay pu le faire, suivant mes connoissances. Vous pourrés juger de leur ordre d'ancienneté dans la Compagnie, en le comparant avec la liste que je vous ai envoiée il y a quelques jours au sujet des démissions.

Mais, quoique je vous envoie cet état, je ne puis m'empêcher de vous faire quelques observations sur ce que vous me marqués, que le Conseil, au défaut des mandés de l'automne dernier, ne voudra pas des anciens ni peut-être des mandés.

Je conviens que, dans le nombre de ceux qui furent mandés l'automne dernier, il n'y avoit guerres que M. de Rouville, M. Dufossé, M. Le Couteux et M. de Pelletot qui entendissent vraiment affaire. L'abbé de Canappeville, qui est homme de considération, fut malade et j'obtins qu'on le renvoiât chez luy, c'est pourquoy je ne vous en parle pas, quoi qu'il ait du mérite. Mais il faut observer, Monsieur, que ce fut une très grande humiliation, pour ceux qui furent mandés l'automne dernier, d'être renvoiés sans avoir pu voir le Roy, surtout après l'avoir demandé avec les plus vives instances, et que c'est donner à la Compagnie une satisfaction qu'elle mérite que de mander dans cette occasion-cy les mêmes personnes. D'ailleurs, l'amour-propre de ces premiers mandés sera sûrement mortifié, si on en choisit d'autres; ils penseront que ce sera moy qui aurai indiqué ceux que l'on aura choisi, et en voilà assez pour faire tout manquer.

En second lieu, si M. de Saint-Just et M. l'abbé de Sus-

landes ne peuvent pas aller à Versailles à cause de leurs infirmités, il sera naturel de prendre à leur place des anciens, l'usage de la Compagnie étant de députer toujours les anciens. Si vous en prenés d'autres, même inconvénient : les anciens, intérieurement, seront mortifiés ; l'on s'en prendra sûrement à moy, car, au moyen des démissions, je suis le seul membre qui puisse agir, le seul par conséquent à qui l'on puisse attribuer d'avoir donné des connoissances particulières, et j'ay des ennemis qui ne négligent rien pour me donner du désagrément ; je ne le mérite pas, mais je n'en ai pas moins le malheur d'être souvent persécuté.

Je ne puis donc me dispenser de vous prier de faire en sorte que l'on mande M[rs] de Saint-Just, de Suslandes, de Canappeville, du Fossé, Le Couteux, de Pelletot, de Ranville et de Beuville et M. le président de Rouville. Il est certain que M. Dufossé et M. Le Couteux sont en état de voiager et qu'ils entendent affaire et ont du crédit dans la Compagnie, ainsi cela est suffisant ; et, si M. de Saint-Just et M. de Suslandes ne peuvent pas voiager, il sera juste de prendre les anciens après eux. Au surplus, M. de Saint-Just se porte mieux, il m'est venu voir hier et peut-être voudroit-il aller. M. l'abbé de Suslandes se porte aussi assez bien, mais, s'il s'excuse de faire le voiage, on le mandera, et le Roy alors en mandera d'autres. Voilà mon sentiment duquel je ne puis me détacher à cause des inconvéniens

Cependant, Monsieur, je sens très bien qù'il peut arriver que le Conseil ne se rende pas aux raisons qui m'engagent à penser comme je fais. Dans ce cas, je serois d'avis de vous proposer de tenter un autre expédient : ce seroit, lorsque M[rs] du Parlement seront réunis à Rouen, d'envoier des ordres en blanc afin qu'ils choisissent eux-

mêmes ceux dont on les remplira, comme on a fait pour le Parlement de Grenoble. Alors, je serois d'avis que l'on envoiât d'abord des ordres de se trouver au palais à un certain jour, et que, ce jour là, M. le Procureur général apportât les ordres en blanc, avec une lettre par laquelle on luy marqueroit que, le Roy voulant que nous apprenions de sa bouche même sa volonté sur les démissions, Sa Majesté nous laisse le soin de nommer nous mêmes ceux d'entre nous qui seront mandés pour recevoir ses ordres.

Si ce parti ne réussit pas, alors l'on mandera les mêmes qui ont été mandés cet automne; mais je crois qu'il pourra réussir, et alors on pourra mettre au nombre des mandés ceux que l'on croira les plus propres à traitter une affaire aussi délicate et aussi importante.

Au reste, Monsieur, tout ce que je vous marque est de pure conjecture ; n'aiant pas ma Compagnie, il m'est impossible de vous donner d'autres idées que les miennes propres, et je puis me tromper, mais je vous suplie de peser mes réflexions. Je les soumets à vos lumières, et je crois que, dans une circonstance comme celle-cy, on ne sçauroit agir avec trop de précaution.

Je suis, avec un attachement qui ne finira qu'avec ma vie, et avec un respect sincère (1)...

(1) A cette lettre est annexée la liste annoncée, écrite par Miromesnil lui-même, et non plus, comme le reste de la minute, par son secrétaire ; on en comprend la raison. Voici quelques désignations qui permettent de mieux reconnaître les magistrats que M. a signalés, parmi les cent membres environ dont se composait sa Compagnie :

Grand'chambre.

Gilles-Antoine-Geffroy Le Diacre de Martinbos, reçu en 1711 ;
Pierre-Jacques Papavoine de Canappeville, clerc, 1723 ;
Raoul-Joseph de Vigneral de Sevray, 1724 ;

M. de Martinbos, beaucoup d'esprit, d'expérience, fort âgé, infirme.

M. l'abbé de Canappeville, de l'usage du monde, de la politesse, instruit, honneste.

M. de Sevray, beaucoup d'esprit et de connoissances, le cœur bon, un peu singulier, infirme.

M. de Bellegarde, le jugement sûr, le cœur droit, excellent juge.

M. d'Ecaclon, de l'esprit, des connoissances, parlant bien, de la facilité.

Jacques de Launoy de Bellegarde, 1732 ;
Guillaume-Louis-Joseph Le Chevalier d'Escaquelon, 1732 ;
Jean-François-Nicolas Boutran d'Hatanville, 1733 ;
Jean-Baptiste-Pierre Labbey de la Boissière, 1736 ;
Louis-François Grossin de Bouville, 1736 ;
Jean-Baptiste-Rémy Le Bas de Fresne, clerc, 1749, chanoine de Lisieux.

Première Chambre des Enquêtes.

Antoine-Augustin Thomas du Fossé, 1737, l'un des chefs de l'opposition, petit-neveu du pensionnaire de Port-Royal du même nom, auteur des *Mémoires*, et arrière-petit-neveu des Arnaud par sa grand'mère paternelle, Catherine-Agnès Le Maistre ; celui que vise si souvent la *Correspondance*. (*V.* notamment, tome II, p. 339, *note*).
Nicolas-Robert Le Masson de Pelletot, 1739 ;
Jacques-Jean-Baptiste Pigou, 1742, fils d'un maire de Rouen ;
Alexandre-Laurent Guyot, 1742 ;
Pierre-Eustache Le Viguier de Dampierre, 1749 ;
Anne-Louis Mouchard, 1751 ;
Claude-Louis-Pierre-Benjamin Lambert de Bellouet, 1752 ;
Anne-Louis-François Perchel, clerc, 1755, chanoine de Rouen, transfuge qui entrera au Conseil supérieur.

IIe Chambre des Enquêtes.

Barthélemy-Thomas Le Couteulx, 1739 (V. p. 54, note, et 60) ;
Isambart-Nicolas Busquet de Caumont, 1743 ;
Pierre-Jacques Le Carpentier de Combon, 1748 ;

M. d'Hattanville, beaucoup d'esprit, de pénétration, de justesse, l'âme noble, le cœur droit, une éloquence vive, naturelle et noble.

M. de la Boissière, beaucoup d'esprit, de justesse, de science, de facilité, parlant bien, infirme.

M. de Bouville, de l'esprit, des connoissances, le cœur droit, l'âme belle.

M. l'abbé de Fresnes, de l'esprit, du sçavoir, de la politesse, le cœur droit (1).

[I[re] *des Enquêtes.*]

M. Dufossé, de l'esprit, des connoissances, du crédit dans la Compagnie.

M. de Pelletot, du bon sens, bon juge, instruit, le cœur droit.

M. Pigou, du génie, un esprit vif, une imagination fertile, le cœur droit, l'âme grande, de la science, de la justesse.

M. Guiot, de l'esprit, de la douceur, de la politesse, du discernement, de la justesse.

Nicolas-Elie-Pierre Camus de Pontcarré de Viarme, 1752;
Angélique-François Huet d'Ambrun, 1758.

Chambre des Requêtes.

Pierre-Hermant Le Vicomte de Saint-Hilaire, conseiller depuis 1733, présidait aux Requêtes.

Présidents.

Gilles-Louis Hallé de Rouville d'Orgeville, conseiller en 1728, président en 1731, en survivance de son père, était second à la Grand'Chambre; Charles-Pierre de Bailleul, conseiller en 1727, président en 1742, était premier à la I[re] des Enquêtes; Charles-Henry-Alexandre du Moucel de Louraille, conseiller en 1739, président en 1745, était premier à la Chambre de Tournelle.

(1) Les magistrats qui précèdent appartenaient à la Grand'Chambre; Miromesnil ne l'a pas noté.

M. de Dampierre, de l'esprit, parlant avec facilité.

M. Mouchard, reçu en 1751, beaucoup d'esprit, de grandes connoissances pour son âge, de la douceur, le cœur droit, l'âme belle, parlant bien, mais fort modeste et trop timide, quoique rempli de talent.

M. de Bellouet, de l'esprit, de la vivacité, de la facilité, parlant assés bien.

M. l'abbé Perchel, de l'esprit, de la douceur, instruit, le cœur droit, l'âme belle.

2[e *des Enquêtes.*]

M. Le Couteux, de l'esprit, des connoissances, fort silentieux, le cœur droit.

M. Bucquet de Caumont, de l'esprit, le cœur droit.

M. de Combon, de l'esprit, des connoissances, de la la justesse, le cœur droit.

M. de Viarme, de l'esprit, des connoissances, de la facilité, parlant assés bien.

M. Dambrun, de l'esprit, des connoissances, de la justesse, le cœur droit, l'âme belle, de la douceur.

R[*equestes.*]

M. le président de Saint-Hilaire, de l'esprit, des connoissances, infirme.

P[*résidents*] *à m*[*ortier.*]

M. de Rouville, sçavant, doux, raisonnable, le cœur droit.

M. de Bailleul, du bon sens, assés de connoissances.

M. du Moucel, beaucoup de bon sens et de zèle, sage, prudent, le cœur droit, l'âme noble.

CCCLXXVII. — 8 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe.

LE Cer LE COUTEULX (1) A MIROMESNIL.

A Oissel, ce 8 février 1764.

MONSIEUR,

Le séjour que je fais icy et le désœuvrement où notre état m'a mis m'a fait resouvenir que j'étois autrefois en grande liaison avec M. de Laverdy, avant même que nous fussions liés de parenté; j'ay pensé que cette liaison qui n'étoit pas diminuée m'autorisoit à luy écrire, lorsque j'ay apris qu'il étoit Controsleur général. Je luy ay donc écrit, non pas pour luy faire compliment, mais pour le plaindre, puisqu'en effet son entreprise me paroît terrible. J'ay essayé de lui faire part de mes idées sur l'estat présent des choses; mes réflections ont été très bien reçûes : je me suis enhardi. J'ay donné des leçons pour en faire un bon Controsleur général des finances; j'ay demandé tout ce que j'ay crû qui pouvoit estre utille au général, en particulier à notre province et à notre ville; j'ay même parlé de la Compagnie : en un mot je croy n'avoir rien négligé. Tout a été bien et très bien pris. Il fait plus, il m'oblige de continuer; j'en reçois des lettres qui me donnent les plus grandes espérances de pouvoir réussir sur plusieurs articles. Il s'en trouve deux, sur lesquels j'espère que votre zèle pour le bien de la province et de notre ville vous engagera à ne pas me refuser les lumières nécessaires.

Le premier est nos hôpitaux, pour lesquels je luy ay demandé des secours : il ne me paroît pas éloigné d'en

(1) V. *Supra*, CCCXLIX et CCCL, *fin*. Sur l'intervention de M. Le Couteulx, V. le *Sommaire*.

accorder, mais il me paroit désirer d'estre instruit de leur état et situation, et me demande ce qu'il faudroit au juste pour les rétablir ou tout au moins continuer leur existance jusqu'à ce qu'un temps plus heureux puisse les relever entièrement.

Le second est le nouveau tarif du controsle. Je sçay qu'il vous a été envoyé en papier, que vous avez fait travailler dessus par M[rs] Vitecoq et Le Breton, nottaires; je sçay qu'ils ont ont en effet fait à ce sujet des observations importantes. Il serait très essentiel que cet ouvrage pût parvenir incessament entre les mains de M. le Controsleur général. Vous sentez combien cet objet peut procurer de soulagement dans notre province; c'est pourquoy j'ay tout lieu de penser que vous ne trouverés pas mauvais que je vous exhorte à faire finir ce travail, pour qu'il puisse parvenir et procurer un bon tarif du controsle et arrester, du moins en cette partie, les vexations qui nous ruinent (1).

Il est un troisième article qui est le rétablissement de la Compagnie. Vous ne devez pas douter de son attachement pour les parlements; je puis vous assurer de son zèle pour le rétablisement du nostre. Tout ce que je peux vous dire quand à présent à cet égard est qu'il désire fort pouvoir estre à ce sujet en correspondance avec vous. Je ne sçay point l'étiquette sur cette correspondance, mais je me flatte que votre attachement pour la Compagnie vous la fera négliger si la prévenance peut luy estre utille dans cette circonstance.

Je vous prie encor de ne point divulguer ma corespondance avec M. le Controsleur général; j'imagine que

(1) Il s'agit de la réformation des droits de *contrôle* ou d'enregistrement des actes, etc.

je ne réusirois guerre si cela étoit sçu ; je satisfais l'envie que j'ay de faire du bien, et c'est tout ce qu'il fault pour me contenter. Je fus hier à Rouen pour avoir l'honneur de vous voir, mais je fus occupé cinq heures entières à reigler les conventions matrimonialles de Mlle Palerne (1) en qualité de conducteur et curateur, et cela m'empescha d'avoir l'honneur de vous voire.

Je suis, avec un très profond respect...

LE COUTEULX.

CCCLXXVIII. — 10 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. Le Couteux ».

MIROMESNIL AU Cer LE COUTEULX.

J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois; je suis on ne peut pas plus flatté de votre confiance et de votre amitié, et je vous prie d'être assuré de la plus grande discrétion de ma part.

Je suis fort aise que vous aiez écrit à M. Delaverdy en faveur de nos hôpitaux, et ce que vous me marqués des dispositions où il est à leur égard me fait grand plaisir. Je vais en conséquence faire dresser des états de leurs revenus et de leurs charges et je vous les remettrai.

(1) Jean-Jacques Vincent Le Couteulx, banquier à Paris, frère du conseiller, avait épousé Mlle Palerne, fille du chancelier du duc d'Orléans. Louis XV, en 1757, lui ayant offert, en récompense de ses services, le grand cordon de Saint-Michel, il préféra l'anoblissement pour son père et ses oncles. (*Anciens mémoires généalogiques*, communiqués par M. Marye, ancien conseiller à la Cour d'Appel de Rouen).

Je compte ces jours-cy demander à M. Le Breton ses observations et celles de M. Vittecocq sur le projet de tarif des controlles, afin de me mettre en état de les faire passer à M. Delaverdy ; ce sera un moyen naturel pour lier avec luy la correspondance qu'il est à désirer, pour le bien de la chose, que je puisse avoir. Je vous communiquerai ces observations avant de les luy envoier.

Quant à l'étiquette, il n'y en a point à observer lorsqu'il s'agit de faire le bien, et je me crois obligé de prévenir un ministre lorsqu'il se présente des occasions de luy demander des choses justes. D'ailleurs j'ay écrit à M. Delaverdy lorsqu'il est arrivé au ministère ; j'ay eu lieu d'être satisfait de la politesse avec laquelle il a répondu à mon compliment ; j'ay eu occasion de luy écrire déjà en faveur de nos hôpitaux pour quelques petites affaires, et, quoiqu'il n'ait pas pu m'accorder ce que je luy demandois, la façon dont il m'a marqué l'impossibilité où il étoit de l'accorder m'a fait sentir qu'il y aura de l'agrément à traiter avec luy.

Quant à l'affaire du Parlement, que je regarde comme la plus importante, je vous avoue que je ne sçais ce que je pourrois luy mander à ce sujet : la Compagnie dispersée ne me met pas dans la possibilité de faire des démarches que je fusse certain qui fussent approuvées. Vous sçavés, Monsieur, le peu de crédit que j'ay sur l'esprit de plusieurs de nos confrères, les persécutions que j'éprouve souvent ; enfin vous connoissés mes peines et combien je les mérite peu. L'on m'a blamé en dernier lieu d'avoir écrit au Roy une lettre que mon honneur et ma conscience exigeoient que j'adressasse à Sa Majesté, et que j'ose me flatter qui est telle qu'elle doit être (1). Je ne puis donc

(1) Le Parlement, dans sa séance du 15 mars 1764, lui témoignera sa reconnaissance d'avoir écrit cette lettre.

espérer de réussir, et je ne vois pas ce que je pourrois marquer à M. Delaverdy sur une affaire dans le succès de laquelle je ne sçaurois me flatter d'avoir aucune influence.

Ne croiés pas cependant que mes chagrins et les injustices que l'on m'a faites, non plus que celles auxquelles j'aurai encore le malheur d'être exposé puissent jamais abbatre mon courage ni affoiblir mon attachement pour le corps auquel la Providence m'a lié. Non, Monsieur, non, je ne manquerai jamais à ma Compagnie, mais je crois que je ferois plus de mal que de bien, si je me mettois en avant dans la circonstance présente, lorsqu'il m'est impossible de me faire autoriser par Mrs du Parlement et d'être guidé et éclairé par leurs lumières.

Je ne pense donc pas qu'il convienne que j'écrive à M. Delaverdy sur les affaires du Parlement, n'aiant rien d'utile à luy marquer à ce sujet; mais vous qui êtes son ancien amy et son parent, je crois qu'il seroit bon que vous profitassiez de vos liaisons avec luy, pour contribuer au rétablissement de notre Compagnie, et que vous profitassiez du crédit que vous pouvés avoir, et que vous mérités, sur l'esprit de ceux de Mrs du Parlement que vous connoissés le plus, afin de les disposer à désirer et à procurer la fin d'une calamité aussi réelle que celle que la province éprouve par la cessation de l'administration de la justice. Vous réussirés sûrement mieux que moy, et je me ferai un devoir de concerter avec vous ma conduite, afin qu'il ne m'échape rien qui puisse nuire aux vues louables qui vous feront agir. Je désire fort que vous reveniez à Rouen, car nous en dirions plus sur tout cela en une heure qu'il n'est possible d'en détailler par des lettres.

Je suis...

CCCXLXXIX. — 10 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. Delaverdy, 10 février 1764 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Lorsque vous m'avés marqué que vous seriez bien aise que je pusse sonder les dispositions de M. Le Couteux, Conseiller au Parlement, par rapport aux affaires présentes, je vous ai répondu que cela ne m'étoit pas possible parce qu'il étoit à sa campagne (1), et en effet je n'ai pas cru qu'il fût convenable de luy écrire à ce sujet, sans en avoir aucune occasion apparente. Il vient de m'en donner une de luy-même, et je crois devoir vous en faire part, afin que vous aiez la bonté de me guider dans l'usage que vous jugerés à propos que j'en fasse.

Je reçus hier une lettre de luy, dont je vous envoie l'extrait ; je vous envoie la réponse que j'y ai faite. Vous verrés par l'extrait de sa lettre qu'il paroît très-bien disposé, et par la mienne vous verrés que je tâche de l'attirer à Rouen afin de converser avec luy, et que, sans trop refuser de concourrir à ses vues, je fais en sorte de me mettre en avant le moins qu'il me sera possible. En voicy la raison : 1° Je ne crois pas devoir luy faire confidence de ma correspondance avec vous, sans avoir vôtre ordre précis pour cet effet ; 2° Je pense que rien n'est plus capable de le mettre en état de travailler utilement sur l'esprit de ses amis, que de l'encourager en le mettant dans le cas de croire qu'il traitte seul l'affaire avec vous ; 3° Quoique l'on n'ignore pas qu'il est votre parent, il sera toujours moins suspect que moy. Car, quoique l'on ne puisse me

(1) CCCXLIX et CCCL.

rien reprocher, ma place seule est un motif de préjugé dans l'esprit de bien des gens, qui ne sçavent pas connoitre les hommes et qui ne peuvent par conséquent les juger avec impartialité.

M. Le Couteux est homme de probité et incapable de manquer aux lois de l'honneur; il est de la plus grande discrétion. Ainsi je crois que vous pouvés vous ouvrir à luy sur les vues que vous avés par rapport à notre Compagnie, mais il ne conviendroit pas qu'il les apprît de moy, parcequ'alors il seroit moins flatté de cette ouverture avec raison. Il est donc nécessaire qu'il puisse penser être l'organe de ma correspondance avec vous, en me faisant part de ce que vous lui marquerés, et [en vous instruisant] des conversations qu'il aura avec moy. D'ailleurs il sera plus en état que moy de pénétrer la façon de penser d'un grand nombre de Mrs du Parlement, et nous agirons d'après les connoissances qu'il pourra nous donner.

Voilà, Monsieur, ce qui m'a engagé à luy répondre comme j'ai fait et à vous envoier l'extrait de sa lettre et une copie de ma réponse.

Marqués moy, je vous suplie, si vous approuvés ma conduite et si vous voulés que j'en tienne une différente. Marqués le moy et je me conformerai à ce que vous me prescrirés.

Que ne puis-je, Monsieur, vous exprimer tout mon attachement et tout mon respect ; ils sont, je vous le jure, bien sincères.

CCCLXXX. — 12 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé (1).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me fait part de la perplexité dans laquelle on est à l'occasion du Parlement de Rouen, sçavoir si l'on me mandera seul ou si l'on mandera quelques magistrats avec moi. On est sur le point de finir avec Grenoble, et l'on s'occuppe de Toulouze.

Grenoble finira enfin demain, Monsieur. Tout le Parlement est mandé à Versailles. Le roi lui dira qu'il l'a mandé pour lui faire connoitre ses intentions, qu'il a appris que son Parlement avoit des remontrances à lui présenter et qu'il peut s'expliquer. Il présentera ses remontrances. Le roi dira qu'il va les examiner. Après quoi il leur fera une réponse honnête et pleine de bonté, et en conséquence le renverra à ses fonctions, lui enverra la déclaration du 21 novembre et les lettres patentes de Paris, où on a cotté les décrets du Dumesnil : on croit qu'il ne retournera plus dans cette province. Ainsi voilà un grand point terminé. Examinés bien l'effet que cela fera sur les esprits de vos Normands. On a accordé une diminution d'abbonnement au Dauphiné. Ce malheureux pais est ruiné ; on avoit oublié de lui faire paier le vingtième pendant la guerre, on lui a fait paier plusieurs objets arréragés à la fois, en un mot on l'a abimé. La justice exigeoit de venir à son secours et le roi s'y est porté avec *plaisir*. Que ne suis-je à portée d'en faire autant pour les autres pais ! Que mon cœur seroit satisfait ! Car je vaux rien pour ma place. La dureté est trop éloignée

(1) La suscription est contresignée, *de L'Averdy*.

de mon caractère. Je suis trop compatissant pour les malheureux, et je ne voudrois mourir qu'après avoir eu la consolation de soulager la France qu'une impérieuse nécessité me force d'acabler. Je ferois par là le bonheur du sujet et encore plus celui du maître. Les députés de Toulouse viennent d'arriver avec leur surséance jusqu'au 20 mars. Quand esse donc que j'auroi le tems d'être Controlleur général et que je serai assés heureux pour n'être plus détourné par tant d'objets étrangers à mon ministère. Ceux-ci veulent qu'on révoque net M. de Fils de James. Celui-ci ne veut pas se prêter. Le roi, qui l'a avoué, ne le peut pas hautement ni honnêtement. Je ne sçais comment concilier des points si opposés les uns aux autres. Je vais voir à tacher de m'en tirer le moins mal qu'il me sera possible.

Je travaille d'avance et de loin à obtenir la révocation nette de vos deux arrêts ; je ne suis pas seur d'y réussir, mais j'y fais de mon mieux. Les uns prétendent qu'il est fort dangereux de vous faire venir avec quelq'uns, qu'ils viendront en habit gris, qu'ils prétendront n'être point magistrats et ne pas aller à l'audience du roi, que, s'ils y viennent, la Compagnie ne voudra pas entendre ce qu'ils auront à dire ; et d'autres soutiennent que le meilleur parti est de se voir et de s'entendre. Cela ne laisse pas de m'embarasser, et je ne sçais plus à quoi me résoudre, tant ma perplexité est grande. Car je crains les scènes nouvelles, plus encore que celles qui sont passées, parce qu'elles perdroient tout. Vous avés encore le tems de me répondre, car la pertinacité de vos gens effraie ici et on veut tenter de finir Toulouse avant d'en venir à bout, quelqu'instance que j'aie fait sur l'état de votre infortunée province,

qui me perce le cœur d'amertume. Vous connoissés mon respect et mon attachement.

A Versailles, dimanche 11 février 1764 (1).

CCCLXXXI. — 13 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé (2).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il préfère que notre correspondance soit ignorée de M. Le Couteux. Il me fait part de celle qu'il a avec lui et avec M. Dufossé.

Il vaut mieux que notre correspondance reste ignorée de M. le Couteulx, et tout ce que vous me marqués à ce sujet est très bien vu. J'ai bien répondu à M. Le Cousteulx; il m'a envoié un bon mémoire, j'y ai répliqué article par article; il a dû être content. Les hôpitaux lui tenoient fort à cœur; j'ai cru devoir y répondre, car il est dangereux pour le peuple de les laisser manquer. J'aime mieux faire en leur faveur quelque prélibation sur le don gratuit que de les laisser faire banqueroute ou renvoier les pauvres. Notés cependant les choses à son égard en lui mandant que vous venés de m'écrire à l'occasion de ces mêmes hôpitaux, ce ou quelque autre histoire que vous imaginerés.

J'ai aussi une relation avec M. Dufossé, qui est parent de ma femme, et je n'en désespère pas. Mais gardés moi

(1) « Il y a erreur dans cette datte, car dimanche était le 12, et je l'ai reçue hyer lundy 13. » (*Note de Miromesnil.*)

(2) La suscription est contresignée.

de mon caractère. Je suis trop compatissant pour les malheureux, et je ne voudrois mourir qu'après avoir eu la consolation de soulager la France qu'une impérieuse nécessité me force d'acabler. Je ferois par là le bonheur du sujet et encore plus celui du maître. Les députés de Toulouse viennent d'arriver avec leur surséance jusqu'au 20 mars. Quand esse donc que j'auroi le tems d'être Controlleur général et que je serai assés heureux pour n'être plus détourné par tant d'objets étrangers à mon ministère. Ceux-ci veulent qu'on révoque net M. de Fils de James. Celui-ci ne veut pas se prêter. Le roi, qui l'a avoué, ne le peut pas hautement ni honnêtement. Je ne sçais comment concilier des points si opposés les uns aux autres. Je vais voir à tacher de m'en tirer le moins mal qu'il me sera possible.

Je travaille d'avance et de loin à obtenir la révocation nette de vos deux arrêts; je ne suis pas seur d'y réussir, mais j'y fais de mon mieux. Les uns prétendent qu'il est fort dangereux de vous faire venir avec quelq'uns, qu'ils viendront en habit gris, qu'ils prétendront n'être point magistrats et ne pas aller à l'audience du roi, que, s'ils y viennent, la Compagnie ne voudra pas entendre ce qu'ils auront à dire; et d'autres soutiennent que le meilleur parti est de se voir et de s'entendre. Cela ne laisse pas de m'embarasser, et je ne sçais plus à quoi me résoudre, tant ma perplexité est grande. Car je crains les scènes nouvelles, plus encore que celles qui sont passées, parce qu'elles perdroient tout. Vous avés encore le tems de me répondre, car la pertinacité de vos gens effraie ici et on veut tenter de finir Toulouse avant d'en venir à bout, quelqu'instance que j'aie fait sur l'état de votre infortunée province,

qui me perce le cœur d'amertume. Vous connoissés mon respect et mon attachement.

A Versailles, dimanche 11 février 1764 (1).

CCCLXXXI. — 13 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé (2).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il préfère que notre correspondance soit ignorée de M. Le Couteux. Il me fait part de celle qu'il a avec lui et avec M. Dufossé.

Il vaut mieux que notre correspondance reste ignorée de M. le Couteulx, et tout ce que vous me marqués à ce sujet est très bien vu. J'ai bien répondu à M. Le Cousteulx; il m'a envoié un bon mémoire, j'y ai répliqué article par article; il a dû être content. Les hôpitaux lui tenoient fort à cœur; j'ai cru devoir y répondre, car il est dangereux pour le peuple de les laisser manquer. J'aime mieux faire en leur faveur quelque prélibation sur le don gratuit que de les laisser faire banqueroute ou renvoier les pauvres. Notés cependant les choses à son égard en lui mandant que vous venés de m'écrire à l'occasion de ces mêmes hôpitaux, ce ou quelque autre histoire que vous imaginerés.

J'ai aussi une relation avec M. Dufossé, qui est parent de ma femme, et je n'en désespère pas. Mais gardés moi

(1) « Il y a erreur dans cette datte, car dimanche était le 12, et je l'ai reçue hyer lundy 13. » (*Note de Miromesnil.*)

(2) La suscription est contresignée.

le plus profond secret. Si je tiens ces deux hommes-là, l'affaire ira bien, et je me flatte d'y parvenir. Ils aiment le bien tous deux, il ne s'agit que de les convaincre. Nous pourrons peut-être diminuer le nombre des venans ici, afin d'abréger la cérémonie, et vos malades et absens seront une bonne raison pour diminuer le nombre des voiageurs.

A Versailles, le 11 février 1764 (1).

CCCLXXXII. — 13 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe.

LE C[er] LE COUTEULX A MIROMESNIL.

MONSIEUR,

Voicy ma façon de penser et mon sistème sur l'état présent des choses.

Je ne croy point qu'il soit nécessaire de demander notre rétablissement parce que je ne fais nul doute qu'il ne soit bien décidé, il n'y a que le temps que j'ignore, mais je croy aussi qu'il fault l'attendre avec la même tranquilité philosofique avec laquelle on semble nous mettre dans l'oubli. Je ne croy point encor qu'il soit nécessaire de demander des satisfactions pour la Compagnie à cause des imputations de l'arrest du Conseil, puisqu'en effet le Roy veut bien que tout soit effacé et qu'il n'en reste point de mémoire à l'avenir. Je ne pence donc pas qu'il y ait la moindre dificulté d'aucunne part pour notre rétablissement ni pour la façon d'y parvenir.

(1) « Il y a erreur dans cette datte, car je l'ai reçue aujourd'huy mardy 14, ainsi elle doit d'être d'hyer 13. » (*Note de Miromesnil*).

Mais vous sçavez bien qu'il y a unne déclaration du mois de novembre dernier, qui renouvelle à peu près les mêmes impôts que l'édit qui nous a causé tant de malheurs.

Vous ne devez pas douter non plus que son enregistrement trouvera dans la Compagnie les plus grands obstacles. On n'ignore pas en Cour jusqu'à quel point le Parlement de Rouen porte la résistance, quand il est bien convaincu (comme dans la circonstance présente) à quel point ces impôts sont ruineux pour l'Etat même; combien le projet d'aquitement des dettes de l'Etat est illusoire et impratiquable, et qu'enfin il ne se laissera point abuser par l'espérance d'unne réforme des finances.

De là, di-je, vous devez donc juger que voilà le point délicat de notre affaire, et que les dificultés que l'on compte y rencontrer à Roüen sont la véritable cause du retard de notre rétablisement. On veut sans doutte finir cette affaire avec les autres parlements pour nous présenter plus d'exemples à suivre qui, à ce que l'on pence, aplaniront les dificultés.

D'un autre costé, quoy qu'il soit constant que les impôts soient insuportables, après l'épuisement des peuples, et ruineux pour l'Etat luy-même, on n'en est pas moins résolû de les faire passer et d'en faire la perception, à cause de la nécessité et parce que les dépences et les charges, à ce que l'on prétend, excèdent la recette.

Dans cet état des choses je parle comme un Anglois et je dis : *Nous voulons bien payer, mais il fault auparavant qu'on nous mette en estat de le faire*, c'est à dire que j'ay pencé que, si l'enregistrement étoit précédé de soulagements pour les peuples qui puisse leur rendre l'aissance dont ils ont besoin, d'unne réforme d'un nombre infini d'abus, de gesnes, de vexations qui, sans estre

utiles ni profitables à l'amélioration des revenûs du Roy, ruinent les peuples, la perception des impôts en deviendroit plus suportable, et le Parlement, voyant l'effet des promesses si solemnelles et tant de fois renouvellées, se convainqueroit plus aisément de la nécessité et pouroit enregistrer, dans l'espérance réalisée de plus grands soulagements.

De l'argent pour le rétablissement de nos hôpitaux ne fait-il pas un soulagement réel pour la ville, qui, par l'épuisement où elle se trouve, ne peut plus y pourvoir?

Un nouveau tarif du controsle, et un droit plus modéré, plus simple, moins sujet à des interprétations ruineûses, ne feroit-il pas un soulagement bien important pour la province? Si nombre d'autres articles, aussy efficaces pour le soulagement des peuples de notre province, que j'ay traittés vis à vis de Mr de Laverdy, réusisoit avant l'enregistrement de la déclaration du mois de novembre, j'imagine que, sans me servir du crédit que je peux avoir, je réusirois à pacifier les choses, sans même avoir jamais parû m'en mesler, comme en effet j'aurois remédié à la calamité que cause la cessation de l'administration de la justice et je ne m'en serois point meslé du tout. Cette marche, quoyque détournée, me paroist la plus sûre et la plus efficace. Vous pouvés, comme moy, l'employer sans risque de blasme, sans craindre les persécutions dont vous vous plaignez. Qui dans le monde peut vous sçavoir mauvais gré, à vous et à moy, d'avoir demandé et obtenû un soulagement réel pour le peuple? On ne peut pas même nous sçavoir mauvais gré si nous ne réusissons pas.

J'en ay imaginé un grand nombre, vous pouvés en trouver d'autres : quand même nous nous rencontrerions

dans les mêmes, cela ne feroit que des forces réunies et par conséquent plus de sûreté pour la réusitte.

Je conviens cependant que tout ce que j'ay trouvé et traitté jusqu'à présent se réunit à attaquer la ferme généralle. Je regarde touts ces objets comme autant de tranchés ouvertes contre la forteresse de la finance, jusqu'à présent inexpugnable, autant de batteries montées pour battre en brèche, et, quand il sera question d'y monter, nous ne manquerons pas de grenadiers pour nous suivre à l'assault. Notre intelligence avec le chef et le commendant de la place nous sera bien utille, et, si nous ne venons pas à bout de l'emporter et de détruire ces corsaires, du moins nous nous les rendrons tributaires, au lieu que c'est nous qui le sommes, et nous en ferons petestre des compatriottes et des concitoyens.

Tout en badinant je vous dis des choses fort importantes, et c'est ainsy que j'amûse icy mon loisir et mon désœuvrement, et je fais à mon gré plus de bien que si j'avois jugé une vingtaine de proceds depuis la S[t] Martin. Il est vray que mon travail ne va pas vitte, à cause des matériaux qui me manque icy, et qu'il yroit plus promptement à Roüen, où je serois à portée de trouver tout ce qui me manque en moins de temps. Mais quand à présent le débordement de la rivierre (1) fait distraction, et me rend ce séjour nécessaire. Il fault faire des digues, des chausées, déménager des caves pour se deffendre des dégats que la rivierre pouvoit me causer, donner retraitte aux malheureux et à leurs meubles. Le faux bourg et le pont de Rouen sont d'ailleurs impratiquables, ainsy je compte encor rester icy jusqu'à ce que je sois débarassé du débordement de la rivierre.

(1) La Seine.

En attendant que je puisse converser avec vous sur tout cela, je vous prie de recevoir les assurances du profond respect avec lequel...

A Oissel, ce 13 février 1764.

LE COUTEULX (1).

CCCLXXXIII. — 15 février 1764.

B. M. R., ms Y. 241 (3). — Minute : A M. Le Couteux, conseiller au P., en réponse à sa lettre du 13 février. »

MIROMESNIL AU Cer LE COUTEULX.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 13; je l'ai lu avec toute l'attention possible, et je reconnois avec une grande satisfaction l'attachement que je vous ai toujours connu pour le bien de l'Etat. Je pense comme vous que, malgré le silence que le gouvernement garde sur la scituation présente du Parlement, il est impossible que l'on ne songe pas à le rétablir; les choses ne peuvent pas rester dans l'état où elles sont et la nécessité assure l'évènement. Ce n'est que cette considération, comme vous le sçavés, qui m'a empêché de donner ma démission. J'ay senti que le Roy ne pouvoit pas se dispenser de rétablir notre Compagnie, mais qu'il pourroit trouver de la difficulté à choisir la voie d'y parvenir. J'ay senti d'un autre coté que Mrs du Parlement, après une démarche aussi décidée, ne pourroient prendre d'autre parti que celuy d'attendre en silence, et qu'il n'auroit pas été convenable qu'ils eussent paru courrir après leurs démissions. J'ay

(1) A la suite de cette lettre se trouvent quelques formules de politesse, écrites par Mme Le Couteulx, à l'adresse de Miromesnil, de sa femme et de Mme Bignon, mère de celle-ci.

senti enfin que, dans une circonstance aussi délicate, il falloit qu'il y eût quelqu'un que sa situation mît dans le cas de faire des démarches qui ne pussent compromettre ni le souverain ni les magistrats, et je suis resté, non pour me séparer du corps auquel je suis lié, mais afin de me conserver pour le Roy et pour ma Compagnie, bien résolu, si je n'avois pas le bonheur de voir mes confrères rentrer dans leurs fonctions, de suivre leur exemple dès que j'aurois perdu toute espérance. C'est par une suitte naturelle de ce plan que j'ay pris la liberté d'écrire au Roy les deux lettres que j'ai adressées à S. M., l'une en envoiant les démissions, et l'autre un mois après qu'elles ont été données. Le silence que l'on a gardé sur ma dernière lettre m'a engagé à ne pas faire d'autres démarches, et je me suis contenté de représenter de tems en tems à M. le vice-Chancelier l'état fâcheux où l'inaction des tribunaux réduit notre province. Mais vous sentés, Monsieur, que plus cet état se prolonge et plus le public souffre, et la privation de l'administration de la justice a des conséquences très étendues et ajoute infiniment aux autres malheurs que le peuple éprouve.

Quant à la déclaration du 21 novembre dernier, je sens comme vous les obstacles qu'elle pourra rencontrer lorsqu'il s'agira de son enregistrement. Je sens combien il est dur de supporter en tems de paix des impôts qui non seulement auroient dû cesser avec la guerre, mais encore qu'il eût été à désirer que l'on n'eût pas portés à un point aussi considérable même pendant la guerre. Quoique toute l'étude de ma vie se soit bornée aux objets qui concernent l'administration de la justice et que je n'aie pas acquis les connoissances nécessaires pour juger des opérations de finance, je sens que le fond, destiné par la déclaration du 21 novembre dernier pour l'acquittement

des dettes de l'Etat, paroît bien foible et ne permet
d'espérer une liquidation trop prompte ni par conséqu
des soulagemens assez prochains. Je ne suis pas plus
que vous des financiers, et il y a longtems que je pe
qu'ils sont pour le siècle present ce qu'étoient les J
sous le règne de Philippe-le-Bel; mais, si les notions
foibles que je puis concevoir me font entrevoir les obj
je vous avoue que j'ai des doutes, qu'elles ne suffisent
pour résoudre, et sur lesquels je m'en rapporte aux
sonnes plus instruites que je ne puis l'être. Je voud
sçavoir s'il est possible de faire subitement une réfo
générale dans toutes les parties de l'administration
finances, sans exposer l'Etat à une insuffisance plus d
gereuse encore que sa situation présente, sans force
gouvernement à une banqueroute généralle, et par c
séquent sans ruiner une infinité de familles qui ne ti
nent pas à la finance, mais sur lesquelles le contre-c
pourroit tomber; si une pareille révolution ne nuiroit
au commerce, s'il n'est pas à craindre qu'en voulant p
ser la marche du ministère l'on n'augmente ses emb
ras, qu'en traversent les vues de M. Delaverdy, que v
dites zélé pour les parlemens, l'on ne luy suscite des c
tradictions capables d'empêcher qu'il n'acquierre ou
conserve le crédit nécessaire pour se maintenir en pl
et qu'on ne luy ôte par là les moyens de faire le bien
l'on doit attendre de son travail. Je ne l'ai jamais
mais ce que vous me marqués de la disposition où il
d'écouter ce que luy représentent les personnes qui aim
le bien, me fait désirer qu'il reste en place. Au sur
tout ce que je viens de vous marquer ne doit être reg
que comme des doutes que je vous propose, avec l'int
tion de les subordonner à vos lumières, et, comm
vous l'ai déjà dit, je ne suis point assez instruit de

sortes de matières pour oser prendre un avis de moy même.

Je reviens à présent aux objets qui sont plus à ma portée. L'on doit me donner samedy un état de l'hôpital général, que je vous enverrai. Je tâcherai de vous envoier aussi celuy de l'Hôtel-Dieu. J'ay vu M. Le Breton : il compte finir demain son travail avec M. Vittecocq, sur le tarif des controlles et me le remettre après demain. Je le lirai avec luy, et je vous le communiquerai, afin de l'envoier ensuite à M. Delaverdy.

Quant à nos deux hôpitaux, lorsque vous aurés les états que je compte vous envoier, je vous prierai de me marquer si vous jugés à propos que j'écrive de mon côté à M. Delaverdy pour luy demander, comme de moy-même, des secours pour ces deux établissemens, et alors, si vous me le conseillés, je luy écrirai. Au surplus je pense très fort, comme vous, que, s'il pouvoit faire quelque chose en leur faveur, cela feroit un très bon effet soit sur l'esprit du public soit sur celuy des magistrats, d'autant qu'il en résulteroit un soulagement réel pour notre ville.

Je suis,... etc.

CCCLXXXIV. — 15 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. de Laverdy le 15 février 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

J'ay reçu les deux lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 11 et le 12 de ce mois. Je vous félicite

de voir enfin l'affaire de Grenoble terminée. Le bruit s'est répandu icy par différentes lettres de Paris qu'elle étoit finie, mais il me paroît que ces lettres anticipent la nouvelle, car elles marquent que le Roy a vu le Parlement de Grenoble samedy dernier, que Sa Majesté luy a fait une réponse très satisfaisante, luy a promis que M. Dumesnil n'iroit jamais en Dauphiné, et donné à Mrs du Parlement 180,000 livres pour les frais de leur voiage et a diminué de 300,000 livres l'abonnement de leur province pour les vingtièmes. Or, suivant votre lettre du dimanche, Monsieur, ce n'est qu'hier lundy que le Roy a dû donner audiance à Mrs de Grenoble. Au surplus il y a lieu de penser que la nouvelle, quoiqu'elle soit anticipée, se trouvera néanmoins vraie en partie, puisqu'elle annonce une partie des choses que vous me marqués.

Eh! pourquoy, Monsieur, faudroit-il qu'un Controlleur général n'eut pas l'âme compatissante? C'est, je crois, au contraire de toutes les places du ministère, celle qu'il est le plus à désirer qui soit remplie par un homme dont le cœur soit sensible aux peines d'autruy. Je conviens qu'il souffre parce que la nécessité de régler les impositions met souvent son cœur à la gesne, mais aussi il est bien plus propre à rechercher les moyens de les rendre moins onéreuses. Il est bien certain, Monsieur, que quelques succés que puissent avoir vos opérations, quelqu'avantage que votre administration puisse procurer au Roy et à ses sujets, vous ne ferés jamais tout le bien que vous voudriez faire, parce que vous ne parviendrés jamais à faire qu'il n'y ait point de malheureux, mais du moins vous en diminurés le nombre, et c'est un grand point.

Je sens parfaitement, Monsieur, qu'il est fâcheux que celuy (1) qui devroit se charger par état de ce qui concerne

(1) Le vice-Chancelier Maupeou.

le détail de la magistrature, afin de négocier de façon à vous aider, en contribuant au succès de vos opérations par le concours des tribunaux supérieurs, reste dans une inaction qui non seulement augmente vos travaux, mais encore vous détourne des objets naturels de votre ministère. Mais aussi vous recueillerés un jour le fruit de vos peines, et si, comme je l'espère, vous parvenés à rétablir la tranquilité dans les parlemens, vous aurés tout l'honneur du succès auquel on renonce, en croiant jetter sur vous seul les désagrémens du défaut de réussite. Je ne puis donc trop vous rappeller ce vers que vous m'avés quelquefois cité vous même : *Tu ne cede malis, sed contra audentior ito.* La carrière est difficile, je n'en disconviens pas, mais vous y êtes engagé, il faut vous y soutenir; vous y avés apporté des vues louables, des intentions pures, de la franchise, vous êtes propre au travail, voilà vos avantages; vous avés à présent des espérances fondées de réussir. Le rappel des deux commandans, la pacification de Grenoble sont deux victoires obtenues sur la Cour et sur la magistrature. Il faut espérer que Dieu vous fera la grâce de venir à bout du reste. Il est encore des honnêtes gens dans le monde, et il n'en est point qui ne se doive porter à vous aider autant qu'il sera en luy.

Il est fâcheux que M[rs] de Toulouse exigent absolument que M. de Fits James perde sa charge de lieutenant général du Languedoc. Ils doivent sentir que le Roy, après avoir déclaré qu'il n'avoit rien fait que par ses ordres, a fait un assez grand sacrifice en le rappellant et en le privant de tenir les Etats. Loin d'exiger ce qui peut diminuer la dignité de notre maître, nous devons au contraire nous efforcer de la soutenir. Je ne puis croire que vous ne parveniez pas à faire sentir cette vérité à M[rs] de Toulouse. Quant à M. de Fits James, je suis moins surpris

de sa résistance. Son honneur est intéressé à sa justification, et l'on a bien de la peine à sacrifier un intérêt aussi prétieux. Il a mal entendu les ordres qu'il avoit, il les a exécutés à contre-tems, mais il les avoit; il a manqué de discernement, mais à qui doit-on s'en prendre, si ce n'est à la nature même des ordres? Au reste j'espère que vous réussirés encore à cet égard, et je viens à ce qui intéresse ma Compagnie.

J'ay reçu hier une lettre de M. Le Couteux; je vous en envoie l'extrait, avec une copie de la réponse que j'ay cru luy devoir faire. Je le mettrai dimanche en état de vous donner sur nos hôpitaux les éclaircissemens qu'il désire, et je vous écrirai plus en détail sur cet objet, sans néanmoins luy en rien dire, sauf, s'il me marque de vous écrire en même tems que luy, à concerter avec luy une lettre et à vous en avertir en vous l'envoiant. Au surplus vous verrés, Monsieur, par l'extrait de sa lettre et par la réponse que je luy fais, que, quoique je ne sois pas de son avis en tout, je ne le contredis pas de front et je luy propose au contraire comme de simples doutes à résoudre les principes que je crois être les véritables et les plus conformes au bien de l'Etat et du peüple pour le moment présent. 1° Je ne pense pas que M[rs] du Parlement se contentassent du seul silence imposé sur le passé, et je crois au contraire qu'il est nécessaire que le Roy, indépendemment des lettres patentes enregistrées au Parlement de Paris, en donne de particulières pour les rétablir dans leurs fonctions et qu'elles effacent nommément, s'il est possible, les deux arrêts du Conseil du 24 aoust, et du 17 novembre dernier.

Je connois des magistrats que ce point intéresse plus pour l'honneur de la Compagnie que tout le reste, et qui, pénétrés de la nécessité des impôts et de l'importance du

rétablissement de la justice, ne croient pas cependant pouvoir reprendre leurs fonctions avec honneur, sans recevoir des marques de confiance et de bonté de la part du Roy. Souvenés-vous, Monsieur, que je vous ai déja marqué que j'étois disposé à croire que les magistrats les plus modérés et les plus disposés à se pretter aux besoins de l'Etat seroient les plus difficiles sur l'article de l'honneur de la Compagnie. Ces magistrats sentent la nécessité de tout finir en même tems, et seroient fâchés de rentrer en fonctions pour voir renaître les difficultés. En effet il seroit très-affligeant que le Parlement ne reprît son existence que pour renouveller tout ce qui a occasionné son anéantissement, et l'embarras du gouvernement deviendroit plus grand que jamais.

Quant à la députation, je la crois nécessaire, car il faut se voir et se parler pour bien traitter les affaires. Mais pour qu'elle soit utille, pour que l'on en tire le fruit que l'on doit en attendre, il faut que les députés puissent être avoués par la Compagnie et avoir avec elle une relation autorisée. C'est ce qui m'avoit porté à vous proposer d'abord d'assembler Mrs du Parlement au Palais et que le Roy leur ordonnât de députer ceux d'entre eux qu'ils voudroient. Quant au nombre, on peut le reduire à six ou huit, à la bonne heure. M. Dufossé et M. Le Couteux en seront sûrement; leur ancienneté ne permet pas de préjuger que cela soit autrement. Au surplus, de quelque façon que le Roy mande quelques-uns de Mrs du Parlement, je ne crois pas que les mandés aillent à Versailles en habit gris, ni qu'ils refusent de se présenter au Roy, lorsque S. M. voudra leur donner audiance. Mais s'ils ne sont pas choisis par la Compagnie, ils pourront peut-être dire que leur position ne leur permet pas d'entamer

aucune négociation par la crainte d'être désavoués, et alors le voiage ne serviroit à rien.

Pour moy, toute réflexion faite, je crois qu'il faudroit, pour obvier à toute difficulté, risquer une conduite un peu plus hardie. Ce seroit d'envoier des ordres à tous Mrs du Parlement de se rendre à Rouen et de se trouver en robbe au palais à un jour marqué, de leur donner ce jour là des lettres patentes qui, en les rétablissant dans leurs fonctions, et en termes remplis de bonté et qui marquassent la disposition où seroit le Roy d'entendre son Parlement sur les motifs qui ont engagé ses membres à donner leurs démissions, leur ordonneroient de rester assemblés jusqu'à ce qu'ils eussent reçu les ordres du Roy par leurs députés, et de les nommer pour les faire partir incessemment. Par ce moyen les députés partiroient avec des instructions, ils pourroient entretenir correspondance avec la Compagnie pendant leur voiage, et ils seroient sûrement écoutés à leur retour.

Le Roy pourroit alors leur faire une réponse de bonté, donner des lettres patentes particulières pour effacer les arrêts du Conseil, et enjoindre de reprendre le service ordinaire, envoier les lettres patentes du Parlement de Paris et la déclaration du 21 novembre dernier.

Ce parti paroîtra hazardeux, mais il sera peut être le plus sûr, et je vous avoue que je le crois le plus capable d'applanir bien des difficultés et de toucher les cœurs de ceux qui sont moins portés à étendre l'autorité des tribunaux qu'à procurer le bien du Roy et de ses sujets, en rétablissant tout dans son ordre naturel.

Cependant, Monsieur, puisque vous êtes en relation avec M. Dufossé, sondés-le sur ce plan, ainsi que M. Le Couteux, avant que de le proposer, car je sens qu'il ne faut pas l'adopter avant d'avoir quelqu'espérance de réus-

site; mais si vous prévoiez qu'il puisse être gouté de ces deux messieurs, je crois qu'il ne peut y en avoir de meilleur, car enfin tout bon magistrat, tout bon citoyen, tout bon François, tout fidèle sujet du Roy doit désirer de voir cesser le malheur présent et doit se porter avec empressement à tout ce qui peut contribuer au soulagement du peuple, et le premier de touts est le rétablissement de l'administration de la justice.

Je vous garderai le plus grand secret sur votre correspondance avec M. Le Couteux et avec M. Dufossé, et surtout avec ce dernier, car j'ai bien des raisons pour désirer qu'il ignore la miene avec vous, que je ne puis pas vous dire dans ce moment-cy, où il ne faut nous occuper que des affaires de notre maître.

Mon respect et mon attachement, Monsieur, augmentent chaque jour, heureux si je puis vous en donner toutes les preuves que je voudrois (1).

CCCLXXXV. — 15 février 1764.
B. M R., ms. Y. 241 (3). — Autographe.

LE Cer LE COUTEULX A MIROMESNIL.

Consolés-vous, Monsieur, je vous prie; tranquilisés-vous, notre tour aproche : voicy la copie de la lettre que je viens de recevoir de Mr de L'Averdy. Je m'empresse de vous en faire part, en vous priant de ne pas oublier la discrettion que vous m'avés promise et qu'il me recommande. Je dis que notre tour aproche, parce que je sçay

(1) Cette lettre-minute contient une correction, de plusieurs lignes d'étendue, de la main de Miromesnil.

qu'il doit venir tout de suitte après Toulouse et Grenoble. Suivant mon projet ou mon sistème, vous sentés combien il est important que la besogne de M[rs] Vittecoq et Le Breton soit preste dans peu, aussy bien que l'état que vous m'avés promis de nos hôpitaux.

C'est avec joye et satisfaction que je vous renouvelle aujourduy comme hier les assurances du profond respect avec lequel je seroy toutte ma vie...

Le Couteulx.

A Oissel, ce 15 février 1764 (1).

CCCLXXXVI. — 18 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me marque qu'il n'a pas encor fini avec le Parlement de Toulouse, et que l'on ne veut penser au Parlement de Rouen que lorsque l'on aura terminé avec celui de Toulouse.

Oh! je ne cède pas la partie, Monsieur, je suis toujours l'affaire de Toulouse. On me la laisse tout seul sur le corps. Je n'ai pas encore grande espérance, mais je me roidis contre les difficultés, c'est mon caractère. J'aurois toujours rendu un grand service à notre maître, si j'avois pu finir toutes ces querelles notables qui font du trouble.

(1) A la suite de cette lettre, Le Couteulx a transcrit la suivante, de L'Averdy :

« L'affaire de Grenoble finira demain, mon cher cousin; le Parlement entier sera admis à l'audiance du Roy. Il luy dira qu'il l'a

Il est vrai que cela diminue un peu l'autorité extérieure, mais il n'y a pas moien de faire autrement, et si j'étois seul elle n'en auroit fait qu'accroitre. J'aurois proposé au roi de dire que l'état fâcheux de ses affaires l'a obligé de faire ce qu'il a fait, qu'il est fâché des inconvéniens qui en résultent, qu'aussitôt qu'il l'a pu il est revenu à ce que lui dictoit son cœur et son affection pour ses peuples et pour les règles, qu'il est convaincu que ses magistrats ne cherchent que le bien, qu'ils s'adressent à lui quand ils croiront qu'il est tombé dans l'erreur, et qu'il reviendra au vrai; qu'ils soient dociles aussi de leur côté à y rentrer lorsqu'ils auront erré. On l'adoreroit, le maître qui parleroit ainsi; mais on ne veut pas cela, et ce n'est plus le stile. J'en suis fâché, car il n'y a pas de prince auquel il allât mieux qu'au nôtre, qui est plein de bonté et de justesse d'esprit.

Il paroit toujours qu'il ne sera sérieusement question de vous qu'après Toulouse. J'en suis bien fâché pour votre pauvre province. Je suis déterminé à faire venir des conseillers de Rouen et vos raisons sont bonnes. Je vois que je n'aurai à craindre ni l'habit gris ni la perruque en bonne. Quant à vous faire réunir avant, je crains les colloques et les histoires. Il vaut mieux qu'ils ne s'expliquent pas tout à fait que de risquer l'avanture. Il y a bien du malheur si je ne vous fais pas parler, en tout cas

mandé pour luy faire connoistre ses intentions, qu'il a apris qu'il avoit aresté de luy présenter des remontrances, qu'il peut s'expliquer. On présentera les remontrances. Le Roy les examinera, fera une bonne réponce dont il sera content, et les renverra à leurs fonctions avec des mots obligeants. Je n'ay que le temps de vous tracer ce peu de mots. Les députés de Toulouse sont arrivés; on va travailler à eux sans relâche. Et je songe toujours à vous finir; votre province me fend le cœur et je voudrois voir finir au plustost la triste léthargie où elle est réduitte. — Versailles, 12 février 1764. »

je devinerai le silence, et on tire des Normands ce qu'o peut. Je veux tâcher en effet de vous accorder quelqı chose pour les hôpitaux sur le don gratuit, afin de le fai digérer et de ne pas laisser manquer les pauvres, que noı sommes obligés de faire ; cela me paroît un devoir de n place d'après ce que je suis obligé de faire d'ailleurs.

On avoit oublié de répondre à des remontrances « Grenoble sur le troisième vingtième et les doublements « capitation pendant dix-huit mois. On a fait registrer eı suite, et ce peuple a paié quatre ans en deux ans et dem D'une province abîmée, je n'aurois pas pu tirer ce q eût été imposé. En conséquence j'ai consenti à un aboı nement meilleur sur le second vingtième et une diminı tion légère sur le premier, et j'ai donné 8,000 livres p an pour les hôpitaux, qui étoient dans le cas des vôtre Je n'ai pas pu tenir à cet état affreux des Dauphinois, vous verrés qu'on sera assés injuste pour en conclure qı j'en dois accorder autant aux autres. Et voila pourqu j'ai l'âme trop sensible pour ma place. Gela n'est qı trop vrai, mais c'est un défaut que j'aime pour moi, par qu'il me laisse au rang des amis de l'humanité, et le p aller c'est qu'on me réforme si je ne sçais pas y résist assés. Rien n'égale les sentimens du sincère et inviolat attachement, avec lequel...

Paris, 18 février 1764.

De l'Averdy.

CCCLXXXVII. — 19 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL

Me marque que l'on ne fera pas venir de députés de Rouen, que je serai mandé seul, qu'il a proposé de révocquer les arrests du Conseil qui ont occasionné les démissions, et que cette proposition n'a pas trop effarouché; qu'il tâchera que l'on mande aussi avec moi un président et deux conseillers, mais qu'il doutte qu'il réussisse.

Il me paroit, Monsieur, qu'on prend ici le parti de ne pas faire venir de députés de Rouen. On enverra des lettres de cachet pour être au palais tel jour. Vous serés mandé seul pour la surveille; on vous tiendra un discours convenable pour le Parlement. Vous aurés soin de n'arriver que pour être au moment indiqué. Vous repartirés tout de suite, et on fera tenir les lettres patentes (1). Le motif est que vos messieurs, qui sont furieux contre M. Bertin, ne voudront pas le voir, et je n'en suis pas le maître comme vous sentés. Je tâcherai cependant de faire en sorte qu'on y joigne un deuxième président, un conseiller de grand'chambre et un des enquêtes pour faire la carossée, mais je doute que j'y réussisse. J'ai dit qu'il n'y avoit rien à faire si on ne révoquoit pas les arrêts du Conseil : ma proposition n'a pas trop effarouché et je vous ferai sçavoir à quoi on s'en tient là-dessus.

Vous aurés par la poste communication de ce qui sera préparé, car vous sentés que les mots font tout, et je ne suis pas le maître encore une fois; au moien de quoi, s'il

(1) Pour être lues au jour de la convocation du Parlement.

y avoit quelque chose à critiquer, vous me le ferés passer et je tâcherois encore d'y remédier.

On travaille à force à Toulouse; l'affaire est bien dure, je ne désespère pas du succès; mais je ne tiens rien encore et je sens à chaque instant tout son poids. Vous connoissés les sentimens de mon inviolable attachement.

19 février 1764, à Versailles.

CCCLXXXVIII. — 20 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. Delaverdy le 20 février 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

J'ay reçu hier votre lettre du 18 de ce mois, et aujourd'huy celle du 19. Je suis véritablement fâché que l'on paroisse déterminé à ne mander que moy seul, et à se priver par là des ressources que je suis assuré que l'on trouveroit dans les conférences que vous auriez avec un nombre honnête de députés choisis par la Compagnie même J'en suis d'autant plus affligé que je suis persuadé que la marche, à laquelle vous me marqués que le Conseil se détermine, ne réussira pas, et que, par la même raison, j'aurois été assez porté à espérer plus de succès de celle que je vous ai proposée dans ma dernière lettre. Je ne puis concilier dans mon esprit le mélange de crainte et d'attachement à un extérieur d'autorité dure, que j'ai remarqué de tout tems dans le Conseil, et ce mélange m'a souvent donné la douleur de voir rejetter des moyens qui auroient réussi, pour en préférer qui ont nuit aux

affaires au lieu de les avancer. Dites moy, je vous prie, Monsieur : une autorité dure dans les parolles et dans les premiers mouvemens, mais qui fléchit à chaque secousse et recule à chaque pas, est-elle préférable à celle qui, se tenant inébranlable dans le fond de ses principes, ne s'annonceroit que par des actes modérés et suivis et par des discours fermes mais affectueux? Ne vaudroit-il pas mieux parler raison, convaincre et laisser appréhender, à ceux que l'on veut soumettre, d'aigrir une autorité qui s'arrête d'elle-même, que de menacer ou de frapper sans cesse pour voir ses menaces devenir vaines et ses coups porter toujours à faux? Voilà ma façon de penser. Je ne crains point d'être trop franc avec vous. Charles V, Henry IV seroient-ils parvenus à cimenter leur autorité, s'ils avoient agi autrement qu'ils n'ont fait et s'ils n'avoient pas eu recours au stile que vous dites que l'on ne trouve plus à la mode.

J'ay vu aujourd'huy M. Le Couteux. Il m'avoit fait part vendredy, toujours sous le secret, d'une lettre par laquelle vous luy marquiez que l'on penseroit à nous lorsque l'on auroit fini avec Toulouse. Il vint samedy à Rouen; j'étais occupé, lorsqu'il arriva chez moy, à examiner, avec M. le Procureur général et deux notaires très habiles, un projet de tarif pour les controlles et insinuations, que M. Bertin m'avoit envoié, il y a neuf ou dix mois, pour luy faire mes observations, et je compte être bientôt en état de vous les faire passer.

Je dis à M. Le Couteux qu'il arrivoit fort à propos, et que je le priois d'être présent à notre travail. Il y consentit après quelques difficultés feintes, afin que le Procureur général ne s'apperçût pas qu'il fût informé d'avance de l'employ auquel j'avois destiné cette matinée. Comme l'ouvrage est trop considérable pour finir en une séance,

nous fûmes obligés d'en remettre la suitte à aujourdhuy neuf heures du matin. Je priai M. Le Couteux de s'y trouver; il me le promit. Je le remerciai, quand nous fûmes seuls, de m'avoir fait part de la disposition dans laquelle on est de s'occuper de Rouen quand on aura fini avec Toulouse, et nous nous séparâmes. Il est venu aujourdhuy suivant sa promesse; nous avons travaillé jusqu'à une heure, avec M. le Procureur général et les deux notaires, sur le tarif des controlles et avons remis la suite de ce travail à mercredy après midy. M. Le Couteux est resté à diner avec moy, et je luy ai remis les états de l'Hôpital général et de l'Hôtel-Dieu, que je luy avois promis. Aprés le diné, je l'ai tiré à part, et je l'ai prié de continuer à me faire part des nouvelles qu'il recevroit de vous; il m'a répondu qu'il le feroit avec plaisir, mais qu'il n'en avoit point eu depuis la lettre dont il m'avoit fait part vendredy, et qu'il ne vous avoit même point encore répondu. Ensuite il m'a dit que le bruit couroit dans la ville que l'on devoit bientôt me mander à Versailles avec les mêmes personnes qui avoient été mandées ces vacances. Je luy ai répondu que je croiois que le meilleur parti que le gouvernement pût prendre seroit de mander quelques membres du Parlement pour conférer avec eux, mais que, si l'on voulloit que ces conférences fussent utiles, il falloit auparavant assembler la Compagnie, afin que les mandés pussent avoir des instructions et des correspondances avec le corps, qui les missent à couvert du danger de se compromettre et à portée de traiter avec quelqu'autorisation. Il m'a répondu que c'étoit aussi son sentiment et qu'il vous le manderoit, mais que dans ce cas il seroit à desirer que la députation fût composée de personnes capables. Je luy ai répliqué que l'unique moyen de faire qu'elle fût bien composée seroit

que l'on mît la Compagnie dans le cas de choisir elle-même les mandés. Il a été du même avis. Alors je luy ai dit qu'il me sembloit que ce que le Roy pourroit faire de mieux seroit d'envoier des ordres à tous M[rs] du Parlement de se rendre à Rouen et de se trouver au palais en robe à un jour marqué, et que, lorsqu'ils y seroient assemblés, le Procureur général apportât un ordre du Roy pour enjoindre à M[rs] du Parlement d'envoier incessemment un certain nombre d'entre eux à Versailles, afin de luy rendre compte des motifs de leurs démissions, et de recevoir ses intentions à ce sujet de sa propre bouche; qu'alors les députés choisis par leurs confrères mêmes seroient en droit de leur demander des instructions et qu'ils pourroient par ce moyen se mettre en état de négocier surement. Je luy ai dit aussi que le Roy pourroit, au lieu d'un simple ordre, envoier des lettres patentes qui enjoignissent à M[rs] du Parlement de reprendre leurs fonctions, de luy envoier tel nombre de députés qu'il luy plairoit de mander, et de rester assemblés jusqu'à ce que ces députés leur apportassent les ordres de Sa Majesté. Ces deux expédiens ont paru de son goust; je luy ai dit : Eh! bien réfléchissés et voiez lequel des deux vous croirés pouvoir proposer à M. Delaverdy, mais je pense qu'il n'y a qu'une de ces deux voies qui puisse rendre utile le voiage de ceux que l'on voudroit mander à Versailles. Après cela, je luy ai dit : *Mais, à propos, il me vient une idée : nos M[rs] n'aiment pas trop M. Bertin, c'est cependant luy qui est Secrétaire d'Etat de notre province; M. le vice-Chancelier, qui n'est pas reconnu au Parlement* (1), *n'a pas, si j'en crois la gazette, présenté*

(1) La nomination de M. de Maupeou au poste inaccoutumé de vice-chancelier, pendant la disgrâce du chancelier, non démission-

le Parlement de Grenoble au Roy; ainsi il faudra nécessairement que ce soit M. Bertin qui présente au Roy la députation : nos M[rs] *peut-être ne voudront pas voir M. Bertin, et voilà un embarras.* Il m'a répondu d'abord que c'étoit là une bagatelle de cérémonial qui s'arrangeroit à Versailles. Je luy ai répliqué que, pour que le Secrétaire d'Etat nous présentât au Roy, il faudroit l'aller voir auparavant. Il m'a répondu que cela n'étoit pas nécessaire, que M. Bertin devoit faire sa charge et se trouver chez le Roy pour nous présenter. Alors je luy ai dit que, pour que M. Bertin se trouvât chez le Roy et prît les ordres de Sa Majesté sur l'heure de la présentation, il faudroit que nous fussions le voir et le prier de rendre compte au Roy de notre arrivée. Alors il m'a dit qu'il se pourroit bien faire, comme je l'appréhendois, que nos M[rs] ne voulussent pas aller chez M. Bertin, et que, pour luy en particulier, il auroit bien de la peine à s'y déterminer. Je n'ai pas voulu luy en dire davantage, crainte de paroître vouloir engager à rendre à M. Bertin, qui est mon amy, ce que l'on répugne à luy rendre, et nous nous sommes séparés. M. Le Couteux est retourné à sa campagne et reviendra mercredy travailler au tarif du controlle. Je pense, Monsieur, qu'il pourra vous écrire sur tout cela, et alors cela vous mettra à portée de combattre sa répugnance et de vous servir de luy pour la combattre dans l'esprit des autres. Voilà tout ce que j'ay pu faire, car je me mets en avant le moins qu'il m'est possible, afin d'éviter que l'on me soupçonne d'avoir trop d'intelligences à Versailles et peut-être de donner des projets.

Quant à l'affaire du Parlement de Grenoble, il me pa-

naire, Lamoignon, n'avait pas été enregistrée au Parlement de Paris.

roît qu'elle a fait icy une sensation assez avantageuse ; et je commence à croire que, si l'on vous met à portée d'avoir des conférences avec quelques-uns de M[rs] du Parlement qui puissent correspondre avec la Compagnie, les affaires pourront réussir ; mais, si l'on me mande seul, si la Compagnie n'est pas à portée d'instruire ses députés ou membres mandés, j'ay bien peur que l'on n'ait pas tout le succès qu'il est à désirer que l'on ait.

Je n'ai point vu M. Dufossé depuis plusieurs jours, et, quand je l'aurois vû, je ne luy aurois rien dit, à moins qu'il ne m'eût parlé le premier. Mais s'il étoit possible que vous luy touchassiez quelque chose sur les difficultés dont il s'agit, peut-être pourriez-vous le gagner. Je suis sûr qu'il est de tous celuy qui a le plus d'envie de rentrer, à en juger par ce que je luy ai entendu dire les dernières fois que je l'ai vu. Si vous pouvés, Monsieur, luy donner lieu de penser qu'il soit seul le mobile du rétablissement du Parlement, je ne doute pas que vous n'obteniez de luy tout ce que vous voudrés. Je suis plus que jamais pénétré de l'attachement le plus sincère et le plus respectueux pour vous.

CCCLXXXIX. — 20 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé (1).

L'AVERDY A MIROMESNIL

M'avertit que M[rs] du Parlement recevront ordre de se trouver à Rouen le 12 mars ; que les deux arrests du Conseil qui avoient occasionné les demissions seront

(1) Suscription contresignée.

révocqués, mais qu'il faut qu'on l'ignore; que je seroi mandé à Versailles pour le 11 mars à midy, et qu'on me fera un petit discours, après lequel je repartirai sur le champ pour pouvoir assembler le Parlement le 13; que peut-être on fera venir avec moi quelques-uns de Mrs du Parlement. Me promet de m'envoier les projets pour que je les examine, sous le secret; que je puis les montrer à M. Le Couteux.

On expédie, Monsieur, les lettres de cachet pour ordonner à tous Messieurs du Parlement de se trouver à Rouen le lundy 12 mars. Il y a lieu de croire qu'ils seront satisfaits, puisque les deux arrêts du Conseil seront nommément révoqués, mais il faut qu'on l'ignore. Il a été décidé en même tems que vous serés mandé pour le 11 mars à midy, que l'on vous tiendra un petit discours, que vous repartirés sur le champ, afin d'assembler votre monde par des lettres de cachet le mardy 13 mars et d'en sortir par là, s'il est possible. Cependant, sur les observations que j'ai faites, on prendra peut être le parti d'en faire venir quelq'uns avec vous, si vous estimés que cela soit indispensable. A l'égard du fonds des pièces, je les fais copier et vous les enverrai demain sous le plus grand secret, telles qu'elles ont été décidées, en vous priant cependant, si quelque chose vous paroissoit capable de chocquer, de m'en faire part par écrit afin que je voie s'il y auroit moien d'y faire faire les changemens. Toulouse est en assés bon train, mais il n'est pas encore fini. On a toujours voulu aller en avant à votre égard. Je n'ai que le tems de vous renouveller les asseurances de mon bien sincère attachement.

A Paris, ce 21 février 1764 (1).

(1) Cette lettre semble être du 20, et non du 21.

Si Le Coulteulx est homme bien discret, ne pourriés-vous pas lui montrer les projets?

CCCXC. — 21 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL

Il me communique les projets annoncés par sa lettre du 20 *février* 1764.

Je vous envoie les projets arrêtés (1). Tenés les bien secrets. Mandés moi ce que vous en pensés et tâchés de n'y proposer que des changemens essentiels. Le discours est dans la supposition qu'on ne parle qu'à vous. S'il en venoit plusieurs, il seroit aisé de changer le stile. Je vous demande la réponse la plus prompte.

Paris, 21 février 1764.

CCCXCI. — 22 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. Delaverdy le 22 février 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY

Monsieur,

J'ay reçu aujourdhuy votre lettre du 21 de ce mois, avec le projet de lettres patentes pour faire rentrer Mrs du

(1) Ces projets étaient celui du discours à tenir à Miromesnil, soit seul, soit accompagné de plusieurs autres magistrats, et celui des lettres patentes prévues pour la reprise des fonctions judiciaires et l'oubli du passé.

Parlement dans leurs fonctions, révocquer les deux arrêts du Conseil et imposer silence sur tout le passé, et, avec, le projet de discours du Roy. Je vous suis infiniment obligé de cette marque de confiance. Je ne vois rien à y changer, et, en mon particulier, je pense que Mrs du Parlement pourront en être satisfaits, d'autant plus que les arrêts du Conseil sont nomément révocqués, ce qui est un grand point. Au surplus il sera bon que d'icy au 12 de mars vous aiez soin de profiter de vos correspondances avec M. Dufossé et avec M. Le Couteux, pour les persuader sur la nécessité de l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre dernier, afin qu'ils puissent en persuader d'autres.

Je crois M. Le Couteux discret, et la confiance qu'il m'a marquée en me parlant de sa correspondance avec vous a encore augmenté la bonne opinion que j'ay toujours eu de luy. Cependant je ne luy montrerai point les projets que je vous renverrai demain avec cette lettre, s'il vient, comme je l'espère, travailler avec moy cet aprés midy sur les controlles, parce que je crois qu'il est bon qu'il ignore que je sois en correspondance avec vous. En effet, s'il apprenoit que vous m'avés communiqué ces deux projets, il me sçauroit mauvais gré de ne luy avoir pas fait plustot confidence de mon intelligence avec vous, et me voudroit peut-être du mal d'avoir été plus circonspect avec luy qu'il ne l'a été avec moy. Il me seroit facile de me justifier en luy disant que je ne pouvois pas sans votre aveu dévoiler un secret que vous m'aviez confié, mais peut-être cette excuse, quoique très légitime, ne seroit-elle pas suffisante pour l'empêcher de conserver intérieurement contre moy un ressentiment qu'il faut éviter, et alors il cesseroit d'être de mes amis, ce qui m'affligeroit;

peut-être mon appréhension est-elle vaine, mais je pense qu'on ne pesche guerres par trop de circonspection.

Me permettrés vous, Monsieur, de vous faire une observation sur le discours du Roy? Ne seroit-il pas à propos que Sa Majesté me dit qu'elle a pris en bonne part la lettre que j'ay pris la liberté de luy adresser le 16 décembre dernier. Je vous avoue que je désirerois fort qu'elle me fit cette grâce. Tout le monde sçait que j'ay écrit cette lettre; tout le monde sçait qu'elle avoit pour objet de suplier le Roy de révocquer les deux arrêts du Conseil du 24 aoust et du 17 novembre dernier. Il me semble qu'il seroit à désirer pour mon honneur que le Parlement et le public pussent penser que le Roy n'a point désapprouvé ma démarche, et que le discours du Roy qui sera mis sur les registres du Parlement contint un monument de la pureté de ma conduite, afin que la postérité puisse sçavoir que, si j'ay été le seul officier du Parlement qui n'ait pas donné sa démission, je n'ai pas pour cela abandonné mon corps et que je n'ai eu d'autre intention que de me conserver pour le bien du service du Roy, pour l'avantage de ma Compagnie et pour l'utilité de la province.

Je vous demande donc en grâce, Monsieur, d'engager le Roy à ajouter, au commencement de son discours, ces mots, *J'ay pris en bonne part la lettre que vous m'avés adressée le 16 décembre dernier, et je vous ai mandé pour vous charger de dire à mon Parlement, etc.* Ce peu de mots, venans de la bouche du Roy et faisant partie de son discours, suffit pour mettre mon honneur en sûreté et pour que l'on ne puisse pas reprocher un jour à mes enfans que leur père auroit abandonné son corps, tandis qu'il est bien vray que je n'ai fait que ce que j'ay cru devoir faire en bon sujet, en bon citoyen et en bon

confrère. Ne me sçachez point mauvais gré, Monsieur, d'oser vous parler de ce qui me touche personnellement, lorsqu'il s'agit des interêts les plus importans de mon maître et de l'Etat; vous sçavés de quel prix est l'honneur, nous en devons être jaloux pour nous et plus encore pour nos enfans, c'est leur premier patrimoine.

Je crains bien que vous ne trouviés dans le Conseil de la difficulté à faire adopter ma prière à ce sujet. M. le vice-Chancelier s'y opposera peut être; les mesures qu'il avoit prises, au mois de novembre, pour me déshonnorer et pour me mettre dans le cas de quitter honteusement ma place, me font tout craindre de sa part. Je n'ai pas le tems de vous en dire davantage sur cet objet. Au surplus, Monsieur, le Parlement une fois rétabli, l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre consommé, ma conduite approuvée par le Roy et par ma Compagnie, mon honneur sera en sûreté et le bien de l'Etat sera fait. Rien ne m'attachera plus à ma place; d'ailleurs j'ay bien des raisons pour désirer de la quitter, mais je ne le veus faire qu'avec honneur, c'est-à-dire en laissant après moy une mémoire digne d'un honnête homme. Mais je vous avoue que, si je suis assez malheureux pour que la satisfaction que je demande me soit refusée, je ne pourrai pas résister à la douleur que j'en ressentirai. Je vous ouvre mon cœur, parce que tout me persuade que vous le mérités. Rien de si noir, de si indigne, que la trame que quelques-uns de M[rs] du Parlement, de concert avec M. le vice-Chancelier, avoient ourdi au mois de novembre pour me perdre d'honneur dans l'esprit du Roy, de ma Compagnie et du public. Ce n'a été que par un bienfait du Ciel, presque miraculeux, que je l'ai découverte. J'ay dissimulé ma douleur, tant que l'intérêt du Roy et de l'Etat l'a exigé. Je ne veus me venger de personne; je ne

demande d'autre grâce que de voir le Roy approuver ma conduite par les deux mots que je vous suplie de l'engager à ajouter à son discours, de voir ma Compagnie rétablie, de présider à son rétablissement, et de quitter ensuite une place dans laquelle je serai toute ma vie exposé à des trahisons, que peut-être je ne serois pas toujours assez heureux pour découvrir et pour éviter; car enfin, Monsieur, sans la fidélité d'un de mes laquais, je n'aurais peut-être pas découvert celle que l'on me faisoit au mois de novembre dernier (1).

Quelque court que doive être le tems du voiage que l'on est déterminé à me faire faire, Monsieur, je vous suplie que je ne le fasse pas seul. Vous pouvés compter que ce seroit préparer à mes ennemis de nouveaux moyens de me nuire, et peut être de nuire au succès du plan que l'on propose. Il est bon que j'aie toujours des témoins de ma conduite, et c'est ce que je veux toujours avoir; mais l'on peut mander avec moy les deux anciens présidens, comme il me semble que le Roy le fait assez souvent pour le Parlement de Paris. Voilà, Monsieur, à quoy se terminent mes observations sur le projet qu'il paroit que le Conseil adopte par préférence.

Je ne puis cependant me refuser de vous dire que je vois avec regret que vous vous privés de l'avantage que vous auriez tiré des conférences avec les députés du Parlement.

Il est à présumer que la révocation des arrêts du Conseil, expressément portée par les lettres patentes, satisfera M[rs] du Parlement, et qu'ils ne feront pas difficulté de reprendre leurs fonctions; mais il me paroît, par tout ce

(1) La nature des agissements dont M. se plaint ici, et auxquels il a déjà plusieurs fois fait allusion, m'ont complètement échappé.

qui me revient des discours qui se tiennent dans la ville, que le cadastre déplait à beaucoup de personnes. Cela ne me surprend pas. En vain l'on objecte, contre leur répugnance, que ce cadastre ne sera fait que sur des règlemens que le Roy envera aux Parlemens, et, lorsqu'ils y auront été enregistrés, que ces règlemens ne seront faits eux mêmes que sur les mémoires des Cours souveraines, enfin que c'est l'unique moyen de répartir les impositions avec justice. Chacun paroît se retrancher dans un raisonnement, dont il ne veut point sortir, qui est que le cadastre n'a pour objet que de faire connoitre la véritable valeur des fonds du royaume, afin de tirer encore davantage des impositions, et ce sistème séduit beaucoup de personnes, les unes par la crainte de payer encore davantage, et les autres par l'appréhension de perdre bien des petites ressources que l'on a, pour se soustraire au payement des vingtièmes, par le secours des contre-lettres et des baux simulés.

Le dôn gratuit répugne à bien des personnes, à cause de la promesse, faite par l'édit de son établissement, de ne pas le continuer pour quelque raison que ce fût. D'ailleurs il me revient que l'on se propose, sitôt que le Parlement sera rentré, de rechercher les controlleurs dû domaine et de faire bien des actes qui, quoique faits en bonne vue, seront peut-être précipités et pourront vous donner encore de nouvelles affaires; des conférences avec vous pourroient éviter un grand nombre de ces inconvéniens. Je me réfère sur ce sujet à la lettre que je vous ai écrite avant hier.

J'oubliois de vous observer, Monsieur, que, si l'on mande avec moy quelques-uns de M[rs] du Parlement, ils pourront également répugner à aller chez M. Bertin; ainsi il faut toujours que vous tâchiez de faire persuader

sous main à ceux que l'on mandera, soit présidens, soit conseillers, qu'il seroit peu convenable à la dignité de la magistrature de s'attacher à un point de cérémonial inutile et à une pique de pure vanité, et d'oublier le véritable intérest du Roy et du peuple; et je ne puis finir ma lettre sans insister encore sur la nécessité indispensable de ne me pas mander seul. Je vous avoue que j'aimerois mieux que l'on mandât qui l'on voudroit sans moy, que de me mander seul, quoique je sente bien qu'il seroit fâcheux pour moy dans la circonstance présente de n'être pas à la tête de la députation.

Je n'ai pas reçu votre lettre assez tôt pour faire partir ma réponse dès aujourdhuy, mais elle vous parviendra encore assez à propos puisque ce n'est que pour le 11 que je dois être mandé.

Ne doutés jamais, je vous suplie, de mon respect et de mon plus sincère attachement.

Le 23, adjouté en post-scriptum :

Que M. Le Couteulx m'a écrit pour m'avertir que l'on alloit rassembler Mrs du Parlement à Rouen pour le 12 mars et que je serois mandé seul ;

Et que je lui ai répondu pour le remercier de sa confiance, et l'ai prié d'écrire à M. le Controlleur général pour l'engager à faire en sorte que je ne sois pas mandé seul (1).

(1) Ce post-scriptum est de la main de Miromesnil.

CCCXCII. — 22 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe.

LE C^{er} LE COUTEULX A MIROMESNIL.

Pour vous seul.

MONSIEUR,

J'ay écrit ce matin à M. le Controsleur général en conséquence de la conversation que nous eûmes avant hier chez vous, pour ce qui concerne le rétablissement du Parlement et les moiens d'y parvenir, mais je reçois ce soir une lettre par laquelle il me paroist que nous sommes prévenûs. Il me mande que les lettres de cachet pour ordonner à M[rs] du Parlement de se trouver le 12 mars à Roûen sont à l'expédition. Je peux vous adjouter encor que vous serez mandé seul, suivant les apparances, et qu'il faudra en conséquence que vous parliés pour la Compagnie par un discours au Roy. Je conçois l'embaras où vous allés vous trouver, dans l'opinion où vous estes que plusieurs de la Compagnie veulent vous persécuter, que vous n'avéz point de crédit sur bien des esprits, et que vous n'avez point d'influance sur le succès de cette affaire. Désabusés vous en grâce de touttes ces préventions, trop nuisibles à votre santé et au bien général de la Compagnie. Pour moy, je ne crois point que vous deviez craindre que vos discours soient désaprouvés. Ils ne doivent pas l'estre, si vous en prenés la mattière dans les différents sujets de remontrances qui ont été arrestés avant sa démission, et dans l'acte de démission luy même, qui est en la plus grande partie de votre composition. Je n'y adjouterois que deux choses : la premierre, qui ne sera sûrement pas désaprouvée par la Compagnie, est la

demande de la révocation des deux arrêts du Conseil inscrits sur nos registres. La seconde, qui seroit suivant mon sentiment plus risquable, que cependant je risquerois à votre place, seroit la demande d'un soulagement pour les peuples de la province, qui puisse les mestre en estat de payer des impôts sous le poids desquels ils courent risque de succomber, en attendant le rétablissement général qu'on leur fait espérer, et duquel rétablissement il fault qu'ils attendent le soulagement qui leur est nécessaire dans le moment présent.

Les différents objets de remontrances qui ont été arrestés, et les sentiments exprimés dans l'acte de démission font un espèce de testament qui contient la façon de penser du Parlement avant sa mort, qui ne sera ni démenti ni contredit ni désavoué à sa résurection. Faittes, je vous prie, un projet pendant que cet évènement que je vous annonce n'est point encor divulgué, afin que, lors que les lettres de cachet seront venus, vous puissiés en conférer avec vos amis, car pour l'agrément général, c'est folie de le chercher, et c'est la pierre philosophalle à trouver.

J'envoye un exprès pour vous porter cette lettre et pour me raporter votre réponce, en cas que vous vouliés bien avoir assez de confiance en moy pour me faire part de vos résolutions.

Je viens d'aprendre, par une lettre de M. d'Epinay, que M[lle] de S[t] George a fait tapage au couvent. Je croirois qu'à son égard le meilleur parti à prendre seroit de la mettre à l'Hôtel-Dieu, où on luy feroit les remèdes convenables de bains froids, ainsy que je sçay que l'on a déjà fait pour une autre demoiselle attaquée de la même maladie. Pour moy, si votre bonté ne m'en eût pas débarassé, mon parti étoit déjà pris de la lier avec une bonne corde et je l'aurois jettée à la rivierre avec touts ses habits,

sauf à la tenir au lit après, jusqu'à ce qu'ils eussent été secs.

Je suis, avec un profond respect,

LE COUTEULX.

A Oissel, ce 22 février 1764.

[En marge, autographe :]

23 février, Répondu que je le prie d'engager M. le Controlleur général à faire en sorte que je ne sois pas mandé seul; que, lorsque j'aurai composé mon discours, je le lui communiquerai.

CCCXCIII. — 24 février 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. Delaverdy, le 24 février 1764 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Mrs du Parlement, qui sont à Rouen, se sont rendus chez moy ce matin à dix heures, suivant l'invitation que je leur avois faite hier. Je les ai prié de m'aider de leurs lumières; ils ont paru contens de ma conduite et des marques d'attachement que j'ay eu soin de leur donner dans les expressions dont je me suis servi. Les lettres du Roy étoient sur mon bureau, chacun a pris la sienne, et je ferai partir demain celles qui me sont restées pour quelques absens, et les accompagnerai d'une lettre polie pour chacun.

Il me paroît que je suis bien avec la très grande partie de Mrs du Parlement, et je ne négligerai rien pour tâcher de conserver cet avantage.

Au surplus, Monsieur, je suis fâché que l'on ne prenne pas le parti de vous mettre à portée de conférer avec les députés du Parlement, car je crains toujours que la déclaration du 21 novembre n'éprouve des difficultés.

Permettés-moy de vous rappeller la prière que je vous ai faite à mon sujet dans ma lettre d'hier. Il est important que le Roy me marque avoir fait quelqu'attention à celle que j'ai pris la liberté de luy écrire, le 16 décembre dernier, en faveur de ma Compagnie. Mon honneur le demande, et je serois pénétré de douleur si cette grâce m'étoit refusée. D'ailleurs il est nécessaire, pour le bien du service, que ma Compagnie soit bien convaincue que le Roy approuve mon attention à m'efforcer de concilier mes devoirs. Elle en aura plus de confiance en moy. Enfin l'honneur est le premier de tous les biens, et je veux le conserver. J'ay donc recours à vous, qui sentez mieux que personne ce qu'un magistrat doit désirer dans la position où je me trouve.

De grâce, Monsieur, que je ne sois pas mandé seul, que j'aie des témoins de toutes mes actions, et, si vous pouvés engager le Conseil à reprendre l'errement de mettre la Compagnie dans le cas de conférer avec vous par ses députés, faites tout ce que vous pourrés pour l'obtenir.

Je vous prie d'être assuré de tout mon respect et de tout mon attachement.

CCCXCIV. — 24 février 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me marque qu'il tâchera de faire mander plusieurs

magistrats avec moi, et doutte s'il pourra obtenir que le Roy me parle de ma lettre.

Je vais encore tâcher au comité de demain d'en faire mander plusieurs; je doute d'y réussir. A l'égard du mot sur votre lettre, outre la difficulté à le faire adopter ici, il me paroît qu'il pourroit peut-être mal prendre à Rouen. Cependant j'y tâcherai, soit demain, si la matière y est disposée, soit ensuite. Je n'ai que le tems de vous renouveller les asseurances de mon sincère attachement.

Ce 24 février 1764.

CCCXCV. — 26-27 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute, autographe.

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Cette lettre n'a point été envoiée, attendu que la lettre de M. le Controlleur général du 26, qui me marque qu'il y aura sept mandés avec moi, la rend inutile (1).

Monsieur,

J'ai reçu ce matin votre lettre du 24 de ce mois, par la quelle vous me marqués que vous prévoiés qu'il sera également difficile d'engager le Roy à mander avec moi quelques uns de M[rs] du Parlement, et d'obtenir de Sa Majesté de me dire qu'elle a pris en bonne part la lettre que j'ai pris la liberté de lui adresser le 16 décembre dernier.

Je vous avoue, Monsieur, que je suis on ne peut pas

(1) Quoi qu'elle soit demeurée à l'état de simple projet, cette lettre, qui fait honneur à Miromesnil, a paru mériter d'être recueillie.

plus affligé des difficultés que vous prévoiés rencontrer à l'occasion de deux choses, dont l'une est essentielle pour le bien du service du Roy, et l'autre nécessaire pour mon honneur. Mon affliction ne m'empesche cependant pas d'être très reconnoissant de la bonté que vous avés de me promettre que vous ferés ce que vous pourrés pour obtenir l'une et l'autre.

Quant à la première, c'est-à-dire à la nécessité de mander avec moi quelques uns de Mrs du Parlement, je suis assuré que, si je suis mandé seul, l'on profitera de cette circonstance pour indisposer contre moi, si l'on peut, ma Compagnie, que l'on est très fâché de voir satisfaite de ma conduitte. L'on cherchera à équivoquer sur les choses les plus indifférentes; l'on relèvera des termes auxquels, dans toutte autre circonstance, on ne feroit pas même la moindre attention; enfin l'on s'efforcera de donner un air de défaveur à tout ce que je rapporterai. Et cela, uniquement afin de faire retomber sur moi tout ce que l'on pourra persuader aux autres de prendre en mauvaise part. Et telle chose, qui seroit très bien prise, si j'étois accompagné de quelques témoins de ma conduitte, pourra l'être mal uniquement parce que j'aurai été seul. Je puis vous assurer, Monsieur, que le nombre de ceux de Mrs du Parlement qui me veulent du mal est très petit, et que la plus grande partie de ma Compagnie m'aime, m'estime; on rend justice à la pureté de ma conduitte et de mes intentions, mais, quelque peu considérable que soit le nombre de mes ennemis, ils sont dangereux, et l'expérience ne m'a que trop fait connoitre qu'il n'est rien qu'ils ne soient capables de faire pour me nuire. Je vais vous en citer un trait qui n'est pas de vieille datte.

Jeudy dernier, la façon dont je me conduisis pour assembler chez moi Mrs du Parlement, ce que je leur dis

en leur rendant compte des ordres que le Roy m'a
envoié pour eux, la politesse dont j'accompagnai toutt
conduitte, satisfirent générallement tout le monde. J
cependant averty par un conseiller au Parlement de
amis, qu'en sortant de chés moi il s'étoit trouvé
quelques uns de ces messieurs, et qu'un ou d'eux d'e
eux avoient voulu insinuer sourdement aux autres q
sçavaient que je demandois que le Roy me mandât s
Versailles, avant de rassembler la Compagnie au pala
me dit aussi que, par bonheur, deux anciens conseil
hommes de probité et de mérite, qui étoient présents
propos, avoient pris hautement la parolle et avoient
qu'ils étoient persuadés du contraire, et qu'ils me
noissoient trop sensé pour désirer d'être mandé seul
une circonstance aussi délicate. Jugés donc, je vous
Monsieur, si, dans un moment où tout le monde est
tent de moi, il se trouve des gens capables de vouloir i
nuer de pareilles faussetés, de ce que je dois craind
l'on prend le party de me mander seul. Vous av
cœur sensible, vous êtes disposé à me donner la confi
que mérite un homme d'honneur, vous m'avés prév
par des marques de cette confiance, et je ne pense pas
ma correspondance avec vous ait pu diminuer l'opi
que vous aviés conçue auparavant de mon caractère
m'en rapporte donc à vos propres réflexions.

Je suis résolu, Monsieur, à ne point aller à Versai
si l'on me mande seul, quelque chose qui puisse m'a
ver. C'est pourquoi, si l'on prend le party de ne ma
personne avec moi, et que vous ne puissiés pas persu
le comité, je vous suplie de faire en sorte que l'ordı
me rendre à Versailles puisse m'arriver assés tost
que j'aie le temps d'envoier un courrier qui porte à M
vice-Chancelier, à M. Bertin et à vous des lettres

puissent être montrées au comité et même au Roy, et dans lesquelles je m'efforcerai de démontrer si bien la nécessité de mander plusieurs personnes que je me flatte que vous aurés moins de peine à obtenir que l'on ait égard à mes raisons.

Je passe à présent à l'objet de ce que je désire que le Roy daigne me dire, sur la lettre que j'ai écrite à Sa Majesté le 16 décembre dernier. Vous pouvés être sûr, Monsieur, que la plus grande partie de Mrs du Parlement, loin de trouver mauvais que le Roy me fasse la grâce de dire qu'il a pris ma lettre en bonne part, en seront au contraire très-contents. Je pense bien que le petit nombre de ceux qui me veulent du mal pourra, dans le fond, être fasché que je reçoive cette marque de bonté de la part du Roy, mais la révocation expresse des deux arrêts du Conseil, contenue dans les lettres patentes, leur ostera tout prétexte de s'en plaindre. D'ailleurs il est bon que vous soiés informé que, pour le présent, personne ne me blasme plus d'avoir écrit la lettre en question, et que mes ennemis mêmes ont été forcés de convenir qu'elle ne contient rien qui puisse compromettre Mrs du Parlement, et qui ne soit très-conforme à touts les principes que le Parlement a établis dans ses remontrances et sur lesquels il a fondé sa conduitte.

Enfin, Monsieur, ce que je demande à cet égard est bien simple : y a-t-il la moindre affectation à me dire, que le Roy *a pris ma lettre en bonne part ?* Est-ce de ma part un acte d'ostentation que de le désirer ? Et n'est-il pas juste que les registres du Parlement contiennent un monument de ma conduitte et une preuve non équivocque que, loin d'abandonner le corps auquel je suis attaché, je n'ai eu d'autre objet que de concilier mes devoirs et de marquer mon attachement pour le Roy et pour ma Com-

pagnie? Enfin, Monsieur, n'est-il pas naturel que je désire conserver la considération qu'il est à souhaitter qui soit attachée à la place que j'occuppe? N'est-ce pas travailler également pour celui qui me succédera, puisqu'en servant de son mieux le Roy et son corps il aura un exemple qui pourra lui faire espérer l'avantage d'être approuvé par son souverain ?

Mrs du Parlement peuvent-ils, en honneur et en conscience, être faschez que j'aie osé seul écrire au Roy, pour lui marquer que la démission qu'ils ont faite de leurs offices est un *monument de leur vertu*, que le Roy qui *aime la justice et la vérité ne peut se dispenser de les rétablir;* qu'enfin ils ne peuvent reprendre leurs fonctions, à moins que le Roy ne détruise *jusques aux moindres vestiges des deux arrêts du Conseil, dont les imputations les ont forcé à déposer leurs charges?* Dites-moi, je vous prie, Monsieur, le Parlement lui-même, en corps, auroit-il pu s'exprimer avec plus de fermeté, et l'approbation que le Roy donnera à ma lettre ne sera-t-elle pas une marque de bonté aussi sensible pour le Parlement même que pour moi ?

Enfin, Monsieur, si un petit nombre de personnes, dont les unes devroient être reconnaissantes des services que je leur ai rendus, les autres ne me vouloir aucun mal, puisque grâces à Dieu je n'en ai fait à qui que ce soit, ont conçu pour moi une haine aussi injuste qu'opiniâtre, tandis que le public et la plus grande partie de ma Compagnie me rendent justice, est-il juste que je sois la victime d'une jalousie aussi inique ? Si depuis dix-neuf ans que je suis dans la magistrature, j'ai servi de toutte mon âme le Roy et le public, est-il naturel que la crainte de déplaire à quelques personnes, qui me veulent du mal, empesche de metre en sûreté l'honneur de ma mé-

moire. Si mon maître est content de mes services, il est assés grand pour pouvoir me le dire, sans craindre qu'on ose le trouver mauvais.

Vous voiés, Monsieur, à quel point je suis à plaindre et le besoin que j'ai d'être consolé, et je m'en rapporte encor à votre sensibilité sur ce qui me concerne. Je mets entre vos mains mon plus cher interest, celui de mon honneur, et je compte sur les sentiments dont vous m'assurés, et auxquels je répons bien sincèrement par mon respect et par mon attachement.

Ce 26 février 1764.

Toutte réflexion faite, Monsieur, puisque le voiage que l'on me feroit faire à Versailles, soit seul, soit avec quelques-uns de Mrs du Parlement, n'aura point pour objet de procurer des conférences utiles, il me paroit superflu.

A quoi sert de me mander pour me charger d'apporter ce que l'on peut très bien envoier à M. le Procureur général par la voie ordinaire?

Le point essentiel auroit été de vous mettre à portée de conférer avec un nombre suffisant de Mrs du Parlement, afin qu'ils vous consultent et que vous pussiés aussi les connoitre, de vous faciliter par là les moyens de préparer les esprits non seulement sur la déclaration du 21 novembre dernier, mais encor sur touttes les autres tracasseries auxquelles l'on m'assure que l'on se prépare. Mon voiage à Versailles ne pourra pas remplir cet objet; il est donc absolument inutile.

Quand à moi, j'aurai toujours eu l'avantage de ne m'être point brouillé avec ma Compagnie et de présider à son rétablissement; et peut-être trouverai-je le moyen de l'engager à me rendre elle-même le témoignage que je mérite, malgré mes ennemis.

Ainsi, Monsieur, je crois que le meilleur party est que vous taschiés d'obtenir que la Compagnie soit à portée d'envoier elle-même des députés, ou que l'on ne mande personne. Voilà le résultat de mes réflexions sur votre lettre du 24, et je crois que vous ne les trouverés pas déplacées.

Ce 27.

CCCXCVI. — 26 février 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé (1).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me marque que sept magistrats seront mandés avec moi, qu'il faudra que nous arrivions à Paris le 3 mars, attendu les Jours Gras; il ne faudra pas nous rendre d'abord à Versailles.

Il y aura sept mandés avec vous, Monsieur : M. le Président de Rouville, trois de grand'chambre, M. d'Escaclon, M. d'Hatanville et M. de Maisons, M. Le Couteulx, M. Dufossé et M. Alexandre. Vous l'êtes tous pour le 3 mars, mais vous pouvés venir plutôt, et je vous prie de tâcher qu'on convienne que chacun peut toujours partir et qu'on se retrouvera à Paris le 3 mars, afin que, si quelqu'un a la bonne volonté de venir, je puisse commencer à les voir. Ne venés pas à Versailles tout de suite, puisque vous tomberiés dans les jours gras, mais arrivés à Paris le 3 mars; vous écrirés au Secrétaire d'Etat pour sçavoir quand il faut se rendre à Versailles. Et cela donne le tems de se voir à Paris sans éclat, parce que, me sça-

(1) Suscription contresignée.

chant à Paris le dimanche au soir, vous venés me voir le lundy tous ensemble, etc. Ainsi, Monsieur, vous voilà satisfait sur un article. A l'égard de votre lettre, je n'ai pas vu le moment favorable pour en parler, et d'ailleurs nous en pourrons causer ensemble. Rien n'égale les sentimens du tendre et inviolable attachement que je vous ai voués pour ma vie.

Ce dimanche 26 février 1764.

Toulouse a fait hier ses représentations ; le Roi lui a répondu d'une manière qui doit le satisfaire, s'il est raisonnable, et les députés partiront à la fin de la semaine prochaine. Bordeaux a repris ses fonctions sur la réunion de Grenoble et ce que je lui ai écrit à ce sujet.

CCCXCVII. — 27 février 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. Delaverdy, le 27 février 1764 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Votre lettre du 24, que je reçus hier, m'avoit fort affligé ; celle du 26 que je reçois aujourd'huy me rend la vie. Je vous épargne la lecture d'une longue réponse que j'avois faite à votre lettre du 24, et que j'allois faire partir, mais qui devient totalement inutile.

Les mandés sont choisis on ne peut pas mieux. Il y a parmi eux tout ce qu'il faut pour vous mettre à portée de connoitre les différens génies et pour calmer, par la sagesse de quelques-uns, la chaleur de quelques autres. Car il étoit essentiel qu'il y eût un peu de tout. Je com-

mence donc à espérer que nos affaires pourront prendre une meilleure tournure. Dieu soit loué et daigne favoriser nos bonnes intentions.

Tout ce que j'appréhende, c'est que nos gens, mandés pour le 3 mars par les lettres de cachet, ne veuillent aller tout de suite à Versailles. Je ne puis, ny ne dois, ni ne veus même faire confidence à personne de votre lettre. Ainsi il faudroit que les ordres ne nous mandassent que pour le 6 mars à Versailles, en mettant ces mots ***au plus tard***, ce qui sembleroit laisser la liberté de partir quand on voudroit et de passer où l'on voudroit; et j'aurai soin de proposer à quelqu'un de faire le voiage avec moy pour n'être pas seul, car, si je voiage seul, je serai suspect. Au surplus, quand les ordres seront arrivés, je ferai du mieux qu'il me sera possible; mais, comme je ne les reçois point aujourd'huy, j'immagine qu'ils ne viendront que demain.

Je suis pénétré de reconnoissance et du plus sincère et respectueux attachement pour vous.

CCCXCVIII. — 29 février 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. De La Verdy, 29 février 1764 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

J'ay reçu hier les ordres du Roy adressés tant à M[rs] de Rouville, d'Ecaclon, d'Hattenville, de Maison, Dufossé, Le Couteux et Alexandre, qu'à moy, pour que nous nous rendions près de Sa Majesté le 3 mars. J'ay aussitôt été voir les mandés, le doyen du Parlement, l'ancien Président à mortier, et j'ay fait inviter M[rs] du Parlement, qui sont icy, de se trouver chez moy ce matin à dix heures, et, en leur présence, j'ay remis à chacun des mandés l'ordre du

Roy qui luy étoit adressé et fait lire la lettre de M. Bertin.

M. Dufossé et M. Le Couteux partiront ce soir ou demain et passeront par Paris. Tous ces messieurs se sont arrangés pour voiager ensemble, et par ce moyen je ferai ainsi le voiage tout seul, ce qui ne m'a pas fait grand plaisir, attendu le peu de politese de leur procédé. Comme ils sont convenus de nous donner tous rendez-vous à Versailles samedy 3, je ne partirai que vendredy, et me rendrai à Versailles samedy matin. J'ay cru qu'il convenoit que je partisses le dernier, et que je ne passasses point par Paris, afin de ne point donner d'ombrage à M. Dufossé et à M. Le Couteux, qui seront bien aise d'avoir l'air d'être les seuls conciliateurs.

Si cependant le Roy n'étoit point à Versailles dimanche, lundy et mardy, il seroit bon que M. Bertin nous dit de la part de Sa Majesté que nous pourrions aller passer ces trois jours à Paris et où nous voudrions, ce qui me feroit à moy grand plaisir. Je suis avec l'attachement le plus inviolable et le plus respectueux...

CCCXCIX. — 4 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me fait part de sa marche.

Le discours me paroît très bien et propre à amener la réponse et les lettres. Je serai chés moi demain lundy toute la journée depuis huit heures du matin jusqu'à quatre du soir, et le mardy toute la matinée. M[r] le Premier Président sera le maître de choisir le moment qui le

dérangera le moins, et je désire beaucoup de le voir avant le diner de mardy.

Ce dimanche.

CCCC. — 8 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Il me marque à Paris le jour et l'heure où le Roy donnera audiance aux députés du Parlement de Roüen.

Ce jeudy soir.

Je préviens Mr de Miromesnil que le Roy a donné jour pour Mrs les députés du Parlement de Rouen pour samedy après midi, avant le Conseil. Je seray à Versailles dès les deux heures, et je feray prévenir ces messieurs plus précisément sur l'heure, qui sera probablement vers les six heures et demi, sept heures. Ainsi ces messieurs peuvent encore se donner le temps de faire leurs affaires jusqu'à samedi après midi, qu'ils voudront bien être à Versailles. M. de Miromesnil connoit tous mes sentiments.

BERTIN.

CCCCI. — 9 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé (1).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me mande qu'il sera le lendemain à Versailles, m'y

(1) La suscription est contresignée.

donne rendez-vous ainsi qu'à Mrs les députés du Parlement de Roüen.

Je serai à Versailles demain à quatre heures, Monsieur, et j'aurai l'honneur de vous y voir et ces messieurs. Je parlerai pour M. le duc d'Harcourt, à l'égard duquel il n'y a rien de réel qui puisse faire matière à plainte ni à abolition.

Je n'ai que le tems de vous renouveller les asseurances de mon respectueux attachement. Les dons gratuits seront comme vous me les avés demandé en dernier lieu.

Mme va toujours de même, en sorte que je reviendrai après le conseil à Paris.

Cependant il sera peut-être utile que nous nous disions un mot après le conseil, avant que je parte. C'est une nouvelle corvée que je vous donne. Il suffit que vous alliés demain à Versailles.

Ce vendredy 9 mars 1764.

CCCCII. — 13 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — En partie autographe.

JOURNAL.

[Ici se place dans le recueil, dont la cote est ci-dessus indiquée, une relation du voyage de la députation du Parlement à Paris et à Versailles, rédigée par Miromesnil, et intitulée : *Journal de ce qui s'est passé à l'occasion des ordres du Roy adressés au mois de février 1764 à messieurs du Parlement de Rouen, pour les rassembler tous en cette ville le 12 de mars suivant; — Et des ordres du Roy adressés à M. le P. Président, M. le Président de Rouville, Mrs d'Equaclon, d'Hattanville, l'abbé de Maisons, Dufossé, Le Couteulx, et Alexandre, à l'effet de se rendre le 3 mars près du Roy pour recevoir ses ordres.* (In-folio, 10 p., les deux dernières, auto-

graphes; quelques corrections, de la main de Miromesnil, aux précédentes.)

C'est ce récit, à quelques coupures et variantes près, qui fut fait par le P. Président à ses confrères dans la séance du 14 mars 1764; et qui a été transcrit au *Registre secret*.

Il a, d'autre part, été imprimé aux pages 11 à 30 de la brochure : *Journal des opérations du Parlement de Normandie depuis le renvoi des démissions*, absque nota, in-12, VIII-156 p. On le trouve aussi, mais abrégé, dans la brochure : *Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant à Rouen, depuis le 14 mars 1764, jour de sa rentrée*, absque nota, in-12, 77 pages (et, avec une suite, *Discours*, etc., in-12, 118 p.). — V. le *Sommaire*.

Le *Journal* commence à la date du 23 février par la mention de la réception de la lettre du ministre Bertin, qui envoie les ordres du Roi, datés du 22 et enjoint aux magistrats de se rendre à Rouen; il se poursuit par le détail des mesures prises pour l'exécution de ces ordres, et pour les préparatifs du départ de la députation mandée pour le 3 mars, suivant une nouvelle lettre de Bertin. Les députés partirent isolément le 2, et arrivèrent à Versailles le 3. Ils n'eurent audience du Roi que le 10. L'intervalle fut occupé par des réunions chez le P. Président, des visites à tous les ministres et des conférences avec deux d'entre eux, Bertin, le Secrétaire d'Etat qui avait la Normandie dans son département, et le Contrôleur général. Miromesnil, vit en particulier Bertin et L'Averdy le 5 mars, et de nouveau Bertin le 7 et le 9; il insista sur la nécessité de révoquer les humiliations infligées au Parlement, réclama une réception avec le même cérémonial que celui que l'on avait accordé à Grenoble et Toulouse (et il l'obtint), et, faisant valoir la misère du peuple, insista pour obtenir des soulagements pour sa province et des secours pour les hôpitaux. Le 9, il communiqua au Ministre le discours qu'il comptait adresser au Roi le lendemain. Ces visites particulières ne sont pas mentionnées dans la relation imprimée non plus que dans le *Registre secret*.

La partie la plus importante du *Journal* est le récit de la conférence que les députés eurent le 6 avec le Contrôleur général. L'entretien porta sur : l'impossibilité pour les magistrats de reprendre honorablement leurs fonctions si les deux arrêts du Conseil du Roi, occasion des démissions, étaient maintenus; le second vingtième, lourde imposition établie pour la guerre, qu'il était fâcheux de voir

se perpétuer pendant la paix ; la prorogation du don gratuit, ordonnée pour cinq ans par la déclaration du 21 novembre, alors que l'édit de création de cet impôt avait promis qu'il ne serait prolongé sous aucun prétexte ; le sol pour livre ajouté sur les droits des fermes et sur les octrois, qui pesait particulièrement sur le commerce et sur les objets de consommation indispensables au peuple ; le cadastre, dont l'enregistrement était bien difficile, tant qu'on ne connaîtrait pas la méthode suivant laquelle il serait établi ; l'insuffisance et l'inefficacité des vingt millions que l'on comptait porter chaque année à la caisse d'amortissement pour le remboursement des dettes de l'Etat, « montant peut-être à deux milliards. »

Le Roi reçut les députés le 10 mars, avec le cérémonial habituel ; le P. Président lui adressa une harangue, qu'il avait concertée avec les magistrats ; le Roi répondit, lui rendit les démissions, et lui témoigna sa satisfaction de sa dernière lettre, celle du 16 décembre. Des lettres-patentes révoquèrent les deux arrêts du Conseil. D'autres devaient suivre qui accordaient aux villes remise de tout ou partie du don gratuit en faveur de leurs hôpitaux. Ainsi Miromesnil avait obtenu gain de cause sur tous les points de son programme. La députation rentra à Rouen le 13 mars.]

CCCCIII. — 14 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Marque son inquiétude sur le Parlement de Rouen, attendu les impresssions qu'il reçoit de Paris.

Je n'ai pas encore eu le tems de vous écrire, Monsieur. Je suis fort aise que M. Bertin ait consenti à répéter les deux dattes (1) dans le préambule ; mais je suis toujours

(1) Celles des deux arrêts du Conseil des 24 août et 17 novembre derniers, mentionnés dans les lettres patentes du 8 mars 1764. (V. *Journal des opérations*, etc.). Cf. le *Sommaire*.

très inquiet du parti que prendra le Parlement de Rouen sur les impositions, et encore plus des arrêts qu'il pourra rendre dans la suite. Il me fait toujours trembler pour sa besogne, vû le besoin extrême que nous avons de tranquillité. Je suis pour le remercîment qui me paroîtroit bien convenable. Madame de l'Averdy va toujours de même, sauf que la continuité de son état lui a donné un peu de fièvre qui ne laisse pas de m'inquiéter. Madame de Pompadour a eu un mieux assés marqué, mais elle n'est pas encore hors de danger, il s'en faut beaucoup, et c'est le seizième jour de sa maladie (1). J'attends de vos nouvelles avec la plus grande impatience et vous réitère les assurances du plus sincère attachement.

Paris 14 mars 1764.

CCCCIV. — 17 mars 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (3). — **Autographe, non signé** (2).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il se réjouit de la reprise des fonctions et de l'enregistrement des lettres patentes, mais la modification par rapport à M. le duc d'Harcourt l'inquiette, ainsi que les termes employés pour arrester la députation pour remercier le Roy.

J'ai reçu avec grand plaisir, Monsieur, la nouvelle de la reprise des fonctions et de l'enregistrement des lettres patentes, quoique je ne suis pas sans quelque petite inquiétude sur les termes de la modification par rapport à

(1) Mme de Pompadour mourut à Paris le 15 avril 1764.

(2) La suscription **est contresignée,** ***de L'Averdy.***

M. le duc d'Harcourt et de la députation pour remercier le Roi. Mais les commissaires nommés sur la déclaration du 21 novembre me donnent beaucoup d'inquiétude sur le fonds, qui est un objet aussi intéressant pour l'Etat que l'autre (1). Je connois votre zèle; j'espère que ceux qui sont venus ici ne manqueront pas de faire ce qu'ils pourront pour le bien, mais je crains des modifications nuisibles à la perception et qui ne fassent naitre une nouvelle affaire. Qu'il est fâcheux que les vagues de la mer se soient si fort élevées; après la tempête il y a encore des bourasques avant le calme, et quelquefois ces bourasques font renaître des gros tems. Espérons qu'il n'en sera rien. Mais il est bien difficile que tant d'hommes

(1) L'assemblée des chambres s'ouvrit le 14 mars par la lecture des lettres patentes du 8 mars qui invitaient les magistrats à reprendre leurs fonctions, révoquaient les deux arrêts du Conseil et imposaient silence sur le passé : celles-ci furent enregistrées séance tenante ; on insera, dans l'arrêt d'enregistrement, une allusion aux opérations du duc d'Harcourt : les lettres patentes y étaient qualifiées notamment « d'ouvrage de la clémence du Roi envers ceux qui ont conseillé, exécuté ou favorisé les attentats commis contre la majesté des loix et l'autorité souveraine dans les tribunaux qui en sont dépositaires ». Puis le P. Président fit le récit du voyage de la députation, après quoi la cour arrêta qu'il serait fait une députation solennelle au Roi pour lui rendre grâces. Ensuite lecture fut donnée de la déclaration du 21 novembre 1763 concernant le cadastre, la liquidation et le remboursement des dettes de l'Etat, des lettres-patentes du 8 mars 1764 concernant la diminution sur les dons gratuits des villes de Normandie et l'application d'une partie de leurs produits aux hôpitaux ; enfin de la déclaration du 11 février 1764 concernant les octrois et autres droits ; par arrêté du même jour, ces lettres patentes et déclarations furent renvoyées à l'examen de Commissaires sur le rapport desquels les enregistrements furent prononcés les 20 et 22 mars. — V. *Recueil des Edits...*, etc., *enregistrés au Parlement de Normandie*, etc., le *Journal des opérations*, etc., déja cité, p. 7, et le *Sommaire*.

dévoués, dans un si vaste roiaume, rentrent à leur place sans quelque confusion. Dieu par dessus tout.

La fièvre de Mme de l'Averdy va toujours en diminuant : à peine en a-t-elle ce matin, et toujours elle ne finit pas, ce qui me fait un vrai plaisir, parce que je voudrois que cette importune fièvre fût tout-à-fait décampée auparavant. Vous connoissés toute l'étendue de mon sincère attachement.

Paris, 17 mars 1764.

CCCCV. — 18 mars 1764.
Archives Nat., *Maison du Roi, dépêches*, O [1] 406, folio 119 (1). — Minute : « M. le Premier Président du Parlement de Rouen ».

SAINT-FLORENTIN A MIROMESNIL.

18 mars 1764.

J'étais déjà, Monsieur, informé des placards répandus à Bernay, et j'avais pris des mesures pour être éclaircy sur le chapitre du nommé Pierre-Abel Le Roy. J'ai vu, par ce qui en a été écrit, que c'est un sujet dont la tête est

(1) Les Archives Nationales, fonds de la *Maison du Roi*, contiennent aux recueils des minutes des dépêches du ministre Saint-Florentin, dix-sept lettres de celui-ci à Miromesnil. (Volumes cotés O [1] 402 à 411, années 1760 à 1771). Leur intérêt est médiocre; elles ont presque toutes pour objet des mesures à prendre contre des insensés ou des prodigues, qu'il y a lieu ou de retenir ou de remettre en liberté. La série des volumes cotés O [1] 459 et suivants, années 1763 et suiv. (*Maison du Roi, dépêches ministérielles, minutes*), fournit encore un certain nombre de lettres adressées à Miromesnil sur des matières d'intérêt privé. Ces lettres, sauf de rares exceptions, ne nous ont pas paru mériter d'être recueillies.

dérangée, et j'avais cependant écrit au juge d'Orbec qu'il ferait très bien de le tenir au secret jusqu'à ce qu'on vît le parti qu'on pourrait prendre à l'égard de ce particulier, que je croyais susceptible d'être informé comme insensé, afin d'éviter l'éclat d'une instruction régulière. Mais, le Parlement ayant jugé à propos de prendre connaissance de cette affaire, il ne me reste qu'à vous prier de vouloir bien me faire part de ce qui résultera des informations, tant contre ce particulier que contre celui qui était avec lui et qui a été arrêté à Bernay. J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait attachement... (1).

(1) Cette affaire des placards séditieux, apposés à Bernay, émut fort le Parlement; il est vrai qu'on la rattachait aux menées des Jésuites. Dans la séance du 15 mars un de Mrs fit un long récit à la Cour : on avait trouvé à Bernay, les maire et échevins de cette ville, les curés de quelques paroisses avaient reçu un écrit infâme, on y voyait rien moins qu'un effort *pour faire revivre la doctrine régicide et pour soulever les peuples contre le meilleur des Roys*. L'auteur, on le reconnaissait, était un fou, Pierre-Abel Le Roy, âgé de trente-cinq ans, fils d'un drapier de Caen, élevé chez les jésuites de cette ville, que son père avait fait enfermer dans la tour des fous à Caen pendant dix-huit mois, mais que l'on venait de remettre en liberté comme guéri. Il fut arrêté avec un prétendu complice, un nommé Jean-Baptiste La Morthelort; le bailliage d'Orbec et le siège de police de Bernay ouvrirent une instance criminelle. Mais, après le rapport qu'il venait d'entendre, le Parlement évoqua l'affaire, et les coupables furent amenés à la Conciergerie. Ce n'est qu'après une instruction de plusieurs mois que, le 6 juillet, le Parlement condamna Le Roy à être enfermé à perpétuité dans une maison de fous, et relaxa La Morthelort, arrêté sans la moindre apparence de raison. (*Journal des opérations*..., etc., p. 33, 120; — *Registre secret*, 15, 20, 21, 23, 24 mars, 18 juin 1764.

CCCCVI. — 19 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé (1).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Marque son inquiétude au sujet de la déclaration du 21 novembre 1763. Il craint que l'on n'y mette des modifications capables de nuire à la perception et qu'ensuitte on ne rende des arrests embarassants. Il marque que l'on ne recevra la députation pour remercier le Roy qu'après l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre 1763. Craint que la députation ne soit trop nombreuse; me demande à quel nombre on pouroit la réduire, et s'il ne seroit pas à propos que le Roy dît aux députés qu'il ne veut pas que son Parlement interrompe la perception.

Je vous suis très obligé, Monsieur, des nouvelles que vous voulés bien me donner. Je suis charmé de ce qui s'est passé au sujet de votre lettre, et par ce moien la tournure que j'ai imaginé vous a procuré une juste satisfaction, que vous n'auriés pas eu de l'autre façon (2). Je suis toujours inquiet de la déclaration du 21 novembre, et surtout je crains qu'on n'y mette des modifications capables de nuire à la perception, et qu'il n'en résulte de nouveaux

(1) Suscription contresignée.

(2) Par discrétion, Miromesnil avait négligé, dans le récit du voyage qu'il fit aux chambres le 14 mars, de signaler le compliment que lui adressa le Roi sur sa lettre du 16 décembre : « M. le Premier Président, j'ai été très satisfait de la dernière lettre que vous m'avez écrite ». Le lendemain, le Président de Rouville, l'un des députés, en fit l'observation; l'on pria Miromesnil de donner lecture de cette lettre (16 décembre 1763), et l'on arrêta qu'elle serait annexée au *Registre* et que mention du tout serait faite sur celui-ci. (*Journal des opérations*, etc.; *Registre secret*.)

embarras. Je crains ensuite les arrêts, etc. Dieu par dessus tout. S'il veut bénir mes intentions et leur donner quelque succès, il procurera la paix et le calme dans l'intérieur; s'il ne le veut pas, les orages ne finiront pas et je deviendrai impuissant à bien faire. Si ce moment arrive, je ne continuerai pas une besogne impossible. Madame de Pompadour est toujours entre la vie et la mort. Ma femme a toujours un peu de fièvre et n'accouche pas, ce qui ne laisse pas de m'inquiéter. Vous connoissés mon inviolable attachement.

Paris, 19 mars 1764.

On recevra vos remercimens après qu'on aura reçu nouvelle de l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre et autres pièces, parce qu'on ne veut pas interrompre vos délibérations. Mais croiés vous qu'il faille tant de monde? On dit que la députation solennelle est de trente. A combien estimerés vous qu'il conviendroit de la réduire? Ne pourroit-on pas, en réponse à vos remercimens, vous parler de ne pas interrompre la perception, et que le ministre des finances vous procurera les renseignemens dont vous aurés besoin? Que pensés vous de ces idées? Je vous serai très obligé de m'en donner votre avis, et dans notre ancienne forme, pour vous seul.

CCCCVII. — 23 mars 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé (1).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Est content de l'enregistrement de la declaration du 21 novembre 1763; craint cependant que le Par-

(1) Suscription contresignée.

lement ne rende des arrests qui nuisent à la perception (1).

Je vous remercie, Monsieur, de l'arrêt d'enregistrement que vous m'avés envoié (2). Je ne crois pas en effet qu'il puisse nuire à la perception, si le Parlement ne fait rien qui puisse l'empêcher par des arrêts, que je crois qu'on

(1) Ici, comme dans l'apostille inscrite en tête de la lettre précédente, Miromesnil a écrit *déclaration du 21 septembre 1764*, au lieu de *21 novembre 1763* : on sait que ces mentions furent inscrites ultérieurement, lors d'une révision de ses papiers ; de là l'erreur.

(2) L'enregistrement est du 20 mars 1764, avec de nombreuses réserves : que le cadastre ne pourra être entrepris qu'après examen et approbation des moyens employés pour sa confection ; que, dans la commission prévue pour la recherche des moyens susceptibles d'améliorer l'administration des finances, seront compris deux conseillers du Parlement ; qu'il sera représenté au roi que la Cour, en enregistrant, « a moins consulté les véritables principes établis dans ses différentes remontrances, auxquels elle demeure persévéramment attachée, que la voix du sentiment, dans la conviction où elle est que les plus malheureuses circonstances obligent ledit seigneur Roi d'avoir recours à des moyens aussi extraordinaires pour opérer le salut de l'Etat » ; que l'amortissement annuel de vingt millions des dettes de l'Etat ne sera que provisoire, en attendant un meilleur expédient ; que le premier vingtième ne pourra être levé au-delà de dix ans après la publication de la paix, terme fixé par l'édit de son établissement ; que les second et troisième vingtièmes, prorogés, seront perçus sur les rôles actuels, sans que ceux-ci puissent être augmentés ; que le produit des dons gratuits sera employé, conformément aux lettres patentes du 8 mars 1764, en faveur des hôpitaux, etc., etc. « Sera en outre très humblement représenté au roi que, si les besoins pressants de l'Etat ont paru à son Parlement devoir l'emporter dans le moment présent sur ceux des peuples, qui ne le sont pas moins, il ne s'y est déterminé que dans l'espérance » que le peuple éprouvera bientôt quelque soulagement des opérations sur lesquelles le Roi doit porter son attention, « et par la vive confiance où il est que ledit seigneur Roi voudra bien, pour immortaliser son règne, s'occuper sans relâche de la réfor-

médite, dans le genre de celui de Toulouse et de celui de Mets. Ce dernier a poussé les choses jusqu'à vouloir se faire remettre les registres par les receveurs, et le commandant est parti avec une lettre patente portant surséance à l'enregistrement. Cela va faire une affaire suivant toutes les apparences, si le Parlement n'enregistre pas. Des receveurs sans leurs livres ne peuvent pas percevoir. Quelle confusion, quel échauffement dans la tête des peuples ! Convenés qu'il est bien malheureux pour moi, qui ne cherche qu'à appaiser tout et qui ne peux procurer le bien que dans le calme, de voir s'élever de pareilles querelles. J'attends votre réponse à ma lettre sur la députation. Vous connoissés mon inviolable attachement.

Ce 23 mars 1764.

mation de l'administration de ses finances, du retranchement absolu et effectif de toutes les dépenses superflues, et de l'économie dans la répartition de ses revenus, et ne point accorder de dons, gratifications et pensions que pour services véritablement rendus à l'Etat », etc..., que la députation arrêtée par l'arrêt du 14 mars, pour remercier le roi du rétablissement du Parlement, soumettra au roi ces représentations et le remerciera en même temps des promesses de réformes contenues dans le préambule de la déclaration dont s'agit, etc. (*Recueil des Edits..., enregistrés au Parlement ..., etc.*). La déclaration et l'arrêt d'enregistrement se trouvent aussi dans la brochure *Journal des opérations*..., etc. — V. le *Sommaire*.

CCCCVIII. — 24 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé (1).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Marque que l'on hésite si l'on recevra la députation, à cause de ce qui est contenu dans l'arresté qui a décidé que l'on députeroit au Roy.

On hésite, Monsieur, si on recevra votre députation. L'impression de la clause concernant la clémence a fait peine (2) et on est embarassé de la réponse du Roi. M. Bertin doit vous en écrire naturellement et avec confiance, pour vous demander si Mrs du Parlement seront choqués de la dispense qui seroit touchée de manière à faire entendre que c'est pour ne pas déranger du service. Je vous prie aussi de mander ce qui en est, car pour moi j'étois d'avis de recevoir la députation en laissant au Parlement la liberté de ne la composer que du nombre qu'il jugeroit à propos. Si vos représentations portées dans l'enregistrement doivent faire partie des remercimens, la chose est plus aisée, parce qu'on répondroit du général, et qu'on éviteroit de parler du remerciment et de l'enregistrement. Vous voiés en quoi consiste ce petit embarras. Je regarde toujours votre Parlement comme aiant besoin de beaucoup de ménagemens, et je ne suis pas sans inquiétude des arrêts qu'il donnera dans la suite. Le Parlement de Mets vient d'en rendre un qui tend à troubler la perception, de manière que l'on vient de mander plu-

(1) Suscription contresignée.

(2) V. lettre CCCCIV, note, p. 219. Les lettres patentes sur l'oubli du passé et l'arrêt de leur enregistrement sont insérés dens le *Recueil des Edits*..., et dans la brochure *Journal des opérations*, etc., p. 7.

sieurs officiers de ce corps. Adieu, Monsieur, vous connoissés mon inviolable attachement. Madame paroît n'avoir plus de fièvre depuis deux jours et elle ne songe pas encore à accoucher.

24 mars 1764.

CCCCIX. — 24 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Me marque les difficultés que l'on trouve, dans le comité, à recevoir la députation du Parlement et me mande de lui en marquer mon sentiment, de manière qu'il puisse communiquer ma lettre au comité.

Cette lettre doit être du 24 mars; reçue le 25 mars 1764, en même temps que la lettre ostensible du 24.

[S. d.]

Vous n'avés point reçu encore de mes nouvelles, Monsieur, parce que j'attendois la lettre que le Parlement a délibéré *d'addresser au Roy*, pour luy demander la députation solemnelle, et je vous en écris même aujourd'huy une lettre ostensible (1).

Mais il y a un autre objet plus important à ce sujet, *et qui peut faire désirer que cette deputation n'ait pas lieu*. Le Parlement a mis dans l'enregitrement des lettres patentes des clauses très peu faites pour paroitre sous les yeux du Roy; et *non seulement il les y a mises*, mais, sans les renfermer dans un arrrêté secret sur les registres (2),

(1) Cette lettre ostensible manque.
(2) Comme fit le Parlement de Paris

dont on peut prétendre cause d'ignorance, *il les a fait imprimer et envoyer dans tous les baillages de son ressort*. Si le Roy reçoit la députation, *il ne pourra s'empêcher peut-être d'en marquer son mécontentement*. Dans ces circonstances, *ne penseriés vous pas qu'il seroit à propos de dispenser M*[rs] *du Parlement* de la députation ? *Alors cela auroit une issue plus douce et plus simple*. Je vous prie de me répondre sur cecy en particulier et de vous à moy. Si vous pensés comme moy, je proposeray au Conseil de dispenser le Parlement de la députation. Au reste, comme je vous écris à ce sujet en particulier par l'avis du comité, *répondés moy de façon que je puisse donner connaissance de votre lettre*, et, si vous avés du particulier pour moy seul, *vous me l'écrirés séparément*. Vous connoissés, Monsieur, tous les sentiments avec lesquels...

Bertin.

CCCCX. — 24 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 67 (I, 107). — Minute, autographe : « A M. le Vice-Chancelier et M. Bertin ».

MIROMESNIL A BERTIN ET MAUPEOU.

Le 24 mars 1764.

Monsieur,

Dans l'assemblée des chambres du 22 de ce mois matin, un de messieurs fit part à la Compagnie d'une lettre qui lui avoit été adressée par les officiers du baillage de Caen qui le prioient de rendre compte à la Cour du refus qu'ils avoient fait de permettre à leur greffier de donner au Subdélégué de M. l'Intendant de Caen des

expéditions ou extraits du procès criminel instruit en leur siège contre le nommé Goguain et de prier la Cour de leur marquer si elle approuvoit leur conduite.

La matière mise en délibération, il a été arresté que les officiers du baillage de Caen avoient été fondés dans le refus; qu'ils ne devoient pas permettre que l'on envoiât des copies ou extraits des procès criminels à d'autres personnes qu'à M. le Procureur général, et qu'il leur seroit écrit en conséquence.

Un de messieurs proposa de délibérer sur la question de sçavoir si, lorsque l'on demande à M. le Procureur général des copies ou extraits criminels, il ne doit pas, avant de les envoier, s'y faire autoriser par la Cour. Cette seconde question parut mériter plus de difficulté, et l'on prit le party de nommer des commissaires pour l'examiner. Les commissaires ont été nommés dans l'assemblée des chambres d'hyer matin.

Je suis.. (1).

(1) Le subdélégué de Caen avait écrit au greffier à l'effet d'obtenir des extraits d'une procédure afin de l'envoyer au vice-Chancelier. Le bailliage défendit au greffier de donner les copies demandées. Le vice-Chancelier écrivit au bailliage lui-même; les magistrats persistèrent dans leur refus, et envoyèrent un mémoire au Parlement. Voici l'arrêté que prit la Cour sur cette question importante du secret des dossiers d'affaires criminelles :

« Il a été arrêté... qu'il sera écrit aux officiers du bailliage de Caen que la Cour aprouve leur conduite; arrêté en outre qu'il sera nommé des commissaires pour examiner s'il n'est pas à propos d'avertir le Procureur général du Roy qu'il n'ait à ne donner à personne communication ni copie des procès criminels sans en donner avis à la Cour et en avoir son consentement. » (*Registre secret*, 23 mars 1764.) — V. encore sur cette affaire, *infra*, lettre CCCCXIX.

CCCCXI. — 25 mars 1764.

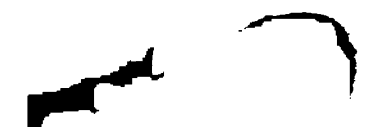
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. Delaver(le 25 mars 1764 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Depuis le 14 de ce mois, il ne m'a pas été possibl(vous écrire de lettres particulières un peu détaillées, e me suis contenté de vous envoier exactement le détail tout ce qui s'est passé d'essentiel au Parlement; c'est ı ce que j'ay pu faire. En effet j'ay été tous les jours palais du matin au soir et obligé, dès que j'étois rentré c moy, de faire les projets des lettres nécessaires pour ren compte à M. de Maupeou et à M. Bertin de ce qui s'é passé et dont je devois rendre compte au Roy. Indép damment de cela, il fallait expédier mes réponses : lettres des juges de la province, en sorte que je n'avois un moment à moy.

Je profite, Monsieur, du premier moment de relâ pour vous marquer ma vive reconnoissance du ser important que vous m'avés rendu en engageant le I à me marquer qu'il étoit content de ma lettre 16 décembre. Cette marque de bonté de la part de Majesté a donné lieu tout naturellement à M[rs] du Pa ment de demander à voir la lettre en question, et, qu'elle eut été lue, ils voulurent absolument l'annexe registre. Il n'y en eut que six qui s'y opposèrent a: fortement, mais ils ne purent gagner personne et fu même obligés de revenir à l'avis commun afin d'évite ridicule de rester seuls dans leur sentiment. Par ce mo j'ay la satisfaction de voir ma réputation à couvert, (vous avoue que c'est un bien être auquel je suis inf



ment sensible. Jugés donc, je vous prie, de ma reconnoissance, puisque c'est à votre prudence et au soin que vous avés pris de me procurer une marque de bonté de la part du Roy que je suis redevable de cet avantage.

Les modifications, que le Parlement a apposé à l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre dernier, ne sont nullement de nature à interrompre la perception des impositions. Malgré cela, je ne suis pas surpris qu'il vous reste toujours quelqu'appréhension pour la suite.

En effet je crois voir que le vœu général est de désirer la réforme totalle des gens de finances. Je pense, comme tout le monde, que ces sortes de gens sont très à charge au peuple, et qu'il est à souhaiter, pour l'avantage du Roy, de l'Etat et des sujets, que Sa Majesté trouve des moyens de se passer d'eux. L'intérêt que le Roy est obligé de leur payer pour leurs avances, les remises qu'il leur fait sur les deniers provenans des recettes dont ils ont la régie, le profit qu'il est nécessaire qu'ils fassent dans les objets qui leur sont affermés, les appointemens qu'ils sont obligés de donner à une armée de préposés de toute espèce, les vexations, les friponneries des commis subalternes, auxquelles il est impossible que les Cours des Aydes, les Elections ny les fermiers généraux mêmes, non plus que leurs principaux préposés puissent entièrement remédier, quelque bonne volonté qu'ils pussent avoir : tous ces objets réunis forment un corps de surcharge sur le peuple, qui augmente le poids des impositions, le rend encore plus désagréable et jette le trouble dans la société.

Ces inconvéniens sont nuisibles, mais est-il possible de les enlever tout d'un coup ? C'est ce que je ne crois pas. Il est donc nécessaire d'attendre le succès d'un ouvrage aussi difficile, et le tems seul, aidé de vos réflexions et de votre travail, peut mettre à portée de subvenir à tout ce

que demande une entreprise aussi importante. Si les parlemens, par des actes précipités, multiplient vos occupations, non seulement ils vous ôteront les moyens de parvenir au but qu'ils désirent que vous vous proposiez, mais ils exposeront l'Etat à des variations et à des secousses qui le perdront sans ressource.

Je sens parfaitement tout cela, et je partage véritablement votre inquiétude. C'est par cette raison que je voudrois que le Roy voulût bien recevoir la députation que le Parlement a arrêté de faire. Elle serviroit de prétexte pour vous procurer l'occasion de conférer sur cet objet avec les députés, et vous donneroit le moyen de prévenir par de bons raisonnemens tout ce que vous appréhendés.

Quant à la députation en elle-même, il est certain qu'elle seroit très nombreuse si le Roy agréoit qu'elle fût telle que l'arrêté du 14 de ce mois porte qu'elle sera (1), mais je puis vous assurer que M[rs] du Parlement ne seront point du tout fâchés qu'elle soit réduite à un moindre nombre. Je crois que ce nombre doit être fixé par le Roy, parce que, si Sa Majesté laissoit au Parlement la liberté de la faire de tel nombre que la Compagnie fixeroit, l'on

(1) « La Cour, en délibérant tant sur le récit fait par M. le Premier Président que sur la réponse du Roi, a arrêté qu'il sera fait une députation *solemnelle* audit seigneur Roi, à l'effet de lui rendre les plus humbles actions de grâces du retour de ses bontés envers son Parlement, qui n'a jamais cessé de les mériter par son attachement inviolable au bien de son service, par son zèle et par sa fidélité inaltérable au milieu des plus grandes épreuves, pour lui exprimer la joie et la reconnoissance de son peuple, et pour le suplier d'assurer de plus en plus le triomphe des loix tutélaires de la monarchie, et des principes seuls capables de procurer le salut de l'Etat, la gloire du trône et le bonheur de l'humanité. » C'est le second arrêt rendu le 14 mars. (*Journal des opérations*, etc., p. 30; *Registre secret*).

croiroit devoir 'en tenir à l'arrêté du 14 de ce mois qui porte une *députation solemnelle :* or, une députation de cette espèce est ordinairement composée du Premier Président, trois présidents à mortier, huit conseillers de grand'chambre, quatre de la première, quatre de la seconde des enquêtes, deux des requêtes du palais, du Procureur général, des avocats généraux et du greffier en chef, ce qui feroit vingt-six personnes. Cela coûteroit beaucoup à la Compagnie, et je crois qu'elle ne sera pas affligée qu'on luy évite cette dépense; mais le Roy pourroit, en permettant qu'on luy fasse la députation, ordonner qu'elle fût composée seulement du Premier Président, d'un président à mortier, de cinq conseillers et du Procureur général, et alors elle ne seroit que de huit personnes, ce qui seroit bien moins embarassant. A ce moyen, il y auroit sûrement deux conseillers de grand' chambre, un de la première, un de la seconde des enquêtes, et un des requêtes du palais.

Je crois qu'il seroit aussi très à propos de laisser à la Compagnie le choix des députés, parce qu'elle choisiroit vraisemblablement les mêmes que le Roy a mandé en dernier lieu, et M. Dufossé en seroit sûrement ainsi que M. Le Couteux, d'autant qu'ils sont, l'un, doyen de la première, et, l'autre, doyen de la seconde.

Si le Roy prenoit ce parti, vous pourriez écrire à M. Dufossé et à M. Le Couteux pour les prévenir que vous serés bien aise de profiter de cette occasion, pour les entretenir de différens objets intéressans, ainsi que les autres députés, et vous pourriez aussi par les mêmes lettres les prier de faire en sorte que le Parlement ne rende aucuns arrêts sur les affaires publiques, jusques à ce que la députation ait été faite.

Reste à présent à voir pour quel tems il seroit conve-

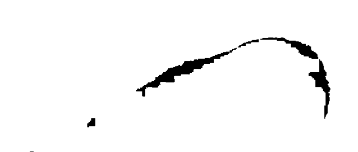
nable que le Roy ordonnât à la députation de se r
près de luy. Je crois qu'il seroit à désirer que, po
point interrompre le service du public, Sa Majesté
ordonnât de nous rendre à Versailles le lendemai
fêtes de Pasques. Cela pourroit donner à chacu
députés la liberté de s'y rendre de son côté. Vous po
d'avance attirer M. Dufossé et M. Le Couteux à P
conférer avec eux sur la nécessité de vous laisser
quile, si l'on veut favoriser vos opérations et vous
tenir dans vos travaux.

Les députés réunis à Versailles le mercredy, lend
des festes de Pasques, pourroient conférer avec vo
Roy leur donneroit audiance le vendredy, et ils se
de retour à Rouen le samedy, afin de reprendre le s
du palais le lundy d'après le dimanche de quasimo

Si le Roy ne leur pouvoit ou ne leur vouloit d
audiance que le dimanche de quasimodo, ils au
plus de tems pour conférer avec vous, soit à Vers
soit à Paris, et, comme la première audiance du l
ment n'est que le mardy, ils pourroient encore
Rouen le lundy au soir. Au reste la députation n
pas nombreuse et l'audiance du mardy d'après Pa
n'étant que pour des causes de placet, il y auroit as
monde en grand' chambre pour la tenir sans l'a
Président, sans les deux conseillers députés et sans

Quant à ce que les députés diront au Roy, vous av
voir, Monsieur, par l'arrêt d'enregistrement de la
ration du Roy du 21 novembre (1), qu'indépendem
des actions de grâces qu'ils rendront à Sa Majesté au
de la Compagnie, ils seront aussi chargés de que

(1) V. ce long arrêt d'enregistrement (20 mars 1764) et tou
réserves et observations qu'il contient dans le *Recueil des Ed*
etc.; cf. *supra*, CCCCVII.



objets de représentations ; mais c'est une raison de plus pour engager à recevoir la députation, parce que ces objets de représentations vous mettront plus naturellement dans le cas de conférer avec les députés, et faciliteront au Roy les moyens de répondre sans parler de la clause de *clémence* (1) ou du moins de n'en parler que légèrement, en marquant seulement *que S. M. auroit voulu que l'on n'eût pas mis cette clause, mais qu'elle veut bien ne pas s'arrêter au mécontentement qu'elle pourroit luy causer, afin de mettre par cette nouvelle marque de bonté son Parlement dans une obligation encore plus étroite de se conformer au silence prescrit par les lettres patentes du 8 de ce mois*. Je suis persuadé que cet article de réponse ne mécontenteroit personne. Au surplus le Roy répondroit ce qu'il jugeroit à propos aux objets de représentations, dont les députés seroient chargés, et exhorteroit son Parlement à ne point nuire par des actes précipités aux vues qu'il a pour établir l'ordre et la paix.

Enfin, Monsieur, vous me demandés si l'on ne s'offenseroit pas que le Roy dispensât absolument de la députation : je ne crois pas que l'on en fût fâché, mais je crois, malgré cela, que le Roy ne peut mieux faire que de la recevoir, parce que c'est le seul moyen que je connoisse pour prévenir et pour empêcher les éclats que vous craignés.

J'apprens que la Chambre des Comptes a fait avertir de ne point percevoir les impositions portées par la déclaration du 21 novembre dernier, parce que cette déclaration ne luy a pas été encore envoiée, et je crois devoir vous en avertir.

(1) *Supra*, CCCCIV, note.

Je suis bien fâché que Madame Delaverdy ne soit pas encore quitte de sa fièvre, ou du moins qu'il ne soit pas certain qu'elle n'en ait plus. Je partage sincèrement vos inquiétudes, et je vous suplie de me faire donner de ses nouvelles. Vous me feriez une grande injustice si vous doutiez de mon respect sincère et de mon plus inviolable attachement.

CCCCXII. — 25 mars 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Minute : « A M. Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, le 25 mars 1764. »

MIROMESNIL A BERTIN.

Monsieur,

J'ay reçu ce matin la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois, et par laquelle vous me marqués que vous attendés celle que le Parlement doit adresser au Roy, pour proposer à Sa Majesté de fixer le jour où elle voudra recevoir la députation, en cas qu'elle juge à propos de la recevoir. Vous avés dû, Monsieur, recevoir aujourd'huy la lettre du Parlement; j'en portai hier le projet aux chambres assemblées, il fut agréé et la lettre fut dressée et mise à la poste aussitôt (1).

J'ay reçu aussi ce matin la lettre particulière par laquelle vous me faites l'honneur de m'observer que le Parlement, dans l'enregistrement qu'il a fait des lettres patentes du 8 de ce mois qui imposent silence sur le passé, a mis des clauses très peu faites pour paroître sous les yeux du Roy,

(1) Cette lettre, adoptée dans la séance du 24 mars, supplie le Roi de donner ses ordres pour que la députation solennelle arrêtée le 14 mars puisse lui porter ses remercîments. (*Registre secret*; — *Journal des opérations*, etc., p. 146).

que cet enregistrement, avec les clauses dont il s'agit, a été imprimé et envoyé dans tous les baillages, que, si le Roy reçoit la députation, Sa Majesté ne pourra s'empêcher peut-être d'en marquer son mécontentement, et que par cette raison il seroit peut-être plus à propos de dispenser le Parlement de la députation. Enfin vous me marqués de vous donner mon avis à cet égard.

Je suis trop flatté, Monsieur, de la confiance à laquelle vous m'avés accoutumé depuis longtems, pour ne pas m'expliquer avec toute la sincérité dont je suis capable, et je vais vous rendre compte naturellement des motifs qui m'engagent à désirer que le Roy ne refuse pas la députation de ma Compagnie.

1° J'ay vu avec la plus grande satisfaction le Parlement se porter d'une voix unanime à arrêter cette députation. Ce premier mouvement est une preuve certaine de la reconnoissance que luy ont inspiré les marques de bienveillance dont le Roy l'a honnoré, et je crois qu'il est à désirer que le Roy ne refuse pas d'en recevoir l'hommage. L'on ne sçauroit trop multiplier les occasions qui peuvent mettre les magistrats à portée de paroître devant leur souverain et de recevoir, pour prix de leur amour et de leur respect, de nouveaux gages de sa protection et de sa bonté;

2° La clause de l'enregistrement des lettres patentes du 8 de ce mois, qui vous engage à penser qu'il pourroit être à propos que le Roy dispensât de la députation, est sans doute celle qui contient ces mots, *comme un effet de la clémence, etc...* (1). Mais, Monsieur, cette clause même m'engage à penser qu'il est fort à désirer que le Roy reçoive notre députation. En effet elle donne lieu de penser que, si les marques de bonté dont le Roy a honnoré son Parle-

(1) V. *Supra*, CCCCIV, note.

ment ont considérablement calmé les esprits, il reste cependant encore quelques étincelles qu'il est à désirer que la sagesse de Sa Majesté éteigne tout à fait.

La rentrée de tous M[rs] du Parlement dans leurs fonctions, le désir qu'ils ont de porter aux pieds du trosne les hommages de leur reconnoissance, l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre dernier, de la déclaration pour les octrois des villes et autres communautés, et de la déclaration pour la circulation des grains (1), prouvent un changement total dans les dispositions, et ce changement n'auroit certainement jamais été si le Roy ne l'avoit pas luy-même opéré par sa seule bonté.

Il est vray que l'on a dit, dans l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre, que l'on ne s'est déterminé à y procéder que par pure obéissance, par sentiment, mais sans néanmoins se départir des principes contenus dans les remontrances antérieures, et sur lesquels on s'étoit précédemment refusé à ce même enregistrement. Il est vray enfin que la clause, *comme un effet de la clémence*, etc., insérée dans l'enregistrement des lettres patentes du 8 de ce mois, qui ordonnent le silence, dénote qu'il reste encore quelque souvenir des peines passées, et que le silence extérieur n'empêche pas qu'il ne subsiste encore quelque impression de douleur.

Mais, Monsieur, cette impression douloureuse, ce souvenir des malheurs passés, le Roy seul peut les effacer et ce ne sera jamais qu'en rapprochant de sa personne les

(1) *Recueil des édits*..., etc. : déclarations des 21 novembre 1763, 11 février 1764 ; la déclaration sur la circulation des grains était du 25 mai 1763 ; les deux premières ont été enregistrées le 20 mars, la troisième, le 22, en même temps que les lettres patentes données sur le don gratuit et son application aux hôpitaux.

magistrats de son Parlement, qu'il parviendra à dissiper tous les nuages qui restent encore à dissiper.

Vous sçavés que mon sentiment a toujours été qu'il étoit important d'engager le Roy à parler et à se montrer. L'expérience me confirme dans mes principes, et jamais l'on ne seroit parvenu à tranquiliser les Parlemens de Toulouse, de Grenoble et de Rouen, et à y faire passer la déclaration du 21 novembre, si le Roy n'avoit pas eu la bonté de les admettre à son audiance.

3° Quoique dans l'enregistrement de la déclaration du 21 novembre dernier il n'y ait aucune modification capable de nuire à la perception des impositions, il peut encore survenir des incidens capables de la troubler. Vous sçavés ce que le Parlement de Bordeaux, celuy de Toulouse et celuy de Metz ont fait. Du moins les lettres, qui viennent icy de ces différentes provinces, le marquent assez précisément pour que Mrs du Parlement ne puissent pas l'ignorer. Vous sentés, Monsieur, qu'il est à craindre que ces exemples ne gagnent Rouen. Je ne vois qu'un seul moyen pour l'éviter, c'est de profiter de l'occasion, que présente la députation, pour mettre quelques-uns de Mrs du Parlement dans le cas d'avoir des conférences avec M. le Controlleur général. Vous pouvés être assuré, Monsieur, que, sans les conférences que nous avons eu avec luy lorsque nous avons été mandés par le Roy, sans le compte que nous avons rendu à notre Compagnie, elle ne se seroit jamais portée à enregistrer la déclaration du 21 novembre, et qu'elle seroit plustot restée dans l'anéantissement où elle étoit. Il n'y a donc que les conférences avec M. le Controlleur général qui puissent prévenir tout ce que l'on a lieu de craindre, et la députation en présente une occasion toute naturelle, que je crois qu'il sera très important de saisir.

Voilà, Monsieur, les motifs qui m'engagent à désirer, pour le bien du service du Roy, que la députation soit acceptée. Je passe à présent à la difficulté que l'on peut y opposer sur le fondement de la clause, *comme un effet de la clémence, etc...*

1° L'arrêt d'enregistrement de la déclaration du 21 novembre porte que les députés seront chargés, en rendant grâces au Roy des marques de bonté dont il a honnoré son Parlement, de luy faire en même tems quelques représentations. Ainsi il sera possible que Sa Majesté, en répondant aux actions de grâces et aux objets de représentation, passe sous silence la clause en question qui n'a rien de commun avec la déclaration du 21 novembre;

2° Cette clause en elle-même mérite-t-elle une réprimande ? Il me paroît qu'elle n'en mérite pas, puisqu'elle semble au contraire marquer d'une manière encore plus précise la soumission la plus entière pour les volontés du Roy, et qu'elle ne doit être interprettée que comme un hommage que le Parlement rend à sa clémence;

3° Si le Roy croit devoir parler de cette clause, n'est-il pas possible que Sa Majesté le fasse sans rien dire de mortifiant pour la Compagnie ?

Enfin, Monsieur, ne vaudroit-il pas mieux la passer sous silence, que de manquer une occasion d'achever de mettre le calme, en procurant de nouveaux éclaircissemens avec les magistrats sur la nécessité d'éviter tout ce qui pourroit nuire à la paix, et en les mettant à portée de recevoir de nouvelles marques de la bonté du Roy ? Je vous avoue que cette considération me paroît devoir l'emporter sur toutes les autres, car ce n'est que dans le sein de la tranquilité que l'on peut trouver le bien du service de Sa Majesté.

Je suis,...

CCCCXIII. — 28 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me marque que le Roy ne prendra un party que le lendemain sur la députation, que le vœu de la refforme ne l'effraye pas, pourveu qu'on ne le menne pas trop vite, afin qu'il puisse examiner si la chose est possible et comment elle est possible. Qu'il va prévenir M. Dufossé et M. Le Couteux. Qu'il envoie à la Chambre des Comptes et Cour des Aides de Rouen la déclaration du 21 novembre 1763; que, si cette Cour n'enregistre pas, il fera percevoir ny plus ny moins lorsque le temps sera arrivé.

Ce n'est que après demain, Monsieur, qu'on prendra le parti concernant la députation, et vous me paroissés dans le vray sur tout ce que vous me mandés à cet égard. Le vœu de la réforme généralle (1) ne m'effraie pas en lui-même, lorsqu'il sera conduit sagement, parce qu'alors il ne mène qu'à examiner si la chose est possible et comment. Or, si on la trouve en effet possible à l'avantage du roi et des sujets, il y auroit de l'injustice et de l'humeur à la refuser. Si elle est trouvée impossible, nos concitoiens seront à la fin détrompés et le calme renaîtra dans les esprits. Mais si on veut me mener trop vite, ou si on veut effraier la finance à un point trop marqué, on mettra le trésor à sec et on prouvera de plus en plus la nécessité de la forme actuelle de perception et le danger du changement. On aura fait le contraire de ce qu'on vouloit

(1) Allusion aux observations portées dans l'arrêt d'enregistrement de la déclaration du 21 novembre 1763, et relatives à l'abolition du système des fermes des impôts, V. *supra*, CCCCVII, note.

faire. Je n'ai pas le tems de vous écrire plus au long. Je vais déjà prévenir MM. Dufossé et Le Couteulx sur mes inquiétudes et leur mettre des raisons par écrit un peu développées. La déclaration du 21 novembre, etc., part aujourd'hui pour la Chambre des Comptes et Cour des Aydes de Rouen, avec une réponse à leurs remontrances. Je ne les crois pas en droit d'arrêter le moins du monde l'exécution de ce qui est enregistré au Parlement. Ils ne sont juges que de l'exécution de l'impôt, juges d'attribution en règle, au moien de ce que leur création doit être vérifiée au Parlement, et je l'écrirai au Procureur général de cette Cour. Je ne crois pas me devoir laisser entamer sur cet article, et je pense que le Parlement de Rouen est dans les mêmes principes. Vous me ferés un vrai plaisir de me mander si je me trompe en cela. Vous connoissés mon inviolable attachement.

Paris, 28 mars 1764.

CCCCXIV. — 29 mars 1764.
B. de M. Lormier. — Original, signé.

MIROMESNIL A LAMOIGNON.

Rouen, le 29 mars 1764.

MONSEIGNEUR,

Mon intention étoit bien de vous rendre compte de ce qui s'est passé au Parlement à l'occasion du rétablissement de la Compagnie, et j'attendois un moment où je puisse vous en faire la relation. Les occuppations que j'ai eues au palais et le compte qu'il a fallu que je rende à Versailles de tout ce qui s'y est passé, joints au dérange-

ment de ma santé, ne m'ont pas permis de satisfaire à cette obligation aussitôt que je l'aurois voulu.

L'on vient de me remettre un imprimé de ce qui s'est passé depuis le 14 mars jusqu'à présent, et, comme il est assés fidel, j'ai l'honneur de vous en envoier un exemplaire. Vous y trouverés le procès-verbal de la rentrée du Parlement, le récit que j'y ai fait de tout ce qui étoit arrivé depuis le dix-neuf novembre, la lettre que j'ai écrite au Roy le 16 décembre dernier, le discours que j'ai fait à Sa Majesté lorsque j'ai été mandé à Versailles avec sept de messieurs du Parlement, et nos différens enregistremens.

Mais comme ceux qui ont fait faire l'imprimé, quoiqu'ils eussent mieux fait de ne point mettre toutes ces choses sous la presse, ont eu du moins la prudence de retrancher de mon récit le détail des conversations particulières que nous avons eues avec M. le Controlleur général (1), je vous envoye une copie du récit entier tel qu'il est sur les registres, afin que vous soyés plus parfaitement informé de toute cette négociation.

Je vous supplie, Monseigneur, de me conserver toujours vos bontés ; je me flatte de les mériter par l'attachement sincère et le profond respect avec lesquels...

MIROMENIL.

(1) Il ne s'agit pas ici de la brochure déjà signalée, *Journal des operations*, etc., laquelle, aux pages 16 à 22, contient le résumé, d'après le récit de M., de la conférence de L'Averdy avec les députés ; ni de la brochure, signalée aussi précédemment, *Précis de ce qui s'est passé au Parlement depuis le 14 mars*, etc., dans laquelle on a retranché non pas seulement la partie relative à cette conférence, mais encore le discours de M. au Roi et la réponse de celui-ci. C'est donc d'un imprimé plus abrégé, et qui m'a échappé, qu'il est ici question.

CCCCXV. — 31 mars 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (3). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Me marque que le Roy a résolu de recevoir la députation après Pasques et de la réduire à six ou huit. Qu'il écrit à M. Dufossé et à M. Le Couteux, pour les engager à faire en sorte que le Parlement ne rende point d'arrest avant la députation.

Madame est accouchée heureusement d'un garçon la nuit de jeudy à vendredy, et elle va aussi bien que l'on peut désirer. Je n'ai pas pu avoir l'honneur de vous écrire hier, Monsieur, parce que j'ai été obligé d'aller à Versailles, d'en revenir pour le baptême et que, par dessus le tout, je suis actuellement enrhumé.

Il fut décidé hier que la députation seroit reçue après Pasques et qu'on la réduiroit à six ou huit. Je vais, suivant votre conseil, écrire à MM. Le Coulteux et Dufossé pour les engager à faire en sorte qu'on ne rende point d'arrêt d'ici là, et que nous prendrons ensemble toutes les mesures convenables. Je n'ai que le temps de vous renouveler...

31 mars 1764.

CCCCXVI. — 1er avril 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Minute : « A M. de Laverdy, 1er avril 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Votre lettre d'hier, que je reçois dans l'instant, me fait grand plaisir ; l'état de Mme de Laverdy m'inquiettoit et

je souffrois véritablement des allarmes qu'il étoit naturel qu'il vous causât..... Je vous félicite d'aussi bon cœur d'avoir un fils ; c'est une consolation et un objet d'encouragement dans les travaux que d'avoir quelqu'un de son nom auquel on en peut dévoüer une partie.

Je suis fort aise que le Roy se détermine à accepter notre députation, mais il sera bon que la Compagnie reçoive l'ordre du Roy à cet égard plustost que plus tard, afin que les députés aient le tems de se préparer ainsi que moy.

Je pense comme vous sur la compétence de la Chambre des Comptes et le Parlement doit penser de même, à moins que quelques vuës particulières n'engagent quelques personnes à fermer les yeux sur la règle. Vous feriez bien d'en toucher un mot à ceux avec qui vous êtes en relation, car voicy le premier avril, l'on ne perçoit pas, et nous avons ce mois cy une foire considérable dont vous perdriez le produit.......

J'espère que bientôt nous vous aurons l'obligation d'avoir rétabli la paix, c'est un présage sûr pour le reste des opérations que nous devons espérer de votre zèle.

Ne doutés jamais, je vous suplie, de mon respect et de mon attachement.

CCCCXVII. — Avril 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Cette lettre sans datte doit être de mars ou d'avril 1764. — Elle parle des difficultés de la Cour des Aydes sur le don gratuit. — Elle parle du second

vingtième prescrit par la déclaration de 1763, et des affaires de Toulouse, gâtées par la violence peu sage de M de Fits James et par un mensonge de M. Bastard, suivi d'une indiscrétion de sa part. Enfin il blasme le procédé peu mesuré du Parlement de Toulouse, qui a pris un arrêté flétrissant contre M. de Fits James et contre M. Bastard.

La Cour des Aydes, Monsieur, fait des difficultés sans fin et qui partent d'un fonds de jalousie de ce que l'affaire des dons gratuits est confiée au Parlement seul (1). Je viens d'y répondre en détail, mais je ne peux pas attendre plus longtems. J'ai prévenu M. le Premier Président que j'étois obligé de donner les ordres pour la perception et que je le priois d'en finir au plutôt. J'ai écrit en conséquence à M. l'Intendant pour que la perception commence samedy prochain, parce que beaucoup de fermiers ont fait leur soumission, et que tout sera éclipsé si l'enregistrement n'est pas fait ou la perception commencée avant le 16. J'ai donc mis le dernier jour, et j'espère toujours que l'enregistrement se fera avant la fin de la semaine.

Par rapport au second vingtième (2) j'avois déjà fait passer des ordres aux receveurs généraux, mais sans détail. Nous arrangerons les époques avec les députés, ainsi que ce qui peut concerner les arrêts particuliers.

L'affaire de Toulouse est affreuse. Le Parlement a tort, parce qu'on n'écrit pas sur un registre un arrêté flétrissant pour un homme et pour sa postérité, sans forme ni figure de procès et sans l'avoir entendu. D'un autre côté,

(1) Il s'agit des remises sur le don gratuit accordées aux villes de la Normandie et affectées à leurs hôpitaux, et de la répartition de ces remises confiée au Parlement par les lettres patentes du 8 mars 1764.

(2) Etabli par la déclaration de 1756, en vue de la guerre, prorogé par l'édit d'avril 1763.

M. Bastard (1) leur a attesté, lors du jugement de la mercurialle, qu'il n'avoit eu aucune connoissance que le Parlement dût être aux arrêts, et le fait étoit faux et a été reconnu tel depuis (2). Il soutient qu'un premier prési-

(1) Premier Président du Parlement de Toulouse.

(2) Le duc de Fitz James avait consigné en arrestation chez eux les membres du Parlement, suspendu les séances, appelé à Toulouse et logé chez les habitants plusieurs escadrons, etc.

Entre autres violences du duc on peut signaler la lettre aussi insolente que ridicule qu'il adressa au Procureur général : « Sçachant, Monsieur, que plusieurs de messieurs du Parlement n'ont point été informés que j'ay reçu une lettre de M. de St Florentin, par laquelle il me marque que S. M. s'en rapporte entièrement à moy sur le tems de lever leurs arrêts, soit en faveur de tous, soit en faveur de ceux qui *me paroitront devoir être préférés*, et qu'en conséquence je les ay laissé les maitres d'en sortir tous au chacun de ceux qui me donneront des assurances non équivoques de leur soumission au Roy ; et ne voulant pas qu'on me reproche de leur avoir laissé ignorer ce qui les intéresse autant, je vous prie de leur communiquer cette lettre telle qu'elle est, à laquelle je joins les conditions suivantes, auxquelles ils doivent s'engager pour être libres, sçavoir : 1° à ne rien délibérer à l'avenir contre l'enregistrement et exécution de l'édit du mois d'avril, etc. ; 2°, 3°, 4°, 5°, etc. ». Le Procureur général, Riquet de Bonrepos, avait une première fois refusé de communiquer ce message ; sur un second avis, il exigea que l'ordre lui en fût envoyé par écrit.

Le P. Président de Bastard parait avoir montré moins d'indépendance ; indépendamment du fait signalé dans cette lettre, on lui reprochait encore d'avoir averti le duc de Fitz James des délibérations contraires aux ordres du Roi. Le 12 décembre le Parlement prononça contre lui la sévère mercuriale suivante : « Monsieur, la Cour a été blessée du peu de zèle que vous avés témoigné pour le maintien de son autorité et la liberté de ses délibérations, ainsi que de l'opposition que vous avés montré aux maximes qui ont dirigé sa conduite et qui sont intimement liées à la constitution de l'Etat. Elle espère qu'à l'avenir vous vous rendrés digne de sa confiance par votre attachement aux maximes qui caractérisent le vray magistrat ».

dent, à qui un commandant a communiqué des ordres du roi, est éternellement comme un confesseur et doit toujours dire qu'il n'en a rien sçu. Malheureusement, il n'avoit confié son principe ni à M. de Fils de James ni à d'autres, qui ont parlé en croiant ne lui faire aucun tort. Le Parlement n'adoptera pas ce principe là, et en vérité je ne sçais pas où ceci finira, puisque c'est un grenier à querelles toujours prêt à renaitre. Ce qu'on a fait sur M. Fils de James est trop fort aussi et ne pourra pas se soutenir (1). Dans cette position je travaillerai toujours à la paix, mais si les troubles renoissent je rentrerai dans mon trou, plus content que je n'en suis sorti, et ce ne sera pas par humeur. Vous connoissés, Monsieur, mon inviolable attachement.

CCCCXVIII. — 4 avril 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Marque qu'il n'y aura point d'arrest du Parlement avant la députation, à ce que M. Le Couteux lui a mandé, et qu'on arrangera tout pendant ce temps-là; — que le Parlement de Toulouse n'a pas suivi; — me fait part que ce Parlement a arresté de ne pas siéger

(*Journal de ce qui s'est passé dans les classes du Parlement*, etc. Ms. de la bibliothèque du Petit Séminaire du Mont-aux-Malades-lès-Rouen.)

(1) V. notamment CCCXLV, CCCLII, p. 64, CCCLXXXIV. p. 177. On se rappelle que le duc de Fitz James avait été décrété d'ajournement devant le Parlement de Toulouse.

ny communiquer avec M. Bastard, son Premier Président. — Nota. *Il s'agit dans cette lettre de l'affaire de la pairie.*

Je suis bien sensible, Monsieur, à la part que vous voulés bien prendre à la naissance de mon fils......

Je reçois réponse de M. le Couteulx qu'il n'y aura point d'arrêt d'ici à la députation et que nous arrangerons le tout pendant ce tems là. Ainsi en suivant votre conseil me voilà rassuré. Toulouse n'a pas suivi ce dont on étoit à peu près convenu; il a de plus arrêté de ne point siéger ni travailler avec le Premier Président, et vous voiés que cela va faire de nouvelles affaires. En vérité, la France est bien malheureuse ; les esprits n'y peuvent pas rester tranquilles un instant. Mandés moi, je vous prie, quel jour commence la foire, car j'ordonnerai de percevoir, que la Cour des Aydes ait fini ou non. Je me rappelle que l'on est convenu d'un quartier du vingtième en arrière avec vous. Je ne sçais trop comment arranger cet article. Faites-moi le plaisir de m'en mander votre sentiment. Vous connoissés mon inviolable attachement.

Paris, 4 avril 1764.

8 avril 1764, répondu :

Qu'il a bien fait de prévenir M. le Couteux ;

Qu'un de Mrs avoit demandé une assemblée des chambres, sans vouloir en dire le sujet, et qu'après avoir entendu lire la lettre, par laquelle M. Bertin mande que le Roy recevra la députation, il a dit ne plus demander cette assemblée ;

Que la foire a commencé le 1er du mois et doit finir le 16 ; que ce n'est plus la peine de donner des ordres ;

Qu'il seroit bon que le premier quartier du second vingtième ne fût paié que dans le courant de may, le second en juillet, le troisième en septembre, le quatrième en janvier 1765;

Que l'affaire de M. Bastard est très fascheuse et rend les places de Premier Président désagréables.

CCCCXIX. — 7 avril 1764.
B. M. R., ms. Y. 67 (I, 106). — Original, signé.

BERTIN A MIROMESNIL (1).

Versailles, le 7 avril 1764.

MONSIEUR,

J'ay reçu la lettre par laquelle vous avés pris la peine de me donner avis qu'un des officiers du Parlement avoit fait le raport d'une lettre qui luy avoit été adressée par les officiers du baillage de Caen, pour le prier de rendre compte à la Compagnie du refus qu'ils avoient fait de permettre à leur greffier de donner au Subdélégué de M. l'Intendant de Caen des expéditions ou extraits du procès criminel instruit en leur siège contre le nommé Gaugain (2); que, sur ce raport, le Parlement avoit arrêté que les officiers du baillage de Caen avoient été fondés dans le refus qu'ils avoient fait, qu'ils ne doivent pas permettre que l'on envoyât des copies ou extraits des procès criminels à d'autres personnes qu'à M. le Procureur général, et qu'il leur seroit écrit en conséquence.

(1) En marge : « A M. Chellé pour m'en rendre compte ». (Chellé, secrétaire de M.)
(2) V. *Supra*, CCCCX.

Vous ajoutés qu'il fut mis en question si, lorsque l'on demande à M. le Procureur général des copies ou extraits de procès criminels, il ne doit pas, avant de les envoyer, s'y faire autoriser par le Parlement, et qu'il fut nommé des commissaires pour l'examiner. Je vous prie de m'envoyer la copie de ces arrêtés qui me paroissent de très grande importance, et de m'informer ce qui a été fait en conséquence du dernier, afin que je puisse en rendre compte au Roy.

Je suis toujours parfaitement, Monsieur...

BERTIN.

Je vous prie de m'envoyer, Monsieur, le plustot que vous pourrés, la copie de l'arrêté. Vous devés sentir de quelle conséquence seroient sur cette matière des délibérations que le Roy ne pourroit laisser subsister, lesquelles mettroient un empeschement ou un retardement quelconque à l'expédition des affaires et de la justice au Conseil et au Sceau, et je suis chargé de vous inviter à apporter en cette occasion tout votre zèle pour le service du Roy et pour le bien public (1).

CCCCXX. — 11 avril 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL

Il me donne des éclaircissements sur un mémoire que je lui avois envoié pour la ville d'Orbec (2), *et dans*

(1) Post-scriptum autographe.

(2) Arrond. de Lisieux; siège d'un bailliage vicomtal, qui comprenait Lisieux et Bernay.

lequel le maire de cette ville s'étoit trompé sur un fait important.

Je réponds, Monsieur, au mémoire que vous m'avés fait l'honneur de m'adresser concernant la ville d'Orbec. Je ne sçais comment le maire de cette ville a imaginé que le Roi avoit accordé à sa communauté un octroi de 2,000 livres par an, pour la dédommager des dépenses que lui occasionne le logement des troupes, et que la ferme des aydes s'en étoit emparée. Depuis 1726 les officiers municipaux d'Orbec ont toujours représenté à M. l'Intendant qu'ils étoient hors d'état de satisfaire à aucunes dépenses même les plus urgentes, parce que leur ville n'avoit ni octrois ni biens patrimoniaux. Et effectivement il n'a jamais été perçu dans cette ville aucuns droits sous le titre d'octrois au profit de la communauté. Y aiant eu, l'hiver de 1761 à 1762, deux compagnies du régiment de Roial Pologne cavalerie, qui y occasionnèrent une dépense de 1041 l. 8 s. tant pour loiers et réparations de caserne que pour le logement des officiers, les maire et échevins en adressèrent à l'Intendant un état certifié d'eux, avec une requête pour demander que l'imposition en fût faite sur les habitans, attendu qu'ils ne jouissoient d'aucuns octrois ni deniers patrimoniaux. Cette perception a été accordée sur les habitans non exempts de logement. Le maire d'Orbec aura vraisemblablement confondu les droits de don gratuit avec les octrois des villes, mais le produit de ces droits (1), lorsque les commis aux aydes en font la levée, se perçoit au profit du roi et par conséquent ne tourne pas à l'avantage du fermier des aydes. En 1681, le Roi a réuni à son profit

(1) Les lettres patentes du 8 mars 1764 avaient attribué aux villes et bourgs de Normandie, Rouen excepté (qui bénéficiait de la

la moitié des octrois des villes et l'a ajouté à la ferme des aydes : mais, comme la ville d'Orbec n'en jouissoit pas dès ce tems, elle ne s'est pas trouvée dans le cas de cette réunion. Voilà les éclaircissemens que j'ai pu avoir sur cet objet, qui me paroissent propres à faire cesser les allarmes que vous avés pu avoir, et qui prouvent combien il est utile de s'entendre et de ne pas croire à tout ce que peut faire avancer l'inexpérience et quelquefois la mauvaise volonté. Rien n'égale, Monsieur, les sentimens de l'inviolable attachement avec lesquels...

DE L'AVERDY.

Paris, 11 avril 1764.

CCCCXXI. — 1er mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe, non signé (1).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Dit un mot de l'échange de la Dombes, et promet un projet de lettres patentes.

Demande des éclaircissements sur M. l'abbé de Maison.

totalité), la remise de la moitié du produit des dons gratuits « en faveur de leurs hôpitaux et des corps de ville », mais ne s'expliquait pas sur la destination de cette remise dans les villes et bourgs ne possédant pas d'hôpitaux. Orbec possédait un hôpital. La municipalité ne comprit pas. D'après l'état annexé à la déclaration du 3 janvier 1759 le don gratuit d'Orbec avait été fixé à 2.500 l.

(1) La suscription est contresignée.



Il consentira, si le Parlement le désire, qu'il y ait quelqu'un à Versailles chargé de suivre les renseignements que l'on demande.

Vous recevrés de moi, Monsieur, une lettre ostensible sur l'affaire de l'échange de la Dombes, avec un projet de lettres patentes (1). Je vous prie de consulter ceux de vos messieurs qui y ont fait le plus de difficulté, et surtout l'abbé de Maisons (2) qui a fait le plus de bruit dans tout ceci. Je vous seroi très obligé si vous pouvés le ramener

(1) V. Tome II, Lettres CC à CCII, et le *Sommaire*. Le contrat d'échange de la principauté de Dombes, cédée au Roi par le comte d'Eu qui recevait en compensation les vicomtés d'Argentan et d'Exmes, le comté de Dreux, le duché de Gisors, etc., avait enfin été enregistré au Parlement le 4 juillet 1763, mais avec bien des charges, conditions et réserves stipulées par l'arrêt. Les lettres patentes annoncées ici viendront au mois de juillet 1764 : elles ne seront enregistrées, sur lettres de jussion, que le 6 septembre suivant (Voy. CCCCXXI, CCCCXXXI, CCCCXLIV, CCCCXLIX et autres.) Ces lettres patentes (*Recueil des Edits...*, etc.) annulent toutes les clauses portées par l'arrêt d'enregistrement et donnent la solution d'un certain nombre des difficultés : libre disposition des biens dont l'évaluation restait à faire (le comte n'en jouirait qu'après l'accomplissement de ces évaluations), gardes nobles (le Roi se réservait les gardes royales et abandonnait les gardes seigneuriales), officiers de justice (le comte d'Eu en obtenait la nomination absolue et sans exception, et les sentences de ces juges ressortiraient directement au Parlement, la connaissance des cas royaux devant être attribuée aux juges des siéges voisins), droits des opposants (ceux-ci étaient réservés à les faire valoir devant le Roi et suivant les ordonnances). Des difficultés restaient encore, résultant des oppositions à l'enregistrement et des évaluations contestées : un arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes du 3 février 1765 en donnèrent la solution. (*Recueil des Edits...*, etc.)

(2) Le Frère de Maisons, conseiller-clerc, reçu en 1748. On se rappelle aussi la part active qu'il prit à l'affaire des Jésuites. (V. tome II, *Sommaire*.)

On en dit ici peu de bien, cependant j'ai peine à le croire, et je serois fort aise de sçavoir de vous ce qu'on en doit penser pour les occasions. Je dois voir M. de Viarmes cette semaine et le prêcher. Tachés que la réponse, où vous sçavés que je n'en pouvois pas faire dire davantage, ne fasse pas un nouvel embarras Si on veut quelqu'un ici pour être à la suite des renseignemens qu'on demande, je ne m'y opposerai pas et travaillerai avec celui qu'on voudra à ce sujet. Vous êtes sage et prudent, et je m'en rapporte à tout ce que vous arrangerés pour le plus grand bien de la chose et suivant la tournure d'esprit de votre monde. Vous connoissés, Monsieur, mon inviolable attachement.

Versailles, 1er mai 1764.

CCCCXXII. — 3 mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M'envoie une lettre ostensible sur les inquiétudes que j'avois que la réponse du Roy ne fît pas l'effet que l'on désiroit. Laisse à ma liberté d'en faire ou de n'en pas faire usage.

Je vous envoie une lettre ostensible (1), Monsieur, qui contient la justification de la réponse du roi (2). Je vous

(1) C'est la lettre qui suit.

(2) Il s'agit de la réponse que le Roi, dans l'audience qu'il leur avait accordée le 24 avril, avait faite aux députés du Parlement qui lui avaient porté les remercîments de la Cour, après le rétablissement de celle-ci, en même temps que les représentations arrêtées le

prie d'en faire tel usage que vous jugerés à propos pour le bien de la chose, ou de la supprimer si vous croiés qu'elle fût nuisible. Du reste je me suis tué à inculquer

13 avril. — Le récit du voyage de la députation, les discours prononcés, les représentations faites au Roi se trouvent au *Registre secret*, et dans la brochure : *Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant à Rouen, depuis le 24 mars 1764, et très humbles... représentations présentées au Roi par Messieurs les députés sur différents objets*, absque nota, in-12, 66 p.

Les représentations du Parlement n'avaient pas été bien vues ; la réponse du Roi n'avait pas pleinement satisfait, et Miromesnil en redoutait le mauvais effet : L'Averdy lui adressa dans la lettre qui suit une justification de cette réponse. Quant aux représentations du Parlement elles sont dignes d'attention : sagement pensées, bien présentées, point verbeuses comme le sont d'ordinaire les documents de ce genre, elles font honneur aux principes financiers et économiques de leurs auteurs :

La déclaration du 21 novembre 1763 avait invité les Cours souveraines à fournir au Roi des mémoires sur les moyens de perfectionner l'administration financière et institué une commission chargée d'examiner ces mémoires ; en attendant l'envoi du mémoire qu'il prépare, le Parlement indique ses vues, et il le fait avec une hardiesse qu'on ne peut méconnaître. Ses observations visent d'abord la suppression des dépenses superflues, les gaspillages, les prodigalités et les abus que l'on observe dans les états de la maison du Roi, les travaux publics, les fournitures militaires, l'entretien des troupes, les palais royaux, les dons et pensions, etc., et elles dénoncent surtout le système onéreux de la perception des impôts par le moyen des fermiers et traitants, dont il faudrait qu'on pût oublier jusqu'au nom même.

Puis le Parlement demande le soulagement des contribuables par une diminution des impôts, notamment sur les deux vingtièmes, les deux sols pour livre du dixième, la capitation.

Le second moyen de rétablir la prospérité consiste à favoriser l'agriculture d'une part, le commerce et l'industrie de l'autre, deux sources de richesses indivisibles, corrélatives et nécessaires l'une à l'autre. La déclaration du 25 mai 1763 a permis la libre circulation des grains dans le royaume : cette mesure doit être suivie d'une

toutes ces vérités hier à MM. Le Couteulx, Dufossé et de Viarmes, qui ont soupé avec moi. Envoiés moi la notte de l'objet qui vous concerne personnellement et que je n'ai pas songé à vous redemander depuis. Vous connoissés mon inviolable attachement.

Paris, 3 mai 1764.

autre, qui en permette l'exportation. Pour protéger les eaux-de-vie de vin, la déclaration du 24 janvier 1713 a interdit la sortie des eaux-de-vie de cidre hors de la province, mais, cette denrée étant frappée de droits et d'autre part ne trouvant aucun débouché, il est arrivé que, pour acquitter les droits, les producteurs en sont venus à abandonner le produit lui-même aux traitants, pour le prix fixé par eux, même à perte, et les traitants ont fini ainsi par en monopoliser le commerce: il est indispensable de permettre l'exportation des eaux-de-vie de cidre tant dans le royaume qu'à l'étranger.

La Caisse de Sceaux et de Poissy, destinée dans le principe à favoriser le commerce des bestiaux et l'approvisionnement de Paris, est devenue, par les abus des régisseurs et fermiers de cette caisse, un obstacle à la vente et a constitué un monopole aux mains de quelques-uns : on demande l'abolition de cette Caisse.

Puis, revenant aux questions d'ordre législatif et judiciaire, le Parlement réclame une fois de plus l'exacte application des lois, spécialement l'abandon du système des évocations, dont il rappelle l'un des plus fameux et plus récens exemples, le cas du curé de Saint-Godard de Rouen, Outin, dont il revendique la faculté de se ressaisir. (Sur cette affaire, voyez les nombreux opuscules publiés et Floquet, VI, p. 345 et suiv.)

Les représentations n'eurent, pour le moment, d'autre suite que la brève réponse faite par le Roi dans l'audience même du 29 avril.

CCCCXXIII. — 3 mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL

A Paris, le 3 may 1764.

Je n'ai pas lu sans peine, Monsieur, les observations (1), que vous me faittes sur la réponse du Roy, attendu le désir sincère dont je suis animé pour le repos et pour la tranquilité; mais je me rassure par la conoissance que j'ay de votre délicatesse pour tout ce qui intéresse la Compagnie à la tête de laquelle vous êtes placé. C'est cette délicatesse qui vous aura empesché de saisir le point de vûe véritable de touts les objets, que vous auriés pris vous même tout différament si vous n'aviés pas été affecté par un sentiment aussi naturel.

En premier lieu le Roy, dans sa réponse (2), s'est servi

(1) Ces observations de M. manquent.

(2) Il faut donner ici le texte de cette réponse :

« Je reçois avec satisfaction les témoignages de votre juste reconnaissance. » (*Les arrêts humiliants du Conseil d'Etat avaient été annulés, l'oubli du passé ordonné, et le Parlement rétabli.*)

« Vous auriez dû entrer davantage dans les vues que je me propose, par l'enregistrement pur et simple de mes lettres patentes du mois dernier. » (*Celles du 8 mars 1764 : le Parlement les avait enregistrées, mais on se rappelle les considérations qu'il avait insérées dans son arrêt, et sur la* clémence *du roi à l'égard de ceux qui avaient conseillé ou exécuté les attentats et son inviolable attachement aux lois de la monarchie, et l'illégalité des enregistrements affirmée de nouveau*, etc.)

« Plus la tranquillité que je veux maintenir est indispensable, plus votre zèle et votre fidélité doivent vous porter à y concourir. Si vous avez besoin d'éclaircissement pour la rédaction des mémoires que je vous ai demandés, le Contrôleur général de mes finances vous procurera, conformément à mes ordres, ceux qui vous seront

du mot de *juste reconnoissance :* mais en vérité on n'y a pas entendu finesse. Il me semble que non seulement S. M. a rendu justice au Parlement, mais qu'Elle y a joint touttes les grâces et toutte la bonté qu'un souverain peut y mettre dans les expressions qu'Elle a bien voulu employer. Le Parlement l'a reconnu, puis qu'il a arresté de le remercier, et ce mot de *juste* n'est par conséquent susceptible d'aucune mauvaise application. Il est vrai que le Roi a témoigné qu'il *auroit désiré que le Parlement eût enregistré purement et simplement ses lettres patentes :* mais, puisque le Parlement ne s'est pas contenté de mettre sur ses registres la clause de la *clémence*, puisqu'il ne s'est pas contenté de l'envoyer aux baillages et sénéchaussées du ressort, mais *que de plus il l'a envoyée à touts les parlemens du royaume*, dans une cir-

nécessaires Je ne peux prendre de parti sur ce que vous me demandez, relativement à la commission que j'ai établie, qu'après avoir reçu les mémoires que vous devez m'envoyer. (*Le Parlement demandait que deux de ses membres fissent partie de cette commission.*)

« Je déciderai bientôt dans mon Conseil de Commerce le parti qu'il convient de prendre, relativement à l'exportation des bleds, et je m'y ferai rendre compte également de ce que vous m'avez représenté au sujet de l'exportation des eaux-de-vie de cidre.

« Je me ferai représenter incessamment vos dernières remontrances, par rapport au curé de Saint-Godard, et je vous ferai sçavoir mes intentions.

« Je suis toujours occupé de l'établissement du meilleur ordre dans l'administration de mes finances, de l'économie dans les dépenses, et des moyens de procurer des soulagemens à mes peuples; mais ce n'est qu'après que j'aurai réuni les connoissances qui me sont nécessaires que je pourrai avoir égard au surplus de vos représentations : continuez de remplir vos fonctions avec fidélité et exactitude, et vous mériterez de recevoir de plus en plus des marques de ma confiance. »

constance où il n'ignoroit pas que S. M. avoit été peinée que le Parlement de Paris l'eût mise dans son arrêt et qu'en conséquence il s'est porté à ne *la laisser subsister que sur son registre,* permettez-moi de vous observer qu'aprez ces circonstances, si le Roy n'avoit rien dit à votre enregistrement, c'eût été l'approuver et il tomboit alors conséquament en contradiction. Dans cette position S. M. pouvoit-elle employer des expressions plus douces et plus modérées? Je m'en raporte à vous même et à touts messieurs vos confrères.

En troisième lieu, le Roi n'a pas promis de *soulagement* actuel et *in instanti pour les peuples.* Mais ceci, c'est ma faute : j'avoüe que quatre mois de travail à douze et quatorze heures par jour, employés souvent et je crois bien utilement à concourrir aux moyens d'étouffer des querelles terribles, ne m'ont pas encore mis en état de prendre un parti, et que, ne conoissant pas encore la masse de recette et de dépense de 1763, dont il y a déjà du tems que je m'occupe, je n'ay pas pu conseiller au maître de prendre des engagemens, parce que j'ay pour principe qu'il n'en doit pas prendre qu'il ne les tienne avec la plus grande fidélité. Personne autre que moy ne pouvoit cependant lui conseiller de promettre ainsi ; s'il y avoit *un coupable, ce seroit moy seul, mais je ne crois pas l'estre,* et je souhaitterois qu'un autre pût en faire davantage : je lui remettrois avec joye un fardeau aussi pesant et si lourd que je ne peux qu'en estre accablé tôt ou tard, même en réussissant, si je suis assez heureux pour cela, parce que ma santé ne peut manquer de s'en altérer et que je suis une vraye victime dévoüée à tous les travaux les plus cruels et les plus fatiguants. D'ailleurs je vous répète que je ne peux pas engager le Roy à promettre quelque chose que je ne suis pas sûr

qu'il puisse tenir, et j'avoüe que, quelque grande qu'ait été mon application, je n'ay pas encore pu en sçavoir assez pour dire si le Roy peut ou ne peut pas accorder de remises pour 1763; et, à l'égard de ce qui concerne la masse généralle des impositions relativement à leur perception, il est bien naturel d'attendre les différentes lumières qui doivent se réunir, pour prendre un parti dans une matière où la moindre erreur, la plus légère faute peut entrainer les conséquences les plus sensibles contre le bien de l'Etat.

Par raport au curé de Saint-Godard, je ne sçais que le peu que m'en ont dit messieurs les députés, et je serois fort aise de connoitre, si vous pouvez me les procurer, les remontrances faites à ce sujet en différens tems par le Parlement.

Vous sçavez, quant à l'exportation des bleds, qu'on en est le plus sérieusement occupé : la question est pendante au Conseil de Commerce (1), je l'ai raportée devant le Roy ; S. M. n'a pas encore indiqué le jour qu'il y sera délibéré. Il a été fait des copies du raport pour tous les membres du Conseil.

Pour ce qui est de la demande concernant les eaux de vie de cidre, elle étoit déjà remise au Bureau du Commerce pour y estre décidée, avant que le Parlement eût fixé cet objet dans ses représentations. Dès qu'il a vu que cet objet méritoit d'y être traitté, S. M. a bien voulu ne faire que prendre l'avis du Bureau du Commerce et décider Elle-même la question dans son Conseil. Il étoit donc impossible que le Roy en dit davantage dans sa réponse.

Voilà, Monsieur, les vrais motifs qui ont déterminé la

(1) L'un des Bureaux des Conseils du Roy.

réponse que le Roy vous a faitte; j'aurois pu chercher à vous y donner de plus grandes espérances, mais mon caractère est trop vray pour risquer de tromper, ni pour employer même de faux fuyans.

Il reste un dernier article qui est celui des recherches sur les registres (1), etc.

Vous sentés aisément combien il seroit fâcheux que le Parlement rendît des arrêts qui effaroucheroient ou affoibliroient la perception. Il en résulteroit les plus grands inconvénients et nous retomberions dans tous les maux que la sagesse du Roy a heureusement dissipés. Le Parlement aura certainement assez de renseignements pour les mémoires qu'il est chargé de dresser dans les éclaircissemens que je serai à portée de fournir. Au surplus, s'il n'a pas obtenu que deux de ses membres fussent de la Comission (2) dès le moment présent, il ne doit pas en être étonné : il ne peut se dissimuler que les autres Cours l'auroient égallement demandé sur le champ, et qu'alors la Comission se seroit trouvée composée de 72 ou 74 personnes. Or une bonne besogne en ce genre, vous en conviendrez bien, ne peut être faitte par un aussi grand nombre, et en vérité il seroit arrivé de deux choses l'une, ou bien que la Comission n'auroit rien fait, ou qu'elle seroit devenüe dans l'ordre politique un corps puissant qui auroit pu absorber les autres quelque jour. Il paroît plus naturel, si le Roy l'agrée, et c'est sur quoy il prendra son parti lorsque les mémoires seront faits, il paroîtroit, di-je, plus naturel qu'alors deux membres du Parlement fussent nommés de la Comission pour y trait-

(1) Voyez notamment l'affaire du contrôleur Leblanc, t. II, p. 240 et 266.

(2) La Commission instituée pour l'examen des mémoires prévus par la déclaration du 21 novembre 1763.

ter avec les autres les objets des mémoires concernant la Normandie.

Rien n'égalle les sentimens de l'inviolable attachement, avec lequel...

DE L'AVERDY.

L'ordre est donné pour expédier les lettres patentes qui déchargent la banlieue de Rouen du paiement du don gratuit (1).

CCCCXXIV. — 6 mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Minute : « A M. Delaverdy le 6 may 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

J'ay reçu hier les deux lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 1er et le 3 de ce mois en particulier. J'ay aussi reçu la lettre ostensible avec le projet de lettres patentes concernant la principauté de Dombes, et la lettre ostensible sur la réponse du Roy à nos représentations.

Echange de Dombes (1). — Je vais communiquer ces jours cy ce qui concerne l'échange de Dombes à ceux de Mrs du Parlement à qui je croirai qu'il sera le plus convenable d'en faire part, et je vous rendrai compte de ce que j'aurai fait.

M. l'abbé de Maison. — Quant à M. l'abbé de Mai-

(1) Le post-scriptum est autographe. — Lettres patentes du 24 mai 1764. (*Recueil des Edits...*, etc.)

(1) Annotations marginales de la main de Miromesnil.

son (1), il en est de luy comme de la pluspart des hommes, ils ont tous leurs bonnes qualités et leurs défauts. Il faut profiter pour le bien commun de ce qu'ils peuvent avoir de bon, et pallier autant que l'on peut ce qui se trouve de moins avantageux dans leur caractère. Je vous avoue, avec la franchise que votre confiance exige, que je ne l'aime pas : ainsi je suis moins en état que qui que ce soit de vous rendre aucun témoignage sur son compte. Quoique je n'aie pas envie d'être injuste, je suis homme et sujet à tous les défauts de l'humanité : peut-être l'éloignement que j'ai pour luy me le fait-il voir autre qu'il n'est; il a des amis que j'aime et que j'estime, et qui le voient autrement que je ne le vois : je puis donc me tromper sur son compte. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je luy connois de l'esprit et de l'amour pour le travail; ce sont deux bonnes qualités. Quant à moy, je me méfie de luy parce que je crois avoir lieu de m'en plaindre, mais peut-être aussi ai-je quelquefois donné lieu aux sujets de plaintes que je crois avoir contre luy. Je suis un peu trop vif quelquesfois et un peu trop sensible, et mon antipatie pour l'abbé de Maison exagère peut être à mes yeux ce que des ressentimens, dont je ne suis pas maître, semblent luy reprocher. Je vous ouvre mon cœur et vous prie de suspendre votre jugement sur son sujet, ne voulant avoir rien à me reprocher, et de vous informer de luy à des personnes qui soient en état d'en juger avec plus de froid et d'impartialité que je ne le pourrois. Cette manière de m'expliquer vous paroitra

(1) Réponse curieuse, qui répond et ne répond pas à la question posée par L'Averdy dans la Lettre CCCCXXI; mais on sait combien Miromesnil tient à ne se faire jamais le délateur de ses confrères.

peut-être singulière mais en honneur je ne puis m'exprimer autrement.

M. de Viarmes. — Je suis fort aise que vous aiez vu M. de Viarmes, et je désire que votre conversation ait fait sur son esprit l'effet qu'il est à souhaiter qu'elle ait pu y faire. Il a de l'esprit et des talens, qu'il pourroit employer utilement; la jeunesse et le soin, que des gens mal intentionnés ont pris, de le séduire par de faux éloges et de le soulever contre M. de Pontcarré ont été les véritables causes de ses premiers égaremens (1). C'est donc moins à luy qu'il faut les imputer qu'aux corrupteurs de son jeune âge. Quant à sa conduite depuis que je suis icy, elle est assez dans l'humanité; ceux qui avoient eu la scélératesse de l'exciter contre son beau père, ont eu encore moins de scrupule pour le soulever contre moy. Ce malheureux jeune homme m'a vu avec douleur remplir une place qui avoit paru luy être destinée; le désespoir a, je crois, animé son caractère naturellement vif, et l'on a profité de cette circonstance pour m'en faire un adversaire duquel on pût se servir dans les occasions. Enfin M. de Maupeou est arrivé à la place de vice-Chancelier, il a contre moy une ancienne indisposition, il s'est flatté de profiter des circonstances pour m'embarasser avec ma Compagnie, ou pour me rendre suspect au Roy afin de me forcer à quitter ma place. Il a fait entrevoir cette espérance à M. de Viarmes, qui naturellement a pu concevoir quelqu'espoir de me remplacer, et voilà la véritable cause de la trahison que l'on me fit au mois d'oc-

(1) Le conseiller de Viarme avait été reçu en juillet 1752, avec dispense d'âge, suivant la fréquente coutume; il était petit-fils, neveu et gendre des deux Camus de Pontcarré, qui avaient occupé la P. Présidence du Parlement depuis 1703 et à qui M. a succédé en 1757.

tobre dernier à Fontainebleau. M. de Viarme me paroit encore excusable; il est dans l'homme de voir avec douleur un étranger occuper la place de ses pères et de se laisser aller à l'espoir de remonter au rang dont on est déchu. Mon peu de fortune et ma trop grande sensibilité aux chagrins de mon état ont contribué à confirmer l'espérance que l'on donnoit au pauvre jeune homme, et il s'y est livré. Il est plus à plaindre qu'à blasmer. Dieu m'a fait la grâce de me soutenir dans toutes ces persécutions. Vous êtes arrivé au ministère et vous m'avés soutenu sans me connoître, et sans sçavoir combien votre secours m'étoit nécessaire; les piéges de mes ennemis ont été inutiles, et je vous dois ma réputation. Voilà le vray de toute mon histoire, et je sens tout ce que je vous dois. M. de Viarme doit profiter de cette expérience et voir que les voies détournées ne réussissent pas toujours; il peut réformer sa conduite, se rendre utile à l'Etat (il a assez de talens pour cela), et parvenir à une place digne de son nom. Il ne faut donc pas le décourager ny l'abbandonner; il faut, au contraire, le ramener à luy même et tâcher de luy persuader de tendre à la fortune, qu'il est fait pour prétendre, par des voies dignes de sa naissance et du caractère de magistrat.

Lettre ostensible. — J'ay lu avec attention la lettre ostensible que vous m'avés envoié à l'occasion de la réponse du Roy. Je la trouve on ne peut pas mieux et je vais en faire usage. Je vous rendrai compte de l'effet qu'elle aura produit.

Je vous rends grâces, Monsieur, de vouloir bien vous occuper de ce que j'avois eu l'honneur de vous dire au sujet de mes appointemens et je vous en envoie la notte.

Je suis...

CCCCXXV. — 12 mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 — Minute : « A. M. de Laverdy, le 12 may 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Je vous ai promis de vous rendre compte de l'usage que je ferois de la lettre ostensible que vous m'avés écrite le 3 de ce mois, au sujet de la réponse du Roy aux représentations que le Parlement a présenté à sa Majesté le 28 avril. Mrs les députés s'étant assemblés chez moy dimanche, 7 de ce mois, pour prendre communication du récit que je devois faire le lendemain aux chambres assemblées, je leur lus la lettre en question : elle fit sur eux l'impression que je désirois.

Je n'ai pas montré la lettre ostensible à l'assemblée des chambres (1). — Lundy 8 (2), je consultai l'un d'eux pour sçavoir s'il me conseilleroit d'en faire part aux chambres assemblées : il me dit que, si la Compagnie prenoit le parti de différer à délibérer sur la réponse du Roy, il croioit que je devois attendre, pour montrer cette lettre, le tems de la délibération. Je trouvai cet avis raisonnable, et comme en effet, lorsque j'eus fait mon récit, l'on prit le parti de renvoier indéfiniment à délibérer sur la réponse du Roy, je ne parlai point de la lettre, afin de me réserver à en faire usage dans le tems même où cela pourra être nécessaire ; mais j'aurai soin, d'icy à ce tems, de la montrer en particulier à ceux de Mrs du Parlement

(1) Notes marginales de la main de M.

(2) Il faut lire, lundi 7. Ce jour, les chambres assemblées entendirent le récit du voyage de la députation, fait par le P. Président, et « l'on renvoya à délibérer sur la réponse du Roi. »

que je vois le plus souvent, afin de les persuader peu à peu sur la nécessité de favoriser votre travail par la tranquilité.

La réponse du Roy n'a pas fait d'effet fâcheux. — Au surplus, Monsieur, la réponse du Roy n'a pas fait un effet fâcheux, et, quoiqu'il y ait encore quelque chaleur dans les esprits, il me semble qu'ils commencent à se calmer, mais cela n'empêche pas qu'il ne soit encore besoin de les ménager afin de leur donner le tems de se rasseoir entièrement.

Je lui envoie copie du récit que j'ai fait au Parlement. — Je vous envoie une copie du compte que j'ay rendu de notre voiage de concert avec les députés. Vous verrés que j'ay tâché d'y rassembler en peu de mots, sur tous les articles, les réponses que vous nous avés faites dans les conférences que nous avons eu avec vous, et que je me suis étudié à faire sentir sans affectation les difficultés qui s'opposent à la réussite des demandes du Parlement pour le moment présent, et à laisser entrevoir l'espérance de voir à l'avenir les affaires prendre une meilleure face, si l'on vous procure la paix nécessaire pour vous mettre en état de travailler utilement (1).

(1) Ce journal n'est pas dans nos dossiers. Le récit du voyage est annexé au *Registre secret*; la brochure déjà citée *Précis de ce qui s'est passé au Parlement séant à Rouen depuis le 24 mars 1764*, etc., en donne un résumé, mais sans le détail des conférences des députés avec le contrôleur général, qui se trouve au contraire au *Registre*. Dans ces conférences, les magistrats réclamèrent la liberté de l'exportation des blés, la liberté du commerce des eaux-de-vie de cidre par tout le royaume et à l'étranger, commerce jusque-là concentré dans les mains des fermiers généraux, l'abolition de la caisse de Poissy, une diminution des vingtièmes et de la capitation, corrélative à la réduction espérée des charges publiques par suite du jeu de la caisse d'amortissement (le contrôleur général préférait procu-

Quant à ce dernier point de vue, j'ay mieux aimé le laisser entrevoir, par le récit tout simple de vos réponses, que d'en parler directement, afin de n'avoir point l'air de prescher avec trop de zèle et d'être concerté avec le gouvernement.

Projet de lettres patentes pour la Dombes. — Quant au projet de lettres patentes pour l'échange de Dombes, voicy les mesures que j'ay cru devoir prendre, après avoir bien réfléchi sur l'usage que j'en devois faire ainsi que de votre lettre ostensible (1). J'ay pensé que, si je les montrois à quelques personnes en particulier, il pourroit arriver qu'elles ne me gardassent pas le secret et que la Compagnie me sçût mauvais gré de cette espèce de mistère; qu'il pourroit aussi arriver que quelques uns de ceux à qui je ferois cette confidence n'agissent pas franchement avec moy, ou changeassent d'avis lorsque les lettres patentes seroient expédiées et envoiées sur mes observations pour être enregistrées. Je sçais que mon prédécesseur a eu ce désagrement, et qu'il luy en a couté bien des peines et bien des chagrins, avec beaucoup d'embarras pour le gouvernement, dans une affaire qui intéressoit le baillage de Bayeux, et qui n'a été terminée que depuis

rer un abaissement de la taille). Les députés se plaignirent encore de l'abus des évocations, du préjudice causé à l'industrie de la tannerie par les droits sur les cuirs, du droit sur les cartes; ils signalèrent la nécessité de mesures pour réprimer la mendicité dans les campagnes; enfin ils réclamèrent pour le Parlement lui-même quelques privilèges d'usage, franc-salé, exemption de tutelle et curatelle, lods et ventes, etc. Avec le ministre de la province, Bertin, on s'entretint du vieux procès, toujours suspendu, du curé de Saint-Godard, Outin, et des difficultés du règlement de l'échange de la Dombes. (*Registre secret*, 7 mai 1764).

(2) Cette lettre ostensible, annoncée plus haut (CCCCXXI), et apparemment d'un intérêt relatif, nous manque.

que je suis en place (1). J'ay donc pris le parti de montrer votre lettre ostensible et le projet de lettres patentes à M[rs] les députés et de les consulter sur l'usage que je devois en faire, et je suis convenu avec eux que j'en parlerois aux chambres assemblées, et que je prierois la Compagnie de trouver bon que M[rs] les commissaires en fissent l'examen avec moy, afin de pouvoir ensuite la consulter, et me mettre en état de vous faire une réponse positive et de vous l'envoier avec des observations qui fussent concertées avec elle. Tout cela s'est fait par forme de simple consultation et sans rien porter sur les registres. Je n'ai pu encore assembler les commissaires parce que M. l'abbé de Maisons, qui est du nombre, n'est pas encore revenu à Rouen; mais, selon toute apparence, il reviendra bientôt. J'ay confié le projet à M. Le Couteux pour le lire en particulier, et il m'a promis de me donner incessemment ses observations.

J'ay indiqué pour lundy une assemblée des chambres, dans laquelle je compte parler de nos hôpitaux, et j'assemblerai les commissaires la semaine prochaine pour tout ce qui concerne les Jésuites. M. Dufossé à cet égard m'a parlé des conférences qu'il a eu avec M. de Fresnes (2), à Paris; il a recherché les lettres patentes qui nous ont été envoiées, il en manque quelques-unes qui ne l'ont pas été, et il doit en avoir écrit à M. de Fresne (3).

Je suis, etc.....

(1) V. au tome I, *Sommaire*. p. xxxv.

(2) Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau de Fresne, conseiller d'Etat et aux Conseils du Roi, petit-fils du chancelier.

(3) Ces lettres patentes (14 juin, 21 novembre 1763, 30 mars 1764) avaient pour objet les reparations a faire aux biens des ci-devant Jésuites attribués par les édits aux colléges qui avaient pris leur place. La discussion et la distinction de ceux de ces biens qui

CCCCXXVI. — 12 mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles, le 12 mai 1764.

[Lettre de forme : Le Contrôleur général lui accuse réception de son avis, que la déclaration du 2 avril 1764 sur la subsistance des Jésuites, présentée aux chambres assemblées, a été renvoyée à l'examen des commissaires. Post-scriptum, autographe :]

La déclaration concernant les défenses d'imprimer est enregistrée à Toulouse et à Besançon (1).

pouvaient être susceptibles d'être atteints par les poursuites des créanciers de la Société, etc.

Les lettres patentes du 30 mars 1764 accordaient en outre aux nouveaux collèges et à leurs professeurs un certain nombre de faveurs et privilèges, exemptions des droits de guet et garde, corvées, charges municipales, logement des gens de guerre, droit de timbre et contrôle des registres et expéditions des délibérations, — et, chose grave, elles ordonnaient qu'en cas de vacance d'un évêché, un ecclésiastique, nommé par les administrateurs du diocèse, remplacerait l'évêque aux bureaux d'administration des collèges. L'enregistrement eut lieu le 5 juin suivant (*Recueil des Edits...*, etc.).

Le 2 avril 1764 avait paru aussi une déclaration concernant la subsistance des Jésuites.

Tous ces actes furent renvoyés à l'examen des commissaires : Le Carpentier d'Ausouville, Deslandes de Suslandes, Piperey de Marolles, Papavoine de Canappeville, Le Masson de Pelletot, Desmarets, B.-Th. Le Couteulx, Le Masurier de Rauville, Baudouin de Beuville. Ils firent leur rapport le 30 mai, et le tout fut enregistré le jour même par arrêt pur et simple.

(1) Déclaration du 28 mars 1764, portant *défenses d'imprimer, débiter, colporter aucuns écrits, ouvrages ou projets concernant la réforme de l'administration des finances* : la mesure visait spécialement les Cours souveraines invitées par la déclaration du 21 novembre 1763 à donner leurs mémoires sur la matière.

CCCCXXVII. — 12 mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles, le 12 may 1764.

[Lettre de forme : accusé de réception de l'arrêté par lequel le Parlement a enregistré les lettres patentes qui ordonnent l'établissement d'un chantier de réserve pour l'approvisionnement des bois de la ville de Rouen (1).]

CCCCXXVIII. — 12 mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles, le 12 may 1764.

[Lettre de forme : L'Averdy accuse réception de l'envoi de la délibération du Parlement du 7 mai, sur la réponse du Roi à la députation. Post-scriptum, autographe :]

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'on cherche sous main à former un parti dans le Parlement, pour rendre en finances des arrêts capables de gêner le gouvernement et de faire renaître toutes les querelles. Je n'ai pas le tems d'en écrire à M. Le Couteulx et à M. Dufossé, je vous prie de leur en parler. Si la journée avoit quarante-huit heures, elle ne seroit pas trop longue pour moi, et en vérité mon joug est bien pesant.

(1) Lettres patentes du 20 février 1764 (*Recueil des Edits*... etc.).

CCCCXXIX. — Mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Accuse la réception de la copie que je lui avois envoiée de mon récit fait au Parlement, au retour de la députation. — Demande si les lettres patentes pour exempter la banlieue de Rouen du don gratuit ont été adressées au Parlement. — Sedition pour les bleds en Vivarais et à Bagnols en Languedoc, quoiqu'il n'y eut pas de disette. — Les païs de vignoble maritime réclament contre les eaux-de-vie de cidre. — Il est embarassé sur la demande de la suppression de la caisse de Poissy. — Me marque d'écrire comme de moi-même à M. Trudaine le fils pour le franc-sallé. — Me charge de dresser un projet de déclaration pour l'exemption de tutelle et de curatelle. — Il a envoié à M. de Maupeou le mémoire sur la noblesse, et à M. de Courteilles, Intendant des finances, celui sur l'exemption de lods et ventes dans les domaines du Roy (1). — L'arrest du Parlement pour la faculté de théologie de Caen ne sera pas cassé.

[Sans date.]

Je vous remercie, Monsieur, de tout le détail que vous avés bien voulu m'envoier, et votre récit me servira lui-même de renseignement pour ce qui reste à faire.

Avés-vous reçu les lettres patentes pour exempter la banlieue du don gratuit ? (2).

(1) Lods et ventes : droits que le seigneur percevait sur les immeubles de sa mouvance, au cas de mutation entre vifs.

(2) Du 24 mai 1764 (*Recueil des Edits...* etc.). Il s'agissait de remettre la totalité du don gratuit à la banlieue de Rouen, ainsi qu'à Rouen même.

A Annonai en Vivarets, où le bled abonde, il vient d'y avoir une sédition contre les marchands de bled, où il y a eu une femme de tuée, et il vient d'y avoir un commencement d'émeute à Bagnols en Languedoc (1). Je ne crois pas qu'il y ait de disette en Languedoc, mais on l'a fait croire au peuple et la peur de la disette produit les mêmes effets que la disette elle même.

Les païs maritimes de vignoble m'ont écrit pour être entendus sur votre demande sur les eaux de vie de cidre, se prétendans ruinés.

On m'a remis des renseignemens sur la caisse de Poissy, et on ne peut pas être plus embarassé que je le suis à ce sujet.

Si vous vouliés bien écrire un mot à M. Trudaine le fils (2), à qui j'ai remis ce qui regarde le franc-sallé, cela avanceroit encore l'affaire; mais je voudrois que ce fût de vous même et sans en parler à personne.

Quant à l'exemption de tutelle et curatelle, envoiés moi un projet de loi, telle que vous pourriés la désirer, et après l'avoir lu je proposerai de la rendre à S. M.

J'ai envoié à M. de Maupeou l'article de la noblesse, le priant d'en conférer avec moi quand il l'aura lûe. J'ai lu le mémoire sur l'exemption de lods et ventes, et je l'ai envoié ensuite à M. de Courteilles (3) pour en conférer avec moi.

Je n'ai que le tems de vous renouveller les asseurances de mon inviolable attachement.

Votre récit est d'une exactitude qui m'étonne, tant il

(1) Arrond. d'Uzès.

(2) Trudaine de Montigny, intendant des finances. On demandait l'extension du privilége de franc-sallé en faveur des membres honoraires et veuves de membres du Parlement.

(3) Intendant de Finances, conseiller d'Etat et au Conseil royal des finances.

rend fidèlement les objets qu'il peint en peu de mots et avec simplicité.

Il a été décidé au Conseil de ne pas casser l'arrêt dans l'affaire de l'Université de Caen. Il seroit maintenant à désirer que le Parlement lui même trouva moien de finir cette affaire et de rendre la liberté aux deux théologiens interdits depuis près d'un an.

CCCCXXX. — 24 mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe, non signé (1).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Sur l'abbé de Maison, M. du Fossé, M. de Viarmes, M. Le Couteux. — Et demandes du Parlement pour le franc-sallé des honoraires et des veuves accordé. — La tutelle et curatelle donnés à espérer. — Il sera difficile d'obtenir des lods et ventes dans les domaines du Roy.

Je n'ai eu nulle intention, Monsieur, de vous faire le moindre reproche par ma lettre du 14 (2) et encore moins qu'elle fût communiquée. En cela j'ai voulu vous apprendre la marche de l'abbé de Maisons dont vous n'étiés pas instruit, et, n'aiant pas le tems de vous écrire moi même, j'ai fait bâtir une lettre au bureau. Je ne conçois pas plus que vous le ridicule de cette conduite. Mais la voilà telle qu'elle est, et la demande qui vous a été faite à l'assemblée des chambres y retentit très bien. Le demandeur étoit du secret et je voulois vous en mettre aussi. Au

(1) La suscription est contresignée *L'Averdy*.

(2) Cette lettre manque, ainsi que la réponse que M. paraît lui avoir faite.

surplus je seroi fort aise que l'affaire finisse sans lui, car il m'y paroit bien entêté.

Je ne conçois pas que vous n'aiés pas eu les lettres sur la banlieue, cela me confond et je vais remuer à ce sujet pour tacher de faire finir les bureaux de M. de Courteille.

Le franc sallé pour les veuves et honoraires est accordé (1).

Je crois que vous aurés plus *aisément la tutelle et la curatelle* (2) *que le surplus, c'est-à-dire l'exemption dans les domaines.*

J'écrirai à MM. Dufossé et Le Couteulx pour le duc d'Harcourt (3).

Je n'ai vu M. de Viarmes qu'une fois, et il n'est pas revenu depuis. Je suis seur qu'on l'attend à Rouen pour faire du bruit. *M. Dufossé ne s'en doute seulement pas :* je l'ai vu par ce qu'il m'a écrit. Je tâcherai de prévenir M. de Viarmes avant la limite, afin de gagner quelque chose sur lui si je peux. Vous avés bien fait de ne parler de rien jusques-là. Je suis au comble de la joie que M. Le Couteulx ne soit de rien dans l'affaire de Fontainebleau, car je le crois un vraiment honnête homme et c'est une satisfaction bien sincère de voir qu'on ne se trompe pas en ce genre. Croiés que je ne gagnerai rien sur M. de

(1) Extension de l'exemption de la gabelle au profit des conseillers honoraires et des veuves de conseillers.

(2) Le Parlement réclamait, en faveur de ses membres, le privilège assez commun d'être dispensé d'accepter aucune tutelle ou curatelle, sinon de leurs enfants.

(3) Le duc d'Harcourt, Anne-Pierre d'Harcourt, né en 1701, marquis de Beuvron, devenu duc d'Harcourt en 1750, à la mort de son frère ainé le maréchal duc d'Harcourt, lieutenant général au gouvernement de la Haute-Normandie depuis 1723, fut appelé au gouvernement de cette province le 26 mai 1764, après la mort du maréchal de Luxembourg. Cette nomination devait rencontrer des résistances :

Viarmes. Il est poussé par le bord qui fait naître autant de querelles qu'il peut. Mon métier consiste à les racommoder le moins mal possible, et j'en ai déjà fini quarante. Je ne sçais pas quand il n'y en aura plus, car il en naît sous les pavés, mais elles ne sont pas majeures. Je n'ai que le tems de vous renouveller les asseurances du plus sincère et du plus inviolable attachement.

Paris, 24 may 1764.

CCCCXXXI. — 24 mai 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Presse l'examen du projet de lettres patentes pour l'échange de la Dombes envoié en papier.

A Paris, ce 24 may 1764.

J'attendois, Monsieur, de jour en jour le retour des lettres patentes sur l'échange de la Dombe, que je vous ai communiquée en papier, il y a déjà plus de trois semaines (1). Si le désir que vous auriez de les faire voir à M. l'abbé de Maisons est ce qui vous retarde, je crois vous devoir prévenir qu'il ne retourne à Rouen qu'en juillet, et même je crois être bien instruit qu'il voudroit que l'enregistrement se fît pendant son absence, pour mieux prouver qu'il n'y met aucun personnel. Mais en

on sait quels griefs le Parlement avait contre lui, et l'on se rappelle que, lors des événements du mois d'août 1763, les magistrats s'abstinrent de lui rendre les honneurs accoutumés.

(1) CCCCXXI.

tout état de cause, je ne puis me dispenser de vous presser de nouveau sur cet objet.....

On paroît étonné ici que, depuis aussi longtems, je n'aie point encore de réponse; et je vous avoue que j'en suis moi-même d'autant plus surpris, que l'affaire dont il s'agit, au point où je l'ai réduite, ne paroit plus de nature à exiger tant d'examens et de précautions, surtout après la communication que j'en avois déjà donnée ici aux députés et ce qu'ils m'en avoient dit. Je vous prie donc de vouloir bien me renvoier ce projet, et de me marquer si je dois travailler à le faire adopter par le Conseil, et s'il faut l'envoier en parchemin. Vous connoissez le très parfait attachement avec lequel...

De l'Averdy.

CCCCXXXII. — 27 mai 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Minute : « A M. de Laverdy le 27 may 1764 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Vous êtes sans doute surpris que je n'aie pas encore répondu aux apostilles que vous avés ajouté de votre main aux trois réponses (1) que vous m'avés faites, le 12 de ce mois, aux lettres par lesquelles je vous avois fait part de ce qui s'étoit passé, le 7 de ce mois, aux chambres assemblées, et de l'arrêté de ma Compagnie à l'occasion de la réponse du Roy. Vous êtes sans doute aussi surpris que je ne vous aie pas répondu à la lettre particulière que

(1) CCCCXXVI et suivantes.

vous m'avés écrite depuis, mais j'attendois que je pusses vous marquer quelque chose de positif, au moins sur une partie des objets dont vous me parliés.

M. Du Fossé (1). — Je n'ai point jugé à propos de parler à *M. Dufossé* des craintes que vous avés, que l'on ne veuille engager le Parlement à rendre des arrêts capables de faire renaître les querelles que vous avés assoupies, parce que, comme je le vois assez bien disposé et même fort porté pour vous, j'ay eu peur de gâter vos affaires en paroissant trop attaché à votre façon de penser et trop en confidence avec vous. M. Dufossé dans le fond du cœur ne m'aime pas, quoiqu'il ne marque point à l'extérieur avoir d'animosité contre moy. Il aime à être pour quelque chose dans les affaires, mais il veut surtout éviter d'y être avec moy, et il sera toujours plus flatté que vous vous adressiez à luy directement, que si vous paroissiez vous y adresser par mon canal. Au fond il n'a peut-être pas tort de ne me point aimer, et tout ce qu'il a fait contre moy, et qu'il ne peut pas croire que j'ignore, doit naturellement luy donner de la méfiance. Il n'en auroit pas, s'il me connoissoit, car je ne veux de mal à personne, mais l'on ne pénètre pas le cœur des hommes, et, comme je les crains, je leur pardonne de me craindre, quoique je fusses bien fâché de le mériter.

M. Le Couteux. — J'aurois plus volontiers parlé à *M. Le Couteux*, que je crois réellement mon ami et que je sçais à présent, à n'en pouvoir douter, qui n'est entré pour rien dans les trahisons que l'on m'a faites à Fontainebleau l'automne dernier; mais, comme j'ay vu qu'il n'y avoit point pour le moment de chaleur apparente dans les esprits, j'ay cru que le mieux étoit de ne rien dire, tant

(1) Notes marginales de la main de Miromesnil.

que l'on ne parlera pas de délibérer sur la réponse du Roy (1). D'ailleurs j'ay cru qu'il falloit, avant que je fisses aucune tentative, attendre le retour de M. de Viarmes. Je ne doute pas que les conversations, que vous avés eu avec luy, n'aient fait impression sur son esprit; il est plus en état que moy de persuader bien des personnes, auxquelles le seul titre de premier Président est toujours suspect et donne des préjugés, qui les empêchent de se rendre à l'évidence la plus parfaite. Je ne sçais, Monsieur, si vous approuverés ma conduite, mais je vous assure que je mets toute mon application à la régler sur ce que je pense qui peut faire le plus de bien aux affaires, ou du moins sur ce qui est le moins capable de leur préjudicier.

Jésuittes et colléges. — Les commissaires ont travaillé jeudy après midy à l'examen de toutes les lettres patentes concernant les Jésuittes et les colléges, et j'ay indiqué à demain une assemblée des chambres, dans laquelle j'espère qu'elles seront toutes enregistrées. Il manque cependant celle du 21 novembre 1763, concernant les réparations à faire aux biens des bénéfices, qui ne nous [ont] point été envoiées. M. Dufossé en a pris une notte et a dû vous écrire, ainsi qu'à M. Defresne, pour demander qu'on nous les envoie (2).

Déclaration qui deffend d'imprimer sur la finance. — J'ay parlé de la déclaration qui défend d'imprimer des ouvrages sur la finance; on sent qu'on ne peut pas la refuser, mais c'est avec peine qu'on l'enregistrera, parce

(1) Le Parlement avait, le 7 mai, « renvoyé à délibérer sur la réponse du roi », ce qui équivalait assez à un ajournement indéfini.

(2) CCCCXXV.

que l'on est en général fort attaché à tout faire imprimer (1).

Principauté de Dombes. — Quant à la principauté de Dombes, j'en ai parlé aux commissaires, et, comme je compte encore les assembler demain après midy, je leur en parlerai encore. M. Le Couteux m'a prié de l'avertir quand il en seroit question, parce qu'il fera part aux commissaires de ses observations. Je tâcherai demain de faire fixer un jour pour en délibérer avant les fêtes, et il se trouvera sûrement à cette assemblée, car il est du nombre des commissaires.

M. l'abbé de Maisons. — A ce sujet une lettre que j'ay reçue de vous ce matin et qui m'informe de lettre ostensible, et dattée du 24 de ce mois, me donne quelqu'inquiétude.

Vous me marqués que vous croiez devoir me prévenir que M. l'abbé de Maison ne reviendra à Rouen qu'en juillet, et qu'il voudroit que l'enregistrement des lettres patentes sur la Dombe se fît en son absence, pour prouver qu'il n'y met aucun personnel, et vous semblés me faire quelque *reproche personnel* sur ce que je vous ai marqué que j'aurois été bien aise d'attendre son retour, pour qu'il fût présent à la communication que je ferai du projet aux commissaires.

La lettre est en forme ostensible, et je vous ai rendu compte du parti que j'avois pris de consulter la Compagnie même, et que c'étoit elle qui avoit désiré d'attendre le retour de M. l'abbé de Maison. Ainsi je ne puis croire que vous aiez eu sérieusement dessein de me faire aucun reproche personnel. Je serois bien fâché de penser

(1) CCCCXXVI. Un arrêt du 4 juin suppliera le roi de retirer cette déclaration.

que vous puissiez croire que j'en méritasse aucun.

Il y a quelques jours que je demandai à M. Dufossé s'il sçavoit quand M. l'abbé de Maison reviendroit. Il me répondit que non, et qu'il n'avoit pas de ses nouvelles. Quelques jours après, l'abbé de Maison m'écrivit pour me remercier d'une petite grâce que j'ay obtenue de M. le duc de Choiseul pour deux de ses neveux, et me marqua qu'il ne reviendroit qu'après la fête du Saint-Sacrement. Aux dernières chambres assemblées, le conseiller même, qui avoit proposé d'attendre son retour, s'avisa de me demander publiquement et assez sèchement pourquoi l'on différoit tant de s'occuper de l'échange de Dombes. Je répondis que jusqu'à présent l'on avoit attendu le retour de M. l'abbé de Maison, ainsi que la Compagnie avoit paru le désirer, mais que, comme il m'avoit mandé qu'il ne reviendroit qu'après la fête du Saint-Sacrement, je comptois proposer à M^rs les commissaires de ne point attendre son retour pour examiner le projet que vous m'aviez envoié, et en effet j'espère qu'il sera examiné avant la Pentecôte.

Quant à la lettre que vous m'avés écrite le 24 de ce mois, et que j'ay reçue ce matin, je vous avoue que, quoique je la crois ostensible, je n'ai point envie d'en faire usage : 1° parce que l'on me paroît disposé à me mettre en état, avant la Pentecoste, de vous répondre définitivement sur le projet; 2° parce qu'il me paroît ridicule que M. l'abbé de Maison *désire que l'enregistrement se fasse en son absence pour prouver qu'il n'y met aucun personnel.* Je crois, sans entrer dans aucun détail de réflexions sur les motifs qui m'engagent à trouver cette conduite ridicule, que le mieux est que je ne montre point à Mrs du Parlement cette lettre, à moins que vous ne l'exigiez, et j'attendrai à cet égard que vous me mar-

quiez précisément vos intentions, et ne laisserai pas de faire tout ce que je pourrai pour presser l'examen du projet de lettres patentes.

Exemption du don gratuit pour la banlieue de Rouen. — Nous n'avons point encore reçu les lettres patentes pour exempter la banlieue du don gratuit. Il auroit été à désirer qu'elles fussent venues avant la Pentecoste, et je crois que cela est possible; cette remise, faite à la banlieue, a paru d'abord déplaire à quelques personnes, mais je ne crois pas qu'elle déplaise au plus grand nombre.

Exportation des bleds. — Je ne suis point surpris que le projet de permettre l'exportation des bleds ait de la peine à réussir, et qu'il allarme plusieurs provinces. La peine que l'on a eu icy à vaincre les préjugés sur cette matière est une preuve qu'il doit être aussi difficile de les vaincre ailleurs. Ainsi c'est une affaire qu'il faut amener avec le tems à son point de maturité, afin d'éviter de cabrer les esprits, mais l'on pourroit, je crois, tolérer l'exportation pour la Normandie et pour les autres provinces qui la désirent (1), avant de donner une loy généralle qui la permette dans tout le royaume, et par dégré persuader ainsi, à l'aide de l'expérience, ceux qui ne veulent pas encore adopter un sistême que je crois bon en luy-même, mais pour lequel cependant je pense qu'il ne faut rien risquer (2).

(1) Le Parlement de Normandie avait réclamé la liberté de l'exportation, notamment dans son arrêt portant enregistrement de la éclaration du 25 mai 1763 sur la libre circulation des grains dans le royaume.

(2) On sait que longtemps le régime économique de la France a été un système de protection à rebours : l'importation était encouragée, l'exportation défendue, et ce dans l'intérêt de l'approvisionnement français et par crainte de la disette. Boisguilbert et surtout

Eaux-de-vie de cydre. — Au surplus, Monsieur, je ferai usage de ce que vous me marqués à cet égard, ainsi que des mémoires (1) des provinces de vignobles sur le commerce des eaux de vie, lorsque l'on délibèrera sur la réponse du Roy.

Caisse de Poissy. — Quant à la caisse de Poissy, je n'en connois pas le détail et n'en sçais que ce que l'on en a dit dans nos représentations, Si vous pouvés me procurer à ce sujet des éclaircissemens, je vous en serai fort obligé, afin d'être plus en état d'en parler lorsque l'on délibèrera sur la réponse de Sa Majesté.

Franc salé. — Je vais écrire à M. Trudaine le fils au sujet du franc salé, de nos honnoraires et de nos veuves. Je le ferai comme de moi même, ainsi que vous le désirés, et cela, d'autant plus volontiers que je crois devoir donner le moins de connaissance, qu'il est possible, des relations de confiance que vous voulés bien avoir avec moy.

Tutelle et curatelle. — Je parlerai ces jours cy à M. Le Couteulx de ce qui concerne l'exemption de tutelle et de curatelle, afin de concerter avec luy le projet de loy pour cet objet.

Noblesse. — Lods et ventes. — Je vous serai infiniment obligé de me marquer le résultat de vos conférences avec M. de Maupeou sur l'article de la noblesse, et de celles que vous aurés avec M. de Courteilles sur l'exemption des droits de lots et ventes; et, toute réflexion faite,

Jean Lepelletier, négociant et juge consul à Rouen, sont les premiers en Normandie qui se soient élevés contre ce système. Le mémoire très instructif de Le Pelletier est intitulé : *Mémoire pour le rétablissement du commerce en France*, s. l., 1701, in-12, 151 p.

(1) Un mémoire du Parlement de Bordeaux fut communiqué au Parlement de Rouen dans la séance du 9 juillet 1764, et le conseiller Le Couteulx fut chargé d'y répondre.

je crois que, si le Roy se portoit à nous accorder ces deux exemptions, il conviendroit qu'elles nous fussent données par la même déclaration, avec celle de l'exemption de tutelle et de curatelle; c'est pourquoy j'attendrai de vos nouvelles pour parler de tout en même tems avec M. Le Couteulx.

Faculté de théologie de Caen. — Je suis fort aise que vous aiez déterminé le Conseil à ne point casser l'arrêt du Parlement dans l'affaire de la faculté de théologie de l'Université de Caen. Les professeurs interdits m'ont écrit, pour me demander quand il faudroit qu'ils se rendissent aux pieds de la Cour pour satisfaire au *veniat* prononcé contre eux (1). Je compte en parler demain aux chambres assemblées, et ce sera, lorsqu'ils seront icy, que je ferai usage de ce que vous me marqués à cet égard.

M. le duc d'Harcourt. — Il me paroît que plusieurs personnes dans le Parlement ne sont pas contentes que le Roy ait donné le gouvernement de la province à M. le duc d'Harcourt. Il y en a cependant beaucoup qui pensent différemment et qui en sont bien aises; mais je crains que, lorsqu'il viendra présenter ses lettres, il n'arrive quelque nouveau trouble. Je crois, Monsieur, qu'il seroit bon que vous écrivissiez aux personnes du Parlement que vous connoissés, afin de leur faire entendre raison et de les engager à la faire entendre aux autres. Il seroit très fâcheux que l'on refusât de rendre à M. le duc d'Harcourt ce qui luy est dû, lorsqu'il présentera ses lettres, ou lorsqu'il viendra à Rouen. Il ne mérite person-

(1) L'arrêt de *veniat*, remontait au 13 août 1763; il avait été décerné contre Lévesque, professeur de philosophie au collège du Mont, accusé d'enseigner des principes pernicieux, et contre Surenne, curé de Saint-Martin de Salleron, docteur en théologie de l'Université de Caen. Ils furent mis hors de cour par arrêt du 4 août 1764.

nellement aucun désagrément, et en vérité, si on luy rendoit justice, on devroit même luy sçavoir gré de sa conduite qui a toujours été modérée et sans la moindre humeur. D'ailleurs personne n'ignore qu'il étoit désespéré d'être chargé de la commission qu'il a été forcé de remplir.

C'est une consolation bien grande pour moy, Monsieur, que vous approuviez ma conduite et mon travail : je suis fort aise que vous soiez content du récit dont je vous ai envoié une copie. Je vous avoue que j'ai besoin de votre confiance et de votre amitié, pour soutenir mon courage. Quoique le grand nombre de messieurs du Parlement me rende justice, j'ay toujours un petit nombre d'ennemis dont l'acharnement m'afflige. Ils n'osent à présent se déclarer ouvertement, mais ils me font sous main des noirceurs tant qu'ils peuvent. Quelques-uns ont voulu, il y a quelques jours, me faire une querelle avec les avocats. Cette querelle a été occasionnée par un rapport de la plus indigne fausseté. Heureusement la vérité l'a emporté, et je crois l'affaire étouffée. J'aurois pu sçavoir quel étoit le faux frère, mais je n'ai pas voulu le découvrir, quoique j'aie des soupçons assez fondés; mais je veux éviter toute espèce d'éclat, et, tant que je serai en place, je tâcherai qu'il n'y ait jamais de bruit à mon occasion, quelque raison que je puisse avoir. Je suis résigné à tout sacrifier à la tranquilité. Je compte sur vos sentimens, Monsieur. Je vous suplie cependant de me rassurer sur votre lettre du 24 de ce mois, dont je vous ai parlé plus haut et que je crains qui ne contienne quelque reproche à mon égard. Vous ne douterés jamais, si vous voulés bien me rendre justice, de l'attachement aussi inviolable que respectueux que je conserverai pour vous toute ma vie.

CCCCXXXIII. — 31 mai 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles 31 mai 1764.

[Il lui envoie en communication les documents relatifs à la caisse de Poissy qui sont en sa possession ; il y joint un mémoire sur la matière, « fait par un homme très sensé, qui a examiné le tout (1) »; et il le prie d'en faire part à M. Le Couteulx].

OBSERVATIONS

SUR LA CAISSE DE POISSY ET DE SCEAUX.

[Il est difficile de reproduire *in-extenso* ce mémoire, dont l'auteur demeure inconnu, et dont la copie, jointe à la lettre qui précède, ne couvre pas moins de quarante-quatre pages.

La Caisse de Poissy et de Sceaux était une sorte de banque publique destinée à favoriser le commerce des bestiaux aux marchés de ces deux villes et par là à assurer l'approvisionnement de Paris. La fondation, l'objet et l'organisation en sont exposés par le mémoire de la manière suivante :]

Le commerce des bestiaux se faisait avant 1690 avec la plus grande liberté. Les marchands et les bouchers se concilioient pour les prix et pour les termes des payemens, comme ils le jugeoient à propos.

A cette époque on trouva convenable de créer soixante offices de jurés vendeurs des bestiaux, à l'instar de ceux pour la marée et pour la volaille, qui avoient été créés dans l'intérieur de la ville de Paris.

Ces offices furent supprimés par déclaration du 11 mars suivant, et le droit du sol pour livre qui leur

(1) Apostille de Miromesnil : ordre à un secrétaire de prendre copie de ce mémoire.

avoit été attribué fut converty en un droit payable aux entrées de Paris.

On tenta de nouveau en 1707 de rétablir ces offices, et l'on créa cent trésoriers de la Bourse dans les marchés de Sceaux et de Poissy; mais ce nouvel établissement ne subsista que trois ans malgré les efforts que le gouvernement fit pour le soutenir (1).

La liberté fut rendue au commerce en 1710, et elle a été soutenue jusqu'en 1743, première époque de l'établissement des Caisses de Sceaux et de Poissy dans la forme où elles subsistent aujourd'huy.

L'édit est du mois de décembre 1743; il contient sept articles, et on y lit en substance, que, pour encourager les forains à mener aux marchés une plus grande quantité de bestiaux, S. M. a jugé convenable d'établir une caisse capable de leur faire l'avance du prix des marchandises qu'ils y vendront à des bouchers solvables, auxquels il sera accordé un délay de quinzaine pour rendre à la caisse les sommes qui auront été avancées pour leur compte.

Mais en même tems S. M. rétablit pour quinze années, à commencer du 30 mars 1744, le droit d'un sol pour livre sur le prix de tous les bestiaux sans exception qui seront vendus dans les marchés de Sceaux et de Poissy, encore bien que la Caisse n'en ait pas avancé la valeur, et veut que ledit droit soit payé par le vendeur des bestiaux.

Il paroit qu'avant d'avoir pris aucune connoissance de l'objet des produits de ce nouveau droit, il en fut passé bail à raison de 250,000 livres par année; mais, comme

(1) Voyez le préambule de l'édit de décembre 1743, portant création de la caisse de Poissy.

l'on ne tarda pas à avoir connoissance des proffits exhorbitans des fermiers, on les obligea en 1746 à porter le prix de leur bail à 400,000 livres.

Le 16 mars 1755, l'établissement de cette caisse et la perception du sol pour livre ont été continués pour douze autres années, qui ont dû commencer à courir de la fin de mars 1756. Le prix de ce nouveau bail a été porté à 600,000 livres.

[Le bail allait expirer en 1767. Allait-on le renouveler? Allait-on abolir la Caisse? On examinait la matière en 1764; l'étude était menée notamment par M. de Sartine, lieutenant général de police de la ville de Paris. Le fermier se plaignait des résultats et demandait des conditions meilleures. Dans l'intérêt du commerce et de l'agriculture, dans celui du public et du Trésor royal on demandait l'abolition. Le fermier déposa un mémoire. Le rapport que L'Averdy communiqua à Miromesnil est une réponse à ce mémoire.

Le fermier exposait le compte de ses recettes et dépenses. Pendant les huit dernières années, 1756 à 1764, ses recettes s'étaient élevées à :

Année moyenne 898,000 livres, au total......	7.183.000 livres
ses charges à :	
Année moyenne 939,000 livres, au total......	7.511.000 —
D'où un déficit de	328.000 livres
qu'il portait même à	556.000 —

par suite de pertes sur avances à des bouchers insolvables et d'autres causes.

Mais l'auteur du mémoire contestait ces chiffres : il relevait les

recettes de 536,000 livres et les portait à......	7.720.000 livres
d'autre part il abaissait les charges à...	5.700.000 —
D'où un profit de..............	2.288.000 livres

Si même on retranchait de ce profit les 556,000 livres de pertes invraisemblables et alléguées, le gain du fermier en huit ans restait encore considérable.

Si l'on passe maintenant aux résultats, au regard du Trésor royal, on constatait que les vendeurs de bestiaux, en d'autres

et les accessoires, soit 6 1/2 o/o, dans tous les cas, non seulement lorsque le vendeur était payé par la Caisse, mais même lorsque, se passant de celle-ci, son acheteur le payait directement. Et puis la Caisse ne fait pas d'avance aux bouchers insolvables : elle ne fait de crédit qu'à l'acheteur solvable, c'est-à-dire à celui au regard de qui le vendeur n'a pas besoin d'être garanti. Enfin ce crédit n'est, de par l'édit, que de quinze jours, portés depuis à trois semaines : mais à cet acheteur solvable, le vendeur aurait bien accordé lui-même un crédit de pareille durée de trois semaines, et ce crédit ne lui aurait pas coûté 6 1/2 o/o de son prix. De là encore préjudice pour l'agriculture.

Ce n'est pas tout. La Caisse n'est ouverte qu'aux bouchers et acheteurs solvables ; elle est fermée à tous ceux qui n'inspirent pas assez de confiance pour être inscrits *sur la feuille des élus*. Le traitant est maître de rayer de son tableau qui lui plait, à tort ou à raison : ceux qu'il élimine sont immédiatement rendus suspects, et empêchés de faire des opérations. Voilà donc le commerce concentré dans quelques mains, la concurrence est impossible, les privilèges et monopoles se forment, les prix s'avilissent, les accaparements menacent. La plupart des bouchers et marchands disparaissent, les producteurs sont à la merci de quelques-uns, *les élus*.

Après ces observations, l'on peut croire que l'auteur du mémoire conclut à l'abolition de la Caisse de Poissy.

L'auteur des observations, jointes au mémoire, opine de même et qualifie l'établissement de *préjudiciable à la Normandie, et même à toute la France* (1)].

(1) L'on nous permettra d'ajouter que l'institution eût pu rendre service, si l'on s'était borné à prélever une taxe sur les seules opérations de crédit effectuées par la Caisse, sans frapper de façon obligatoire toutes les ventes sans exception, même celles qui étaient prêtes à se passer du concours de la Caisse : telle a été l'erreur de l'édit de 1743.

CCCCXXXIV — 18 juin 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy me parle (1) *: 1° d'un nommé Viel qui avoit fait un libelle calomnieux contre M. Cromot, quoiqu'il lui eût rendu et à sa famille les plus grands services ; 2° de l'échange de la Dombe avec M. le comte d'Eu contre des biens et domaines en Normandie. Il tient ferme sur plusieurs articles, même sur la question de la garde-noble que le Parlement vouloit que le Roy se réservât. Il me fait cependant entrevoir que l'on pourra céder sur cet article aux instances du Parlement (qui au fait étoient avantageuses au Roy).*

Je sollicitois pour le Parlement l'exemption de tutelle et de curatelle, et celle de lots et ventes. Il paroît disposé à accorder le premier privilége, mais il refuse le second.

Il me marque que l'exportation des bleds est permise, mais qu'elle sera fermée lorsque le bled sera à 12 l. 10 s. le quintal et à 30 l. le septier.

Ce Vieil, Monsieur, est un coquin qui a mangé une fois 16,000 l. sur sa caisse dont La Bruyère (2) a répondu pour lui. Je ne me suis pas mêlé, ni Cromot non plus, de tout ce qu'on a fait pour découvrir l'auteur, et je peux vous asseurer que Cromot me sollicite pour lui. Mais c'est encore un plus grand coquin d'avoir attaqué Cromot, qui a rendu service à sa famille, et qui depuis six mois étoit

(1) Cette lettre répond à une autre de M., qui nous manque.

(2) La Bruyère, fermier général. Cromot du Bourg, premier commis aux bureaux du Contrôleur général.

assés bête pour solliciter une direction en sa faveur. Il s'est fait connoitre quand il a été découvert ; il fait le grand citoien. Pour moi, j'y croiroi quand il aura rétabli les 16,000 à sa caisse. Du reste, je ne me mêlerai pas non plus d'empêcher qu'on le conserve ou qu'on le révoque, par ce que je laisse les fermiers généraux faire de leurs emplois ce qu'ils veulent, et que je n'ai encore fait placer qu'un pauvre diable qui mouroit de faim avec quatre enfans et qui alloit être saisi, par une suite de malheurs qu'il avoit éprouvés sans qu'il y eût de sa faute. Encore ne lui ai-je procuré qu'une place de 1,000 ou 1,200 l. Je vais cependant voir si je peux quelque chose pour ce mauvais sujet.

Quant à la Dombes, je croiois que le Parlement ne vouloit pas en entendre parler, mais, puisque vous allés proposer le projet, j'attends votre réponse avec impatience, et, si elle est favorable, je ferai expédier tout de suite. A vous dire le vrai, j'aime mieux laisser la clause de la garde, sauf la modification, si le Parlement ne s'y rend pas, que de la retrancher, par la raison que je ne peux me rendre sur la garde seigneurialle. D'ailleurs il ne restera plus que ce seul objet de difficulté et vraisemblablement M. le comte d'Eu n'y insistera pas ; en tout cas, alors comme alors. Qu'on réserve la roialle, je n'ai rien à dire ; qu'on suspende l'exercice de la seigneurialle jusqu'après les évaluations, je n'ai encore rien à dire ; mais je ne crois pas que, la roialle s'étant réunie à la seigneurialle quand la réunion s'est opérée, elle ne puisse pas se diviser dans le cas d'échange, d'autant que les évaluations de Bouillon ne sont pas faites et qu'il en est peut-être de même de l'autre exemple que vous cités.

L'exemption de tutelle et de curatelle est juste. Quand à celle des lods et ventes, beaucoup de Cours ne l'ont pas :

si on l'accorde, elles vont le demander et le domaine délibèrera de ne plus exister. Voilà, pour vous ouvrir mon cœur, ce qui combat en moi le désir que j'aurois d'acorder à M[rs] de Rouen ce qu'ils demandent à ce sujet.

Es-ce qu'il n'y auroit pas un moien pour engager les gens sages à assister aux assemblées des chambres ? Si vous en connoissés un, je le suivrai avec ardeur et je croirai en cela rendre un grand service au Roi, au Parlement et à l'Etat.

Je vais renouveller mon commerce avec M. Dufossé, mais à peine en ai-je le tems.

Ne craignés point vos ennemis ; sage et prudent comme vous l'êtes, vous serés toujours au dessus d'eux. Je ne crains pas les miens; s'ils me mettent hors d'état d'être utile, je gagnerai mon bonheur en quittant une vie terrible pour le travail, et goûtant enfin les douceurs de la tranquillité. Mais croiés ce que disoit Mathieu Molé, qu'il y a bien loin du poignard d'un scélérat au cœur d'un honnête homme.

Je n'ai pas eu le temps de vous écrire à Lille-Belle, et à peine ai-je celui de vous renouveller les assurances de mon inviolable attachement.

18 juin 1764.

Hier, Conseil de commerce sur l'exportation. Elle est permise par navires françois et par terre; elle cessera quand le quintal, poids de marc, sera à 12 l. 10 s. ou le stier à 30 l., et ce jusqu'à la récolte prochaine. Plus de permissions particulières, un pour cent à la sortie ; permis d'importer, un pour cent à l'entrée. Il y aura un édit pour toutes les Cours.

CCCCXXXV. — 21 juin 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

LE DUC D'HARCOURT A MIROMESNIL.

A Paris, le 21 juin 1764.

Je désire fort, Monsieur, que le procès-verbal, que vous avez bien voulu m'annoncer, par la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, de ce qui s'est observé à la réception de M. le maréchal de Luxembourg contienne aussi la copie de ses provisions et de leur enregîtrement. Ces deux pièces me procureroient peut-être les éclaircissemens dont je me trouve avoir besoin, et je vous serai très obligé de vouloir bien les y faire joindre.

Vous m'avez fait un vrai plaisir, Monsieur, d'être entré dans le détail de ce qui peut intéresser l'administration des affaires de la ville (1). C'est même une nouvelle marque de votre amitié, à laquelle je suis d'autant plus sensible que je ne cherche que le bien. Ce sera toujours mon objet dans tout ce que je ferai, et vous sentez combien vous m'obligerez de me mettre à portée de le remplir.

Je me suis rencontré avec vous pour le nouveau maire, et M. Le Couteux (2) l'étoit déjà *in petto*. Je suis fort aise qu'il soit aussi du goût du Parlement.

Je ne suis point encore décidé pour le premier et le second échevins; mais j'aurai égard aux notes que vous m'avez envoiées.

Puisque c'est l'usage d'admettre les quarteniers à l'échevinat, je n'y changerai rien ; mais ce sera encore une raison qui me rendra très attentif sur leur choix.

(1) Ces lettres de M. au duc d'Harcourt nous manquent.

(2) Antoine-Louis Le Couteulx de la Noraye, nommé maire par le Roi, qualifié écuyer, secrétaire du Roi, maison et couronne de

Il y a quelqu'un de votre connoissance, et pour qui vous m'avez parû même avoir de l'amitié, qui m'a demandé une place de quartenier (1) : c'est M. Le Courtois. Je vous serai très obligé de vouloir bien me mander ce que vous en pensez, ainsi que de M. Dambournay, de notre Société d'Agriculture, qui m'a paru un très honnête homme et très capable de remplir une de ces places. Vous pouvez vous expliquer sur leur compte en toute sûreté et sans craindre aucune indiscrétion de la part de l'abbé Boulié (2), qui aura seul connoissance de nos lettres respectives et dont vous devez être aussi sûr que de moi.

Vous verrez, Monsieur, par la copie de la lettre ci-jointe, que deux cavaliers de la compagnie de la Cinquantaine (3) se sont adressés au Parlement, pour avoir

France, frère du Conseiller au Parlement, était banquier à Rouen, avait rempli les fonctions de prieur des consuls et d'échevin. Les *Mémoires généalogiques* manuscrits de la famille Le Couteulx, déjà cités, disent de lui : « C'était un homme grave, modéré, juste, et d'un grand et utile savoir ; sa mémoire y sera (*a Rouen*) longtemps en bénédiction ». Il est mort célibataire, en 1779, âgé de soixante ans. (V. le *Journal de Normandie*, 1787, n° 98).

Le duc d'Harcourt avait fait choix de ce personnage, *in petto*, pour la mairie, et s'occupait des candidats aux autres fonctions de l'Hôtel-de-Ville, mais il comptait sans le Parlement, qui espérait bien que les élections seraient faites avant l'arrivée du gouverneur. En effet, les élections eurent lieu le 4 juillet ; le gouverneur ne prêta serment que le 3 août. Le Couteulx fut élu en tête de la liste de présentation pour la place de maire. (V. *infra*, CCCCXL.)

(1) Cette fonction était gratuite, mais elle menait d'ordinaire à l'échevinat. M. Le Courtois ne paraît pas l'avoir obtenue, non plus que M. Dambournay, négociant et industriel, botaniste et chimiste distingué, l'un des premiers membres de l'Académie et de la Société d'agriculture, récemment fondées.

(2) Secrétaire du duc d'Harcourt.

(3) Compagnie de milice bourgeoise rouennaise.

un règlement sur plusieurs points de l'administration de cette compagnie. Je sçais le besoin qu'elle en a, mais je n'ignore point aussi que cet objet me regarde. Ainsi je vous supplie de vouloir bien me le renvoier. Mon intention est de ne rien faire qui puisse être désagréable au Parlement. J'aurai au contraire beaucoup d'attention pour ce qui pourra lui convenir; mais je compte aussi sur quelque retour de sa part, et j'y ai d'autant plus de confiance que vous en êtes le chef. Je me flatte donc que, dans toutes les occasions qui pourront s'en présenter, vous voudrez bien lui en faire faire l'observation. Je vais attendre de vos nouvelles à cet égard, car je suis un peu curieux de soutenir et de conserver tous les droits qui peuvent appartenir à la nouvelle place que j'occupe.

On ne peut rien ajouter aux sentimens avec lesquels...

Duc d'Harcourt (1).

CCCCXXXVI. — 25 juin 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe.

L'ABBÉ BOULIÉ A MIROMESNIL.

[En l'absence du duc d'Harcourt, retenu à Jouy, auprès du m[is] de Beuvron, par la mort du jeune m[is] d'Harcourt, l'abbé Boulié, secrétaire du duc, accuse réception à M. des renseignements qu'il lui a

(1) A cette lettre est annexée une copie d'une lettre des officiers de la Cinquantaine au duc d'Harcourt : ils l'informent que deux simples cavaliers de la compagnie ont présenté requête au Parlement à l'effet d'obtenir un règlement sur plusieurs points d'administration intérieure, que la requête a été entendue et mandement donné, que le capitaine de la compagnie a reçu assignation; ils protestent que la compagnie a toujours été placée sous les ordres du gouvernement militaire, et ils attendent les ordres du duc avant de prendre parti sur l'ajournement délivré.

fournis au sujet de la réception des commandants militaires. Le nouveau gouverneur compte envoyer ses provisions au Parlement, il s'enquiert en quelle forme ce doit être fait; il en demandera l'enregistrement, mais il compte n'avoir pas à prêter de nouveau serment, puisqu'il l'a déjà fait devant le Parlement de Rouen comme lieutenant général de la Haute-Normandie, et devant le Parlement de Paris comme pair, mais il lui reste à se faire recevoir comme grand bailli de Rouen. Il se propose de faire son entrée seulement au mois de septembre, mais en quelle cérémonie ? Il demande si l'on prévoit quelque difficulté pour la séance du duc, lorsqu'il ira prendre place au Parlement. Puisqu'on reconnait qu'il peut présider à l'élection des maire et échevins avant l'enregistrement de ses provisions (1), le duc a déjà parlé au ministre de M. Le Couteulx pour la place de maire, et l'affaire peut être regardée comme conclue].

CCCCXXXVII. — 27 juin 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Minute : « à M. l'abbé Boulié, le 27 juin 1764. »

MIROMESNIL A L'ABBÉ BOULIÉ.

Je me presse, mon cher abbé, de répondre à votre lettre du 25, que je reçois dans l'instant. Vous devés avoir reçu, ou plustot M. le duc, les copies des provisions de M. le maréchal de Luxembourg (2) tant comme gouverneur que comme grand bailly, que j'ay envoiées il y a trois jours. Lorsque j'ay écrit à M. le duc d'Harcourt au sujet

(1) Ici le duc d'Harcourt se faisait illusion : voyez CCCCXL. En effet, le Parlement décidera le 30 juin que les élections des officiers municipaux se feront suivant les anciennes formes régulières ; le duc d'Harcourt ne présidera pas l'assemblée électorale s'il n'a pas été auparavant reçu en sa nouvelle dignité, ce qui paraissait improbable.

(2) Dernier gouverneur de Normandie.

du Bureau de ville, je parlois d'après ce qu'il m'avoit mandé qu'il comptoit venir se faire recevoir au Parlement à la fin de ce mois, ou au commencement de l'autre, mais je serois bien fâché qu'il pût en inférer que j'aie voulu luy marquer qu'il pouvoit, sans craindre de difficulté, faire les nouveaux maire et échevins avant sa réception au Parlement.

Au contraire, le bruit s'est répandu icy qu'il ne viendroit qu'au mois de septembre, et je suis informé que l'on est disposé à faire des difficultés sur le choix des officiers municipaux, s'il le fait avant d'être reçu au Parlement. C'est un objet de dispute qu'il seroit sage d'éviter.

Il est vray que, lorsque M. de Luxembourg fut fait gouverneur de Normandie, il fit présenter ses provisions par M. d'Houdetot, mais prenés garde qu'il étoit alors en Espagne, à la tête de son régiment, ce qui faisoit une excuse très valable. M. le duc d'Harcourt n'a pas aujourd'huy la même raison à donner, puisque nous sommes en paix et que, s'il est employé comme officier général, c'est en Normandie. Ainsi je suis sûr qu'il éprouvera encore à cet égard des difficultés qu'il faut éviter.

Quant à la lettre, j'ai fait chercher dans tous les registres pour voir si les gouverneurs étoient dans l'usage d'écrire au Parlement pour luy faire part de leur nomination, et, comme je n'ai rien trouvé, je n'ai rien mandé à cet égard à M. le duc d'Harcourt, car, si j'avois trouvé que c'eût été l'usage, je le luy aurois mandé dans le tems.

Quant à la dispense de prêter serment, je doute que M. le duc d'Harcourt soit dispensé de le prêter : 1° à cause des prétentions du Parlement de Paris, auxquelles ce seroit accéder, ce que le Parlement de Rouen ne fera sûrement pas ; 2° parce que le serment, que l'on a prêté pour être reçu dans une charge, ne dispense pas d'un

nouveau serment lorsque l'on passe à une autre charge supérieure à la première.

Ainsi il ne faut pas se flatter que l'on dispense M. le duc d'Harcourt du serment, et, à vous dire le vray, je crois que nos pères ont fait une faute lorsqu'ils en ont dispensé M. le maréchal de Luxembourg, d'autant que son père, qui étoit duc et pair, ainsi que luy, l'avoit pretté.

Quant à la forme du serment, il ne sera pas prêté à genoux, quoique M. le duc de Montmorency l'ait prêté ainsi, parce que cet usage est aboli. Autrefois, tous Mrs du Parlement prêtoient serment à genoulx, mais à present ce n'est plus l'usage, et tout le monde prette serment debout ; ainsi M. le duc d'Harcourt le prêtera de même.

Je finis par vous observer que, si M. le duc d'Harcourt ne vient faire son entrée qu'au mois de septembre, le Parlement alors sera en vacance et qu'il sera sûrement offensé que M. le duc choisisse, pour venir, le temps où les magistrats seront absens.

Faites part, mon cher abbé, à M. le duc et à M. de Lislebonne (1) de ces réflexions ; elles sont dictées par mon attachement inviolable pour eux, et tâchons d'éviter tout ce qui pourroit occasionner des querelles.

Quant au cérémonial de la grande et de la petite entrée, j'en ignore la différence, mais je sçais que les officiers de ville ont envoié à M. le duc d'Harcourt des éclaircissemens à ce sujet (2). Au reste je vais tâcher de m'en procurer.

Je suis, avec un sincère attachement...

(1) François-Henri d'Harcourt, comte de Lillebonne, lieutenant général des armées, fils du duc d'Harcourt, nommé lieutenant général pour la Haute-Normandie, en remplacement de son père.

(2) V. *infra*, CCCCXLVI.

CCCCXXXVIII. — 21 juin 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

LE DUC D'HARCOURT A MIROMESNIL.

[Il ne se présentera au Parlement qu'après la rentrée de la Saint-Martin et y fera recevoir en même temps son fils, le comte de Lillebonne, nommé, à sa place, lieutenant général de la Haute-Normandie. Il n'attendra pas l'enregistrement de ses provisions pour installer les nouveaux maire et échevins, et il se rendra soit à Gaillon, soit au Vaudreuil, pour y procéder à cette cérémonie. Il va toutefois et sans tarder adresser ses provisions au Parlement, et à cet effet il demande les formes qui doivent être suivies ; ne pourrait-il pas faire présenter ses lettres par procureur, ainsi que le fit le maréchal de Luxembourg, ou bien vaut-il mieux qu'il attende le temps où il se rendra à Rouen ? Il préférerait le premier mode, il n'aurait plus alors qu'à prendre séance au Parlement, à son arrivée dans son gouvernement (1)].

CCCCXXXIX. — 29 juin 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Minute : « A M. le duc d'Harcourt, le 29 juin 1764 ».

MIROMESNIL AU DUC D'HARCOURT.

Monsieur,

J'ay reçu hier la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 27 de ce mois; j'en avois écrite une le même jour à M. l'abbé Boulié, qui traitoit d'avance les différens objets sur lesquels vous avés la bonté de me consulter.

Il est naturel, Monsieur, que M. de Lislebonne soit reçu au Parlement en même tems que vous, mais per-

(1) Le duc d'Harcourt écrit cette lettre dans l'ignorance de celles que viennent d'échanger M. et l'abbé Boulié.

mettés-moy de vous observer que je crois que vous différerés trop cette réception, si vous la renvoiés à la rentrée du Parlement. Nous entrons en vacances cette année la veille de la Notre Dame de septembre, et nous rentrons toujours à la St-Martin. Il est certain que ce sera attendre bien longtems pour vous faire recevoir que d'attendre le mois de novembre.

Quant à l'élection des maire et échevins, j'ay mandé avant-hier à M. l'abbé Boulié ce qui venoit de se passer au Parlement (1). Les commissaires ont été hier à l'Hôtel de ville et doivent finir aujourd'huy leur procès verbal. Ils le porteront demain aux chambres assemblées et je vous informerai de ce qui s'y passera.

Je ne crois pas, Monsieur, qu'il convienne que vous envoiez vos provisions et que vous les fassiez présenter en votre absence, par les raisons que j'ay marquées à M. l'abbé Boulié, et, puisque vous me faites l'honneur de me consulter, je crois qu'il convient que vous veniez à Rouen avec M. de Lislebonne, que vous présentiez vos provisions et les siennes et que vous vous fassiez recevoir tout de suite. Ce sera une affaire faite, et je crois qu'il est à désirer que ce soit ce mois cy. Votre présence, les politesses que vous ferés sûrement à tout le monde vous gagneront les esprits, et je crois que c'est le meilleur parti.

Je suis, avec l'attachement le plus inviolable et le respect le plus sincère,...

(1) La lettre manque : le 27 juin le Parlement, se préoccupant des élections municipales et averti qu'elles se font d'ordinaire en juillet, délégua trois de ses membres pour prendre connaissance des registres de l'Hôtel-de-Ville et y rechercher dans quelles formes se doivent faire ces élections.

CCCCXXXVIII. 21 juin 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

LE DUC D'HARCOURT A MIROMESNIL.

[Il ne se présentera au Parlement qu'après la rentrée de la Saint-Martin et y fera recevoir en même temps son fils, le comte de Lillebonne, nommé, à sa place, lieutenant général de la Haute-Normandie. Il n'attendra pas l'enregistrement de ses provisions pour installer les nouveaux maire et échevins, et il se rendra soit à Gaillon, soit au Vaudreuil, pour y procéder à cette cérémonie. Il va toutefois et sans tarder adresser ses provisions au Parlement, et à cet effet il demande les formes qui doivent être suivies; ne pourrait-il pas faire présenter ses lettres par procureur, ainsi que le fit le maréchal de Luxembourg, ou bien vaut-il mieux qu'il attende le temps où il se rendra à Rouen? Il préférerait le premier mode, il n'aurait plus alors qu'à prendre séance au Parlement, à son arrivée dans son gouvernement (1)].

CCCCXXXIX. — 29 juin 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Minute : « A M. le duc d'Harcourt, le 29 juin 1764 ».

MIROMESNIL AU DUC D'HARCOURT.

MONSIEUR,

J'ay reçu hier la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 27 de ce mois; j'en avois écrite une le même jour à M. l'abbé Boulié, qui traitoit d'avance les différens objets sur lesquels vous avés la bonté de me consulter.

Il est naturel, Monsieur, que M. de Lislebonne soit reçu au Parlement en même tems que vous, mais per-

(1) Le duc d'Harcourt écrit cette lettre dans l'ignorance de celles que viennent d'échanger M. et l'abbé Boulié.

mettés-moy de vous observer que je crois que vous différerés trop cette réception, si vous la renvoiés à la rentrée du Parlement. Nous entrons en vacances cette année la veille de la Notre Dame de septembre, et nous rentrons toujours à la St-Martin. Il est certain que ce sera attendre bien longtems pour vous faire recevoir que d'attendre le mois de novembre.

Quant à l'élection des maire et échevins, j'ay mandé avant-hier à M. l'abbé Boulié ce qui venoit de se passer au Parlement (1). Les commissaires ont été hier à l'Hôtel de ville et doivent finir aujourd'huy leur procès verbal. Ils le porteront demain aux chambres assemblées et je vous informerai de ce qui s'y passera.

Je ne crois pas, Monsieur, qu'il convienne que vous envoiez vos provisions et que vous les fassiez présenter en votre absence, par les raisons que j'ay marquées à M. l'abbé Boulié, et, puisque vous me faites l'honneur de me consulter, je crois qu'il convient que vous veniez à Rouen avec M. de Lislebonne, que vous présentiez vos provisions et les siennes et que vous vous fassiez recevoir tout de suite. Ce sera une affaire faite, et je crois qu'il est à désirer que ce soit ce mois cy. Votre présence, les politesses que vous ferés sûrement à tout le monde vous gagneront les esprits, et je crois que c'est le meilleur parti.

Je suis, avec l'attachement le plus inviolable et le respect le plus sincère,...

(1) La lettre manque : le 27 juin le Parlement, se préoccupant des élections municipales et averti qu'elles se font d'ordinaire en juillet, délégua trois de ses membres pour prendre connaissance des registres de l'Hôtel-de-Ville et y rechercher dans quelles formes se doivent faire ces élections.

CCCCXL. — 30 juin 1764 (1).
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Minute : « à M. Bertin, secrétaire d'Etat, le 3 juin 1764. »

MIROMESNIL A BERTIN.

Au sujet d'un arrest du Parlement qui, pour l'élection des maire et échevins de Rouen, ordonnoit l'exécution de l'édit de 1665 et des letres patentes de 1695.

Monsieur,

Vous serés sans doute surpris de l'arrest que le Parlement a rendu ce matin, et dont je vous envoie copie ainsi que du procès verbal des commissaires, avec une lettre de forme, par ce même ordinaire. Je crois cette affaire assez importante pour mériter que j'y joigne une lettre particulière pour vous seul, suivant mon ancien usage.

Le Parlement est encore très peu assemblé et ne le sera davantage, selon toute apparence, que dans quelques jours d'icy. Les personnes, qui prennent de certaines affaires avec chaleur, profitent ordinairement du tems où l'on est en petit nombre, pour faire réussir ce qu'il seroit difficile de faire passer dans un tems où la Compagnie seroit plus nombreuse.

(1) Quoique daté du 3, cette lettre est du 30 juin. — En exécution de l'arrêt précité du 27 juin, les commissaires du Parlement se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, et, dans la réunion des chambres du 30, ils rendirent compte de leur examen des registres municipaux. Séance tenante, le Parlement rendit l'arrêt, que M. va résumer ici, en conséquence duquel il fut décidé que les élections se feraient suivant les formes anciennes; on allait ainsi obtenir ce résultat qu'il y serait procédé avant la réception du nouveau gouverneur, et par suite qu'elles ne seraient pas présidées par lui.

Ces personnes conservent toujours intérieurement quelque ressentiment de la commission fâcheuse dont M. le duc d'Harcourt fut chargé l'année dernière, et ce sentiment intérieur pourroit quelquefois influer sur leurs démarches, et peut-être ne seroit-on pas fâché que M. le duc d'Harcourt prît de l'humeur et de voir naître des difficultés à son occasion. Je crains fort que les suites, que l'arrest d'aujourd'huy pourroit avoir, ne leur donnassent cette espèce de satisfaction, si la modération de M. le duc d'Harcourt et la sagesse du Roy et de son Conseil ne préviennent tout ce qui peut arriver.

Vous verrés, Monsieur, par le procès-verbal des commissaires qu'aux termes de l'édit de 1665 pour l'élection des échevins, les quatre quarteniers doivent assembler chacun quarante notables des quartiers qui leur sont confiés, que ces cent soixante notables doivent nommer seize électeurs, sçavoir quatre pour chaque quartier, lesquels doivent concourrir à l'élection conjointement avec les vingt-quatre anciens échevins qui composent le Conseil extraordinaire de la ville. Vous verrés aussi que, par les lettres patentes de 1695, il est ordonné que l'on procèdera à l'élection du maire dans la même forme qu'à celle des échevins, avec cette diférence cependant que l'on élit trois personnes et que l'on envoie l'élection au Roy afin que S. M. choisisse pour remplir la place de maire celle qui luy sera la plus agréable (1).

L'arrest du Parlement ne contient rien qui soit contraire aux dispositions de l'édit de 1665 ny aux lettres

(1) Le Roi choisit le maire sur cette triple présentation. Les élections se firent le 4 juillet, et furent présentés : Mrs Antoine-Louis Le Couteux de la Noraye (que le Roi désigna), frère du conseiller, et deux marchands, Guillebon de Neuilly, écuyer; ancien prieur des consuls, et Charles Deschamps, écuyer, ancien échevin.

patentes de 1695, il en ordonne au contraire l'exécution et ne fait qu'en renouveller les dispositions, ainsi l'on ne peut dire qu'il soit irrégulier.

M. le duc d'Harcourt, n'étant point encore reçu au Parlement, ne pourroit pas régulièrement faire des fonctions publiques, ainsi l'on pourroit avoir quelque raison pour dire qu'il ne pourroit pas présider à l'élection.

Enfin l'on ne peut pas non plus regarder comme absolument irrégulière la disposition qui fixe au 4 de juillet l'assemblée pour l'élection, puisque ce jour est marqué par l'édit de 1665, qui n'a été abrogé par aucune loy postérieure.

Il est vray que trois arrêts du Conseil de 1708, 1711 et 1714 avoient fait quelque changement à la forme des élections, parce que, suivant ces arrêts, ce n'étoit plus cent soixante notables qui choisissoient les seize électeurs, mais qu'ils étoient choisis par les échevins en exercice; mais ces trois arrêts du Conseil ont été rendus pour les trois assemblées pour lesquelles ils ont été envoiés seulement, et d'ailleurs ils ne peuvent faire loy parce qu'ils n'ont été ny revêtus de lettres patentes ny enregistrés au Parlement, et qu'ils ne peuvent par conséquent abroger les dispositions de l'édit de 1665 qui a été enregistré au Parlement. Je le répète, Monsieur, il est bien difficile de regarder l'arrêt que le Parlement a rendu aujourd'huy comme irrégulier.

Mais si cet arrest n'est point susceptible d'irrégularité suivant la rigueur du droit et des principes, je ne puis disconvenir aussi qu'en consultant la règle des procédés l'on n'auroit pas dû le rendre.

1° L'on sçavoit que, si les échevins ne vous avoient pas encore écrit pour demander les ordres du Roy, c'étoit par égard pour M. le duc d'Harcourt. Ils espéroient qu'il

viendroit à la fin de juin ou au commencement de juillet pour se faire recevoir au Parlement, et vouloient par conséquent attendre, pour faire leur élection, qu'il pût les présider. L'on auroit dû naturellement avoir égard à cette circonstance ;

2° Le Roy depuis longtems étant dans l'usage de commettre, en l'absence du gouverneur, le commissaire départi pour assister à l'assemblée de l'élection, je sens que l'on auroit mieux fait de ne point s'attacher à la lettre de l'édit de 1665 et de donner aux échevins le tems de vous écrire et de recevoir les ordres de Sa Majesté, tant pour la ville que pour l'Intendant.

Voilà, Monsieur, ce que l'on peut reprocher à la conduite de la Compagnie, mais permettés moy de vous faire quelques observations sur celle qu'il est à désirer que le Roy veuille bien tenir dans une pareille circonstance.

L'élection sera vraisemblablement faite avant que le Roy ait pu donner aucuns ordres. Si le Roy prend le parti de casser cette élection et d'ordonner qu'il en sera fait une autre en présence soit de M. le duc d'Harcourt, soit de M. l'Intendant, il est certain que les personnes qui ne craignent pas les troubles autant que je les appréhende, c'est-à-dire qui ne sont pas aussi persuadés que je le suis que le bien ne peut se faire que dans le sein de la tranquilité, ne manqueront pas d'engager le Parlement à s'élever contre un arrest du Conseil non revêtu de lettres patentes qui aura cassé une élection faite en vertu d'un arrêt du Parlement, fondé sur un édit et sur des lettres patentes enregistrées. Il y a lieu de présumer que le Parlement, engagé, comme il l'est, par l'arrest qu'il vient de rendre, pourra en rendre alors un autre qui fera défenses aux maires et échevins d'obtempérer à l'arrest du Conseil ou aux ordres particuliers qui seront contraires à l'arrest

d'aujourd'huy, et que la Compagnie regardera comme surpris. Alors le Roy cassera les arrêts du Parlement, et nous retomberons dans les embarras dont nous avons eu tant de peine à sortir au mois de mars dernier. Les gens raisonnables gémiront, les personnes qui aiment le trouble et les entreprises seront satisfaites, et le public souffrira ainsi que le service du Roy et les affaires de l'Etat.

Les personnes qui sont mal disposées pour M. le duc d'Harcourt ne manqueront pas de publier que ce sera luy qui, par dépit de n'avoir pas fait seul les maire et échevins, aura excité la colère du Roy et donné lieu à tous les désagrémens que le Parlement éprouvera, et alors tous les esprits se trouveront indisposés contre luy; qui sçait même si cela ne luy occasionnera pas des désagrémens qu'il est bien éloigner de mériter?

Je crois donc, Monsieur, que le parti le plus sage que l'on puisse prendre, est d'engager M. le duc d'Harcourt à dissimuler le mécontentement que doit naturellement luy causer le mauvais procédé que le Parlement vient d'avoir pour luy, et qu'en conséquence le Roy vous charge d'écrire aux officiers municipaux de Rouen pour leur marquer : « Que le Roy est mécontent qu'ils n'aient pas averti Sa Majesté que l'élection d'un nouveau maire et des nouveaux échevins devoit se faire, aux termes des règlemens, le 4 de juillet, afin que S. M. pût donner ses ordres sans lesquels aucune élection ne sçauroit être régulière, que Sa Majesté auroit cassé et annulé leur élection si M. le duc d'Harcourt ne l'avoit suplié de vouloir bien la laisser subsister, et qu'ils aient soin à l'avenir d'écrire au Secrétaire d'Etat de la province dès le commencement de juin, afin que pareille chose n'arrive plus et que S. M. puisse toujours envoier le gouverneur ou commettre qui elle jugera à propos pour présider à l'élection ».

Par ce moyen, il n'y aura lieu à aucune querelle, et M. le duc d'Harcourt aura tout l'honneur d'avoir évité de nouveaux troubles par sa modération. Les gens qui aiment le trouble seront désespérés et ne pouront rien dire, et l'on n'aura nul prétexte pour ne pas bien recevoir M. le duc d'Harcourt, auquel le public sçaura certainement bon gré, ainsi que les gens raisonnables, d'avoir sagement évité toute espèce de discussion.

Voilà, Monsieur, ce que je crois le plus convenable dans la circonstance présente, pour éviter de nouveaux malheurs et pour déconcerter ceux que je crois sçavoir qui ne cherchent qu'à saisir toutes les occasions qui se présenteront, afin d'exciter du trouble. J'écris à M. de Laverdy à peu près dans la même vue, mais je n'écris point de lettre particulière à M. le vice-Chancelier, avec lequel je ne crois pas devoir m'ouvrir avec la même confiance que je suis accoutumé à avoir en vous. J'écris aussi à M. le duc d'Harcourt, que j'aime et en qui j'ay confiance. Je vous prie donc, Monsieur, de ne point dire que je vous ai écrit en particulier, parce que je ne veux pas que M. le vice-Chancelier le sçache, et parce que je ne marque pas à M. Delaverdy ni à M. le duc d'Harcourt que je vous ai écrit.

Je suis,...

P.-S. — Toute réflexion faite, je marque à M. Delaverdy que je vous ai écrit en particulier, afin que vous puissiez vous concerter ensemble, mais je ne marque pas à M. le duc d'Harcourt que je vous ai écrit non plus qu'à M. Delaverdy.

CCCCXLI. — juillet 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Cette lettre doit être du mois de juin 17(réponse à ma lettre particulière du 3 du mêm(concernant l'élection des maire et échevins de relativement à M. le duc d'Harcourt (1).

Ce je

Je n'ay que le temps de vous remercier, Monsi de vous dire que je crois que le Parlement a rai fonds, quand même il ne l'auroit pas sur le procédé. confieray même que le Roy, en nommant votre n(gouverneur, m'avoit chargé de luy dire que son tion étoit que les élections se fissent doresnava(toute la liberté et dans les formes portées par les ments. J'ay envoyé les ordres en conséquence, da 28, et qui n'auroient pas tant tardé si Mr le duc court étoit venu à Compiègne.

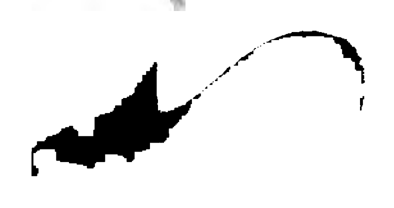
Vous connoissés tous mes sentiments et tout amitié.

J'ay vu avec plaisir aujourd'huy un petite preu M. de la Verdy pense comme moy. Nous causâm(M. Bignon et moy; il vous écrira apparament.

Je compte que je verray aussi après demain M. trôleur général, et que je lui rafraichiray la m(Mille pardons du désordre de ma lettre. Encore u(vous connoissés tous les sentiments que je vous a(

BERTIN.

(1) Non, cette lettre est des premiers jours de juillet ; a où il écrit cette annotation, M. ne peut facilement prendre g sa lettre du 3 juin, qu'il a sous les yeux, aurait dû être daté



CCCCXLII. — 4 juillet 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe.

SAINT-FLORENTIN A MIROMESNIL.

Lettre de M. de St-Florentin au sujet de l'élection des officiers municipaux de Rouen.

A la fin de 1763, M. Bertin avait quitté le controlle général et le Roy l'avoit fait Secrétaire d'Etat. Pour lui former un département, M. de St-Florentin lui avoit cédé quelques provinces, et entre autres la Normandie. J'avois écrit à M. de St-Florentin que je le priois de trouver bon que je conservasse avec lui la même correspondance que par le passé, quoique ma province ne fût plus dans son département.

[Il est flatté de la correspondance que Miromesnil entretient avec lui, et reçoit ses lettres avec plaisir. Le dernier arrêt du Parlement sur l'élection des officiers municipaux témoigne du desir de faire naître des troubles ; il a mécontenté le nouveau gouverneur ; mais il est conforme aux édits, il n'y a rien à dire.]

CCCCXLIII. — 8 juillet 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

LE DUC D'HARCOURT A MIROMESNIL.

A Paris, le 8 juillet 1764.

J'ay reçu, Monsieur, les deux dernières lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec les procès-verbaux et l'arrêt du Parlement que vous m'aviez annoncés. Le goût naturel que j'ai pour la paix et la tranquilité m'a fait adopter aisément ce que vous désiriez de moi. J'y sçais tout sacrifier, et ai parlé à M. Bertin,

conformément à ce que vous m'avez mandé; mais, avant d'écrire la lettre en question, il a jugé à propos de se faire instruire de quelques circonstances qui lui ont paru mériter son attention. Vous me trouverez toujours disposé à oublier ce qui peut m'être personnel lorsqu'il pourra en résulter un bien, mais je vous avouerai que je ne serois pas non plus insensible à quelque retour.

Je me propose de me faire recevoir avec le comte de Lillebonne du 20 au 30 de ce mois. Mandez moi, je vous supplie, le jour que vous jugerez le plus convenable pour cette cérémonie, et ce qu'elle peut exiger tant de ma part que de celle de mon fils. Je ne pense pas être obligé de justifier, par certificat ou témoins, de ma religion et vie et mœurs, l'aiant fait lorsque j'ai été reçû lieutenant général de la province. Vous voudrez bien me mander le plutôt qu'il vous sera possible ce que vous en pensez et ce que lui et moi devons faire.

On ne peut rien ajouter aux sentimens avec lesquels...

Duc d'Harcourt.

CCCCXLIV. — 15 juillet 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il m'annonce une lettre ostensible qu'il m'écrit pour répondre aux difficultés du Parlement sur l'échange de la principauté de Dombes. Il m'annonce les lettres patentes, dans lesquelles il me marque que l'on a fait touts les changements possibles, hors celui de la garde noble royale. Il m'exhorte à faire en sorte que l'enre-

gistrement soit simple et sans modification. Il me marque cependant que, s'il y avoit une modification qui concernât la garde noble, on pourrait s'arranger, mais qu'il n'en faut pas d'autre (1).

Je vous envoie, Monsieur, une lettre ostensible où je réponds à tout sur l'affaire de Dombes (2). Le roi envoie ses lettres en parchemin ; on y a fait tous les changemens possibles et admis tout ce qui pouvoit être admis. Je vois que le Parlement est attaché à la garde seigneurialle. Je suis convaincu qu'il a tort. Je l'ai laissée dans les lettres patentes. S'il n'y a que ce seul article qui souffre modification, nous nous en tirerons, mais pour les autres la chose seroit absolument impossible. Ainsi l'essentiel est d'avoir l'enregistrement : 1° sans modifications, si cela se peut ; 2° qu'il n'y ait tout au plus que celle de la garde seigneurialle ; toute autre excitera vraiment une affaire, et, qui pis est, brouillera le Parlement avec la province, parce que dans l'instant le roi fera exercer de rigueur ses droits de garde dans toute la province, et retirera tous ses domaines engagés ou aliénés, afin de se dédommager du préjudice que l'humeur, le caprice et malheureusement l'intérêt personnel auront dicté dans cette affaire. Ainsi je vous prie, pour le bien de la chose, d'y faire tout ce qui dépendra de vous. Vous connoissés les sentimens de l'inviolable attachement avec lequel je serai toute ma vie...

De l'Averdy.

Compiègne, 15 juillet 1764.

(1) V. *Supra*, CCCCXXI.
(2) Cette lettre manque.

CCCCXLV. — 15 juillet 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Cette lettre doit être du même tems que celle de M. de Laverdy du 15 juillet 1764.

Ce dimanche 4 heures après midi.

Nous avons pensé, Monsieur, qu'en pressant l'affaire de Dombes nous éviterions la présence de M. l'abbé de Maisons (1) et terminerions l'affaire par un enregistrement. Voyés à y faire ce que vous pourrés. Nous avons pensé que vous porteriés demain le tout aux chambres assemblées. Vous connoissés tous mes sentiments.

Bertin.

CCCCXLVI. — 16 juillet 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Minute : « A M. le duc d'Harcourt ».

MIROMESNIL AU DUC D'HARCOURT

Monsieur,

Vous me trouvés peut être paresseux de n'avoir point encore répondu à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois. Je puis néanmoins vous assurer que ce n'est nullement par paresse, mais bien par raison que j'ai retardé ma réponse. J'étois bien aise de pressentir un peu, avant de vous écrire, les dispositions de personnes qui pouvoient me donner de l'inquiétude.

(1) Le conseiller Le Frère de Maisons s'était opposé à l'enregistrement. V. *Supra*, CCCCXXI et CCCCXXXI; sur la suite de cette affaire, voy. CCCCXLIV, CCCCXLIX et suiv.

1° Quant à l'affaire de l'élection du maire, j'ai eu grand soin de dire à tout le monde que cette affaire n'avoit fait sur votre esprit aucune impression fâcheuse, et que vous m'aviés mandé, lorsque je vous avois envoié l'arrest du Parlement avec le procès verbal des commissaires, que votre intention n'avoit jamais été de contrevenir aux réglements enregistrés au Parlement ny de gesner la liberté des suffrages dans les élections des maires et échevins, que vous m'aviés même marqué que, si vous eussiés été présent, vous vous seriés fait un plaisir de présider à l'élection suivant votre droit, de ne proposer que des personnes dignes d'être proposées, et de laisser aux électeurs et au Bureau de ville la plus grande liberté de choisir celles qu'ils auroient cru les plus capables, et tout le monde est persuadé à cet égard, suivant ce qui me paroit; ainsi les esprits sont bien disposés en ce point.

2° J'ai sçu que les officiers municipaux, ou du moins quelques uns d'entre eux, qui me l'ont dit, vous ont envoyé le cérémonial de l'entrée; ainsi vous êtes instruit à cet égard, autant que vous pouvés le désirer. La grande entrée consiste en ce que M. le Gouverneur vient coucher à quelque distance de la ville, comme Gaillon ou le Vaudreuil, que le Corps de ville luy députe deux échevins auxquels il dit le jour auquel il compte se rendre à Rouen, que ce jour-là il s'arrête dans une maison du faux-bourg, où l'on va au-devant de luy, que les bourgeois se mettent sous les armes pour le recevoir et garnissent la haye depuis la ville jusqu'à S[t] Paul; que, lorsqu'il arrive à la porte de la ville, le maire luy présente les clefs, qu'ensuite il se rend au lieu où il doit loger dans la ville, où il reçoit les compliments. La petite entrée est lorsque M. le Gouverneur se rend tout de suitte à Rouen, sans avoir prévenu du jour de son arrivée, et lorsqu'il

n'en avertit que lorsqu'il est arrivé; alors le Corps de ville va luy porter les clefs et il reçoit les complimens, et met la bourgeoisie sous les armes, lorsqu'il a notiffié son arrivée. Je m'en rapporte à vous sur le choix de l'une ou de l'autre ; cela paroît assés égal, et il me semble que je préférerois la grande entrée. Au surplus vous êtes mieux instruit que moy par les détails que l'on vous a envoyés.

3° Quand au cérémonial du Parlement, il est simple. Lorsque vous êtes entré dans la ville et arrivé à votre logement, vous envoiés un de vos gentilshommes me dire que vous êtes arrivé, et vous envoiés de même chez tous Mrs les Présidens, chez M. le doyen du Parlement, chez M. le Procureur général. Je vais aussitôt vous faire visitte et vous me la rendés le même jour.

Le lendemain j'assemble les chambres; j'annonce votre arrivée, et l'on arrête de vous envoier une députation. L'on envoie un notaire secrétaire vous dire que la Cour, informée de votre arrivée, vous complimentera à telle heure. Vous faites une réponse polie au notaire secrétaire, en luy disant que vous vous trouverés chez vous à l'heure marquée. Le lendemain vous faites présenter vos provisions et, lorsqu'elles sont enregistrées, vous venés au palais prêter serment et prendre votre séance, et j'espère que ce jour-là vous me ferés l'honneur de dîner chez moy. Au surplus, vous pouvés voir le cérémonial dans les extraits des registres du Parlement que je vous ai envoiés.

4° Je pense bien que, comme vous avés desja été reçu au Parlement comme lieutenant général, vous serés dispensé de l'information. Mais M. le comte de Lislebonne ne le sera pas, parce qu'il n'est point dans le même cas.

5° Je vous ai prévenu que vous seriés obligé de prêter le même serment que M. le duc de Montmorency a prêté.

6° Quant au jour de votre arrivée, je crois qu'il conviendra que vous arriviés un dimanche, parce que vous pourrés présenter vos provisions le lundy et être reçu le mardy, ou présenter vos provisions le mardy et être reçu le mercredy. Au surplus je vous marquerai plus précisément cela, lorsque j'aurai encore conféré avec quelques-uns de Mrs du Parlement. Mais je crois qu'avant de fixer positivement le jour de votre arrivée, il faut laisser passer quatre ou cinq jours. En voicy la raison.

J'ai reçu ce matin un courrier qui m'apporte une lettre du Ministre, et à M^r le Procureur général des lettres patentes sur l'échange de la principauté de Dombes, dont j'ai peur que l'enregistrement ne fasse difficulté. Je crois qu'il est bon que vous ne veniés que lorsque cette affaire sera finie, crainte que, si vous veniés avant qu'elle le fût, quelque mauvais esprit ne s'avisât, lors de votre arrivée, de dire que peut-être auriés-vous des ordres de rigueur contre le Parlement, et alors il n'en faudroit pas davantage pour donner de la méfiance et déranger les bonnes dispositions dans lesquelles l'on est. Je vous marquerai ce que cette affaire deviendra, et ensuitte vous verrés à fixer le jour de votre arrivée.

Je suis, avec respect,...

CCCCXLVII. — 18 juillet 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M'envoie un projet de lettres patentes[1] concernant l'exécution de l'article 1er de la déclaration du 21 no-

vembre 1763 (1), *avec une lettre pour que je communique le tout à M. Le Couteux et à M. Du Fossé.*

Paris, 18 juillet 1764.

[Il le prie de communiquer à Mrs Le Couteulx et Dufossé la lettre qui suit et le projet de lettres patentes joint : « c'est le seul moyen de lui procurer la paix nécessaire à son administration. »]

CCCCXLVIII. — 18 juillet 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Lettre à communiquer à M. Le Couteux et à M. Dufossé.

A Paris, le 18 juillet 1764.

Tout ce qui s'est passé, Monsieur, depuis quelque tems, concernant l'exécution de l'article 1er de la déclaration du 21 novembre dernier, demandoit de prendre touttes les précautions convenables pour que les conoissances, dont les Cours peuvent avoir besoin pour leurs mémoires, pussent s'acquérir sans causer aucun effroy ni dérangement dans la perception; il étoit important en même tems d'assurer l'exactitude de ces conoissances sans faire aucun dérangement. C'est ce que le Roy vient de faire par des lettres patentes dont je vous envoye une copie. Vous trouverez, à ce que je crois, qu'elles établissent une marche

(1) On se rappelle que la déclaration du 21 novembre 1763 est relative à l'établissement d'un cadastre, et à la liquidation et au remboursement des dettes de l'Etat. L'article 1er invitait les Cours souveraines à présenter des mémoires sur la réorganisation des finances.

raisonnée et uniforme, d'autant plus prétieuse que la divergence et la contrariété est toujours fâcheuse en matière aussi importante. Elles mettront à portée de faire les mémoires, sans risquer aucune querelle ni brouillerie, ni aucune espèce d'agitation. Il est vrai qu'elles me donnent une besogne effrayante et terrible, mais je n'en connois point qui puisse me faire reculer, dès qu'il s'agit d'un aussi grand bien, et mon sacrifice est fait pour me livrer tout entier au bien de la patrie, quoi qu'il en puisse arriver. Je ne fais aucun doutte que votre Compagnie ne sente toutte l'importance de semblables motifs, et qu'elle ne se porte à l'enregistrement de ces lettres avec autant de joye que le Parlement de Paris vient de faire, par l'avantage qu'il a reconnu dans l'uniformité de la marche et de la raison qui l'accompagne.

Je vous avoucrai cependant que, dans la crainte où je suis que quelques préventions particulières ne vinssent nuire à un aussi grand bien, je n'ay pas voulu risquer l'envoy de ces lettres sans prendre la précaution de vous les adresser à vous même, qui êtes plus à portée que personne de juger des dispositions où peut être le Parlement de Roüen à cet égard, me paroissant de conséquence de ne pas s'exposer à un refus. C'est dans cet objet que je vous remets ici le paquet qui renferme les lettres patentes et la lettre de cachet au Procureur général, que vous voudrez bien ne lui faire remettre qu'autant que vous ne doutterez pas d'un enregistrement pur et simple, tel qu'il vient d'être fait ici. Je vous observe même qu'il seroit essentiel qu'il fût prompt, afin de pouvoir envoyer et avoir l'enregistrement des Chambres des Comptes et des Cours des Aydes avant les vacances. Ce que nous a fait dernièrement celle de Montauban nous fait sentir la nécessité de leur envoyer cette loy plus promtement, et je

ne vous cache pas que leur zèle moins éclairé que celui des parlemens en a été le principal objet.

Si j'en croyois ce qu'on m'a assuré sur les dispositions où est votre Compagnie, concernant la rédaction des mémoires qui lui sont demandés par la déclaration, ces lettres patentes n'y souffriroient aucune difficulté; mais je ne puis mieux faire que de m'en raporter à vous qui connoissez tout cet intérieur, et, pour peu que vous craignez le contraire, il vaut mieux attendre, avant de les présenter à Roüen, qu'elles soient enregistrées dans les autres parlemens. Je les regarde comme un point capital pour l'administration, et l'ensemble qui en doit résulter est le plus grand bien dont nous puissions nous flatter dans les circonstances présentes. C'est en dire plus qu'il n'en faut à quelqu'un aussi attaché que vous l'êtes à tout ce qui est du bien de l'Etat et du service du Roy. Je suis donc bien sûr que, si vous croyez devoir faire présenter ces lettres, vous concourrerez de touttes vos forces pour un enregistrement pur et simple, comme celui que vient de faire le Parlement de Paris.

Vous conoissez les sentimens de l'inviolable attachement avec lequel...

De L'Averdy.

Je n'ai pas eu le tems de vous écrire de ma main, à peine ai-je eu celui de la dicter en courant et faisant d'autres affaires (1).

(1) Post scriptum *autographe*. A cette lettre est jointe la copie du projet de lettres patentes, sur laquelle M. a écrit en marge : « Projet à communiquer à M. Le Couteux et à M. Du Fossé ». Ce projet fut, dans la suite, adopté sans modification : les lettres patentes portent la date du 12 juillet 1764, le Parlement de Rouen les enregistra le 7 août. (*Recueil des Edits,...* etc.). Ce fut toutefois pour lui l'occasion d'un arrêté, du 9 août 1764, par lequel il nomma dans

CCCCXLIX. — 19 juillet 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Minute : « A M. Delaverdy le 19 juillet 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui fais part du peu de succès que j'ai eu à l'occasion des lettres patentes pour l'échange de Dombes, et je lui marque ce que je crois qui occasionne ces difficultés; que l'on a arresté des remontrances. J'exhorte le gouvernement à la modération, parce que j'espère que peut-être je serai plus heureux sur les lettres de jussion, si elles sont en termes modérés.

Le 20, écrit une seconde lettre particulière pour lui marquer que l'on a arresté de faire des remontrances pour suplier le Roy de retirer ses lettres patentes; l'exhorter à faire en sorte que l'on ne prenne point d'humeur à la Cour, que l'on attende les remontrances et que, si l'on envoie des lettres de jussion, qu'elles soient en termes doux, pour éviter d'aigrir les esprits, parce que, l'affaire alors redevenue entière, les gens modérés pourront faire revenir les esprits.

Ecrit dans le même goût à M. Bertin, avec moins de details (1).

MONSIEUR,

Lundy 16 de ce mois, le courrier de M. Bertin, qui m'apportoit votre lettre ostensible et votre lettre particu-

son sein un Bureau permanent chargé de rechercher tous abus des percepteurs, de recevoir toutes dénonciations et de preparer les *mémoires* demandés par le Roi. L'arrêt d'abord cassé, puis maintenu, d'accord avec le Conseil du Roi, donna lieu à de nouvelles lettres patentes du 12 janvier 1765 ; ces divers documents sont insérés au *Recueil des Edits...*, etc. V. le *Sommaire*.

(1) La lettre du 20 et la lettre à Bertin manquent.

lière du 15, arriva à quatre heures du matin (1). Dès que j'eus ouvert le paquet qui contenoit vos deux lettres et celles que M. Bertin m'écrivoit sur le même sujet, j'envoiai le courrier chez M. le Procureur général afin qu'il luy portât le paquet qui étoit à son adresse, et je luy donnai en même tems une lettre par laquelle je priois M. le Procureur général de passer chez moy le plus tôt qu'il pourroit.

J'écrivis sur le champ à M. Le Couteulx, qui se rendit chez moy sans différer. Je luy fis part de vos deux lettres, et, si l'affaire n'a pas réussi comme il eût été à désirer, je puis vous assurer que ce n'est pas sa faute, car il s'est donné tous les soins possibles. C'est un homme éloigné de toute basse complaisance, mais franc et zélé pour le bien, dès qu'il connoit ce qui peut y conduire véritablement.

M. le Procureur général vint ensuite chez moy; je convocquai l'assemblée des chambres pour dix heures et demie, et, lorsque j'eus donné les ordres nécessaires, nous lûmes ensemble les lettres patentes en forme d'édit, interprétatives de celles données pour confirmer l'échange fait entre le Roy et M. le comte d'Eu (2), et je luy fis lecture de votre lettre ostensible et de celle de M. Bertin.

A dix heures et demie les chambres s'assemblèrent; j'exposai le sujet de l'assemblée, je dis que vous m'aviez écrit pour répondre aux observations que je vous avois envoiées. M. le Procureur général entra, et présenta les lettres patentes; l'on en fit lecture, après quoy l'on nomma des commissaires suivant l'usage (3). Je crois cependant

(1) *Supra* CCCCXLIV et CCCCXLV.

(2) Ces nouvelles lettres patentes, relatives à la Dombes, sont datées à Compiègne du mois de juillet. (*Recueil des Edits....*, etc.).

(3) Commissaires nommés : MM. Guenet de Saint-Just, doyen,

devoir vous observer qu'il y eut plusieurs voix pour ne point nommer de commissaires et pour renvoier sur le champ les lettres patentes, mais la grande pluralité rejetta cette proposition.

J'assemblai les commissaires le jour même, dans l'après midy ; ils relurent les observations que je vous avois envoiées, ensuite je proposai de lire votre lettre ostensible; un des commissaires s'y opposa, en disant qu'il y avoit beaucoup de M[rs] du Parlement qui ne vouloient pas qu'elle fût lue ; il eut pour luy un des commissaires, mais tous les autres pensèrent différemment, et dirent que l'on ne devoit point refuser les éclaircissemens que l'on pouvoit se procurer, et votre lettre fut lue.

Mardy j'assemblai les chambres à onze heures du matin, après l'audiance de grande chambre ; l'on fit lecture des observations que je vous avois envoiées, afin que ceux de M[rs] du Parlement qui n'étoient pas à Rouen, lorsqu'elles avoient été lues la première fois par forme de consultation, en eussent connoissance. Ensuite je fis proposer par un de M[rs] du Parlement de lire votre lettre ; aussitôt plusieurs personnes s'y opposèrent avec la plus grande chaleur, prétendant qu'on ne devoit jamais lire de lettres aux chambres assemblées que celles du Chancelier ou du Secrétaire d'Etat de la province, et seulement lorsqu'elles étoient adressées à la Compagnie, mais que celles qui étoient écrites à un membre particulier, ne devoient jamais être lues. Les gens sages et mieux instruits observèrent qu'à la vérité l'on ne lisoit, pour les annexer au registre, que les lettres du Chancelier et du Ministre de la province qui étoient adressées à la Compagnie, mais que les lettres

Deslandes de Suslandes, Pipercy de Marolles, Le Frère de Maisons, Thomas du Fossé, Le Masson de Pelletot, B.-Th. Le Couteulx, Le Masurier de Rauville, et Roupnel de Chenilly.

adressées, soit au Premier Président, soit même à un de Mrs du Parlement, pouvoient être lues comme simples mémoires, lorsqu'elles pouvoient tendre à instruire et à donner des éclaircissemens, et qu'alors on n'en faisoit point mention sur les registres et que l'on ne les y annexoit point. Le parti opposé soutint son système avec beaucoup de chaleur, et les gens sages dirent qu'au lieu de disputer il valloit mieux délibérer pour sçavoir si votre lettre seroit lue ou non! Je pris les avis, et la pluralité fut pour la lire; mais, comme il étoit plus d'une heure, ceux qui étoient mécontens de voir cet avis l'emporter réclamèrent pour remettre l'assemblée. J'aurois bien voulu qu'elle eût pu être continuée à mercredy qui étoit hier, mais il n'y eut pas moyen, et elle fut remise à aujourdhuy jeudy onze heures.

J'ay assemblé les chambres après l'audiance de grand' chambre; l'on a lu votre lettre, ensuite on a lu les lettres patentes, et notre arrêt d'enregistrement des premières (1). Ensuite j'ay mis en délibération le premier objet des lettres patentes, c'est à dire l'article de l'enregistrement provisoire des évaluations et de la soulte de l'échange remplissable, s'il y échet, en autres biens que ceux de l'échange. La délibération a été fort longue, à cause de la chaleur surprenante du parti opposé aux lettres patentes. Il y a eu deux avis : l'un de s'en tenir à l'enregistrement provisoire et de ne point enregistrer par conséquent les nouvelles lettres patentes, et l'autre de les enregistrer quant à ce premier article, sauf à délibérer sur les autres. Ceux qui étoient d'avis d'enregistrer se sont fondés sur ce que les précautions, prises par les nouvelles lettres patentes, faisoient disparoître les difficultés qui nous avoient d'abord

(1) Lettres patentes, contenant l'échange du mois de mars 1762 et arrêt d'enregistrement du 4 juillet 1763.

engagés à n'enregistrer l'échange que provisoirement. En effet, disoient-ils, nous avons eu deux points de vue, l'un de nous assurer que les évaluations seroient faites, l'autre, d'empêcher que les domaines ne fussent dégradés avant que M. le comte d'Eu eût acquis la propriété incommutable : le Roy s'engage à faire faire les évaluations dans deux ans et à ne prolonger ce délai, si cela est nécessaire, que par de nouvelles lettres patentes, ainsi l'on ne peut plus douter qu'elles seront faites ; nous avions lieu de craindre que les domaines échangés ne fussent dégradés avant qu'il fût certain s'ils seroient, ou non, plus que suffisans pour remplir la valeur de la principauté de Dombes évaluée au denier soixante, parce que, dans ce cas, il eût été à appréhender que M. le comte d'Eu, s'il se trouvoit obligé d'en rendre une partie au Roy, ne rendit ceux sur lesquels ses gens d'affaires, à son insçu, auroient commis des dégradations : cet inconvénient est abbatu par la stipulation que M. le comte d'Eu n'usera propriétairement des domaines échangés qu'à fur et à mesure que chaque partie aura été évaluée, et que, s'il est obligé d'en rendre une partie, il ne pourra pas rendre au Roy les domaines compris dans le contrat, mais qu'il sera obligé d'en donner la valeur en autres terres, soit de celles qu'il possède soit d'autres dont il fera l'acquisition à cet effet.

Ce raisonnement avoit frappé beaucoup de personnes, et l'avis d'enregistrer prévalloit de deux voix, lorsque l'on a lu la feuille des avis pour compter les suffrages : deux personnes sollicitées par le parti contraire sont revenues à ne point enregistrer. Il y auroit eu partage, à cause des voix réductibles, mais une personne, qui étoit d'un avis solitaire, aiant été obligée de se réduire à un des deux avis, a préféré celuy de ne point enregistrer, et les gens

modérés ont vu en un instant évanouir toutes leurs espérances.

Comme il étoit une heure passée, l'on a voulu terminer la séance et l'assemblée est continuée à demain. Ce premier article étant une fois rejetté, vous sentés, Monsieur, qu'il n'y aura pas à délibérer sur les autres ; il ne reste plus à sçavoir à présent que le parti que l'on prendra, soit d'arrêter simplement que le Roy sera suplié de retirer ses lettres patentes, soit de faire des remontrances. Les personnes, qui auroient été d'avis d'enregistrer, préfèreront vraisemblablement le parti des remontrances, parce qu'il est plus respectueux, et parce qu'il peut donner lieu à des réflexions qui rendroient peut-être la pluralité plus traitable sur des lettres de jussion. J'ay fait rester le courrier jusqu'à demain, afin de vous marquer tout de suite ce qui aura été arrêté.

Au surplus je ne puis m'empêcher de vous observer que j'ay cru appercevoir que toute cette chaleur pourroit avoir deux principes secrets. Le premier est l'animosité que quelques personnes ont contre le sieur Cromot : l'on prétend qu'il a une terre dans le comté d'Argentan, et qu'il y a un traité particulier entre les gens d'affaires de M. le comte d'Eu et luy, pour quelques échanges de biens qui rendroient sa terre plus agréable. Le second, c'est que je vois les dispositions changées à votre égard d'une manière surprenante : dans les premiers tems l'on étoit généralement enchanté de vous voir dans le ministère, mais à présent je vois qu'il y a quelques personnes qui tiennent un langage opposé. Les gens raisonnables ne se laissent point entrainer par de pareilles menées, mais les gens bornés sont faciles à séduire, et la passion les entraine plus volontiers que la raison ; et, pour vous parler avec confiance, comme vous m'y avés accoutumé, je vous avoue

que je soupçonne que ceux qui peuvent être jaloux de votre position présente ont icy des émissaires, qui s'efforcent de faire du bruit et qui ne cherchent que les occasions de susciter des troubles.

J'ay d'ailleurs encore une autre espèce de soupçons. M. le duc d'Harcourt doit bientôt venir se faire recevoir ? la Compagnie est en général assez bien disposée pour luy, mais le parti échauffé ne pense pas de même, et je crois que l'on désire qu'il y ait du bruit, afin de luy susciter des choses désagréables.

Dans cette hypotèse, il y a lieu de présumer que l'on ne sera pas fâché d'engager le Parlement à résister aux lettres patentes sur l'échange de Dombes, afin de pouvoir, lorsque M. le duc d'Harcourt viendra, dire que peut-être il sera peu de jours après son arrivée chargé d'ordres pareils à ceux dont il fut chargé l'an passé, le rendre défavorable par cette supposition et indisposer les esprits contre luy.

C'est en vérité avec douleur que je vous marque toutes ces choses, et je suis confus de me voir obligé même de les penser ; mais je vous ouvre mon cœur sans réserve, et je crois d'ailleurs être obligé, par devoir, de vous avertir de tout ce que je pense qui peut tirer à quelque conséquence (1).

Vous connoissés, Monsieur, mon respect et mon sincère attachement.

(1) Sur la suite de l'affaire de la Dombes, voy. CCCCLX et suiv.; les lettres patentes furent enregistrées, avec des réserves et modifications, le 6 septembre 1764, après des lettres de jussion.

CCCCL. — 21 juillet 1764
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Presse l'envoi des remontrances sur les lettres patentes concernant la Dombes (1).

A Compiègne le 21 juillet 1764.

Je me trouve encore, Monsieur, aussi embarassé que je l'étois il y a deux jours et ne puis vous écrire de ma main, mais vous pouvez compter sur la personne à laquelle je dicte.

Je vous remercie de tout mon cœur des détails dans lesquels vous êtes entré par vos deux lettres particulières que je viens de recevoir; je ne vous cache pas qu'ils m'ont paru bien étranges; je crains vivement les suittes de cette affaire. Est-il possible que nous ne parviendrons jamais à avoir la paix, et, quand à force de sacrifices et de peines je l'obtiens enfin sur les objets généraux, faut-il qu'une affaire particulière et aussi simple que l'*échange de la Dombe* occasionne de nouveaux troubles et ramène encore des crises? Non, Monsieur, je ne puis le croire : il est dans votre Compagnie trop de gens sensés et amis du bien pour qu'elle refuse de se rendre à la fin aux meilleurs procédés et, je pourrois dire, à la raison, car je crois avoir démontré jusqu'à l'évidence que l'enregistrement ne pouvoit être refusé ; et en vérité ce qui vient d'arriver ne peut

(1) Le Parlement venait, dans sa séance du 20, d'arrêter que le Roi serait prié de retirer ses nouvelles lettres patentes relatives à l'échange de la Dombes, et que des remontrances lui seraient adressées à cet effet. Les remontrances furent adoptées le 11 août et expédiées aussitôt. Une copie en est, suivant l'habitude, annexée au Registre secret.

estre attribué qu'à l'effervescence du moment et à des menées qui ne tiendront jamais contre l'examen et la réflexion. Ma lettre n'a peut être pas été mieux saisie que l'objet de délibération que vous avez été obligé de faire relire deux et trois fois; je suis très convaincu que, si les raisons que je vous ai donné l'avoient été de même, le parti contraire n'auroit pas prévalu. Je serois presque tenté de vous sçavoir mauvais gré d'avoir prévenu la division que vous avez vu sur le point de s'ellever, il en seroit peut-être résulté un enregistrement.

Au surplus les vivacités échapées en ce moment aideroient, si j'en avois besoin, à me consoller sur ce que vous me confiés concernant mon personnel. Des gens qui se ménagent aussi peu entre eux doivent ménager encore moins les autres. Et coment pui-je faire des jaloux ! S'ils conoissoient ma position, ils seroient bien éloignés d'envier mon sort. Je suis doublement malheureux, aprez le sacrifice que j'ay fait, si ce sacrifice même tourne contre moy (1). De bonne foy et entre nous, est-il pardonnable à des juges, modérateurs nés des passions des hommes, d'en montrer autant ? Celle qu'on fait voir aussi contre la personne dont vous me parlez dégénère en vexation. Il est personnellement si affecté de ce qui lui revient de ce pais-là, qu'il veut vendre à quelque prix que ce soit cette terre qu'il a en Normandie ; et vous sentez bien qu'il ne se taira pas sur les motifs qui l'y déterminent. Il ne faudroit pas beaucoup de victimes et d'exemples semblables pour indisposer les esprits. Je vois au moins avec plaisir que ceux de votre Compagnie ont été presque partagés, et

(1) On a cru devoir recueillir cette lettre intégralement, malgré ses longueurs, en se souvenant que l'auteur a payé de sa vie, en 1794, le funeste honneur d'un ministère qu'il était si loin d'avoir ambitionné.

cela me donne quelque confiance encore dans l'idée où vous êtes que les gens modérés pourroient enfin prévaloir. Je crois inutile de vous recommander de renforcer ce parti autant que vous le pourrez ; ménagez les dix-sept, assurez vous, si vous le pouvez, des absens et hâtez leur retour.

D'un autre côté je suspens touts les partis extrêmes : on va simplement vous demander par un ordre du Roy les remontrances le plus tôt possible. Je compte sur votre zèle pour en hâter la rédaction et l'envoy. Elles ne doivent pas prendre beaucoup de tems dans une matière aussi discuttée. Les lettres de jussion et la réponse qu'on y fera seront conçües en termes ménagés. Voilà le moment, Monsieur, où il faut l'emporter. Quel avantage n'aurez vous pas à tirer d'une conduitte si sage, je pourrois dire de l'excès de complaisance du Roy dans cette affaire et des détails et des raisons qui accompagneront ses lettres. Je suis, je vous l'avoüe, un peu touché de ce qui a été agité concernant celle que je vous ai écritte ; celle-ci au surplus étant pour vous seul n'occasionera pas la même question. Je vous y parle, comme vous voyez, avec la même confiance que vous me témoignez. Soyez sûr que j'y répondrai dans tous les tems, et ne douttez jamais de l'inviolable attachement avec lequel.....

De l'Averdy.

CCCCLI. — 22 juillet 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (4). — Original, signé.

BERTIN A MIROMESNIL.

Envoie un ordre du Roy pour presser l'envoi des remontrances sur les lettres patentes concernant la Dombes.

Compiègne 22[e] juillet 1764.

[Il a rendu compte au Roy de ce qui s'est passé dans l'assemblée des chambres au sujet des lettres patentes sur la Dombe. Sa Majesté désire que les remontrances, ou au moins les objets sur lesquels elles doivent être rédigées lui soient envoyés avant le 1[er] août. Il s'en réfère au surplus à la lettre détaillée que le Contrôleur général écrit à M. (1)].

CCCCLII. — 7 août 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (5). — Minute : « A M. le Controlleur général le 7 aoust 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Quique j'aie été longtems sans vous écrire de lettres particulières, je vous prie de croire que je n'ai perdu de vue aucun des objets qui intéressent le désir que vous avés d'entretenir la paix et d'opérer le bien.

Déclaration du 21 novembre 1763. — Commissaires sont cinq pour enregistrer et trois pour refuser (2). — J'ay communiqué, aussitôt que je l'ai eu reçu, le projet de déclaration pour l'exécution de l'article premier de la déclaration du 21 novembre 1763 (3), à M[rs] Le Couteux

(1) La lettre annoncée du Contrôleur général manque au dossier. On y trouve seulement, en original, les lettres closes du Roi, contresignées *Bertin*, datées à Compiègne de juillet 1764, adressées au Parlement, et réclamant l'envoi, avant le 1[er] août, des remontrances arrêtées ou tout au moins de leurs objets.

(2) Annotations marginales, autographes, qui paraissent avoir été inscrites par M. lors de son classement de cette correspondance.

(3) Ce projet de déclaration, ou plus exactement les lettres patentes du 12 juillet 1764 sont relatives à la communication, par les agents des finances, des renseignements dont les Cours souveraines pour-

et Dufossé. Je n'ai pu cependant être sûr de la façon de penser du dernier que quelques jours après, parce qu'il étoit allé à la campagne, et que M. Le Couteulx, à qui j'avois remis le projet pour le luy montrer, n'a pu le luy faire voir, ny moy en conférer avec luy, qu'à son retour. La déclaration a été présentée au Parlement, et renvoiée aux commissaires; nous étions huit, dont cinq ont été d'avis de l'enregistrer, et trois d'avis de la rejetter. Il en sera délibéré aux chambres assemblées aujourdhuy ou demain, parce que je voudrois que l'assemblée où il en sera question fût nombreuse, afin d'avoir un plus grand nombre de gens raisonnables et modérés, car il y a des esprits qui feroient perdre patience à un saint.

Principauté de Dombes. — Quant à la Dombe, les objets de remontrances sont dressés; l'on doit y mettre la dernière main, demain au soir, aux commissaires; ils seront portés aux chambres assemblées après demain, et ne tarderont pas à partir. Je suis fort aise que vous soyez disposé à engager le Roy à faire une réponse douce, et à ne donner de lettres de jussion qu'en termes honnêtes : ce sera le vrai moyen de gagner les esprits et de donner plus d'avantage aux gens modérés (1).

Arrivée de M. le duc d'Harcourt pour sa réception dans la charge de Gouverneur général de Normandie. — L'arrivée de M. le duc d'Harcourt m'a donné beaucoup de peine. Je voiois des personnes qui faisoient tout

raient avoir besoin, pour la préparation des mémoires qui leur ont été demandés par l'article 1 de la Déclaration du 21 novembre 1763, en vue de l'établissement du cadastre ordonné par l'édit d'avril précédent. (*Recueil des Edits.....*, etc.). Les lettres patentes ont été enregistrées à Rouen le 7 août 1764, avec des réserves; cet arrêt d'enregistrement va donner ouverture à l'arrêt du 9 sur le Bureau perpétuel.

(1) Voy. CCCCL et CCCCLX.

ce qu'il falloit pour faire une scène, pour exciter à le mal recevoir, pour faire naître des embarras et des difficultés. Il a fallu prévenir leurs trames, engager d'un autre côté M. d'Harcourt à se pretter aux circonstances, et immaginer des moyens pour qu'il se prettat, sans cependant compromettre sa dignité, et sans que l'autorité du Roy eût besoin de s'y employer, ce qui auroit suscité de nouveaux embarras préjudiciables à toutes les autres affaires. L'on avoit d'abord arrêté de luy refuser les honneurs, tant que ses lettres ne seroient pas enregistrées. Je me suis tiré de ce pas en proposant qu'il envoiât ses lettres à enregistrer avant de venir luy même, et en faisant passer cet avis à l'aide des gens raisonnables. Ensuite même difficulté s'est élevée pour M. de Lislebonne, et l'on a pris le même parti, en m'autorisant de luy mander d'envoier aussi ses provisions; mais quand elles ont été arrivées, l'on m'a voulu manquer de parole, et refuser de les enregistrer à moins qu'il ne vint luy-même les présenter, sans recevoir aucuns honneurs. Les gens qui firent cette proposition profitèrent d'un moment où l'assemblée n'étoit pas encore nombreuse et où le parti des esprits échauffés étoit le plus fort. Je fus obligé de tirer les opinions en longueur, pour attendre qu'il arrivât successivement du monde; et enfin, quand je vis le nombre un peu plus considérable, j'attestai avec hauteur l'honneur de la Compagnie, qui m'avoit autorisé à écrire comme j'avois fait et qui me compromettoit. Les honnêtes gens prirent mon parti, et les esprits échauffés, pris par le reproche de manquer à une parole d'honneur, n'osèrent répondre au reproche et furent obligés de céder.

Ensuite le serment a fait une nouvelle difficulté. M. d'Harcourt se prétendoit exempt de le pretter icy comme gouverneur, parce qu'il l'avoit pretté à Paris

comme pair. M. Bertin m'avoit mandé que l'on pensoit de même au Conseil, il a falu que je fasse des recherches pour convaincre M. le duc d'Harcourt et M. Bertin que le serment de pair ne pouvoit exempter de pretter celuy de gouverneur. J'ay persuadé M. d'Harcourt, et cette difficulté a été levée.

Enfin, après bien des peines et du travail, j'ay été assez heureux pour faire changer les dispositions des esprits. M. d'Harcourt et M. de Lislebonne se sont tenus à Gaillon, jusqu'à ce que tout eût été disposé ; ils ont été bien reçus lorsqu'ils sont venus, et tout est à présent le mieux du monde à leur égard.

Il y a eu aussi un commencement de tracasserie au sujet des troupes bourgeoises. Les officiers du Parlement, qui sont capitaines de quelques-unes des compagnies de bourgeois, se sont adressé à moy : il m'a fallu écrire à M. d'Harcourt et le persuader à ce sujet, et j'y ai réussi. Mais vous voiez, Monsieur, que je n'ai manqué ni de peine ny d'occupation. Soiez, je vous prie, persuadé que je ne néglige rien pour faire le mieux qu'il m'est possible.

Je vous rends mille grâces de m'avoir fait payer mes gages de 1761 et 1762 sur le trésor royal. J'ay rendu à M. Le Couteux (1) ce qu'il avoit eu la bonté de me pretter, et que j'étois bien fâché de luy devoir si longtems.

Je suis.....

(1) Probablement Antoine Le Couteulx, banquier à Rouen, et maire.

CCCCLIII. — 12 août 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (5). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il se plaint de l'arrest du Parlement du 9 aoust, qui avoit nommé des comissaires pour faire des recherches sur les finances. Il demande si les comissaires rendront des ordonnances pour faire faire ces recherches avant la fin du Parlement (1).

Je n'ai pas pu répondre plutôt à votre dernière lettre, Monsieur......

J'ai lu, depuis, l'enregistrement des lettres patentes : le Parlement veut donc absolument avoir la guerre, à quelque prix que ce soit, et vos mauvaises têtes réunies à celles de Paris veulent donc absolument perdre la magistrature et l'Etat? Leur volonté soit faite si Dieu n'y oppose la sienne. Permettés moi de vous demander à ce sujet, en attendant que j'aie vu l'arrêt qui a été rendu, si les commissaires rendront des ordonnances de recherches dès ce parlement cy ou non. La question est importante, et il convient que j'en sois asseuré, pour prendre de mon côté

(1) Les lettres patentes du 12 juillet 1764, interprétatives de l'article 1 de la déclaration du 21 novembre 1763, étaient relatives aux éclaircissements à procurer aux Cours souveraines pour la rédaction de leurs mémoires sur les matières financières, demandés par cette déclaration. Elles furent enregistrées le 7 août, avec réserves. Le 9 août, sur un récit d'un conseiller, le Parlement, se fondant sur les nécessités des études à faire et des renseignements à prendre, institua dans son sein une Commission de treize membres ou *Bureau perpétuel*, auquel étaient déléguées toutes les matières financières, avec les pouvoirs les plus étendus, notamment pour la recherche des malversations. L'arrêt du Parlement fut cassé par le Conseil du Roi dès le 12 août. V. le *Sommaire* et Floquet, t. VI, p. 592.

les mesures convenables pour obvier aux malheurs que je vois prêts à se renouveller pour la Normandie et pour le Parlement, et par contre coup pour le roiaume. Je n'ai pas le tems de vous écrire plus au long, mais ce peu de mots dit tout, et vous pouvés en faire part à M. Dufossé et à M. Le Couteulx, si vous le jugés à propos. Vous connoissés les sentimens de l'inviolable attachement avec avec lequel je vous serai toujours attaché, même dans les cas fâcheux que je lis avec un chagrin que je ne peux vous exprimer, d'autant que je sçais que c'est de Paris qu'on conduit toutes ces belles besognes.

Compiègne, 12 août 1764.

Répondu le 15 aoust :

Qu'il auroit été à désirer que l'on eût attendu ma réponse à sa lettre pour envoier les lettres patentes qui cassent l'arrest du Parlement du 9;

Lui marquer que je crains qu'il n'y ait une manœuvre cachée, mais qu'il faut opposer la modération à la chaleur des jeunes magistrats; attacher le peuple au Roy;

Et que je lui développerai mon idée dans la première lettre que je lui écrirai.

CCCCLIV. — 14 août 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (5). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Cette lettre, quoique sans datte, doit être ainsi que ma réponse dont l'extrait est cy à costé, du mois d'aoust 1764 (1).

(1) Cette lettre ne peut être que du *lundi* 15 août 1764.

Ce lundy.

M. le Controleur général a reçu de vous, Monsieur, l'arrêté du Parlement de Rouen concernant l'établissement d'une commission perpétuelle, et le Roy a rendu un arrêt pour casser cet arrêt; il a été revêtu de letres patentes, que j'addresse par le même courrier à Mr le Procureur général, avec ordre de les présenter tout au plustôt au Parlement. Je luy addresse aussi la lettre qui vous concerne, ainsi que celle du Parlement. Faites moy le plaisir, je vous prie, de ne pas me laisser ignorer, une autrefois, ce qui se passera d'intéressant pour le service du Roy dans votre Compagnie.

J'ay reçu l'arrêté concernant la pairie (1).

Vous connoissés, Monsieur, tous les sentiments...

BERTIN.

Répondu que, si je ne lui ai pas envoié copie de l'arrest du 9, c'est une obmission de Bureau, mais que je lui avois donné avis de cet arrest par une lettre du 9 au soir, qui est partie le 10;

Que la chaleur est grande dans les esprits, mais que, puisque l'on est parvenu à faire arrêter seulement des remontrances, il faut attendre tout du temps et de la patience (2).

(1) Arrêt du 10 août 1764. V. *infra*.

(2) Le Parlement répondit à la cassation de son arrêt par des remontrances en date du 29 août. Les commissaires nommés le 14, avec mission de les rédiger, furent :

Mrs Guenet de St-Just, Deslandes de Suslandes, Piperey de Marolles, Le Frère de Maisons, Le Masson de Pelletot, Pigou, Le Couteulx, de Pontcarré de Viarme et Alexandre.

CCCCLV. — 16 août 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (5). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Marque que, puisque le Parlement suspend l'envoi de son arrest, le Roy ne peut rien avant d'avoir reçu les remontrances.

On ne fera rien, Monsieur, jusqu'à ce que les remontrances soient arrivées, puisque le Parlement surseoit dans le fait à l'envoi de son arrêt, il n'y a rien de pressé. Je croirois très utile que l'on pût même longer les remontrances assés pour gagner la fin du palais, et préparer pendant ce temps là le moyen d'en sortir. Les lettres patentes sont enregistrées purement et simplement à Paris, à Douai, à Dijon, à Grenoble et à Aix. Elles le sont à Toulouse, si ce n'est la modification, *sans que tous commis et préposés puissent se croire dispensés de remettre à la Cour des extraits de leurs comptes dans le cas où ils en seroient requis*, modification qui n'est pas effraiante. A l'égard de Bordeaux, la même cabale qui a écrit chés vous et excité du grabuge y a écrit aussi : en conséquence on y proroge l'enregistrement, qui aura lieu cependant suivant ce qu'on me marque, mais on n'est pas parvenu à y faire rendre d'arrêt comme chés vous. Besançon ne veut ni l'enregistrer ni donner d'arrêt, la même cabale y a écrit, j'en ai eu des nouvelles seures. Je ne l'ai pas envoié à Rennes, attendu l'état des choses, ni à Mets, dont il vient de m'arriver des députés pour traiter cette affaire. Je suis bien de votre avis de répondre tranquillement, à moins qu'on ne m'y dise des injures personnelles, auquel cas je demanderai qu'on prouve ou qu'on me fasse justice.

Un honnête homme, qui n'a pas la plus petite vétille à se reprocher, ne doit pas se laisser diffamer authentiquement sans relever la crête. Ne seroi-ce pas le cas d'ajouter à cette réponse des lettres patentes qui anéantissent l'enregistrement des lettres patentes, en l'expliquant, ainsi que votre arrêt, et forment elles-mêmes la marche suivant laquelle vous opérerés pour faire vos mémoires ?

Voilà ce que je pense comme le seul moyen pour en sortir, mais les autres parlements ayant registré purement et simplement, je ne peux pas vous donner grand'chose parce que je tomberois en contradiction ; ce seroit donc à vous à y ajouter ce dont on seroit convenu et rien au-delà.

Toutes vos conjectures sont très justes à mon sens (1), en y ajoutant que de ce même bord on me fait dire que, si je ne tiens pas bon jusqu'au bout, l'autorité est perdue et moi aussi. Que de noirceur ! Et voilà par qui vos gens se laissent mener.

Je ne vous en ai pas moins envoié l'édit des municipaux (2).

Mais que vos gens sont bêtes ! Ils ne voient donc pas que, pour former en France un parlement qui eût l'autorité de celui d'Angleterre, il faudroit détruire toutes ces classes et ne faire qu'un seul et même corps résidant ensemble (3). Je défie que cela se puisse autrement. Il faut

(1) Allusion à une correspondance qui manque.

(2) *Edit du mois d'août contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume*, du mois d'août 1764, à Compiègne, complété par l'édit du mois de juillet 1766 à Versailles, *concernant l'administration municipale dans les villes et principaux bourgs de la Normandie.* (*Recueil des Edits*.... etc.) Il en sera question un peu plus loin.

(3) L'Averdy fait allusion ici aux doctrines sur l'unité du Parlement écrites dans l'arrêt sur la pairie du 10 août 1764. V. le *Sommaire*.

donc détruire les autres et par conséquent eux-mêmes. On croit s'en tirer en disant que tous les membres de toutes les classes ont le droit de siéger à Paris, mais les loix enregistrées disent le contraire et fixent le nombre de ceux des autres parlemens qui sont en droit de siéger à Paris. Un dire d'un arrêté, fait par des ignorans ou des gens entreprenans, n'empêche pas ces loix d'exister, et ainsi vos messieurs s'enferrent, et à leur exemple les autres en feront autant. Garre que dans un autre moment le gouvernement n'en sçache profiter ou du moins n'en puisse profiter!

Vous connoissés mon inviolable attachement.

Paris, 16 août 1764.

CCCCLVI. — 17 août 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (5). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Cette lettre, quoique sans datte, est aussi du mois d'aoust 1764 et répond à celle (1) *par laquelle je lui marquois que, si par erreur de mon bureau il n'avoit pas reçu copie de l'arrest du Parlement du 9 aoust qui avoit nommé des comissaires pour les affaires des finances, je lui avois donné avis de cet arrest par une lettre que je lui avois écrite le 9 au soir et qui étoit partie le 10.*

Ce jeudy.

Je n'ay point entendu, Monsieur, assurément vous faire de reproche : je vous connois trop et compte trop,

(1) V. CCCCLIV, et la réponse, cotée *in fine*.

je ne dis pas seulement sur votre exactitude, mais sur votre amitié ; je vous ay mandé seulement le fait tel qu'il étoit, sans m'embarasser seulement de la cause qui pouvoit y avoir donné lieu, étant bien convaincu que je pouvois être tranquile à tous égards ; mais il est toujours à propos que vous soyés instruit en semblable cas......

Vous connoissés, Monsieur, tous les sentiments avec lesquels...

BERTIN.

CCCCLVII. — 19 août 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (5). — Minute : « A M. de Laverdy, le 19 aoust 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Concernant les lettres patentes sur l'arrest du Conseil portant cassation de l'arrest du Parlement du 9 aoust 1764, portant établissement d'une commission. Et différentes vües pour rétablir l'autorité du Roy par la justice, la raison et le sangfroid, et pour accorder au peuple des soulagements qu'il sait qu'il ne devra qu'à la justice et à la bonté du Roy, et non à la résistance des parlements.

MONSIEUR,

Vous sçavés, comme moy, que la fin du palais est ordinairement un tems de travail continuel. L'inaction du Parlement a tellement accumulé les affaires qu'on en est accablé, c'est ce qui fait que je ne puis pas vous écrire autant que je le voudrois, et que j'ai été forcé de différer jusqu'à présent de vous développer ma façon de penser

sur la conduite que je crois qu'il est à désirer que le gouvernement tienne avec le Parlement de Rouen.

Autant que l'on peut juger des évènemens et de leurs causes par conjectures, je suis persuadé que l'arrêt du 9, qui a établi la commission, n'a été proposé que dans la vue de renouveller les querelles. Je suis fâché d'être obligé de penser ainsi, mais je ne puis me refuser à des combinaisons qui paroissent approcher de l'évidence. En supposant que je ne me trompe pas, ce qui ne me paroît que trop vraisemblable, il faut voir quelles peuvent être les vues de ceux qui, à Paris ainsi qu'à Rouen, s'efforcent d'éloigner la paix.

Le Roy, par ses lettres patentes du 12 de ce mois, a cassé l'arrêt du Parlement du 9 ; le Parlement a arrêté de faire des remontrances sur ces lettres patentes, a nommé des commissaires pour en fixer les objets, et les gens raisonnables et amis de la modération ont obtenu que l'on ne pressât pas l'exécution de l'arrêt cassé. Il peut arriver : 1° que les vacances commencent avant que les remontrances soient faites, en ce cas l'on gagnera du tems et c'est toujours quelque chose ; 2° il se peut faire que l'on travaille aux remontrances avant la vacance, mais il est moralement impossible qu'elles puissent être assez tôt envoiées pour que le Roy y réponde avant la séparation du palais (1) ; 3° il peut cependant arriver qu'on les fasse assez promptement pour que le Roy y réponde avant la fin du palais, et que quelque vent de Paris fasse que le Parlement, avant de se séparer, recommande aux commissaires de travailler pendant les vacances.

Mais quand ce dernier cas arriveroit, je doute que la com-

(1) Les remontrances ne furent adoptées que le 29 août, et le Parlement se sépara le 7 septembre.

mission pût faire aucune opération pendant les vacances, parce que chacun sera bien aise d'aller à la campagne, et que ceux de Mrs du Parlement qui seront de la commission se trouveront en trop petit nombre pour rien entreprendre. Ainsi je crois qu'il y a plus de sûreté à attendre qu'à rien presser. Je trouverois au contraire beaucoup de danger à presser l'enregistrement des lettres patentes qui cassent notre arrêt du 9, parce que ce seroit donner précisément dans les vues que j'attribue à regret à nos prétendus gens zélés. Je suis persuadé, malgré moy, qu'ils n'ont d'autre objet au fond du cœur que de voir renaître les troubles, espérant par ce moyen acheminer un changement chimérique dans la forme du gouvernement, se rendre nécessaires, éblouir le peuple, et s'ériger en héros. C'est par cette raison qu'ils ne négligent aucune occasion de faire illusion à des jeunes gens, auxquels ils font voir une gloire immortelle, phantôme auquel le défaut d'expérience donne une apparence de réalité, et d'entraîner dans leur parti, par des prestiges, par des terreurs paniques ou par des vues d'intérêt particulier, les gens bornés et peu instruits qui ne peuvent pas porter leurs regards plus loin, et qui sont naturellement timides et portés à la méfiance.

Or, il est certain que, si le Roy envoie des lettres de jussion, elles éprouveront la plus vive résistance, et que chaque étourdy qui aura indiqué ou approuvé un passage indécent, pour être inséré dans d'itératives remontrances ou dans un arrêt de refus d'enregistrement, se croira un grand homme. Si le Roy prend alors le parti d'un enregistrement forcé, l'on verra le Parlement se porter à des démarches encore plus violentes que celles de l'année dernière. L'immagination, aussi fertille que peu réglée, de nos mauvaises têtes, leur suggèrera des expédiens

d'une nouvelle espèce et qu'il est impossible de prévoir. Si le Roy oppose la force à cette résistance, les autres parlemens prendront parti dans la querelle, l'embarras du gouvernement augmentera et toutes vos peines seront perdues.

J'avois commencé ma lettre ce matin, et j'avois été forcé de l'interrompre pour aller au palais. J'ay reçu, en rentrant chez moy, la vôtre du 16. Je vois avec le plus grand plaisir que vous avés prévenu tout ce que je vous ai marqué dans le commencement de cette lettre, et que vous approuvés le sistème de modération, que je prends la liberté de vous conseiller d'engager le Roy à opposer à la fougue d'une jeunesse folle et ignorante. Ma confiance augmente et je vais vous exposer ma façon de penser avec encore plus d'assurance.

Il peut arriver que l'on ne se presse pas de faire des remontrances sur les lettres patentes qui cassent notre commission, et dans ce cas, si, comme je le présume, le Parlement ne se met pas non plus en devoir de commencer les opérations de la commission, et que nous puissions ainsi gagner les vacances, je crois que ce que le Roy peut faire de mieux est de rester tranquile, sauf à voir après la St Martin le parti que S. M. voudra prendre. Si cependant il arrivoit qu'il nous tombât tout d'un coup des nues un projet de remontrances, comme cela est arrivé quelques fois, je pense, Monsieur, qu'il faudroit que le Roy fît une réponse uniquement fondée sur les règles auxquelles la forme de la commission est opposée, et en évitant avec grand soin d'y insérer la moindre expression taxative contre le Parlement. Je voudrois au contraire que Sa Majesté parût toujours être persuadée de la pureté du zèle et des intentions de son Parlement, et n'avoir d'autre objet que d'en réduire les effets et de les

restraindre dans les bornes de l'autorité qui luy est confiée. Ce seroit bien le cas d'accompagner cette réponse, comme vous me le marqués fort bien, de nouvelles lettres patentes qui pussent, en anéantissant le fait de notre enregistrement (1) de la déclaration interprétative de l'article premier de celle du 21 novembre dernier, et en expliquant cette déclaration, contenir une forme de commission qui eût quelque rapport avec celle que le Parlement a voulu établir, sans en avoir les inconvéniens.

Au surplus, si nous pouvons gagner les vacances, vous serés encore plus en état de juger de ce que vous pourrés faire, parce qu'il y aura peut-être encore quelques parlemens qui auront suivi l'exemple de ceux de Paris, Douay, Dijon, Grenoble, Aix et Toulouse, et plus vous aurés de parlemens qui auront enregistré, moins vous aurés à craindre de la résistance de celuy de Rouen.

Quant à moy, en quelque tems que l'on parle icy de travailler aux remontrances, soit avant les vacances, soit après la S[t] Martin, je ne perdrai point de vue ce que je vous ai marqué que j'avois proposé aux chambres assemblées, d'envoier au Roy un projet de lettres patentes en luy adressant les remontrances.

Mais s'il arrivoit, Monsieur, que le Parlement se refusât à toute espèce de conciliation, ce qui est possible, je ne puis assez insister sur un point certain, c'est qu'il faut absolument éviter toutes les voies d'autorité extrêmes. Cette excessive modération sera l'unique moyen de déconcerter les projets des gens échauffés. Soyez assuré qu'ils désirent que le Roy en vienne encore à ces extrémités, et qu'ils feront tous leurs efforts pour y donner lieu, pour

(1) Arrêt du 7 août, enregistrant avec réserves la déclaration du 12 juillet.

y contraindre même S. M. En partant de ce point de vue, il est impossible que le Roy fasse rien de vif et même de violent, à quoi ils ne s'attendent pas, et par conséquent ils seront préparés à une vigoureuse résistance, quoi qu'il puisse arriver.

Il faut donc les tromper en tenant une conduite diamétrallement opposée à tout ce qu'ils attendent, et peut-être à ce qu'ils sont assez malheureux pour désirer.

Au fond le nombre de ces esprits caballeurs est peu considérable, et leur force ne consiste que dans la foiblesse des autres, qui, sans mauvaise volonté, se livrent à leur prestiges. De grands coups ne serviront qu'à leur donner un plus grand crédit : le flegme et la patience les mettront dans la nécessité de se démasquer par leur propre inconsidération. Il en est même qui, depuis quelque tems, ont perdu beaucoup de leur crédit dans l'esprit du public, le mieux est donc de les laisser se perdre eux-mêmes tout à fait, et ils en sont capables.

Mais en gagnant ainsi du tems, il faut prendre insensiblement des mesures pour attacher le peuple au Roy; c'est là le grand point sur lequel je vais encore hasarder de vous exposer mes idées.

La multiplicité des impôts fatigue le peuple depuis longtems; la dureté du tems de la guerre a augmenté sa misère, et la paix n'a pas opéré une diminution assez considérables dans les subsides pour le consoler.

Il est vray que, depuis la publication de la paix, le commerce a considérablement augmenté, et qu'il en résulte un soulagement réel pour ce même peuple; mais, malgré ce soulagement, il est toujours obligé de payer des impôts considérables, dont il auroit dû être déchargé à la paix, si les circonstances eussent été moins malheureuses, et il est moins sensible aux effets de l'augmentation du

commerce, qu'au désagrément de payer deux vingtièmes et les deux sols de chacun de ces vingtièmes, des droits d'entrée considérables dans les villes, et un taille très forte dans les campagnes.

La remise de la moitié du don gratuit, la permission d'exporter les bleds tant dans le royaume qu'au dehors, la suspension des privilèges sont des soulagemens réels; la réforme dans l'administration des finances, annoncée par l'article premier de la déclaration du 21 novembre dernier, les mesures que le Roy prend, par sa déclaration dernière, pour faciliter aux Cours les moyens de luy donner des mémoires sont des motifs d'espérance pour l'avenir, qui devroient frapper tout le monde, si tout le monde étoit capable de raisonner, ou vouloit se faire raison.

Mais, Monsieur, vous connoissés le génie de notre nation : elle est naturellement bonne, facile à gouverner, mais vive, légère et impatiente. Le peuple voudroit voir accomplir, pour ainsi dire, en un coup de baguette, tout ce que son immagination luy fait sentir qu'il peut espérer, et même tout ce qu'il désire, et, comme les impôts qu'il paye n'ont point changé de nom, il est plus frappé de leur prolongation que des soulagemens qu'il reçoit; enfin, il voit toujours les mêmes objets qu'il a vus avant la paix, et il en est préoccupé, en sorte qu'il se refuse à toute autre évidence.

Le mécontentement est donc toujours le même, et c'est ce mécontentement général qui fait la force actuelle des parlemens. Le plaideur ne pense pas que, tandis que l'on emploie à discuter des affaires publiques, que l'on n'entend pas, un tems qui devroit être destiné à juger les procès, on luy fait un tort plus considérable encore que

celuy que luy fait la charge des impôts contre lesquels il est révolté.

Le noble, qui dans le fond n'aime ni n'estime les gens de robe, voit en eux avec plaisir des gens qui balancent l'autorité royale, afin de le délivrer des subsides qu'il est forcé de payer. L'ecclésiastique, qui ne prend aucun intérêt aux impositions des laïcs, n'est pas fâché que les matières de finance fassent une espèce de diversion, qui détourne par momens les magistrats des objets qui le concernent, et qui leur attirent parfois des désagrémens qu'il n'est point éloigné de désirer qu'ils éprouvent souvent.

Chacun crie contre la dureté des tems, chacun se passionne pour le bien public, que presque personne ne connoît et n'a sincèrement en vue; ces clameurs sont soutenues par tous les imprimés dont le royaume est innondé, et la jalousie, que l'on a généralement contre les financiers, les rend l'objet universel de la haine de tous les ordres de l'Etat.

Dans de pareilles circonstances, je crois qu'il seroit à désirer que vous pussiez trouver un moyen pour procurer au public une satisfaction apparente, capable de faire diversion aux idées dont il est imbu, et qui ne parût point être accordée aux instances des parlemens, mais partir de la seule volonté du Roy et être votre ouvrage.

Le peu d'étude, que j'ai pu faire de l'histoire de notre patrie, m'a fait appercevoir que les parlemens n'ont eu de force que sous les gouvernements foibles, et que cette force s'est toujours évanouie lorsque le gouvernement a repris de la vigueur.

J'ay cru aussi remarquer que les grands coups d'autorité se sont multipliés, lorsque le gouvernement a été foible, bien plus que lorsqu'il a été vigoureux, et j'ay cru en

trouver la raison dans la nature même des circonstances. La foiblesse du gouvernement influe sur toutes les parties de l'administration. Comme personne ne tient exactement les rennes de l'autorité, le désordre se communique partout, et l'oubli des règles devient général. Chacun sort de sa sphère, chacun murmure de ce que les autres font contre le bon ordre, sans s'appercevoir qu'il y manque luy-même; l'on se permet tout, et l'on ne veut rien passer aux autres.

Le gouvernement, toujours contrarié, veut recourir à l'autorité, et souvent il en abuse. Les sujets souffrent impatiemment et s'écartent souvent du devoir, il résulte de ce désordre un combat continuel entre une sorte de despotisme et l'anarchie, qui se manifeste toujours dès que le premier veut se faire sentir. Un gouvernement ferme tient au contraire toutes les parties de l'administration dans l'ordre ; il veille partout avec la même exactitude à l'observation des règles; ceux qui y contreviennent sont réprimés suivant l'exigence des cas, et la crainte d'être repris contient chacun dans sa sphère.

Malheureusement pour la France, son gouvernement, peut-être un peu trop approchant du despotisme sous le règne de Louis XIV, s'est affoibli par degré depuis trente ans. Il seroit impossible de le remonter tout d'un coup sur le ton de fermeté raisonnable, sans opérer une secousse trop vive, et peut-être cette secousse achèveroit-elle de perdre les affaires. Il faut donc le ramener par degré, si cela se peut, au véritable point où il doit être; mais, pour y parvenir, quelles sont les voies que l'on doit choisir? C'est là la grande difficulté.

Je crois, Monsieur, que l'indisposition générale des esprits dans toute la nation est le véritable principe de nos malheurs, et je crois par conséquent que l'unique

remède que l'on puisse apporter à un aussi grand mal, est de s'appliquer à faire cesser cette indisposition.

L'on est accoutumé à murmurer, et les murmures sont autorisés par ceux mêmes qui, en défendant le peuple, devroient mettre leurs soins à le contenir dans le silence. Tout le royaume a les yeux sur les parlements, parce que tout le royaume est fatigué de payer, et que l'on attend de la fermeté invincible de ces Cours la diminution d'impôts à laquelle on aspire. A mesure que les charges du peuple diminueront, le besoin que l'on croit avoir des efforts des parlemens diminuera; le peuple leur sera moins attaché, parce qu'il ne leur demandera plus de secours; tous les vœux se tourneront vers le Roy, qui sera toujours le dispensateur des grâces, et, l'intérêt ne soutenant plus les magistrats, ils s'appercevront que le peuple ne sera plus disposé à prendre parti pour eux, et la crainte d'être alors en bute à tout le monde leur fera faire des réflexions, dont ils ne se doutent pas à present, et les engagera à rentrer d'eux-mêmes dans leur sphère, afin d'éviter de perdre toute leur considération.

Ce grand ouvrage ne peut être que celuy du tems et de la patience. Il faut par degré travailler à détruire les préjugés qui aveuglent aujourdhuy tout le monde, et tâcher d'y en substituer d'autres, plus conformes au bien de l'Etat, car je crois que le peuple, c'est-à-dire la multitude, ne se conduit jamais que par des préjugés.

Or les préjugés qui dominent aujourdhuy sont : 1° la crainte de voir les impôts se perpétuer, et augmenter en cas qu'il survienne une guerre ; 2° la méfiance du gouvernement à cause du fréquent changement des ministres ; 3° la jalousie contre les financiers, auxquels on s'immagine que tout ce qui prend part au gouvernement est dévoué sans réserve ; 4° l'idée où presque tout le monde est,

que l'on obtiendra tout ce que l'on voudra lorsque l'on contredira fort et ferme toutes les vues du gouvernement.

Ces quatre principaux préjugés préoccupent la multitude en général (je comprends tous les ordres dans le mot de multitude), et ceux qui, quoique plus éclairés que les autres et par conséquent moins dupes du préjugé, ont pour objet de faire leur fortune, de l'augmenter, ou de satisfaire leur vanité et de s'erriger en personnages, se servent de luy pour parvenir à leurs fins.

Il est donc nécessaire, pour déconcerter leur vues, que le Roy s'occupe des moyens de donner à son peuple des soulagemens inattendus, et dont il ne puisse pas penser qu'il soit redevable aux difficultés des parlemens. Par exemple, Monsieur, il seroit à désirer qu'en formant vos projets pour l'année 1765 et pour l'année 1766, vous pussiez trouver dans votre économie des moyens pour accorder une diminution sensible sur les tailles, et que les intendans eussent soin de répartir cette diminution de manière que toutes les paroisses s'en ressentissent. Il est certain que vous feriez un bien considérable aux habitans de la campagne et un avantage notable au commerce et à l'agriculture. La noblesse y trouveroit son propre bien, parce que les fonds en seroient loués plus avantageusement. Le Roy même pourroit y trouver un avantage, car l'augmentation du commerce doit nécessairement augmenter ses revenus.

Par raport aux villes, il seroit aussi à désirer que vous pussiez leur faire quelque remise, soit sur la capitation, soit sur la moitié du don gratuit, que le Roy s'est réservé par les lettres patentes du 8 mars dernier.

S'il étoit possible que ces premiers soulagemens fussent annoncés pendant les vacances, les parlemens ne paroitroient y avoir aucune part et le peuple par conséquent

ne les attribueroit qu'à la seule volonté du Roy et à votre travail, ce qui commenceroit à donner une atteinte assez forte au préjugé qui fait craindre de ne voir jamais cesser les impôts. Quant à la méfiance que les fréquentes révolutions du Ministère ont autorisée, j'espère que vous contribuerés à la dissiper en y restant longtems, et c'est ce qui peut arriver de plus heureux au Roy et à l'Etat.

La haine que l'on porte aux financiers n'est pas tout à fait sans fondement, quoique le préjugé l'ait portée beaucoup plus loin qu'elle n'auroit dû raisonnablement aller. Il est certain qu'ils ont trop abusé du besoin que l'on a eu d'eux, et de la protection que le gouvernement a été obligé de leur accorder. Il seroit cependant, à ce que je crois, très dangereux de suivre l'idée des parlemens qui seroit de les détruire tout d'un coup, et l'on seroit sûrement embarassé de sçavoir ce qu'il seroit possible de substituer à leur place. Mais il est des objets de réforme que vous pourriez établir promptement et sans altérer l'ordre de cette branche d'administration.

1° Vous pourriez défendre aux fermiers généraux de faire décerner des contraintes contre les paysans pour les forcer de prendre un suplément de sel au delà de leur imposition. La répartition du sel de chaque élection et de chaque paroisse se fait par forme de rolle, ainsi que celle de la taille; le collecteur répartit sur les feux de la paroisse la totalité de l'imposition ; cette répartition une fois faite, pourquoy ne pas laisser le paysan tranquile et pourquoy forcer un malheureux de lever à la gabelle du sel dont il n'a pas besoin, sous prétexte que sa cote sur le rolle n'a pas été assez considérable ?

2° Vous pourriez interdire aux fermiers généraux le commerce des eaux de vie. En vérité, il ne paroît pas juste que des préposés, pour juger de la qualité d'une

denrée et pour percevoir les droits qu'elle paye, en fassent le commerce;

3° Il seroit à désirer que l'exportation des eaux de vie de cidre fût permise, et je ne puis croire qu'elle fît autant de tort aux provinces de vignobles que le prétend le Parlement de Bordeaux. Cependant, attendu la résistance de ce Parlement dont je ne suis pas à portée d'approfondir assez la justice des motifs, je n'insiste pas davantage sur cet objet dont vous êtes plus en état que moy de juger sainement;

4° Seroit-il impossible de rechercher un peu les fournisseurs de la Maison du Roy, les entrepreneurs des munitions et des vivres des armées pendant la dernière guerre? Il est difficile de penser que ces sortes de traitans n'aient pas volé considérablement, et contribué par leur mauvaise conduite aux succès fâcheux des opérations des dernières campagnes. Je vous avoue que je vois avec douleur qu'une partie de ces sortes de gens, après s'être enrichis aux dépens du Roy et de l'Etat, ont eu pour leur patrie la cruauté de retirer leurs fonds et de refuser service pendant les deux dernières campagnes. Quelle ingratitude et quel usage indigne ces gens ont-ils fait des biens que la Providence leur avoit permis d'acquérir! Ceux qui ont servi en sous ordre ont gagné considérablement, si on en croit le cri général, et tous ces hommes se trouvent aujourdhuy au nombre des créanciers du Roy et de l'Etat. Ne seroit-il pas juste d'examiner leurs créances, d'informer de leur conduite et de réduire leurs prétentions à l'exacte justice? Je sçais que ces sortes de recherches ne sont pas capables de faire rentrer des fonds dans les coffres du Roy, et que, toutes les fois que l'on y a eu recours, elles n'ont rien produit; mais elles pourroient contribuer à diminuer une partie de la masse énorme des dettes de l'Etat, ou du

moins à satisfaire le public, qui verroit enfin que l'on rechercheroit les traitans. Pour que cette recherche fît plus d'effet dans l'esprit du peuple, ne pourriez-vous pas former une commission pour la faire, et y admettre, avec des personnes du Conseil, quelques gens raisonnables du Parlement de Paris?

5° La caisse de Poissy mérite votre attention. Je sens qu'il n'est pas possible de la révocquer avant l'expiration du bail, mais du moins le mémoire, que je vous envoiai il y a quelque tems, a pu vous convaincre que ces fermiers ou régisseurs ne méritent pas d'indemnité. J'espère dans quelques jours être en état de vous envoier une réponse au dernier mémoire que vous m'avés fait passer à ce sujet; il est entre les mains de M. Le Couteux.

Enfin pour parvenir à détruire le quatrième préjugé du peuple, qui est que plus on contredira le gouvernement et plus on obtiendra, je crois qu'il n'y a pas d'autre moyen que d'éviter, autant qu'il sera possible, les voies d'autorité contre les Cours souveraines, surtout dans les matières qui intéresseront la finance, et de faire tout le bien que vous pourrés sans l'intercession du Parlement, c'est à dire sans luy donner le tems de le demander. Mais en même tems il seroit à désirer que ceux qui sont à la tête de l'administration de la justice examinassent sérieusement cette partie, afin de rétablir l'ordre, la discipline et le service dans les tribunaux supérieurs, sans proposer aucune nouveauté, mais en renouvellant seulement les anciennes ordonnances. Je crois, Monsieur, qu'une des sources du mal à cet égard vient de ce que nous négligeons l'essentiel de notre ministère, pour nous livrer à des objets que nous ne devons pas embrasser avec autant d'étendue. Il est presque impossible qu'un homme, qui veut faire le métier des autres, ne néglige pas le sien propre. Je sens que

cette dernière partie n'a aucun rapport direct avec votre département, mais, malgré cela, je crois qu'il est nécessaire pour former un bon corps de gouvernement que toutes les parties concourrent ensemble au maintien du bon ordre.

Voilà, Monsieur, les moyens par lesquels je pense que l'on peut parvenir par degrés à rétablir la confiance dans le peuple, à l'attacher au Roy, à tracer une route à l'autorité royale pour reprendre sa force, et à faire rentrer naturellement chacun dans sa sphère.

Peut-être me suis-je trop livré à mon zèle dans cette lettre, peut-être contient-elle des détails dans lesquels je n'aurois pas dû entrer, peut-être enfin abusai-je de votre patience par sa longueur : le motif qui me fait agir me servira d'excuse et je vous prie de me pardonner en sa faveur.

Je ne finirai cependant pas ma lettre sans vous dire un mot de la déclaration qui suspend les priviléges d'exemption de tailles à l'égard de certains officiers et qui les accorde à d'autres (1). Cette déclaration avoit été approuvée par tous les commissaires, et je fus fort surpris hier de la voir souffrir aux chambres assemblées les plus grandes difficultés. Nous étions trente, il se trouva dix voix pour la refuser, dix pour l'enregistrer avec une modification, portant que les officiers des Cours souveraines n'y seroient pas compris parce que néanmoins les ordonnances concernant la résidence seroient observées comme par le passé, et dix pour remettre la délibération à un autre jour. Après bien des débats ce dernier avis prévalut ; dans quelques jours je vous écrirai plus au long à ce sujet.

(1) Déclaration portant suspension des divers privilèges d'exemption de taille, à Compiègne, 13 juillet 1764 ; elle a été enregistrée à Rouen l[illegible] septembre. (*Recueil des Edits*..., etc.)

Je ne puis voir sans gémir l'acharnement de ceux qui n'ont pour principe que *quidquid dixeris, ego contra te,* mais quoi qu'il en soit, Monsieur, ne perdés point courage. Opposés le plus grand sangfroid à la pétulance des mauvaises têtes, et surtout ne vous livrés point aux conseils de ceux qui voudroient vous engager à porter les choses à toute extrémité; vous êtes trop sage pour le faire. Quant aux injures, je doute que l'on ose vous en dire publiquement ou par écrit. Quant à celles qui pourroient être lâchées à huis clos, vous devés les mépriser et être sûr qu'il y a des gens qui vous respectent, vous sont attachés et qui sauront les repousser.

Je suis,...

CCCCLVIII. — 22 août 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (5). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il discutte les idées que je lui avois proposé dans ma lettre du 19 aoust 1764.

Vos conseils, Monsieur, sont ceux de l'amitié et de la raison. Les mêmes gens qui sous main excitent le bruit sont ceux qui ont voulu me pousser à l'extrême. J'en ai vu toute la trame, j'ai feint d'y donner, je me suis laissé mener (en propos, non en action), et vos conjectures et les miennes ne sont que trop vraies. Mais je suivrai mon sistème et non le leur. L'autorité est avilie, elle est détruite, à ce que l'on croit : on me l'impute. J'ai cependant bien fait ce que j'ai fait. Il falloit périr ou en passer par là ! Il n'y avoit pas de choix. Il faut la rétablir sans doute :

mais par où ? Par la raison suivant moi. Le gouvernement a eu des torts; il a deu les réparer. Il ne doit plus s'y exposer. Il faut qu'à l'avenir il soit vrai, et qu'il parle toujours avec dignité et sans pouvoir être critiqué. Il a marché par sauts et par bons : il faut qu'il ait une conduite suivie et uniforme. Il a marché sans règle : il faut qu'il parle toujours en forme. Il a été trop vite : il ne sçauroit aller trop lentement, mais toujours sans perdre de terrain et en en gagnant, ne fu-ce qu'un pouce. Il est vrai que les bottes indiscrettes et hors de mesure des ennemis publics (car je nomme ainsi ceux qui voudroient changer la constitution véritable de l'Etat, dont nous nous écartons trop quelquefois) nous embarasseront. Je tâcherai toujours de ne me pas laisser surprendre au premier moment et de revenir sur mes pas, si on m'a forcé de sortir une minutte de mon plan. Veuille la Providence le couronner du succès, et j'aurai sauvé ma patrie. Veuille la Providence inspirer aux maitres et aux administrateurs de suivre cette route. Elle est âpre, elle est difficile, elle est longue, mais je la crois seure.

D'après ces principes qui sont les vôtres, et en partant de ce phlegme que [je] ne cesse de prêcher à la Cour, voici mon plan sur l'objet de votre Parlement. J'ai senti qu'un arrêt de cassation avec les attentatoires de l'ancien stile ne feroit qu'aigrir et que son expression occasionneroit le combat d'autorité. Je le sçais, tout le monde y pert, Roi, magistrats, sujets et patrie. J'ai osé en faire un et le revêtir de lettres patentes et l'envoier. On m'a regardé comme un fol. Le maître, dont l'esprit est judicieux, et quelques-uns de ceux qui l'entourent en ont pensé autrement. A son arrivée, on a pâli chés vous de fureur, on y a vomi des injures contre moi. Cela m'est égal. Les quatre raisons en tête sont bonnes et vraies. On a suspendu,

parce qu'on a senti que le public n'applaudiroit pas lorsque je ferois imprimer de mon côté. De là deux gains : j'ai vu par là, 1° qu'on craint le public, 2° qu'on ne le croit pas si injuste qu'on cherche à le dépeindre. On peut faire des remontrances à Paris, elles arriveront toutes faites un matin.

Quel jour prenés vous vacance? Cela m'est nécessaire à sçavoir pour ma marche.

On recevra vos remontrances ; je serai d'avis d'y avoir égard en ce qui se pourra et de répondre en trois phrases à la folie de retirer les lettres patentes de cassation et d'en donner qui règlent votre marche. Ne persistés pas à demander à votre Compagnie d'en faire. C'est un mauvais parti. La cabale y feroit mettre des choses que je ne pourrois pas adopter et on feroit croire que j'ai tort. Faites en un projet avec M. Le Couteulx, envoiés le moi ; arrêtons tout entre trois, à l'insçu de l'univers. Faisons de la raison à nous trois. Elle aura toujours le dessus sur les hommes à la fin. Ne mettons pas la multitude dans la confidence. Osons être citoiens en secret, c'est le seul moien d'éviter les piéges, et ce sera là une bonne réponse aux remontrances, si elles viennent cette année. Si elles ne viennent pas, mettons nous au dessus des propos, et à la rentrée faisons arriver de nous même la raison au milieu des hommes et voions son effet. Cela m'est utile à bien des fins, cela l'est à la patrie elle-même, j'ose le dire, cela l'est à la magistrature, dont la conservation est attachée à celle de l'Etat, et qu'il faut sauver malgré l'effort contraire de ceux qui prétendent la servir en la rendant déraisonnable et par conséquent odieuse. Mais on refusera peut-être la raison ; j'en doute, nous verrons. Point de force dans l'enregistrement. A chaque démarche, une patente pour réprimer. Enfin le Roi demandera au Parle-

ment qui est l'administrateur, de lui Parlement ou de lui Roi, et vous ordonnera d'y délibérer, si toute la raison n'y produit rien. La contestation sera longue, il est vrai, mais le succès n'est pas douteux suivant moi.

Vous êtes inquiet de l'exemption des priviléges : sçachés que la même cabale, dont M. de Viarme est l'âme à Rouen, s'emploie de Paris pour empêcher l'enregistrement pur et simple, et que ce jeune étourdi qui déclame contre moi a asseuré ceux de Paris qu'il l'empêcheroit bien de passer. J'en suis seur. Je commence à avoir des relations dans le camp ennemi : cela pourra nous servir dans la suite ; mais je ne connois pas les vrais acteurs de Paris, et j'en ai beaucoup de regret, je voudrais sçavoir si vous avés quelques notions à ce sujet.

Gagner les peuples est nécessaire sans doute, diminuer les impôts en est la route, en changer la nature et l'extérieur un moien, et poursuivre les financiers le couronnement. Eh bien, Monsieur, la banqueroute est attachée pour le présent à un seul de ces moiens et à plus forte raison à tous les trois ensemble. Vous ne connoissés pas l'extrémité des maux de la France : il faut que je parte de l'état où elle se trouve, que je laisse crier, *non ponebat enim rumores ante salutem*; non que je ne cherche à en sortir, j'y rassemble toutes les facultés de mon âme ; je ne désespère pas avec du tems, de la patience, de la tranquillité, de la confiance et de la docilité. Je trouve le contraire partout; je combats contre ces préjugés de mon mieux, par là le tems s'allonge, et ces combats nuisent à tout ce que [je] peux préparer de bien. Je n'y travaille pas moins, mais les momens me manquent. Quelle autre diminution pui-je faire sur les impôts, que d'accorder des soulagemens à quatre ou cinq cens villages de la France, que la grele a dévastés et dont on ne pourra rien tirer, à qui il

faut fournir des grains pour semer? Ces malheurs affreux feront même bien du tort à l'année 1765, et les douleurs de l'enfantement ne sont rien en comparaison de celles qu'il faut pour la faire marcher. On a fait commencer trop tôt les remboursemens dans ce pais ci. L'Angleterre n'a pas encore paié un escu sur les principaux. Changer la nature et l'extérieur des impôts est un mot aisé à dire. Où sont les opérateurs? Où sont les gens stilés pour ce nouvel ordre de choses? Es-ce donc une décoration de théâtre qu'on retire ou qu'on ramène? Il faut les réflexions les plus profondes, les échafaudages les plus compliqués et la marche la plus couverte. J'allois entamer : votre querelle dernière est venue m'arrêter tout court. Rechercher les financiers et les fournisseurs? Il n'y aura pas un escu le lendemain. Es-ce que ce n'est pas eux qui ont tout l'argent? S'ils le resserrent, l'état du Silhouette renaît. Songeons donc à prévoir l'avenir, fermons les yeux sur le passé, puisqu'il nous est interdit d'aller au-delà. L'augmentation du commerce augmente les revenus, il est vrai : de la ferme généralle, oui, et par conséquent du roi? non. Je serois un mauvais citoien de quitter pour mon personnel, dans le moment présent, et encore plus mauvais sujet. Je ne le ferois qu'autant qu'on me rendroit la besogne impossible. Rechercher la Maison du roi? Eh! j'y dois cinquante-huit millions d'arriéré. Quand je parle æconomie, on me répond, mettés moi au courant et vous verrés. La réponse est juste, j'y travaille pour chercher; si j'y réussis, je veux me faire tenir parole.

Mettés moi au fait de cette sur-imposition de sel dont vous parlés et dont je ne suis pas au fait. Je ne suis pas éloigné de votre façon de parler sur le commerce des eaux de vie par les fermiers généraux, mais votre Cour des aydes est venue bien mal à propos choquer l'autorité

par l'arrêt qu'elle a rendu, qui ôte au roi le mérite de le faire, si c'est le cas, et qui a par là dérouté toutes mes idées. Quant à l'exportation, je l'examinerai à fonds. Je verrai aussi tout ce qui regarde la caisse de Poissy, et, après votre dernier mémoire, je ferai faire un extrait du total.

Voilà mes idées et la fâcheuse position des affaires. Réfléchissés les bien, je vous prie. Finissés sans cérémonie comme nous faisions précédemment. J'en agis ainsi. Vous connoissés mon inviolable et respectueux attachement.

Paris 22 août 1764.

CCCCLIX. — 1er septembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Marque que les remontrances sur l'arrest de cassation revestu de lettres patentes sont arrivées la veille ; propose de faire mander au Parlement par M. Bertin, de l'ordre du Roy, que Sa Majesté a pris les remontrances pour les lire.

Les remontrances sur l'arrêt de cassation (1), revêtu de lettres patentes, arrivèrent hier, Monsieur ; j'avois compté avec vous que le meilleur parti étoit de n'y répondre qu'à la rentrée du Parlement, et la chose est difficile autrement, le Conseil ne se tenant qu'à la fin de la semaine prochaine. J'ai cependant peur qu'on n'interprette en

(1) Ces remontrances ont été adoptées et expédiées le 29 août. Copie en est annexée au *Registre secret*.

peur ce silence, et qu'avant votre séparation on ne veuille envoier l'arrêt dans les siéges. Les complimens ne m'ont point flatté, parce que je ne les aime pas et que je crains *Danaos et dona ferentes.* Marqués moi tout de suite, je vous prie, ce que vous pensés de cette position, dès demain, si vous le pouvés.

J'ai causé avec M Bertin sur ce qui vous intéresse personnellement. Soiés persuadé que nous ferons tous deux ensemble tout ce qui dépendra de nous pour être utiles à un galant homme dont nous plaignons bien sincèrement la position.

Il me vient une idée. Si M. Bertin et moi vous répondions que nous avons remis au Roi les remontrances, et que S. M. les a prises pour les lire elle même, et qu'elle a chargé M. Bertin de vous mander qu'elle les examinera avec attention, qu'elle a approuvé la marque de déférence que lui a donné son Parlement en ne donnant aucune suite à son arrêt, et qu'à sa rentrée elle lui fera sçavoir ses intentions? Cela ne pourroit-il pas servir à empêcher les coups de tête de vos messieurs, que je crois voir d'ici se préparer à finir toutes leurs séances par lever cette surséance non écrite (1). Réfléchissés y, je vous prie, et songés que j'attends votre réponse avec beaucoup d'impatience. Vous connoissés mon inviolable attachement.

Versailles 1er septembre 1764.

(1) Après la cassation de son arrêt du 9 août, le Parlement avait sursis de fait à l'envoi aux bailliages et à l'exécution de l'arrêt cassé. (Lettre CCCCLV.)

CCCCLX. — 2 septembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Minute : « A M. Delaverdy, le 2 septembre 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Retour de la députation reçue par le Roy à Choisy (1). — M. le prince de Conty aiant enlevé tous les chevaux de poste, nous n'avons pu arriver à Rouen que vendredy au soir. J'ay assemblé les chambres hier matin ; j'y ai fait le récit de notre voiage et de la réponse du Roy au sujet de l'arrêté du 10 concernant les Pairs et la Pairie (2) et j'ay remis à la Compagnie le paquet cacheté qui contenoit la lettre de M. Bertin en réponse aux dernières remontrances sur la principauté de Dombe.

(1) Annotation marginale, de la main de M., et ainsi, *infra*.

(2) On se rappelle qu'après les événements de la fin de l'année 1763 (enregistrement de l'édit d'avril 1763) le Parlement de Toulouse avait décrété de prise de corps le duc de Fitz James, gouverneur de Languedoc, mais que, se reconnaissant mal placé pour juger un Pair, il avait renvoyé au Parlement de Paris pour statuer. Le Parlement de Paris, les pairs présents, avait cassé l'arrêt et les procédures de Toulouse, se déclarant seul Cour des Pairs, seul investi du pouvoir même d'instruire contre un Pair et supérieur aux autres cours du royaume. (Arrêts des 20 mai et 7 juin 1764). Les diverses cours ne purent accepter cette doctrine, et ce en raison de la théorie des *classes*, qui prétendait faire des divers parlements du royaume un seul Parlement divisé en plusieurs corps. Le Parlement de Rouen protesta contre les décisions du Parlement de Paris, par un arrêt du 10 août, dans lequel il développait, en amples considérants, ses conceptions sur la constitution politique de la monarchie, les libertés publiques, l'unité du Parlement de France représentant de la nation et conseil du souverain. Le système ne pouvait être approuvé du gouvernement. Aussi trois magistrats, le P. Président, et les conseillers Piperey de Marolles et Le Couteulx, pris

Sensation qu'a fait la lecture de la réponse du Roy. — La réponse du Roy a paru faire d'abord quelqu'impression, à cause de l'article par lequel S. M., en disant qu'elle est le véritable conservateur du droit public de son royaume, ajoute qu'elle veut que tout ce qui seroit entrepris en ce genre sans son aveu soit regardé comme nul et non avenu ; cependant il n'y eut aucune dissention sur cet objet, et l'on se contenta de renvoier aux commissaires, qui doivent s'assembler demain et rendre compte mardy de leur travail.

Sensation de la réponse de M. Bertin sur la Dombes défavorable (1). — Quant à la lettre de M. Bertin au sujet de l'échange de Dombes, elle fit une impression très défavorable : l'article qui concerne l'enregistrement provisoire fut relevé avec assez d'aigreur, à cause d'un pas-

parmi les plus anciens, furent-ils mandés à Choisy, avec ordre d'apporter l'arrêt au roi.

Les mandés partirent le 27 août, eurent audience le 29 et rentrèrent à Rouen le 31. M. rendit compte du voyage le 1er septembre. Le roi leur avait répondu que lui seul était *le vrai et suprême gardien des lois et des véritables principes de l'ordre public de son royaume*, que son Parlement n'avait pas à se mêler de matières d'une si grande importance, mais à attendre avec respect ce qu'il pourrait avoir à lui faire connaître à ce sujet, si les circonstances l'exigeaient. Et le vice-chancelier remit aux magistrats le texte écrit de la réponse.

Après le récit du P. Président, la Cour renvoya à des commissaires l'examen de la réponse du roi, et, le 6 septembre, elle rendit un arrêt dans lequel elle protestait de sa fidélité au roi, mais maintenait son arrêt du 10 août. Les choses en restèrent là, provisoirement. (*Registre secret* ; — Floquet, VI, p. 518.)

(1) La réponse du secrétaire d'Etat aux remontrances concernant les lettres patentes de juillet, sur l'échange de la Dombes, fut ouverte le 1er septembre et le Parlement arrêta « qu'il n'y a lieu de délibérer. »

sage où il est dit que, si le Roy a préféré de confier les évaluations à la Chambre des Comptes de Paris, c'est parce qu'elle est plus consommée que celle de Rouen dans ces sortes d'opérations : ce passage fut trouvé injurieux pour la Chambre des Comptes, et je crains bien que, comme il sera sûrement rapporté, il ne donne lieu à des tracasseries.

Idem *sur la garde noble à réserver au Roy*. — L'article de la garde noble parut très long, et, quoiqu'il contienne des raisons qui m'ont paru assez fortes, cependant je vois que l'on est tellement attaché à cet objet qu'il y a apparence que l'on ne s'en départira pas.

Idem *sur les hautes justices*. — L'objet des hautes justices ne prit pas très bien, non plus que celuy de la réserve des opposans à se pourvoir vers le Roy.

Arresté qu'il n'y a lieu à délibérer. — Voilà, Monsieur, l'effet que produisit la simple lecture. Lorsqu'elle fut faite, je pris les voix : quelqu'un proposa de renvoier aux commissaires, mais la pluralité des voix fut pour arrêter qu'il n'y avoit pas lieu de délibérer.

En effet l'on distingua deux sortes de remontrances, les unes qui ne sont que de simples représentations que le Parlement fait au Roy pour luy demander quelque chose d'intéressant pour le bien public, les autres qui ont pour objet de faire sentir à Sa Majesté les inconvéniens d'une loy qu'elle a envoiée pour être enregistrée.

L'on convint que, dans le premier cas, l'usage est que que le Roy fasse écrire à ses Cours par le Chancelier ; mais, dans le cas d'enregistrement, l'on convint aussi que le Roy ne faisoit sçavoir ses intentions que par lettres patentes, parce que le Parlement, aiant arrêté de faire des remontrances pour suplier Sa Majesté de retirer les lettres

patentes (1), a consommé sa délibération et qu'il ne peut être dans le cas de délibérer de nouveau qu'autant que le Roy luy envoie de nouvelles lettres patentes. Ce sentiment paroit assés régulier.

J'aurois bien voulu pouvoir vous écrire et à M. Bertin sur ce sujet dès hier, mais l'assemblée des chambres finit trop tard pour cela, et je n'ai pas jugé convenable de vous envoier un courrier parce que cela auroit fait de l'éclat, qui n'auroit servi qu'à aigrir les esprits.

Il faut se presser si le Roy veut donner des lettres de jussion. — Au surplus vous recevrés cette lettre demain, qui sera lundy : ainsi, si le Roy juge à propos d'envoier des lettres de jussion, il sera possible qu'elles arrivent mercredy prochain à sept heures du matin, ou même plustot, en les envoiant par un courrier. Mais il est à désirer qu'elles n'arrivent pas plus tard, car le palais finit vendredy à dix heures, et vous voiez que nous n'avons pas plus de tems qu'il ne nous en faut.

Mais qu'elles soient en termes modérés. — Mais de grâce, Monsieur, que les lettres de jussion ne contiennent rien qui puisse blesser ou aigrir les esprits, car ils sont plus chatouilleux que jamais, et vous sentés qu'il est important de n'opposer à leur chaleur, que la plus grande modération.

L'éloge de Cromot, quoiqu'il ne soit qu'indirect, n'a pas plu. — J'oubliois de vous dire que, dans la lettre de

(1) Le Parlement avait arrêté le 20 juillet qu'il serait adressé au roi des remontrances pour le supplier de retirer ses lettres patentes du même mois, interprétatives de celles du mois de mars 1762 concernant le contrat d'échange de la Dombes, et ces remontrances avaient été adoptées et expédiées le 11 août : le Parlement avait donc épuisé sa procédure et ne pouvait qu'attendre de nouvelles lettres du roi. Voy. CCCCXLIX, etc., et le *Sommaire*.

M. Bertin, il y a un passage à l'éloge de M. Cromot (quoiqu'il n'y soit pas nommé) qui a fort déplu. Je ne sçais ce qui a donné lieu à l'aversion que quelques personnes ont pour luy et qu'elles ont inspirée aux autres (1).

Examen fait par les commissaires de la loy sur les vagabonds (2). — *Celle qui suspend les priviléges d'exemption de taille* (3). — Nous avons examiné hier aux commissaires la déclaration contre les gens sans aveu et les vagabons; nous avons aussi examiné de nouveau, celle qui suspend les priviléges d'exemption de taille; j'espère que demain elles seront enregistrées.

Je vous suplie, Monsieur, de ne jamais douter de mon respect, de mon attachement et combien je sens le prix de votre confiance.

Le même jour écrit dans le même goût à M. Bertin. Comme je finissois ma lettre, j'ai reçu celle de M. de Laverdy du 1er septembre. Je lui ai marqué, par un post scriptum, que j'approuvois fort son idée de mander, par ordre du Roy, que S. M. a pris les remontrances sur la cassation de l'arrest du 9 pour les lire en particulier, qu'elle est contente de la déférence de son Parlement d'avoir différé de donner suitte à l'arrest du 9; qu'elle fera sçavoir ses intentions à la rentrée du Parlement.

Proposé même d'engager le Roy à le mander directement à son Parlement par une lettre close.

Mis à M. Bertin un post scriptum à peu près pareil.

(1) V. CCCCXXXIV, note.

(2) Déclaration du 3 août 1764, enregistrée le 6 septembre. (*Recueil des Edits*..... etc).

(3) Déclaration du 13 juillet 1764, enregistrée le 5 septembre; comp. l'edit de juillet 1766 (*Recueil des Edits*..... etc.).

CCCCLXI. — 4 septembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Vous recevrés en même tems que celle-ci, Monsieur, une longue lettre de moi sur la Dombes, dont je vous prie de faire l'usage que vous croirés nécessaire ou utile pour le succès d'une affaire, que le Roi a d'autant plus à cœur que M. le comte d'Eu vient de lui demander la permission d'aller tenir lui-même les Etats du Languedoc, demande dont vous sentés aisément tout le prix dans les circonstances présentes. La lettre, que je m'étois proposé de vous écrire, concernant les remontrances sur la finance, a été combattue par de bonnes raisons auxquelles il m'a fallu rendre, et ainsi nous sommes obligés de risquer l'évènement. Si je ne connoissois pas la malice profonde des hommes, je croirois qu'il n'y a rien à craindre, mais je la connois trop pour être sans inquiétude, et je vous prie de ne vous pas endormir à ce sujet, et d'y faire tout ce qui dépandra de vous. Vous voiés combien la raison a peine à prendre le dessus. Malgré cela, je ne changeroi pas de sistème à cet égard, et, si on suit mes conseils, ce sera par elle que le Roi reprendra son autorité, voie d'autant plus seure qu'elle en évite l'excès qui a pu contribuer aux désordres qui règnent. Vous connoissés, Monsieur, mon véritable attachement.

Versailles, 4 septembre 1764.

CCCCLXII. — 4 septembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Autographe.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Presse l'enregistrement des lettres patentes pour l'échange de la Dombes. Le Roy le désire fort et le comte d'Eu l'attend avec impatience. Il discute les motifs qui doivent déterminer à enregistrer.

Le Roi vient de faire adresser, Monsieur, des lettres de jussion au Parlement de Normandie sur l'affaire de la Dombes. Vous ne sçauriés croire combien le Roi a cette affaire à cœur, combien il en désire la fin; et ce qui se passe augmente encore les sentimens qu'il a pour M. le comte d'Eu. Ce prince vient de prendre le parti, malgré le mauvais état de sa santé, d'aller dans son gouvernement pour y tenir les Etats du Languedoc, et, s'il avoit son échange dans le Languedoc, vous ne doutés pas qu'une résolution de ce genre dans les circonstances présentes ne produisit dans le Parlement l'envie de l'obliger dans tout ce que la justice peut permettre. Je suis convaincu qu'il doit trouver la même faveur dans votre Parlement et que les sentimens seront communs.

En vérité, Monsieur, le fonds de l'affaire est juste en lui même. Le Roi a eu envie d'avoir la principauté de Dombes, M. le prince de Dombes (1) l'a toujours refusée, M. le comte d'Eu a été plus facile et a cédé enfin aux désirs que le Roi lui en a témoigné nombre de fois pendant quatre ou cinq ans. L'affaire s'est faite pour ainsi dire de gentilhomme à gentilhomme, et on y a mis en-

(1) Louis-Auguste de Bourbon, dernier prince de Dombes, frère aîné du comte d'Eu et fils du duc du Maine. Cette possession intéressait la sûreté de la frontière.

suite la forme. La bonne foi présida au traité et la parole du souverain doit être sacrée. M. le comte d'Eu ne vouloit ni formalités, ni évaluations. Il a donc fallu en faire faire et le Roi a été obligé de s'en charger. C'est lui qui les fait faire, c'est lui qui agit de son mouvement, et cela est très raisonnable puisque c'est lui qui a voulu l'échange, et qu'en le faisant M. le comte d'Eu n'a fait que donner au Roi des marques de son attachement et de son désir de déférer à ce qui lui faisoit plaisir. Quel chagrin donc pour M. le comte d'Eu d'en éprouver tant de difficultés! Quel désagrément pour le Roi de ne pouvoir pas venir à bout de consommer une affaire de cette nature, et quelle multitude de raisons sans répliques ne faudroit-il pas au Parlement pour contrister ainsi le souverain et lui donner personnellement un désagrément qui lui est si sensible!

En vérité, Monsieur, il me semble au contraire que c'est une occasion où le Parlement pourroit montrer au Roi qu'il est bien éloigné de chercher à faire tout le contraire de ce qu'il désire, et qu'au contraire il cherche à lui procurer la satisfaction qu'il doit raisonnablement désirer. Le fonds de l'échange est juste en lui même. Toutes les fois que l'échangiste a été chargé de faire les évaluations, le Parlement n'a jamais fait d'enregistrement provisoire. C'est ici la première fois que les circonstances ont mis le Roi dans le cas de s'en charger, et l'échange ne peut pas être enregistré! En conséquence la possession de M. le comte d'Eu n'est point définitive et sa jouissance n'est pas entière. Le Roi est entré dans les inquiétudes du Parlement; il a demandé l'enregistrement pur et simple parce qu'il est de droit, et que ce seroit la première fois que le contraire eût été pratiqué; mais en même tems il a bien voulu que la liberté pleine et en-

tière de M. le comte d'Eu dépendît de la fin de chaque article d'évaluation : il me semble que la raison est pleinement satisfaite et qu'elle ne peut rien demander au-delà.

Vous avés craint alors que M. le comte d'Eu n'eût à restituer après les évaluations et qu'il n'eût dégradé quelques uns des articles qu'il aurait à rendre. Vaines terreurs par trois raisons :

1° Dans le fait, ce qu'on a cédé à M. le comte d'Eu ne se trouvera jamais valoir au delà du double du revenu de la Dombes, qui va à près de 250,000 par an, lors surtout qu'on considérera que M. le comte d'Eu possédoit déjà par engagement une partie de ce qu'on lui cède en propriété et qu'il n'y a par conséquent que la plus value de l'engagement à faire entrer dans l'estimation (1);

2° Si M. le comte d'Eu étoit obligé de rendre une partie quelconque de ce qu'on lui a cédé, il faudroit dresser procès-verbal de son état et par conséquent les dégradations seroient bientôt reconnues; mais encore une fois le cas est absolument illusoire dans le fait et ne peut pas arriver;

3° Enfin, pour vous ôter toute inquiétude, le Roi a réglé, suivant l'usage, que M. le comte d'Eu rendroit d'autres biens, et il a eu d'autant plus raison de le faire qu'il étoit convenu ainsi avec M. le comte d'Eu. Cependant cette clause paroit vous blesser. Il faut bien cepen-

(1) Le Roi était débiteur envers l'engagiste de la *finance* que celui-ci avait payée au moment de l'engagement, et pouvait toujours rentrer en possession du domaine engagé en remboursant purement et simplement cette finance, augmentée de la plus-value produite par les améliorations, *utiles ou nécessaires* du fait de l'engagiste, mais il profitait de la plus-value résultant au profit des immeubles de la dépréciation progressive des espèces monnayées

dant qu'il y ait un moien de pouvoir finir une affaire, et, si le silence à ce sujet produit un refus et que la décision qui lève toute difficulté se produise aussi, le souverain seroit donc réduit à ne pouvoir pas disposer de son bien pour la plus grande utilité du roiaume, en anéantissant une principauté qui étoit le refuge de tous les banqueroutiers de Lion, et dont l'état d'indépendance portoit un préjudice infini au commerce en favorisant toutes les fraudes par la facilité de se mettre à l'abri de tout en quatre heures de tems.

Il n'existe donc réellement que deux difficultés : la garde noble seigneurialle et les justices. Vous sçavés, Monsieur, ce que je vous ai dit à ce sujet, et je n'ai pas besoin de vous le répéter. Rien n'est si aisé que de sortir de ces deux embarras. Je ne peux trop vous y exhorter; ce sera la chose du monde la plus agréable pour le Roi. Cette fin donneroit la tranquillité à M. le comte d'Eu, qui s'en iroit en Languedoc sans inquiétude, et elle mettroit le Roi dans le cas de n'être plus inquiété sur un objet qui le chagrine, et qui n'étoit pas de nature à lui donner tant d'embarras. J'ose encore espérer que le Parlement s'y portera, et qu'après toutes les discussions possibles sur cette affaire qui ont précédé le moment actuel elle va enfin recevoir son complément. Vous connoissés, Monsieur, les sentimens de l'inviolable attachement, avec lequel...

De l'Averdy.

Versailles, 4 septembre 1764.

CCCCLXIII. — 5 septembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (5). — Minute : « A M. Delaverdy le 5 aoust 1764 (1). »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Lettres de jussion pour la Dombe presentées (2). — Hier les lettres de jussion (3) pour la principauté de Dombes furent présentées. J'assemblai les commissaires l'après midy pour les examiner, mais ils ne voulurent pas, et dirent qu'il falloit commencer par examiner l'édit concernant l'administration des villes (4). Je ne voulus pas insister parce que l'expérience m'a appris que la résistance en certains cas aigrit les esprits et éloigne du but que l'on se propose. D'ailleurs je craignois que l'édit des villes ne fût renvoié après la Saint-Martin, et je crois qu'il est important qu'il soit enregistré avant la vacance.

(1) Cette lettre est du 5 septembre; c'est par inadvertance que le secrétaire l'a datée du 5 août.

(2) Annotations marginales, autographes.

(3) En date du 3 septembre 1764.

(4) Edit contenant règlement pour l'administration des *villes* et *principaux bourgs* du royaume, donné à Compiègne, au mois d'août 1764, enregistré à Rouen avec modifications le 6 septembre suivant. — Il a été suivi et complété par l'édit du mois de juillet 1766, à Versailles. (*Recueil des Edits*..., etc.). Le premier a pour objet l'administration financière des villes et bourgs. l'arrêt d'enregistrement statua que le roi serait supplié d'accorder que provisoirement cet édit ne serait pas applicable à l'Hôtel de Ville de Rouen, et qu'un règlement spécial serait établi pour celui-ci. Le second édit s'appliquait aux villes et bourgs de moindre importance (ayant au moins 500 fr. de revenu) laissées de côté par le premier édit.

J'espère l'enregistrement de l'édit des villes. — L'on examina en effet cet édit, et je crois qu'il sera enregistré aujourdhuy, avec une suplique au Roy d'en excepter la ville de Rouen et quelques légères modifications sur un ou deux articles.

On veut réserver l'enregistrement des lettres de jussion sur la Dombes pour la fin du palais. — Lorsque la séance fut finie, je demandai en particulier à M. Le Couteux s'il n'avoit pas pu pénétrer les intentions de ces messieurs au sujet de la principauté de Dombes; il me dit, sous le secret, que leur intention étoit d'enregistrer avec des modifications, mais qu'ils ne vouloient le faire que le dernier jour du palais, parce qu'ils craignent que les modifications ne donnent lieu à des lettres de jussion nouvelles et à une prorogation du Parlement, qui empêcheroit les vacances. Cette crainte seroit plus digne d'écoliers que de magistrats, mais qu'importe si elle nous conduit à notre objet. Il peut arriver cependant que ces messieurs trompent M. Le Couteux, mais on ne gagneroit rien à les presser davantage. Ainsi il faut s'abbandonner au hazard.

Arresté à peu près convenu sur la pairie, mais que l'on veut aussi réserver pour la fin du palais. — J'ay aussi assemblé les commissaires lundy au sujet de la Pairie : il fut convenu que l'on feroit un arrêté pour dire que l'on a toujours reconnu et que l'on reconnoitra toujours le Roy pour le vrai et suprême gardien des loix du royaume, mais que son Parlement, dépositaire de son autorité, doit veiller à leur exécution, que la Cour, sans se départir des principes de son arrêté du 10 aoust, qui sont ceux de la monarchie, attendra avec confiance et respect que le Roy manifeste ses intentions, et d'arrêter que l'on fera des remontrances afin de mieux déveloper

ces principes, lesquelles remontrances seront faites quand elles pourront (1).

Je proposai de rédiger l'arrêté, mais on ne voulut pas, parce qu'il demandoit, disoit-on, beaucoup de réflexion et de travail ; et j'ay appris hier par M. Le Couteux que la même crainte de perdre les vacances les engage à ne faire aussi cet arrêté que le dernier jour du palais. En vérité de pareils motifs devroient-ils régler la conduite de gens qui ont l'honneur de tenir le Parlement? Mais n'importe, il faut céder à leur caprice, faire le bien si l'on peut, et les empêcher malgré eux de se perdre.

Je crois que nous allons revenir sur nos pas et enregistrer ce matin la déclaration contre les vacabonds (2) ; cela fut proposé hier aux commissaires et il n'y en eut qu'un seul qui s'y opposa, mais qui n'a pas une grande considération et qui n'en mérite guerres.

Je reçois dans l'instant vos deux lettres du 4. Je viens d'envoier la longue, qui concerne la Dombes, à M. Le Couteux, pour qu'il la lise et qu'il fasse usage de ce qu'elle contient. Je garde la petite pour moy.

Il faut espérer qu'il n'y aura rien sur la finance avant la fin du palais. Au surplus, quoi qu'il arrive, ne vous départés pas, Monsieur, du sistème de modération que vous avés pris. Il est le plus sûr, comme vous le dites fort bien ; il est le plus capable de sauver l'Etat, de conserver la magistrature et de vous concilier d'une manière durable la confiance du Roy.

J'ay la fièvre depuis trois jours; élle est moindre aujourdhuy, et elle ne m'a heureusement pas empêché d'aller au palais.

(1) Voy. la note, CCCCLX, p. 363.

(2) Déclaration concernant les vagabonds et gens sans aveu, donnée à Compiègne le 3 août 1764; l'enregistrement pur et simple fut ordonné le 5 septembre. (*Recueil des Edits*,... etc.)

CCCCLXIV. — 6 septembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Minute : « A M. de Laverdy, le 6 septembre 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Je suis véritablement touché de l'inquiétude que vous donne le mouvement des affaires, et dans de pareilles circonstances je me fais un devoir de vous informer exactement de ce que nous avons fait hier.

A l'assemblée des chambres du matin, je dis à la Compagnie que M[rs] les commissaires avoient trouvé de l'inconvénient à différer l'enregistrement de la déclaration des vacabonds, et qu'ils étoient prêts de rendre compte de leur façon de penser à cet égard; qu'ils avoient aussi examiné de nouveau la déclaration portant suppression des priviléges d'exemption de taille, et qu'ils étoient en état d'en rendre compte; qu'ils avoient examiné l'édit pour l'administration des villes et dressé un projet de modification pour quelques-uns de ses articles, et j'invitai la Compagnie à choisir celuy de ces trois objets dont elle voudroit s'occuper d'abord.

*Enregistrement de la déclaration du Roy concernant les vacab**nds et gens sans aveu* (1). — L'on commença par les vacabonds; la pluralité se rendit à l'observation qu'il étoit à craindre que la province ne fût innondée de ces sortes de gens, et l'on convint d'enregistrer. Il n'y eut de diversité d'avis que sur les modifications : les uns vouloient que l'on en mît, les autres ne vouloient point. Enfin la pluralité fut pour enregistrer purement et simplement.

(1) Annotations marginales de la main de M.

La déclaration portant suspension des priviléges d'exemption de taille, enregistrée avec la modification, qu'il ne pourroit être fait aucune levée de deniers au marc la livre de la taille qu'en vertu de lettres patentes enregistrées dans les Cours auxquelles la connoissance en appartient. — Ensuite je proposai la déclaration portant suspension des priviléges d'exemption de taille (1). La délibération sur cet objet fut fort longue : les uns vouloient une modification pour excepter de sa disposition le Parlement, les autres vouloient que l'on exceptât toutes les Cours supérieures et même les Bureaux des Finances, d'autres vouloient que l'on supliât le Roy de la retirer, un assez grand nombre vouloient que l'on mît, outre la modification en faveur des Cours supérieures, une autre modification portant que la taille des généralités de la province ne pourroit être augmentée sous prétexte de l'augmentation du nombre des contribuables et qu'il ne pourroit être rien imposé au marc la livre de la taille que par lettres patentes enregistrées en la Cour. Enfin quelques uns soutinrent qu'il n'étoit pas de la dignité de la Cour de supposer que le Roy voulût exposer les officiers du Parlement à payer la taille, ni les exciter à leur devoir par une menace de cette espèce; qu'il n'étoit pas possible d'empêcher le Roy de soulager les généralités qui avoient souffert la gresle, l'incendie ou d'autres calamités en rejettant une partie de leurs charges sur celles qui n'avoient pas souffert, et ces derniers furent d'avis d'enregistrer purement et simplement.

Vous voiez, Monsieur, qu'il y avoit six avis différens, et chacun soutenoit le sien avec force. Après bien des

(1) Donnée à Compiègne le 13 juillet 1764. (*Recueil des Edits...*, etc.) — La taille était un impôt de répartition.

dissertations et bien des débats, la raison prévalut enfin; mais ce ne fut pas sans peine, car, lorsque l'on fut parvenu à se réduire à deux avis, il y eut partage : un des avis étoit d'excepter les Cours souveraines, de dire que la taille des généralités ne pourroit être augmentée, et que l'on ne pourroit rien imposer au marc la livre de la taille sans lettres patentes registrées à la Cour; l'autre étoit d'enregistrer sans aucune modification, si ce n'est qu'il ne pourroit être fait aucune levée extraordinaire au marc la livre de la taille que par lettres patentes registrées dans les Cours auxquelles la connoissance en appartient. Nous étions dix-huit contre dix-huit, à cause des voix réductibles et de celles que l'âge ne permettoit pas de compter. Un de ceux qui étoient de l'avis le plus fort passa au plus doux, aussitôt un de ceux de cet avis repassa à l'autre, et nous nous trouvâmes encore partagés. Enfin ce dernier, après bien des débats, revint à l'avis le plus doux. Nous nous trouvâmes alors dix-neuf contre dix-sept et l'enregistrement fut fait. L'assemblée ne finit qu'à deux heures.

Je proposai aux commissaires de s'assembler l'après midy à cinq heures pour examiner les lettres de jussion de la principauté de Dombes, ce qui fut accepté. Lorsque les commissaires furent assemblés, l'un d'eux s'avisa de dire qu'il falloit, avant la fin du palais, statuer sur la dénonciation qui avoit été faite à la Cour de vingtièmes d'industrie que l'on fait payer aux communautés d'arts et métiers, qu'il y avoit plusieurs de ces communautés qui avoient présenté des mémoires à la Cour pour se plaindre de cette injustice, et que le Directeur du vingtième attendoit que la Cour eût décidé sur cet objet pour sçavoir s'il continueroit ses opérations ou non. Je sentis bien, ainsi que M. Le Couteux, que cette proposition n'étoit immaginée que pour éloigner l'affaire de la principauté de

Dombes. Aussi nous nous gardâmes bien de rien dire ni de rien faire qui pût aigrir les esprits, car c'eût été le moyen de tout manquer, et d'occasionner peut-être bien du mal. L'on proposa d'envoier chercher le Directeur des vingtièmes, afin de prendre de luy des éclaircissemens et nous ne nous y opposâmes point. Il nous représenta les édits et déclarations de 1741, 1749 et 1760 (1), où il est dit que *les particuliers commerçans et autres qui font valoir leur argent seront imposés sur le pied de leurs profits*. Nous luy fîmes différentes questions, auxquelles il répondit avec beaucoup de sagesse, après quoy nous le renvoiâmes. Lorsqu'il fut sorti, je pris les avis : l'on proposa de rendre un arrêt de surséance et de me charger d'écrire au Roy pour obtenir de Sa Majesté que les arts et métiers ne fussent plus imposés à l'industrie; quelques commissaires exposèrent que ce droit se payoit dans tout le royaume, qu'il paroissoit suffisamment autorisé par les termes des édits et déclarations, *les particuliers commerçans et autres qui font valoir leur argent*, mais malgré cela la pluralité étoit pour dire au Directeur de surseoir, s'il ne le vouloit pas, pour rendre un arrêt de surséance et pour me charger d'écrire au Roy.

Quand mon tour d'opiner fut venu, je dis : Messieurs, je ne suis point en état d'opiner sur une pareille matière, je n'ai autre chose à vous dire que de vous prier de bien examiner les termes des édits et déclarations, de bien ré-

(1) Edits sur les vingtièmes. Voy. le tome I de la *Correspondance* : la question qu'on voulait soulever était celle de savoir si les vingtièmes frapperaient les profits des industriels et artisans comme ils frappaient ceux des commerçants ; un certain nombre de communautés d'arts et métiers montraient à Rouen des velléités de se soustraire à cet impôt, que les artisans de toutes les villes de France payaient sans contestation. Voy. CCCCLXX et CCCCLXXI.

fléchir aux conséquences de ce que l'on vous propose, et de voir ensuite si votre intention sera de mettre le feu aux quatre coins du royaume. Ces quatre mots firent une impression singulière. Une partie des commissaires, qui avoient adopté l'avis proposé sans y réfléchir, en furent étonnés; celuy qui avoit fait la proposition fut abasourdi, et il y eut un assez long intervale de silence que je me gardai bien de rompre. Enfin l'on me dit que mes observations méritoient attention et que l'on me prioit de reprendre les avis. Alors la plus grande partie des commissaires fut pour me charger de demander au Roy la suppression de l'industrie et de rien faire de plus. Celuy qui avoit fait la première proposition céda luy même, d'autant plus volontiers qu'il étoit près de huit heures, et qu'il comptoit bien que l'on ne travailleroit pas à l'affaire de la Dombes. Il en fut cependant la dupe, car j'observai qu'il étoit inutile de me charger de demander au Roy une chose qu'il étoit certain que l'état de ses affaires ne luy permettroit pas d'accorder; tout le monde revint à me charger de dire au Directeur du vingtième d'aller son train et de n'en parler même pas aux chambres assemblées.

Projet d'enregistrement, sur lettres de jussion, des lettres patentes sur l'échange de la Dombes, agréé des comissaires pour être proposé aux chambres assemblées. — Je proposai tout de suite de travailler à l'affaire de Dombes; on observa qu'il étoit bien tard; je dis, eh bien! nous ferons ce que nous pourrons. L'on y consentit et l'on commença à disserter. Pendant la dissertation je pris sans rien dire une plume et du papier, et je dressai un projet d'arrêt d'enregistrement d'après les conférences que nous avons eu avec vous, M. de Marolle, M. Le Cou-

teux et moy, à notre voiage de Choisy (1). Lorsque cela fut fait, je me levai comme pour me promener dans la chambre, et, après avoir laissé disserter quelque tems, sur ce qu'un des commissaires dit qu'il faudroit plus de trois heures pour rédiger l'arrêt d'enregistrement, je pris mon papier et je le portai sur le bureau en disant : Tenés, Messieurs, voilà quelques idées creuses qui m'ont passé par la tête, voiez si vous voulés permettre que je les soumette à ce que vous en penserés. Ils lurent le projet, y changèrent plusieurs choses, et enfin à dix heures nous nous séparâmes après être convenus de le porter aux chambres assemblées.

Il y aura aujourdhuy assemblée des chambres depuis onze heures jusqu'à une heure ; nous comptons proposer de continuer l'assemblée à l'après midy, afin, s'il est possible, de passer l'affaire de Dombes et l'édit des hôtels-de-ville (2), et de finir demain matin le palais par l'affaire de la réponse du Roy sur la pairie (3).

Voilà, Monsieur, ce qui s'est passé hier. Je désire que rien ne dérange cette disposition. Ne doutés jamais de mon respect, etc...

(1) Les conseillers Piperey de Marolles et Le Couteulx avaient été mandés avec le P. P., pour justifier le Parlement après l'arrêt du 10 août sur la pairie. M. de Marolles avait épousé une sœur de M. Le Couteulx. — *Supra*, CCCCLX.

(2) Les deux affaires se réglèrent, en effet, le 6, au moyen d'enregistrements avec réserves et modifications.

(3) L'affaire se termina aussi le 6 par un arrêt qui maintenait les principes contenus dans l'arrêt cassé du 10 août et protestait du dévouement du Parlement au souverain.

Enfin on traita encore le 7 septembre deux questions importantes, dont M. ne dit rien. Le Parlement arrêta ce jour le texte d'une lettre au roi pour le remercier de son édit du mois de juillet 1764 sur *la liberté de la sortie et de l'entree des grains dans le royaume*.

CCCCLXV. — 9 septembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy approuve ma conduitte pendant les derniers temps du palais, et me demande quelques éclaircissements.

J'ai reçu toutes vos lettres, Monsieur, et n'ai pas eu le tems de vous répondre plutôt. Vous avés agi en Romain lorsque, par la proposition du feu aux quatre coins du roiaume, vous avés fait échouer la proposition du vingtième d'industrie, qui ne pouvoit manquer de produire ce triste effet. L'arrêté sur la pairie est bien long et répète si souvent la même chose que je crains qu'il ne donne lieu à quelque aigreur ici. L'arrêt sur la Dombes est si chargé que je n'ai pas eu le tems de l'examiner à fond. Je voudrois bien avoir les termes mêmes de l'enregistrement sur la déclaration des privilégiés. Je n'ai pas eu le tems non plus d'examiner celui sur les municipaux. Enfin votre arrêt sur la finance est imprimé et je voudrois en avoir un exemplaire. Vos remontrances sur les lettres de cassation le sont aussi, mais on n'a pas osé faire imprimer ces lettres patentes. Je vais m'occupper de cet objet et vous communiquer mes idées à cet égard. Vous avés évité bien des querelles pendant la fin de ce parlement (1).

Cette lettre remarquable (imprimée, *absque nota*, 7 p. in-12) témoigne de vues justes sur la matière. La cour renvoya enfin après vacations la question de la liberté du commerce des eaux-de-vie de cidre, traitée déjà dans de solides et intéressantes remontrances en date du mois d'août (*absque nota*, 52 p., in-12).

(1) V., *Sommaire*, in fine, les divers enregistrements et actes des derniers jours du Palais, août et septembre 1764.

J'ai bien peur qu'il n'y ait des orages l'année prochaine. Je serai toujours pour le même sistème et je tâche de l'inculquer le plus que je peux. Vous connoissés mon inviolable attachement.

Versailles, 9 septembre 1764.

CCCCLXVI. — 21 septembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

C'est une lettre d'amitié.

Versailles, 21 septembre 1764.

[Lettre privée, sans intérêt.]

CCCCLXVII. — 27 septembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7) — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Cette lettre me fut écrite par M. de Laverdy, au sujet des modifications que le Parlement avoit mises à l'enregistrement de l'édit des municipaux. J'étois en vacquence lorsque je la reçus, et j'étois en Bassse-Normandie où j'avois été pour le mariage de M. Bignon, mon beau-frère, après lequel je fus à Harcourt. — Le 30 septembre, écrit de Bayeux à M. le Controlleur général que, dès que je seroi au Rosel, j'emploierai les jours que je dois y passer à lui répondre en détail.

A Paris, le 27 septembre 1764.

MONSIEUR,

J'ai reçû la copie de l'arrêt d'enregistrement de l'édit du mois d'aoust que vous m'avez adressée le 6 de ce mois. Je ne puis voir sans peine le Parlement de Rouen mettre des obstacles à l'uniformité d'une loy que les autres Cours reçoivent avec éloges, et même avec reconnoissance. J'ai examiné avec attention les modifications que le Parlement a mises à son enregistrement; j'y vois qu'il demande (1) :

1° *Brefs états mentionnés en l'article 8 de l'édit: Mémoires mentionnés en l'article 10* (2). — 1° Que copies des brefs états mentionés en l'article 8, ainsi que des mémoires mentionés en l'article 10, seront envoyées au Procureur général pour être par lui déposées au greffe de la Cour ;

2° *Pensions et gratifications portées en l'article 14.* — 2° Que les pensions et gratifications portées en l'article 14, ne pourront avoir d'effet qu'en vertu de lettres patentes enregistrées, ou de délibérations homologuées ;

3° *Assemblées ordonnées par l'article 24 pour demander au Roy des secours n'auront pas plus besoin de l'autorisation de l'Intendant que celles or-*

(1) Edit du 2 août 1764, enregistré le 6 septembre, portant règlement pour l'administration des villes. (*Recueil des Edits...*, etc.). C'était un règlement concernant l'administration municipale; l'arrêt d'enregistrement proposait des modifications à cinq articles sur les 54 dont il se composait, et il demandait en outre que le règlement ne fût pas applicable à l'Hôtel-de-Ville de Rouen, mais que celui-ci fût soumis à un traitement particulier, ce qui fut accordé par des lettres patentes du 15 juin 1767.

(2) Annotations marginales de la main de Miromesnil.

données par l'article 10 pour les réparations des biens. — 3° Que les assemblées ordonnées par l'article 24 n'auront besoin d'autres formes pour être convoquées que celles prescrites par les articles précédens, et notament par l'article 10;

4° *Formalités prescrites par l'article 29 n'auront lieu que pour les ouvrages ou acquisitions et non pour le paiement des dettes.* — 4° que les formalités prescrites par l'article 29 ne seront pas nécesaires pour l'employ de l'excédent de recette en paiement de dettes ou charges, mais seulement pour l'employ dud. excédent en ouvrages ou acquisitions à faire;

5° *Exception demandée en faveur de la ville de Rouen.* — 5° Enfin que le Roy sera suplié de permettre qu'il ne soit rien innové dans l'administration actuelle de la ville de Rouen, jusqu'à ce qu'il ait plû à Sa Majesté de faire expédier de nouvelles lettres patentes sur les mémoires qui seront envoyés par son Parlement et d'étendre les dispositions de l'édit généralement sur toutes les autres villes et bourgs où il se trouvera un corps d'officiers municipaux.

Je vais vous faire part, Monsieur, des réflexions que j'ai faites à la lecture de chacune des conditions de cet arrêté.

1° : *n'a pas d'inconvénient.* — Je pense, sur la première, qu'il peut n'y avoir pas grand inconvénient à faire déposer les états mentionés dans l'article 8 au greffe du Parlement, parce que les maires et échevins, se voiant exposés à la censure de la Cour, se compromettront d'autant moins, et seront plus circonspects dans leurs ordres de dépenses, et que d'ailleurs, l'édit attribuant aux Cours la connoissance des contestations où les communes sont parties, il peut être utile que le Parlement connoisse la force

et les facultés de chaque communauté sujette à sa juridiction. J'étends cette façon de penser jusqu'aux mémoires mentionés en l'article 10 : le Parlement, pouvant avoir à décider de la validité d'une élection et de plusieurs questions relatives, devant notament enregistrer les lettres patentes qui feront le règlement futur pour la tenue des assemblées, me paroit en droit de demander à connoitre l'usage actuel.

Vous voïés, Monsieur, que je suis de bonne foy, puisque je vous avoue avec franchise que je ne vois pas d'inconvénient à laisser subsister la modification sur cet article. Mais je pense bien différamment sur le second et les suivants.

2° : *deux inconvénients : le parlement pourra empescher le Roy d'accorder des récompenses sur les revenus des villes, et en accorder sans la participation du Roy.* — Sur le second, je vois que le Parlement se réserve la faculté d'arrêter l'effet d'une récompense méritée. Il met les villes et l'administration en curatelle. Il se réserve un droit dont il prive le Roy, puisque le Roy ne pourra faire jouir d'une pension accordée par délibération des villes ou communautés sans s'assujétir à la forme de donner des lettres patentes, et sans qu'auparavant les d. lettres patentes aient été enregistrées, tandis qu'au contraire le Parlement, par sa simple homologation de la délibération et sans lettres patentes, pourra faire jouir de la pension qui aura été accordée.

L'obstacle que veut mettre ici le Parlement à la concession des pensions ou gratifications peut occasioner un relachement dans le service des villes, qui ne sera plus animé par l'espoir de la récompense. On néglige de la mériter quand on prévoit tant de difficulté à l'obtenir.

Enfin le Parlement se ménage un moyen de refuser

l'enregistrement de lettres patentes, et un refus d'enregistrement en ce genre compromettroit absolument l'autorité du Roy, dans une circonstance où Sa Majesté veut bien elle-même imposer à sa libéralité comme à sa justice la nécessité d'attendre que les villes aient par elles mêmes aprécié les services avant d'en arrêter la récompense.

3° : *inconvénient en ce que le Roy sera importuné des demandes des villes en cas de prétendue insuffisance de leurs revenus, et c'étoit pour éviter cette importunité que le Roy avoit ordonné que l'on ne pourroit délibérer sur ces objets dans les villes, sans permission de l'Intendant.* — Sur la troisième, les assemblées dont il y est question n'ont pour but rien autre chose sinon qu'en cas que, par l'insufisance des revenus de la ville, il fût nécessaire de recourir à l'autorité du Roy pour y supléer, les communautés puissent délibérer sur la demande qui seroit faite à cette occasion. Le Roy dans ce cas a jugé à propos, pour éviter la trop grande importunité, de les obliger de requérir de son Commissaire départi la permission de s'assembler. Je ne vois pas sur quel prétexte le Parlement prétend empêcher le Roy de mettre des conditions aux voies par lesquelles Sa Majesté veut bien permettre qu'on s'adresse à elle pour obtenir des grâces.

4° : *paier des dettes, c'est acquérir, ainsi nulle raison de ne pas exiger les mêmes formalités.* — Sur la quatrième, si l'on laissoit aux villes la faculté de paier sans autorisation leurs dettes avec leurs excédents de recette, ne seroient elles pas maitresses d'en suposer et de divertir ainsi leurs excédents, de donner à certaines dettes moins onéreuses une préférence préjudiciable au plus grand bien de la communauté ? D'ailleurs le Parlement n'a sans doute pas fait attention que paier ses dettes ou racheter ses charges, c'étoit faire des acquisitions, car il

autorise les communautés à racheter leurs charges sans les formalités prescrites par l'article 29, et, si elles font des acquisitions, il les assujettit à ces formalités : n'est-ce pas ordonner et deffendre la même chose tout à la fois ?

5° : *pourquoi demander l'édit même pour les villes qui n'y sont pas comprises, et demander que celle de Rouen en soit exemptée ?*. — Sur la cinquième, le Parlement demande que les dispositions de l'édit soient étendues à toutes les villes et bourgs de son ressort où il y a des officiers municipaux (1), et cependant il suplie le Roy d'en retarder l'effet pour la ville de Rouen. Il y a lieu de penser que le Parlement de Rouen a jugé utiles les dispositions de l'édit, puisqu'il les a enregistrées. L'administration actuelle de la ville de Rouen y est conforme ou ne l'est pas : si elle y est conforme, il n'y aura aucun changement à y faire; si elle ne l'est pas, l'enregistrement de la loy, trouvée et jugée bonne et utile par le Parlement, doit avoir la plus prompte et la plus entière exécution, le bien et le mieux ne pouvant se faire trop promptement. D'ailleurs pourquoi le Parlement désire-t-il que l'exécution de la loy soit étendue à toutes les villes et bourgs de son ressort où il y a des corps d'officiers municipaux, si il désire que cette même exécution soit suspendue pour la ville de Rouen ? Il paroît dans cette démarche une contradiction dont il est dificile de pouvoir apercevoir le motif. La ville de Rouen seroit-elle au Parlement plus ou moins chère que les autres villes et bourgs de son resso t ?

Je suis,...

De L'Averdy.

(1) C'est ce que fit l'édit de juillet 1766, qui comprit encore dans ses prévisions toutes les villes et bourgs, non pourvus d'officiers municipaux, mais possédant un revenu de 500 livres.

Je vous avoue, Monsieur, qu'il est bien malheureux d'être traversé à un tel point dans le bien qu'on veut faire. Puisque je me vois réduit à lever par des lettres patentes les modifications qu'a mises le Parlement de Rouen ou à révoquer l'édit, je vous prie de me marquer en détail ce que vous pensés sur les voies les meilleures à prendre pour réparer ce que vous sentés que je ne peux pas laisser subsister (1).

CCCCLXVIII. — 22 octobre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Minute, autographe.

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Le 22 octobre 1764, d'Harcourt.

Répondu en détail à M. le Controlleur général, et, ma lettre étant trop longue pour que j'aie pu en garder copie, je l'ai prié d'en faire faire une et de me la remettre.

[Il s'agit de l'édit des municipaux dont traitait la lettre précédente. — La copie demandée, si elle fut envoyée, a disparu et nous manque aussi bien que l'original ; le dossier contient seulement le programme des réponses faites par Miromesnil aux critiques dirigées par l'Averdy contre les modifications de l'arrêt d'enregistrement. On remarquera que ce programme est muet sur le premier article des modifications, parce que le Ministre, ainsi qu'on vient de le voir dans sa lettre, a adhéré sur le premier point.]

2° *Objet.* — Point d'inconvénient à le laisser subsister.

Il seroit bon cependant de l'expliquer, et d'autoriser le

(1) Ce post-scriptum est de la main de L'Averdy.

Parlement à homologuer les délibérations pour 400 livres une fois paiées et gratification de 100 livres de pension.

3e Objet. — Point d'inconvénient à laisser subsister la dispense de délibérer sur les secours à demander au Roy sans autorisation de l'Intendant.

4e Objet. — Point d'inconvénient à le laisser subsister. Si cependant on veut borner la modification, ne dispenser les villes des formalités de l'article 29 que pour 10.000 livres quand elles auront 30,000 habitants et pour 3,000 livres quand elles en auront moins de 30,000.

5e Objet. — Il est bon de faire exécuter l'édit dans touttes les villes, d'excepter la ville de Rouen, sauf à lui faire un règlement particulier (1).

CCCCLXIX. — 9 novembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). - Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Il me communique un projet de règlement pour le Mont Saint Michel.

Fontainebleau, 9 novembre 1764.

[Il lui envoie le projet de lettres patentes et de réglement, il l'invite à l'examiner et à lui envoyer ses observations.] (2).

(1) Après cette défense de Miromesnil, l'affaire paraît n'avoir pas eu d'autre suite : l'arrêt d'enregistrement demeura avec ses modifications, l'édit de juillet 1766 vint régler l'administration des villes et bourgs de moindre importance, que le premier édit avait laissés en dehors de ses prescriptions, et la ville de Rouen obtint un règlement spécial par les lettres patentes du 15 juin 1767.

(2) Le projet de lettres patentes portant règlement est annexé à cette lettre ; il a paru inutile de le reproduire ici.

L'affaire était née d'une requête au roi de l'abbé et des religieux

CCCCLXX. — 12 novembre 1764.
B. M. R., ms. Y 241 (7). — Minute : « A M. de Laverdy, le 12 novembre 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je l'informe de ce qui s'est passé à la rentrée, du bruit que l'on fait courir sur différentes opérations de finances que l'on prétend qu'il se dispose à faire, de ce que j'ai répondu à ceux qui m'en ont parlé. Je lui marque que le Parlement sera très peu nombreux jusqu'après les Rois et que, selon toutte apparence, il ne s'y traittera pas d'affaires publiques.

Je ne puis assés vous marquer ma reconnoissance des bontés dont vous m'avés comblé dans mon séjour à Fon-

du Mont-Saint-Michel. Ceux-ci étaient en possession de temps immémorial du commandement militaire et de la police de la ville. Le religieux préposé à ce service ayant voulu emprisonner deux individus qui avaient contrevenu aux règlements, ceux-ci se pourvurent au bailliage d'Avranches ; un huissier, chargé d'une signification à l'abbaye, avait été conduit, comme dans une forteresse, au religieux commandant, et s'en était plaint à son bailliage. Alors étaient intervenues des sentences du bailli d'Avranches décrétant de prise de corps le religieux commandant et condamnant à des amendes les abbé, prieur et religieux. D'où recours au Roi.

Les lettres patentes, proposées, considéraient que la confusion déjà ancienne ou le conflit entre le commandant de l'abbaye et le bailli d'Avranches tenait à ce qu'au Mont-Saint-Michel il n'y avait pas d'officier de justice pour tenir la main aux règlements de police, d'où était résulté l'usage pour les habitants de porter leurs plaintes au religieux commandant, et non au bailliage d'Avranches, trop éloigné. En conséquence le projet instituait un commissaire de police, avec attribution au bailliage de la connaissance de ses procès-verbaux.

tainebleau (1); je puis vous assurer que ce sentiment est aussi sincère qu'il sera durable et que je vous serai attaché inviolablement toute ma vie.

La rentrée du Parlement s'est faite aujourdhuy à l'ordinaire; elle étoit assez nombreuse. M. Le Couteux n'y étoit pas, mais, comme ce sera demain le renouvellement du serment, j'espère qu'il y sera. Ce sera aussi demain que le président qui a tenu la chambre des vacations rendra compte de ce qui s'est passé pendant sa durée. Je ne doute pas qu'il ne soit question des eaux de vie (2). Au surplus j'ay remarqué aujourdhuy, par les conversations que j'ai eu avec plusieurs de Mrs du Parlement, que l'on avoit envie de députer M. Le Couteux à l'occasion de cette affaire. Je n'ai point contredit cette idée, parce que ce n'étoit pas le moment, mais, lorsque je le verrai, je luy dirai que vous désirés fort qu'il ne se charge pas de cette commission. En effet je le crois trop utile icy pour ne pas penser, ainsi que vous, qu'il est bon qu'il ne s'éloigne pas (3).

M. Dufossé étoit à la rentrée ce matin, et il a dîné chez moy ainsi que toute la Compagnie. Il m'a parlé en particulier et m'a demandé si j'avois eu soin, pendant mon séjour à Fontainebleau, de vous parler du vingtième d'industrie. Je ne me rappelle pas de vous en avoir parlé, mais je me souviens bien de vous en avoir écrit avant les

(1) La correspondance ne fournit aucun renseignement sur ce voyage du P. P. à Fontainebleau pendant les vacances de 1764.

(2) En effet il y fut question de cette matière et de bien d'autres, mais le *Registre secret*, suivant l'usage, se borne à dire que le Président a rendu compte des actes de la chambre des vacations, mais sans les faire connaître, et d'ailleurs les arrêts de cette chambre ne sont pas au *Registre secret*.

(3) V. la lettre qui suit.

vacances. Au surplus j'ay cru cependant devoir luy répondre que je vous en avois parlé et que vous m'aviez dit en propres termes que, si le Parlement touchoit à cet objet, il risqueroit de mettre le feu aux quatre coins du royaume. En cela je n'ai pas tout-à-fait parlé contre la vérité, puisque vous me l'aviez mandé ainsi dans une de vos lettres avant la vacance, autant que je puis m'en souvenir (1). Au surplus M. Dufossé m'a dit qu'il pensoit de même que vous, qu'il falloit bien se garder de toucher à cet objet, mais il m'a ajouté qu'il y avoit quelques communautés d'arts et métiers qui faisoient difficulté de payer l'industrie, et qu'il seroit bon que je disses demain aux chambres assemblées que, dans mon voiage de Fontainebleau, je vous ai parlé de cet objet, que vous m'avés répondu qu'il seroit dangereux d'y toucher et que ce seroit risquer de mettre le feu aux quatre coins du royaume. Il espère que par ce moyen la Compagnie perdra totalement les idées que quelques uns de M[rs] du Parlement ont encore à ce sujet, et qu'une fois qu'il sera convenu que l'on doit garder le silence, il n'y aura plus de risque à faire dire aux communautés, qui voudroient se soustraire au payement de l'industrie, qu'elles n'ont aucune assistance à espérer de la part du Parlement et qu'il faut par conséquent qu'elles payent sans balancer (2). J'ay trouvé son idée juste et je parlerai demain aux chambres assemblées comme nous en sommes convenus.

Il court icy beaucoup de bruits sur plusieurs projets de finances que l'on prétend que vous allés mettre au jour :

(1) Lettres CCCCLXIV et CCCCLXV.

(2) Cependant le 13 novembre furent présentés aux chambres plusieurs paquets concernant les communautés d'arts et métiers, et le renvoi en fut ordonné à la commission compétente.

on dit que vous allés réduire au denier vingt-cinq toutes les rentes sur le Roy et sur la ville de Paris qui sont sorties des mains de leurs anciens propriétaires, que vous allés les assujettir au dixième, que vous allés fixer irrévocablement le dixième, supprimer les receveurs de ce droit, et le faire répartir dans les campagnes par les collecteurs, et dans les villes par les officiers municipaux, que vous allés réduire l'intérêt de l'argent à quatre pour cent. L'on dit encore beaucoup d'autres choses que je ne me rappelle pas. J'ay répondu à tous ceux qui m'ont parlé de ces bruits que je sçavois que l'on débitoit à Paris beaucoup de choses de cette nature, mais que je sçavois aussi que vous aviez dit à quelques personnes, qui vous en avoient averti, que vous n'étiez pas obligé de répondre aux questions du public, mais que tout ce que l'on débitoit étoit sans aucun fondement.

Au surplus la chambre des vacations a été assez tranquille, et jusqu'à présent je ne vois rien qui annonce sitôt du mouvement. Tous ceux de Mrs du Parlement qui se sont trouvés à Rouen sont venus dîner chez moy aujourdhuy, et m'ont fait beaucoup d'honnêtetés, même quelques-uns que je sçais qui ne m'aiment pas. Nous étions quarante à table, et le dîner a été assez guay pour un repas de pareille cérémonie.

Tous ceux qui étoient de la chambre des vacations, ou du moins la pluspart, me paroissent disposés à aller à leurs campagnes se reposer jusques aux Roys, et ils ont raison, car ils ont beaucoup travaillé matin et soir depuis la Saint-Denis. Quelques-uns de ceux qui sont venus pour la rentrée me paroissent aussi disposés à aller à leurs campagnes jusques aux Roys; en sorte que je prévois que tout ce que je pourrai faire sera d'avoir quelques audiences en grande chambre, en rassemblant ceux de

M[rs] des Enquêtes qui n'iront pas à la campagne pour servir de suplément. La Compagnie étant aussi peu nombreuse, il y a apparence qu'à moins que les choses ne changeassent fort il n'y aura rien de nouveau d'icy après les Roys.

Je suis, ...

CCCCLXXI. — 14 novembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Minute : « A M. Delaverdy, le 14 novembre 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

MONSIEUR,

Il me paroît que l'on ne fera rien sur le dixième d'industrie (1). — Dans l'assemblée des chambres d'hier je parlai, comme j'en étois convenu avec M. Dufossé, du dixième d'industrie et je dis que, pendant mon séjour à Fontainebleau, j'avois eu l'honneur d'en conférer avec vous, que vous m'aviez dit qu'il seroit dangereux de toucher à cet objet parce que dans toutes les villes du royaume les maîtres des communautés d'arts et métiers payoient ce droit, et que ce seroit risquer de mettre le feu partout que de faire la moindre chose à ce sujet, que d'ailleurs ce même droit étoit autorisé par les édits et déclarations qui avoient établi les vingtièmes, et qui portent que toutes personnes faisant valloir leur argent et faisant commerce seront imposées à raison de leurs profits, que, bien qu'un maître d'arts et métiers subsistât de son travail, il falloit observer qu'il faisoit aussi commerce puisqu'il acheptoit de la

(1) Notes marginales autographes.

marchandise pour la revendre après l'avoir fabriquée. Il n'y eut aucune objection contre ce raisonnement, quoique l'assemble fût assez nombreuse, et je prévois qu'il n'y aura aucun mouvement à cet égard. Il pourroit bien se faire que les conversations, que vous avés eu avec M. de V. (1), eussent opéré un bon effet; c'est pourquoy il sera bon que vous en aiez encore, car jusqu'à présent on paroît assez disposé à la tranquilité. Dieu veuille que cela dure.

On a voulu députer M. Le Couteux pour l'affaire des eaux de vie. Mais je suis convenu avec lui qu'il refusera sous prétexte de sa santé et qu'il proposera de députter M. de Viarmes; attendu que M. Le Couteux est nécessaire à Rouen pour m'aider à entretenir le calme dans les affaires importantes. — M. Le Couteux n'étoit point à l'assemblée d'hier. Lorsque M. le président de Crosville (2) eut rendu compte de ce qui s'étoit passé pendant la chambre des vacations, tout le monde généralement dit qu'il falloit nommer un député pour l'affaire des eaux de vie et que l'on ne pouvoit charger de cette commission que M. Le Couteux, parce qu'il étoit plus instruit que qui que ce soit sur cette matière, et qu'il avoit plus d'accès qu'un autre auprès de vous. Il eût été maladroit de contredire le vœu général. Aussi je m'en gardai bien, et il fut arrêté qu'il se chargeroit de la députation. Au sortir du palais, je reçus une lettre de luy, par laquelle il me marquoit qu'il avoit appris qu'on vouloit le charger de la députation en question et qu'il ne pouvoit pas l'accepter, que par conséquent il avoit pris le parti de rester à sa campagne le plus qu'il pourroit. Je luy fis réponse

(1) Le conseiller de Viarme.

(2) J.-B. Dandasne de Crosville, président à mortier, avait présidé la chambre des vacations.

aussitôt, et je luy mandai ce qui s'étoit passé le matin et que je n'avois pas cru devoir m'y opposer. Je luy marquai aussi que vous désiriez qu'il ne se chargeât pas de la députation : 1° parce qu'il n'étoit pas sûr qu'elle eût assez de succès pour l'en charger, 2° parce qu'il étoit nécessaire icy pour le bien du service et des affaires. Je luy ajoutai que je pensois de même que vous, et que sa présence m'étoit trop nécessaire pour que je ne désirasse pas qu'il restât icy. Enfin je luy conseillai (comme sa campagne n'est qu'à deux petites lieues) (1) de venir aujourdhuy à l'assemblée des chambres, de dire que sa santé et ses affaires ne permettent pas qu'il entreprenne un voiage qui ne peut être que long; et de proposer de charger de la députation M. de Viarmes, auquel il aura soin de faire passer tous les mémoires qu'il a et de procurer tous les mêmes accès qu'il peut avoir. S'il vient aujourdhuy, comme je l'espère, je vous ferai part demain de ce qui se sera passé (2).

Je suis, ...

(1) Oissel-sur-Seine.

(2) La mission que le Parlement avait donnée à M. Le Couteulx, dans sa séance du 13, consistait à « se rendre auprès de S. M. et des gens de son conseil pour faire valoir les motifs et les moiens contenus sur ce sujet aux représentations du Parlement du mois d'août ». Le 20, le P. P. lut une lettre de Le Couteulx qui s'excusait, en prétextant sa santé et ses affaires. Il fut aussitôt remplacé par un autre conseiller, d'Houppeville de Neuvillette, « actuellement à Paris ».

CCCCLXXII. — 14 novembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Minute : « A M. Bertin, le 14 novembre 1764 ».

MIROMESNIL A BERTIN.

Les officiers du baillage d'Avranches m'avoient avec raison dénoncé les excès des moines du Mont Saint Michel contre les habitants de cette place. J'étois convenu avec M. Bertin d'y remédier par un règlement en forme de lettres patentes. M. Bertin m'avoit communiqué un projet de règlement; je lui marque que je pense qu'il est à propos d'en faire un autre.

Monsieur,

Je vous avoue que je n'avois pas encore lu le projet de lettres patentes pour le Mont Saint Michel (1) que vous m'avés envoié à Lisle-belle. Comme je devais hier en conférer avec M. le Procureur général et avec un de Mrs du Parlement, que je sçais qui a des correspondances à Avranches, je voulus le lire avant cette conférence. Il s'en faut bien qu'il soit tel que je crois qu'il le faudroit. 1° Le préambule contient des détails inutiles et qui ne serviroient qu'à aigrir les esprits, et à empêcher l'enregistrement ; 2° il est dit que le Roy fait ce règlement sur la réquisition de M. l'abbé de Broglie et des religieux, et il faut au contraire qu'il paroisse que le Roy le fasse de son propre mouvement; 3° il contient des choses dures contre les officiers du baillage d'Avranches, qui ne les méritent pas, car leur conduite a été aussi régulière que celle des moines est blâmable, il vaut donc mieux n'en point parler; 4° il ne contient aucune des dispositions dont

(1) *Supra*, CCCCLXIX.

j'étois convenu avec vous pour bien distinguer les objets de la police des armes, et les droits de la jurisdiction ordinaire. Il est sûr qu'un règlement aussi peu expliqué causeroit de nouvelles contestations au lieu d'en éviter à l'avenir.

L'heure où je devois conférer avec M. le Procureur général et le conseiller au Parlement étant arrivée, ils sont venus chez moy. Je leur ai communiqué le projet, et il leur a paru tel qu'il m'avoit paru à moi-même.

Je suis convenu avec eux que je dresserois un nouveau projet et que je le concerterois avec eux avant de vous l'envoier, et que jusques-là nous engagerions les officiers du baillage d'Avranches à ne point poursuivre.

Je suis, ...

CCCCLXXIII. — 17 novembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me parle du dixième d'industrie.

J'ai reçu vos deux lettres, Monsieur, et je trouve que vous avés fait une tentative heureuse sur l'affaire du dixiéme d'industrie. Je doute beaucoup qu'une conversation avec M. de Viarme ait produit cet effet, cependant j'en aurai encore une avec lui la semaine prochaine. Je vous avoue que je verrai avec regret M. Le Couteulx perdu pour les délibérations d'un Parlement, dont la rentrée me fait craindre qu'il n'y ait des orages dans le cours de l'année. Il est vrai que je vous avois mandé que le dixiéme d'industrie attaqué, c'étoit mettre le feu aux

quatre coins du roïaume, et je n'avois fait en cela que vous marquer une vérité des plus constantes. En vérité il est cruel d'avoir à combattre pour défendre ce qui est établi, tandis qu'on est dans les plus grands embarras pour faire aller la machine elle même.

Je ne suis pas surpris de tous les propos qu'on débite à Rouen ; on en a dit, on en dit et on en dira bien d'autres à Paris. Il y a un tas d'usuriers qui profitent de tous ces propos, dont ils sont souvent les auteurs, pour acheter à bas prix des effets qu'ils sauront bien faire remonter par d'autres discours. C'est un grand malheur pour les particuliers qui sont assés sots pour y croire, mais auquel je n'ai point de remède. Vous connoissés, Monsieur, mon inviolable attachement.

Paris, 17 novembre 1764.

CCCCLXXIV. — 23 novembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 67 (I, 115). — **Original, signé.**

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Affaire des employés des aides et du geollier des prisons du Parlement (1).

(1) A cette lettre sont annexés : un mémoire (Y. 67. I, 116) des fermiers généraux, expositif des faits reprochés au geôlier; un autre mémoire analogue (Y. 67. I, 112), et la copie d'une lettre du Procureur général du Parlement à M. de Chateaugiron, directeur à Rouen de la ferme des gabelles et du tabac, écrite en 1761 à l'occasion de fraudes reprochées au même geolier (Y. 67. I, 117).

Le geôlier des prisons du Parlement avait été trouvé, à plusieurs reprises, saisi de tabac de contrebande : en 1761 le Procureur général avait offert de le destituer, ou de le punir au moins de quelques

A Versailles, le 23 novembre 1764.

Voici, Monsieur, un mémoire et des pièces que les fermiers généraux m'ont remis concernant l'affaire des commis aux aydes, que le Parlement vient de décretter; je vous prie de lire le tout et de vouloir bien me les renvoyer ensuitte. Vous conoissez l'attachement fidèle et inviolable avec lequel...

DE L'AVERDY.

CCCCLXXV. — 25 novembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 67 (I, 113). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Affaire des employés des aides et du geollier des prisons du Parlement.

jours de prison, on avait arrangé la chose par le moyen d'une amende de 30 livres ; en 1762 une nouvelle détention de faux tabac avait été suivie d'une condamnation à la Cour des Aides en 500 l. d'amende, réduites à 200. Le 14 juillet 1764 un nouveau procès-verbal des agents des aides avaient révélé le recel de 13 demi-muids de vin. « Par les ordonnances des aides et les règlements rendus depuis, les concierges des prisons sont sujets aux mêmes exercices et doivent les mêmes droits de détail pour les boissons consommées chez eux que les hôtelliers et cabaretiers », disent les fermiers généraux. Lors de leur dernière constatation les agents auraient été hués par le geôlier et les prisonniers. Ce geôlier aurait porté plainte au Parlement des insolences des agents, et de leur entrée dans la prison sans permission de la Cour. La chambre des requêtes, ainsi saisie de l'affaire, aurait décrété l'Inspecteur de prise de corps. Les fermiers généraux protestent contre une procédure aussi injuste et font appel au P. P. pour éclaircir les faits.

Il semble que l'affaire n'eut pas d'autre suite au Parlement.

A Versailles, le 25 novembre 1764.

Les fermiers généraux, Monsieur, viennent de me porter des plaintes que vous trouverés détaillées dans le mémoire que j'ay l'honneur de vous envoyer et qui sont très fondées, si les faits qu'ils exposent sont exacts. Je vous prie de les aprofondir, et de ne les point laisser ignorer à votre Compagnie. Elle est trop attachée au bien du service du roi pour ne pas reconnoître de quelle conséquence il seroit de tolérer plus longtemps l'esprit de révolte qui paroit s'établir de toutes parts dans l'étendue de son ressort. Le Roy peut-il voir tranquilement détruire la régie de ses fermes, anéantir ses droits? Avec quoy Sa Majesté fera-t-elle donc face à ses engagements et aux charges de son Etat? Les écrits licentieux qui ne cessent de se répandre dans votre province, et toujours impunément, excitent déjà des meurtres et des combats : attendra-t-on de plus grands malheurs pour en réprimer les auteurs et pour en arrêter les suittes funestes? Le Parlement ne les prévoyoit pas sans doute quand il s'est refusé à l'enregistrement de la déclaration qui deffend d'imprimer (1), etc. Sont-ce donc là les avantages qu'on se promettoit de la liberté d'écrire? Je n'en ai vu jusqu'icy résulter aucun bien, et j'en vois naître déjà les plus grands maux. Heureusement que cette loi, reçue dans presque tout le royaume, nous assure ailleurs la tranquilité, mais Sa Majesté devoit attendre au moins du zèle de ses fidèles magistrats de Normandie qu'ils y supléeroient par leur activité à prévenir les inconvénients qu'elle voulait éviter. C'étoit en effet le cas où votre Compagnie devoit accorder une protection plus marquée aux

(1) Déclaration du 8 mars 1764, dont le Parlement refusa l'enregistrement (CCCCXXVI et CCCCXXXII).

préposés des droits du Roi. Si tout le monde pouvoit écrire et raisonner sur ces mêmes droits, sur leur perception et même déclamer contre ceux qui en sont chargés, il en devenoit d'autant plus nécessaire de balancer par la protection des loix les effets fâcheux qui pouvoient en résulter pour le recouvrement, et c'est dans ce moment que votre Compagnie décrette des commis qui, suivant leur exposé, n'ont fait que leur devoir : cela achève d'enhardir et d'encourager la fraude et procurera peut estre bientôt un refus ouvert de payer les droits. La multitude, qui ne cherche que l'occasion de s'y soustraire, croit voir dans la rigueur de ce jugement une confirmation de toutes les préventions où elle est contre tout ce qui s'appelle employés. Les requêtes du Palais étoient-elles compétentes pour l'affaire des prisons ? Je ne le crois pas, Monsieur, et je ne pense pas même que les chambres assemblées pussent prononcer sur un fait d'aydes, dont l'attribution appartient depuis si longtemps à d'autres Cours supérieures. Je vous demande à vous même comment vous imaginés qu'on puisse terminer cette affaire. Vous connoissés mon esprit de conciliation et je suis disposé plus que jamais à en faire usage, mais que j'aye donc aussy la consolation de rencontrer la même bonne volonté dans votre Compagnie, et concourrons tous avec une égale droiture d'intention au bien général et au salut de l'Etat (1).

Je suis, avec un sincère attachement....

De L'Averdy.

(1) La chambre des requêtes avait été saisie de l'affaire du geôlier des prisons du Parlement par un arrêt des chambres assemblées du 14 novembre. En même temps que cette affaire, d'autres semblables avaient été renvoyées à l'enquête du Procureur général : à

CCCCLXXVI. — 29 novembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Minute : « A M. Delaverdy, le 29 novembre 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui parle des différents objets dont je m'occuppe relativement à son administration.

MONSIEUR,

Il y a longtems que je n'ai eu l'honneur de vous écrire, n'aiant rien eu d'intéressant à vous marquer. J'ay été à Oissel chez M. le Couteux; nous vous enverrons incessemment nos observations sur le projet de réponse du Roy et de lettres patentes concernant les éclaircissemens que le Parlement doit désirer pour donner ses mémoires sur l'administration des finances (1).

Orbec, des agents des aides étaient accusés de meurtres sur des particuliers; à Alençon, les écoliers du collège s'étaient insurgés contre les mêmes préposés ; à Pont-l'Evêque, le bailliage instruisait à propos de deux homicides relevés contre des commis des aides. Le 4 décembre, le Parlement arrêta que son Procureur général conférerait avec celui de la Cour des Comptes, aides et finances pour la suite à donner aux deux premières affaires; le 21 décembre un autre arrêt décida que le bailliage de Pont-l'Evêque continuerait son information.

A cette lettre de l'Averdy est jointe une copie (Y. 67. I, 111) du même ministre au Premier Président de la Cour des Comptes, contenant les plaintes des fermiers généraux et appelant l'attention de la Compagnie sur ces faits graves et l'esprit de révolte qui paraît s'établir en Normandie.

(1) Depuis la cassation de l'arrêt du Parlement du 9 août sur le Bureau perpétuel, et l'enregistrement avec réserves des lettres patentes du 25 juillet, on préparait une nouvelle déclaration qui pût donner satisfaction au Parlement et le mettre à même de préparer

Nous avons aussi examiné, M. Le Couteux, M. son frère (1), et moy, en secret, un projet de règlement pour l'Hôtel de ville de Rouen.

J'ay fait part aujourd'huy aux chambres assemblées de votre lettre ostensible du 25 de ce mois au sujet des emploiés des aydes.

Au surplus les fermiers exagèrent un peu le mal, et il ne faut pas vous inquietter si fort sur cet objet. Je vous ferai ces jours cy des réponses détaillées qui, je crois, pourront calmer les inquiétudes que vous avés, et que d'autres personnes ont aussi sans doute.

Je vous prie de me marquer si vous voullés permettre que je fasse mettre à la poste à votre adresse les pacquets que nous devons envoier, M. Le Couteux et moy, à M. de Neuvillette, député de la Compagnie pour les eaux de vie (2).

J'irai encore samedy à Oissel travailler avec M. Le Couteux.

Je suis,...

CCCLXXVII. — 3 décembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 67 (I, 120) — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il m'annonce un édit sur les Jésuittes; il m'observe qu'il faut qu'il soit enregistré purement et simplement.

les mémoires réclamés par l'édit du 21 novembre 1763. V. le *Sommaire*.

(1) Antoine-Louis Le Couteux, maire de Rouen.

(2) Voy. CCCCLXXI, note, *in fine*.

Il me demande si je crois que l'on doive l'examiner promptement.

Vous allés recevoir, Monsieur, l'édit que le roi a donné sur l'affaire des Jésuites, avec l'enregistrement pur et simple du Parlement de Paris et l'arrêt séparé qu'il a donné en exécution de l'édit (1). Aurés-vous votre Parlement assés sage pour ne pas aller plus loin ? Ses démarches passées donnent de l'inquiétude là-dessus. Vaut-il mieux vous l'envoier tout de suite, ou attendre que d'autres y aient passé, et notamment Toulouse et les trois ressorts où on n'avoit encore rien fait à ce sujet ? On a pris le parti de l'envoier aux autres et d'attendre à votre égard. Conseillés-moi ce que vous croirés pour le mieux. Je vous avoue qu'il seroit cruel qu'il se formât des disparates, et que, le prince aiant enfin pris son parti de finir l'affaire avec justice, netteté et bonté, il seroit fâcheux que l'affaire prît un nouveau feu et rendît en quelque sorte ses précautions inutiles. Vos messieurs doivent songer qu'ils n'ont rendu que des arrêts par défaut, susceptibles d'opposition pendant trente ans, et par conséquent que la loi vaut mieux. Ce n'est pas que je trouve que le Parlement de Paris a été trop loin, mais l'essentiel est qu'il a registré purement et simplement, le reste n'est qu'une loi de police séparée de l'enregistrement, qui est susceptible de changement. Des modifications nuiroient à la loi même, on les casseroit sinon à présent, du moins dans la suite, et, quand on les casse, il n'y a plus de loi, on peut la retirer. Des motifs aussi forts me paroissent sans réplique, si vos messieurs y réfléchissent à fonds. Nous sommes avertis qu'on voudra

(1) Il s'agit de l'édit de novembre 1764, portant extinction de la Société des soi-disant Jésuites. Il ne sera enregistré à Rouen que le 27 mars 1765. (*Recueil des Edits...*, etc.).

au contraire à Rouen rejetter l'édit. Quelle absurdité! La loi du prince ne sera pas complette si elle n'est pas partout; elle ne le sera pas si l'un modifie et que l'autre ne modifie pas : de là nécessité de l'enregistrement pur et simple, à peine de tout perdre. Je vais en écrire à M. Le Couteulx et à M. Dufossé sur le même ton, en leur recommandant le secret et leur disant que je vous en écris aussi. Vous connoissés mon inviolable attachement.

J'attends ce que vous voulés bien m'annoncer sur la ferme généralle et sur l'hôtel de ville et sur l'édit concernant les finances du 12 juillet dernier (1).

Le 9 décembre 1764, répondu à la lettre de M. De Laverdy, reçue le 3 :

Que nous ne sommes que quatorze ou quinze de Mrs du Parlement à Rouen, qu'à peine puis-je soutenir le service de grande chambre, et que les assemblées de chambres, qu'il y a eues depuis quelque temps, n'ont été que de douze ou treize personnes, que par conséquent elles n'ont été que pour la forme, et qu'il ne s'y est rien traitté d'important; que par conséquent, si l'on envoioit à présent au Parlement l'édit des Jésuittes, il seroit renvoie pour y délibérer au 14 janvier, selon toutte apparence, parce qu'alors la Compagnie sera plus assemblée;

Que l'on pense diversement sur cet édit dans le public, que les uns le regardent comme juste et conforme à l'humanité; que d'autres pensent qu'en permettant aux Jesuittes de demeurer en France on les met à portée de perpetuer dans leur party leur moralle et leur esprit;

(1) C'est-à-dire au sujet du règlement projeté pour l'Hôtel-de-Ville de Rouen, et des suites de l'affaire des lettres patentes du 12 juillet 1764 relatives aux éclaircissements à fournir aux Cours pour la rédaction de leurs mémoires sur les finances.

Que, quand à moi, je crois l'édit juste, mais que j'en crains les suittes, mais que malgré cela je pense que le Roy a bien fait, dans une matière aussi embarassante, de commencer par suivre la justice et de laisser le reste à la Providence, sauf à remédier aux inconvénients lorsqu'ils se présenteront;

Que celui qui travaille ordinairement à rédiger les projets icy a pleine confiance en moi, et m'a promis de me communiquer un projet d'arrêt qu'il doit dresser;

Et qu'il pense que l'enregistrement doit être pur et simple et accompagné d'un arrêt dans le goût de celui de Paris, mais qu'il ne pense pas qu'il faille y mettre la clause d'éloignement de dix lieues de la ville de Rouen, cette clause n'aiant été nécessaire que pour Paris et afin d'éloigner les Jésuittes de la Cour;

Que j'écris à M. Le Couteux et à M. Dufossé, à l'un avec confiance, et à l'autre avec réserve;

Adjouté que M. Dufossé, que je ne croiois pas icy, m'étant venu voir, je lui ai fait part de sa lettre du 3 (1).

CCCLXXVIII. — 6 décembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il m'avertit que l'on se propose de soulever le Parlement, afin qu'il s'élève contre le brevet de la taille et autres impositions additionnelles.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monsieur, ce qu'on prépare au Parlement chez vous. On veut dans ce Parle-

(1) Cette minute est autographe; elle est cotée 119 au ms. Y. 67. I.

ment y porter des plaintes de ce que le brevet des tailles n'est pas enregistré, de ce que l'on perçoit différends impôts additionnels à la taille et y faire rendre un arrêt portant défenses de percevoir ces droits. J'en suis averti de bonne part. C'est M. de Viarmes qui mène ce beau projet et qui prépare toute la machine, qu'il fera entreprendre par un autre et suivra ou ne suivra pas extérieurement suivant son avantage. Je vais le voir la semaine prochaine, mais je ne peux pas lui en parler. Ces impositions ont lieu depuis des tems infinis. La forme n'a jamais été à ce sujet autre qu'elle l'est. Elle étoit ainsi sous Henry III, Henry IV, Louis XIII, Louis XIV et depuis le commencement du règne de Louis XV. Si le malheur de la France permet que vos têtes folles entreprennent cette carrière, le roiaume est perdu, ou la magistrature détruite, ce qui revient à peu près au même.

En vérité j'admire la patience de notre maître qui le sçait et laisse taire, parce qu'il espère toujours que la raison prendra le dessus dans le cœur des magistrats et qu'ils finiront toujours par se rendre enfin et par ne pas vouloir tout renverser.

Ce n'est pas qu'il ne soit à désirer qu'il y ait de meilleures formes et des voies de répartition plus exactes; ce n'est pas que je ne m'en occuppe tout entier. Mais toutes ces jeunes têtes croient qu'il n'y a qu'à dicter des loix sur du papier et que les choses vont ensuite toutes seules. En vérité cela seroit bien fol à celui qui administre. Il y a si loin de l'ordonnance à l'exécution; il y a tant d'intérêt pour chaque être particulier d'empêcher qu'une loi sage ne reçoive son exécution : il y a tant de danger de voir la perception interrompue ou suspendue qu'on n'y sçauroit trop regarder.

Je travaille à un projet depuis six mois sur un seul im-

pôt ; j'ai consulté des gens éclairés et patriotes ; j'ai eu les avis les plus lumineux ; l'ouvrage est fait, je le laisse reposer pour le relire ensuite à froid, et après toutes ces précautions je tremblerai en l'envoiant, et je ne répondrois pas même qu'il pût être exécuté partout. Tout homme qui prendra les finances par une autre voie et qui n'aura pas une base pour un seul impôt, comme je vois clairement qu'est la France, brisera, détruira, renversera, mais n'édifiera pas, et par conséquent culbutera tout. La Normandie ne veut pas de cadastre. Et pourquoi ? Sondons nos cœurs : c'est que l'impôt seroit justement réparti et que le riche paieroit dans la proportion du foible. D'un autre côté quels frais et quelles longueurs n'entraineroit-il pas ? Trouvons donc un milieu qui produise un effet approchant et nous en aurons assés fait. Vous pouvés, Monsieur, faire part de ceci à M. Dufossé et à M. Le Couteulx. Vous connoissés mon inviolable attachement.

Paris, 6 décembre 1764.

Le 9 décembre 1764, répondu à la lettre de M. de Laverdy du 6 :

Que je lui suis obligé de m'avoir averty de ce qu'on lui a appris du projet de M. de Viarme, que j'ignorois absolument ;

Que je lui conseille, quand il le verra, de le sonder sur cette matière adroitement ; qu'il a l'esprit trop superficiel et trop léger pour qu'il soit difficile de le pénétrer ;

Que je vais envoier sa lettre du 6 à M. Le Couteux, pour qu'il écrive à M. du Fossé, auquel je ne me fie pas assés pour lui écrire ;

Qu'il seroit bon qu'il écrivît ou qu'il fît écrire par M. le vice-Chancelier à M. le Procureur général de la

Cour des Aides, au sujet des affaires arrivées à Alençon et à Orbec aux commis aux aides (1);

Que les fermiers généraux prennent le bon party, en faisant appeller les commis aux aides de Rouen à la chambre de Tournelle au sujet de l'affaire de la conciergerie, et que je doute que la sentence des requestes du palais soit confirmée;

Que je vais travailler au projet de lettres patentes et à la réponse du Roy sur la déclaration du 12 juillet 1764;

Qu'ensuitte je lui écrirai au sujet de l'Hôtel-de-ville de Rouen;

Adjouté que, M. du Fossé, que je ne croiois pas icy, m'étant venu voir, je lui ai fait part de sa lettre du 6 (2).

CCCCLXXIX. — 13 décembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Autographe.

LE Cer LE COUTEULX A MIROMESNIL.

Réponse de M. Le Couteux, alors conseiller au Parlement, actuellement Premier Président de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Rouen, à qui j'avais communiqué un projet d'arrêt du Conseil pour tâcher d'accorder le Parlement sur cet objet avec le gouvernement et que M. de Laverdy m'avoit envoié à examiner (3).

(1) *Supra*, CCCCLXXV note, *in fine*.

(2) Ce programme de réponse est autographe.

(3) M. Le Couteulx devint Premier Président de cette Cour en 1767 : le classement de la correspondance de M. est donc postérieur à cette date. (V. tome I, *Introduction*, p. XXI.)

MONSIEUR,

Avant de vous donner mon avis au sujet du projet d'arest du Conseil (1) pour les évaluations d'Exmes et d'Argentant, je vas vous dire ce que m'en a mandé M. l'abé de Maisons, mais ne dites pas que vous tenés cela de moy.

Il dit que l'on voit dans la pancarte le dévlopement dangereux du sistème que les gents d'affaire de M. le comte d'Eu ont toujours eû : 1° que l'on publie dans la province des lettres patentes sans faire mention de notre enregistrement, et que cela a déjà été réprimé à l'occasion des droits d'échange et contre-échange ; 2° que tout cecy se fait à la requeste et diligence du comte d'Eu, quoy qu'on ait toujours dit que ce seroit le Roy qui feroit faire le tout ; 3° que on cherche à dénaturer nos fiefs de Normandie en ce qu'on affecte toujours de donner le titre de fief de vicomté aux fiefs d'Exmes et d'Argentan, quoy que l'un n'ait jamais été que châtellenie et l'autre un simple fief, parsque l'on veut absorber généralement tout ce qui est enclavé dans les vicomtés (jurisdictions) d'Exmes et d'Argentan ; 4° qu'on dénature encor nos fiefs d'une autre manierre en introduisant les expressions de *directe* et de censives qui ne sont point connûes dans notre coutume ; 5° que la tournure que l'on prend, jusqu'à menâcer les seigneurs de saisir leurs fiefs, etc., ne tend à autre chose que ce à quoy a toujours tendû le Conseil du comte d'Eû, de traduire les sujets et vasseaux par devant des commissaires et de les priver de leurs juges naturels ; 6° que, au

(1) Il s'agit des évaluations des domaines cédés au comte d'Eu en échange de la Dombes. Ces évaluations avaient été réservées à la Cour des Comptes de Paris, suivant les dernières lettres patentes de juillet 1764 (CCCCLX.)

mépris de notre enregistrement, on demande à évaluer les fiefs de dignité et *les gardes nobles*.

Il adjoute que les commissaires ne sont pas scrupuleux parsqu'ils ont débuté par de magnifiques repas au bourg, qu'ils sont logés dans la maison du prince avec ses gents d'affaires et même défrayés par luy suivant les apparances.

Tout cela ne me paroist pas tout à fait hors de propos, surtout le dernier article. Il me paroist, dis-je, que des commissaires évaluateurs et estimateurs auroient dû s'attirer par leur conduitte et leur désintéressement la confiance des sujets du Roy et particulièrement celle des juges des lieux : au lieu de cela, celui-cy qui est le s[r] de la Mouche, auditeur (1), et un substitut paroissent entièrement dévoués aux gents de M. le comte d'Eu.

Il est vray, comme vous dittes, que le projet d'arest du Conseil, en raportant mot à mot touttes nos modifications, donne à entendre que l'intention du Roy est qu'elles aient lieû. Mais, puisque l'on a bien voulû attribüer cette lenteur, à venir faire ces déclarations que l'on demande, à une mauvaise interprétation du dernier article de notre enregistrement, pourquoy ne la pas rassurer aussi sur l'obligation de M[rs] de la Chambre des Comptes de se conformer à notre coutume, et sur la promesse que l'on nous a faitte que ces évaluations seroient faittes au nom, aux frais, à la requeste du Roy, et empescher les gents de M. le comte d'Eû de s'en mesler si ouvertement qu'ils font, de manière qu'ils font apréhender et entrevoir mille vexations, et recommander à M. l'auditeur de se conduire avec plus de prudence et de désintéressement, enfin en magistrat et juge impartial ? Je voudrois, s'il étoit pos-

(1) Auditeur à la Cour des Comptes, Aides et finances de Paris.

sible, que l'arest de la Chambre des Comptes ne parla pas de la garde noble ou que l'arest du Conseil n'ordonna pas l'exécution pure et simple de cet arest aux peines y portées.

Voilà le résultat de mes réflections sur l'arest du Conseil projetté. Il n'y a, je croy, point de mal que M. de Laverdy soit instruit de tout cela ; on trouve plus aisément le remède aux inconvéniens quand on est exactement instruit de ce qui les occasionne.

Je joint à vos pièces, que je vous renvoie, encore un paquet pour M. de Neuvilette. J'ai apris que M. Le Moine de Belle Isle (1) avoit accepté la députation de la Chambre des Comptes, comme une occasion de prouver à sa Compagnie son sincère dévouement et comme le mettant dans le cas de servir les intérêts du prince auquel il est attaché. Cela m'indique deux choses : la première, que M. de Belle Isle a plus d'esprit que M. de Viarmes, qu'il sçait prendre les choses et discerner ce qui peut ne luy estre que très honorable; la seconde, qu'il a l'aveû de M. le duc d'Orléans et de son Conseil, ce qui ne peut estre que fort avantageux pour notre réclamation.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur,...

Le Couteulx.

Oissel ce 13 décembre 1764.

(1) Conseiller à la Cour des Comptes, Aides et finances de Normandie, 1736.

CCCCLXXX. — 15 décembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 67 (I, 118). — Minute : « A M. Delaverdy, le 15 décembre 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Lettre contenant des observations sur les Jésuittes relativement à l'édit de 1764. Je l'exhorte à tâcher de persuader M. Le Couteux et M. Dufossé.

MONSIEUR,

Je vous ai marqué par ma lettre du 9 de ce mois les inquiétudes que M. Dufossé m'avoit dit qu'il avoit sur les conséquences de l'édit qui permet aux Jésuites de revenir en France et d'y vivre comme particuliers sous l'autorité des évêques. La lettre que m'a écrite M. Le Couteulx, tant sur l'affaire des tailles que sur celle de l'édit des Jésuites et que je vous envoie, vous fera voir qu'il porte l'inquiétude plus loin encore que M. Dufossé (1). Je crois qu'il est bon que vous ne négligiez pas de le calmer, car je crains qu'il ne soit difficile icy de parvenir à un enregistrement pur et simple, et cependant j'en sens toute la nécessité.

M. Le Couteux est franc, honnête homme, mais il est ferme dans ses sentimens et, quand il est persuadé d'une chose, il est difficile de le faire changer. Il est certain cependant que son avis sera d'un grand poids dans l'affaire dont il s'agit; ainsi, Monsieur, ne négligés rien pour luy bien persuader l'importance d'un enregistrement pur et simple.

(1) Cette lettre de M. Le Couteulx nous manque; manque également celle de Miromesnil du 9 décembre dans laquelle il aurait rapporté son entretien avec M. Dufossé.

Ne négligés pas non plus, je vous prie, M. Dufossé : c'est un homme très sujet à prévention surtout en matière de religion (1), et, quelque porté qu'il soit à avoir confiance en vous, comme chacun revient aisément à son penchant naturel, il seroit très facile qu'on l'entrainât malgré vos efforts et qu'on le rendît absolument opposé à l'enregistrement de l'édit. Je l'ai vu plusieurs fois déterminé en apparence, et cependant céder à l'impulsion du parti et prendre des avis diamétrallement opposés à ceux dont il sembloit d'abord pénétré. Il est certain que, si vous venés à bout de convaincre M. Le Couteux, vous le tiendrés aussi mais ne négligés rien pour tâcher d'y parvenir.

Quant au public, il ne parait pas qu'icy l'on glose beaucoup sur l'édit. L'on trouve le préambule trop peu expliqué ; en cela l'on a tort, car il étoit prudent de n'y rien dire, et, pour peu qu'il eût été détaillé, il auroit pu nuire au désir que le Roy avoit qu'il fût enregistré purement et simplement.

L'on craint que les évêques ne prétendent emploier les Jésuites soit à des services, soit à des vicariats, soit à des directions de communautés ; l'on craint qu'ils ne leur donnent des bénéfices à charge d'âme, enfin des pouvoirs pour prescher et confesser.

Il y a des gens qui disent que, puisqu'ils reviennent en France, on les verra bientôt rétablis, et qu'en attendant il y aura des Jésuites de tout état, de tout sexe, et que leur morale et leurs maximes se multiplieront à l'infini.

Il seroit à désirer, Monsieur, que ceux qui craignent si fort le retour des Jésuites sentissent que le véritable moyen de les perpétuer par leurs prosélites sera de les persécuter. Les lettres de cachet ont fait une multitude de jansénistes

(1) On se rappelle les relations de sa famille avec Port-Royal.

et même des convulsionnaires, qui ne sçavoient pas un mot des questions qui divisent les deux partis, et il est à craindre que les arrêts du Parlement ne fassent autant de molinistes. Le fanatisme emporte les gens bornés dans le premier parti que leur montre le préjugé, ils s'y engagent sans réflexion, et ne sont pas en état de se rendre raison à eux-mêmes de leurs propres sentimens. Les gens sans religion, à qui tout est égal, embrassent le parti dans lequel ils trouvent plus facilement le moyen de flatter leur amour propre ou de contenter leur intérêt, et chaque parti nourit bien des gens qui seroient morts de faim sans le prestige de ceux qui leur donnent du pain. Il est plus aisé d'être janséniste ou moliniste que de faire un métier, ou d'exercer une profession dans laquelle le travail seul procure la subsistance. Je crois donc, Monsieur, que, pour rendre les Jésuites moins dangereux, il faut les laisser en paix vivre comme particuliers, en veillant seulement à ce qu'ils ne remplissent aucune fonction publique et qu'ils n'aient point de bénéfices à charge d'âme surtout ; et, quant à celles qu'ils pourront faire sans éclat, comme il sera très difficile de les en empêcher, je crois qu'il faudra fermer les yeux, afin d'éviter des actes de sévérité que leurs partisans regarderoient comme des persécutions et qui augmenteroient leurs prosélites. Mais pourra-t-on parvenir à inspirer ces vues de tranquillité ? C'est ce que j'ignore.

Au surplus, quoiqu'il en soit, je ne puis assez vous exhorter à tâcher, s'il est possible, de persuader M. Le Couteux et M. Dufossé.

Je vous marque naturellement tout ce que je pense, et je vous suplie de considérer ma confiance et ma sécurité comme autant de preuves de mon respect et de mon inviolable attachement.

CCCCLXXXI. — 15 décembre 1764.

B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Minute : « A M. Delaverdy, le 15 décembre 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui marque les mesures que j'ai commencé à prendre pour faire échouer le projet dont il me donne avis dans sa lettre du 6, en cas que l'on tente de le mettre à l'exécution.

Monsieur,

Il est naturel que je me fasse un devoir et un plaisir de calmer, autant qu'il est en moy, vos inquiétudes sur les projets que vous m'avés marqué que l'on vous avoit informé de bonne part que M. de Viarme avoit, au sujet du brevet des tailles et des impositions additionnelles que l'on perçoit à la suite des rolles.

Je vous ai marqué, le 9 de ce mois, que j'avois fait part de votre lettre du 6 à ce sujet à M. Dufossé et que je l'avois envoiée à M. Le Couteux. Je vous envoie la réponse que m'a faite ce dernier ; vous y reconnoitrés la franchise d'un honnête homme, les sentimens d'un bon magistrat, et un zèle bien réglé par la droiture et par le bon sens. Je vous prie de me la renvoier (1).

Je ne sçais, Monsieur, si vous ne désapprouverés pas ce que j'ay fait encore, mais j'ay cru bien faire et ne rien risquer. Il ne m'est pas possible de découvrir si le projet, dont on vous a averti, existe réellement ou non, parce que les confidens de M. de Viarmes ne m'en parleront certainement pas et que ceux à qui ils pourroient s'ouvrir pourroient fort bien ne m'en pas faire confidence non

(1) Cette lettre de Le Couteulx nous manque.

plus. D'ailleurs, comme je vous l'ai marqué, nous ne sommes icy que douze ou quatorze tout au plus, en sorte qu'il est impossible que je puisse rien pénétrer quant à présent.

J'ay cru cependant que je devois prendre des mesures d'avance, afin de faire échouer ce beau projet, et voicy ce que j'ay fait dans ce dessein.

Il y a icy deux conseillers au Parlement, de la première des enquêtes, de la probité desquels je répondrois comme de la mienne : l'un est M. Pigou (1), homme plein d'esprit, de lumières, de mérite et d'honneur ; son caractère est vif, ardent, son cœur droit, noble et franc, il est bon citoyen, ami à toute épreuve et attaché à son Roy et à sa patrie ; la force de son âme le rend actif, et l'honneur le rend discret jusqu'au scrupule ; enfin c'est un homme avec lequel on ne peut jamais rien risquer et qui m'a rendu les plus grands services. Il a longtems estimé M. de Viarmes, et, il me le disoit alors naturellement, il ne pouvoit pas se persuader que ce jeune homme eût d'autres vues que celles du bien public, il le plaignoit d'avoir perdu une place comme celle de Premier Président du Parlement de Rouen (2), il le regardoit comme un homme généreux qui avoit sacrifié sa fortune pour soutenir l'intérêt du peuple et l'honneur de sa Compagnie. Enfin M. Pigou, quoique mon ami intime, ne me laissoit nullement ignorer ses sentimens pour M. de Viarmes, et ne laissoit pas de me défendre lorsque l'on voulloit m'attaquer. Voilà le portrait le plus exact que je puisse vous faire de ce digne

(1) Jacques-Jean-Baptiste Pigou, reçu en 1742, paraît être fils de Jacques, conseiller au Parlement en 1708, devenu maire de Rouen en 1742.

(2) La première présidence lui avait échappé, après avoir été occupée par son aïeul et par son oncle et beau-père.

magistrat. Depuis quelque tems M. Pigou a changé de façon de penser sur le compte de M. de Viarme ; les menées, qui furent faites contre moy pendant que j'étois à Moret au mois d'octobre 1763 et dont je l'informois exactement, ont commencé à le frapper, et la conduite de M. de Viarme depuis ce tems luy a ouvert les yeux entièrement, en sorte qu'il pense aujourdhuy sur son sujet comme vous pensés vous même.

J'ay fait confidence à M. Pigou de l'avis que vous m'avés donné sur le projet du jeune homme ; il le trouve de la dernière extravagance et est bien résolu de s'y opposer de toutes ses forces.

M. Mouchard est un homme de trente et quelques années (1), plein d'esprit, d'honneur, de mérite et de sentimens, très appliqué et très instruit, qui m'a aussi rendu les plus grands services, et de la discrétion duquel je suis assuré ; il est ferme, courageux et prudent, il aime son Roy, sa patrie, ne connoit nullement l'intérêt, mais est ardemment attaché au véritable honneur. Je luy ai fait la même confidence, il trouve le projet aussi fol que je le trouve et est bien résolu de faire tout au monde pour s'y opposer.

Par ce moyen, Monsieur, je suis assuré d'avoir dans chaque chambre du Parlement quelqu'homme sûr pour contredire les vues de M. de Viarmes. M. Dufossé vient de monter en grand'chambre, et aura sûrement du crédit

(1) Anne-Louis Mouchard, reçu en 1751 ; il avait obtenu des dispenses d'âge. Lui aussi appartenait à une famille rouennaise, qui avait fourni des conseillers à l'Hôtel-de-Ville et au Parlement : Jacques Mouchard, conseiller secrétaire du roi, avait été nommé maire en 1719 ; Jean-Jacques Mouchard avait été reçu conseiller en 1729 et fut l'un des trois candidats proposés en 1742 par l'Hôtel-de-Ville pour la mairie. Voy. ce que dit de lui M. dans la lettre CCCLXXVI.

sur la plus grande partie de cette chambre ; l'attachement que je luy crois pour vous me répondra de luy.

M. Le Couteux est doyen de la seconde des enquêtes, considéré dans sa chambre, et en attirera certainement une partie.

M. Pigou et M. Mouchard retiendront sûrement une grande partie de la première, et quatre personnes ainsi prévenues peuvent nous être d'un grand secours.

Je vais à présent me tenir tranquile et ne plus faire de confidences à personne, car, de même qu'il faut se fier à quelqu'un pour être bien aidé dans le besoin, il ne faut jamais étendre trop loin les confidences, et, quoique je connoisse encore des personnes sûres dans ma Compagnie, je me bornerai pour le présent aux quatre que je viens de vous marquer.

Nous attendrons tous cinq le moment de la proposition pour prendre d'autres mesures, et alors nous ferons ce qui conviendra à la circonstance. Je doute à présent que le projet réussisse.

Je désire, Monsieur, que vous approuviez ce que j'ay fait et que le détail que je viens de vous faire vous tranquilise un peu.

Je suis.....

CCCCLXXXII. — 17 décembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Minute : « A M. Delaverdy le 17 décembre 1764. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je l'avertis de prévenir les difficultés que les concessions de domaines prétendus vains et vagues vont élever

dans le Parlement, et je le prie de se faire représenter ce que je lui ai déjà écrit à ce sujet le 20 *novembre 1764 et la réponse qu'il m'a faite le 23* (1).

MONSIEUR,

Dans le voiage que j'ay fait en basse Normandie pendant les dernières vacances, j'ay remarqué que toute la noblesse de cette partie de notre province étoit allarmée des concessions des terres vaines et vagues, de landes, de marais, et autres domaines incultes, faites au s. Boullon, Morange et autres. J'ay été consulté par plusieurs sur les moyens de se deffendre des troubles que ces concessionnaires causent à d'anciens propriétaires, sous prétexte de découvrir en quoy consistent les domaines dont ils ont obtenu la concession, et j'ay été informé qu'il y avoit plusieurs de ces gentilshommes qui comptoient s'adresser directement au Parlement pour se mettre à couvert des poursuites que l'on voulloit faire contre eux pour les forcer à présenter leurs titres et à procéder devant M. l'Intendant de Caen.

Par rapport à ceux qui m'ont consulté, je leur ai conseillé, lorsqu'on les attaqueroit, de m'envoier des mémoires et je leur ai promis que je vous les ferois passer;

(1) Ces deux lettres étaient des lettres *de bureau*, elles manquent, ainsi que celle dont Miromesnil annonce l'envoi au Ministre avec la présente. A cette époque, l'administration des domaines fit d'importantes recherches des biens qui pouvaient tomber en la main du roi, et en particulier elle porta son attention sur les terres vaines et vagues, incultes. Beaucoup de concessions furent faites soit à des seigneurs, soit à des financiers ou spéculateurs; il en résulta un assez grand nombre de procès dirigés contre les concessionnaires, soit par les seigneurs des fiefs, soit par les communautés d'habitants, réclamant les uns et les autres la mouvance ou la jouissance des terrains concédés.

mais à l'égard des autres, comme je ne les ai pas vu, je n'ai pu leur rien dire. Je sçais cependant qu'avant qu'il soit longtems l'on doit faire à ce sujet une dénonciation au Parlement, et c'est ce que je crois qu'il seroit bon d'éviter. Nous avons déjà assez d'affaires, il ne nous en faut pas de nouvelles.

Lorsque j'ay été de retour à Rouen à la Saint-Martin, j'y ai trouvé le S. Couet qui est de la connoissance de mon frère, et qui m'a dit avoir obtenu un arrêt du Conseil qui l'autorise à faire constater devant M. l'Intendant de Rouen la continence de différents domaines incultes dont il demande la concession, et qui sont situés dans la généralité de Rouen. Dans le même tems M. l'Intendant me vint voir et me pria de consulter Mrs du Parlement, afin de sçavoir s'ils n'apporteroient point d'obstacle à l'exécution de l'arrêt du Conseil obtenu par le s. Couet. Je fis part aux chambres assemblées de ce que M. l'Intendant m'avoit dit, et il fut convenu que je luy répondrois que la Compagnie étoit sensible à son attention, mais qu'elle ne pouvoit luy rien assurer de positif à cet égard, parce que sa conduite dépendroit des plaintes qui pourroient luy être être portées et provocquer son ministère. Il ne fut rien mis de tout cela sur sur les registres, comme vous le pensés bien, et cela se passa par la voie d'une simple consultation.

La manière dont le Parlement venoit de répondre à l'attention de M. l'Intendant de Rouen me donna lieu de craindre les suites, et je pris le parti de vous écrire le 20 novembre une lettre assez longue, dans laquelle je vous exposai les inconvénients des concessions de domaines incultes. Je vous proposai par cette même lettre de suspendre l'effet des concessions accordées par le passé, et de prendre des mesures pour faire constater la continence de

ces domaines par les officiers créés pour cet effet, avant de faire de nouvelles concessions ou de donner de la suite à celles qui sont déjà faites.

J'ai reçu une réponse dattée du 23 du même mois, qui combat mes observations, mais par des raisons auxquelles il est facile de répliquer. En conséquence je viens vous faire cette réplique.

Je vous suplie, Monsieur, de vous faire représenter ma lettre du 20 novembre et celle d'aujourdhuy avec votre réponse du 23, et de donner à cette affaire une attention particulière, afin d'éviter les nouvelles difficultés que je ne doute pas qu'elle ne fasse naître dans le Parlement, et que je crois qu'il est essentiel de prévenir.

CCCCLXXXIII. — 17 décembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Minute : « A M. Delaverdy, décembre 1764 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Cette lettre contient des observations particulières sur l'affaire de l'échange de la Dombe et sur les opérations des comissaires de la Chambre des Comptes de Paris chargés des évaluations.

Monsieur,

J'ay examiné avec attention le projet d'arrêt du Conseil concernant l'échange de Dombes, que vous m'avés envoié le 9 de ce mois, et je vous écris aujourdhuy une lettre de forme très détaillée, dans laquelle je vous rapporte tout ce que j'ay entendu dire sur la forme du jugement des commissaires de la Chambre des Comptes du 20 septembre

dernier, sur leur conduite et sur les motifs de la répugnance que les habitans d'Exmes, d'Argentan et des environs montrent pour se présenter devant ces commissaires. Cette lettre de forme est ostensible (1), et je l'ai faite telle qu'elle est, afin que vous m'y fassiez une réponse que je puisse aussi montrer, et je crois devoir l'accompagner de celle-cy, qui est pour vous seul, et dans laquelle je vais vous marquer ma façon de penser particulière.

Lorsque j'ay reçu votre lettre du 9, j'ay pensé qu'il étoit inutile de la faire voir à M[rs] du Parlement pour le présent, parce que nous sommes en si petit nombre qu'il m'auroit été impossible de vous marquer solidement le vœu de la Compagnie, et, quoique nous ne soyons que très peu nombreux, il auroit pu arriver qu'il se fût trouvé parmi nous quelqu'un qui en auroit fait part à d'autres qui sont absents. Ce que l'on dit et ce que l'on écrit change souvent de forme en passant de bouche en bouche et de plume en plume, et cela n'auroit pu servir qu'à décrier d'avance le projet d'arrêt du Conseil, et à rendre pour la suite les obstacles plus difficiles à surmonter.

J'ay donc pris le parti seulement de communiquer votre lettre à un homme de probité, très sûr et en état de me faire part de tout ce que l'on débite contre le jugement des commissaires de la Chambre des Comptes de Paris du 20 septembre dernier et contre l'échange même. Je vous ai rapporté fidellement tout ce qu'il m'a dit; j'y ai ajouté ses réflexions et les miennes sur les moyens de donner à l'affaire dont il s'agit une forme qui applanisse toutes les difficultés, s'il est possible.

L'objection, fondée sur le désir que l'on prétend que les gens d'affaires de M. le comte d'Eu ont de ruiner les offi-

(1) Elle manque.

ciers de justice, est facile à détruire, puisque le Parlement a enregistré les lettres patentes du mois de juillet dernier, en réservant l'indemnité des juges royaux, et leur a aussi réservé les appels des sentences des juges hauts justiciers que pourra établir M. le comte d'Eu.

Celle qui est fondée sur ce que le jugement des commissaires de la Chambre des Comptes de Paris ne fait point mention des modifications contenues dans l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes du mois de juillet dernier, tombera dès que le Roy aura déclaré que son intention est que les modifications soient observées, et dès que les commissaires auront rendu en conséquence un nouveau jugement.

Celle qui est fondée sur ce que tout se fait au nom de M. le comte d'Eu ne sera pas plus difficile à dissiper, si le nouveau jugement est rendu à la requête de M. le Procureur général de la Chambre des Comptes.

L'objection, fondée sur ce que l'on donne le titre de vicomté à la châtellenie d'Exmes et au fief d'Argentan, peut être détruite par ceux qui connoissent la nature de ces deux fiefs ; d'ailleurs je la crois assez indifférente, puisque l'établissement des hautes justices, ressortissantes par appel aux baillages, détruit naturellement les vicomtés et que le Parlement n'a fait à cet égard que réserver les juges royaux à une indemnité.

Celle qui est fondée sur ce que l'on emploie les termes [de] censive et de directe me paroît une chicanne : 1° parce que, n'y aiant en Normandie que la simple mouvance, aveu, droit de relief, treizièmes et rentes seigneurialles, comme les vassaux ne déclareront point d'autres droits, le commissaire ne pourra évaluer que ce qui luy sera déclaré et justiffié par titres ; 2° parce que la directe est connue en tous pays où le droit féodal a lieu, attendu

que mouvance et directe sont sinonimes, puisque c'est le droit que le seigneur a sur le fond de son vassal, qui ne cesse jamais de faire partie du fief dominant; c'est pour cette seule raison que le seigneur a droit de relief ou de treizième à chaque mutation par succession ou par vente.

L'objection, fondée sur la menace d'user de saisie contre ceux qui ne se présenteront pas pour faire leurs déclarations, tombera aussi dès que les parties intéressées seront rassurées par la précaution, que je vous propose de prendre, en engageant le Roy à confirmer en termes précis les modifications du Parlement, attendu qu'alors elles se présenteront sans difficulté.

Quant à l'objection fondée sur ce que les commissaires ont déclaré, par leur jugement du 20 septembre dernier, qu'ils entendoient recevoir les déclarations des fiefs de dignité et des droits de garde noble et les évaluer, c'est une erreur dans laquelle ces commissaires sont tombés et qu'il sera facile de réformer par un nouveau jugement.

Par rapport à ce qui concerne les magnifiques repas de Barry, je crois que c'est une exagération dictée par l'animosité de quelques particuliers contre le propriétaire de cette terre. Il en est de même du logement dans la maison du prince, etc.... Cependant je crois que, malgré le peu de confiance que méritent de pareils discours, la disposition des esprits exige de la part des commissaires la plus grande circonspection même sur les choses les plus indifférentes. En supposant ces faits vrais, ils ne mériteroient aucune attention sérieuse, mais il faut cependant éviter tout ce qui peut donner matière à discourrir et se prêter un peu au caprice des hommes. Au surplus, Monsieur, il vous est facile de les vériffier; s'ils sont faux, il sera bon que vous les détruisiez dans la réponse ostensible que

vous me ferés; s'ils sont vrais, il faudra passer cet article sous silence.

Il sera bon aussi d'exhorter les gens d'affaires de M. le comte d'Eu à ne paroître que quand ils seront appellés par le commissaire pour veiller aux intérêts de leur maître, et à éviter avec soin tout ce qui pourroit donner lieu de penser qu'ils voudroient conduire les opérations.

Voilà mes réflexions particulières; je les soumets à votre sagesse, et je vous suplie d'être persuadé de mon respect et de mon attachement.

J'oubliois de vous observer que, dàns la réponse ostensible que vous me ferés, il faudra que vous répondiez aux observations de ma lettre, comme si elles venoient de moy seul et que vous me crussiez persuadé de leur entière solidité (1).

CCCCLXXXIV. — 19 décembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7) — Original, non signé.

BERTIN A MIROMESNIL.

Paris, 19 décembre 1764.

[Lettre d'envoi d'un exemplaire de l'édit du mois de décembre 1764, à Versailles, concernant la libération des dettes de l'Etat] (2).

(1) Toutes ces réflexions trouveraient leur application dans les lettres patentes du 3 février 1765, données sur la procédure et les règles à suivre pour l'évaluation des biens cédés en échange de la Dombes ; ces lettres patentes furent enregistrées purement et simplement le 15 du même mois (*Recueil des Edits...*, etc.).

(2) *Recueil des Edits...*, etc. Cet édit fut enregistré avec quelques modifications par le Parlement de Paris dès le 17 décembre, et

CCCCLXXXV. — 22 décembre 1764.
B. M. R., ms. Y. 241 (7). — Autographe.

LAMOIGNON A MIROMESNIL.

M. le Chancelier m'accuse la réception de l'arest du Parlement concernant l'émeutte de Cherbourg. Il me marque de continuer de lui marquer ce qui se fait d'intéressant (1).

A Malesherbes, le 22 décembre 1764.

Je reçus hyer, Monsieur, vostre arrest au sujet de l'émeute arrivée à Cherbourg. Je ne sçais si cette affaire aura beaucoup de suittes. Je crois que vous avés enregistré l'édit sur les Jésuittes et peut estre le nouvel édit pour liquider les dettes de l'Estat (2).

Si vostre Parlement a fait sur ces deux édits des arrestés différents de ceux du Parlement de Paris, vous me ferés plaisir de m'en instruire. Vous connoissés, Monsieur, touts mes sentiments.

DE LAMOIGNON.

l'arrêt décida en outre qu'une députation serait faite au Roi pour lui signaler l'épuisement de la France et la nécessité de porter remède à l'état des finances du royaume. Le Parlement de Rouen s'appropria l'arrêt de Paris.

(1) Malgré sa retraite, Miromesnil continuait à entretenir le Chancelier des actes les plus importants de son Parlement. Il s'agit ici d'un arrêt du Parlement du 6 décembre 1764, rendu à la suite « d'une émotion arrivée à Cherbourg à l'occasion de l'exportation des blés », et invitant le Procureur général et son substitut en l'amirauté de cette ville à informer.

(2) L'édit du mois de décembre 1764.

TABLE ET SOMMAIRES

DES LETTRES CONTENUES DANS LE TOME III (1).

(1) Les numéros d'ordre accompagnés d'une astérisque indiquent des lettres simplement mentionnées à leur date ou incomplètement imprimées.

Pages.

Pages.

Pages.

Pages.

TABLE DES NOMS (1)

ET DES

PRINCIPALES MATIÈRES

DU TOME III

(1) Cette table ne renvoie pas aux noms : *Bertin*, *L'Averdy*, *Maupeou*, vice-chancelier, *Miromesnil*, P. P., *Saint-Florentin*, *Paris*, *Rouen*, *Versailles*, etc.



